

"Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D 212-6 du code forestier"

Maurice Dedieu / ONF

AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT DOMANIALE DE VAL-SUZON

2021 - 2040

Département : 21 – Côte d'Or

Surface retenue pour la gestion : 2100, 69 hectares

Altitudes extrêmes : 314 m - 556 m

Révision d'aménagement

Directive régionale d'aménagement : Bourgogne



Office National des Forêts



SOMMAIRE

0. PRÉSENTATION DE L'AMÉNAGEMENT 2021-2040 DE LA FORÊT DOMANIALE DE VAL-SUZON	3
1. ÉTAT DES LIEUX - BILAN	6
1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	6
1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement	6
1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions	7
1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces.....	10
1.2 CONDITION NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS	12
1.2.1 Description du milieu naturel	12
A - Topographie et hydrographie.....	12
B - Conditions stationnelles.....	12
1.2.2 Description des peuplements forestiers	18
A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt.....	18
B - État du renouvellement	27
C - Inventaires réalisés	27
1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET	29
1.3.1 Production ligneuse	29
A - Volumes de bois produits	29
B - Desserte forestière.....	31
1.3.2 Fonction écologique	33
1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)	42
A - Accueil et paysage.....	42
B - Ressource en eau potable	47
1.3.4 Protection contre les risques naturels.....	49
2. PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS 50	
2.1 SYNTHÈSE ET DÉFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION	50
2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITÈRES D'EXPLOITABILITÉ	51
2.2.1 Traitements retenus.....	51
2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité	52
2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT	53
2.3.1 Futaie régulière : suivi surfacique du renouvellement.....	53
2.3.2 Futaie irrégulière : suivi non surfacique du renouvellement.....	53
2.3.3 Taillis sous futaie	54
2.4 CLASSEMENT DES UNITÉS DE GESTION SURFACIQUES	54
Constitution des groupes d'aménagement	54
2.5 PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PÉRIODE 2021- 2040	64
2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS	64
2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE	64
A - Documents de référence à appliquer	64
B - Coupes.....	65
C - Desserte.....	69
D - Travaux sylvicoles	69
2.5.3 Programme d'actions FONCTION ÉCOLOGIQUE	71
A - Biodiversité courante	71
B - Biodiversité remarquable.....	72
C - Documents techniques de référence.....	75
2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET	76
A - Accueil et paysage.....	76
B - Ressource en eau potable	78

C - Chasse – Pêche	78
D - Pastoralisme.....	83
E - Richesses culturelles.....	83
2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS.....	87
2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET	87
A - Incendies de forêt	87
B - Déséquilibre sylvo-cynégétique.....	88
C - Crises sanitaires subies par la forêt	88
D - Tassement des sols	89
2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES.....	89
A - Certification PEFC.....	89
B - Autres actions	89
2.5.8 Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB	91
2.5.9 Compatibilité avec les autres réglementations visées par les articles L.122-7 (§ 2°) et L.122-8 du code forestier	92

3. RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI 93

3.1 RECAPITULATIFS..... 93

3.1.1 Volumes de bois à récolter.....	93
Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel	95

3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT 96

0. PRÉSENTATION DE L'AMÉNAGEMENT 2021-2040 DE LA FORÊT DOMANIALE DE VAL-SUZON

Le contexte :

La forêt domaniale de Val-Suzon est située en bordure Sud-Est des plateaux calcaires du Chatillonnais, entaillé par la vallée du Suzon, aux portes de l'agglomération dijonnaise.

Elle couvre 2101 hectares répartis en trois massifs qui occupent ~70% de la surface de la Réserve Naturelle Régionale du Val-Suzon (2900 ha). Elle fait partie d'une zone plus vaste de 25 km de long par 20 km de large caractérisée par un taux de boisement élevé (supérieur à 50 %), s'étendant de Messigny - Vantoux à Avot.

Les potentialités forestières sont très faibles : un quart seulement des stations forestières de cette forêt est susceptible de produire du bois d'œuvre, de Hêtre dans les versants, de Chêne sessile sur les plateaux. En effet, bien que les conditions climatiques soient favorables à la production de ces feuillus, les sols calcaires sont souvent trop superficiels sur plateau ou situés en exposition trop chaude pour produire du bois d'œuvre feuillu de qualité. Deux tiers de la production biologique correspondent à du bois-énergie. Par ailleurs, un tiers seulement de la production biologique de cette forêt est récolté. Ce faible taux de prélèvement est lié :

- aux conditions topographiques très accidentées : les fortes pentes souvent peu desservies limitent fortement la mobilisation des bois ; bois dont la faible valeur constitue un handicap au regard des coûts d'exploitation ;
- aux enjeux de protection paysagère et écologique (enjeux développés ci-après) assignés à cette forêt.

La forêt présente en effet une valeur patrimoniale exceptionnelle, qui lui a valu d'être intégrée (par ordre chronologique) en **site classé**, puis en **Zone Spéciale de Conservation (ZSC)** dans le cadre de Natura 2000 et enfin dans la **Réserve Naturelle Régionale** du Val-Suzon. Elle bénéficie enfin du label « **Forêt d'exception** ».

Les versants boisés qui composent le paysage local protégé, abritent des conditions écologiques variées et contrastées. Elles se traduisent par une mosaïque très découpée d'habitats forestiers et de milieux ouverts abritant de nombreuses espèces animales ou végétales remarquables. Un tiers de ces habitats mérite qu'on applique des règles de gestion permettant leur bonne conservation.

Si la topographie très accidentée permet la coexistence de milieux remarquables, elle limite fortement la récolte des bois. 40 % de la forêt est ainsi concernée.

Les statuts de Réserve Naturelle Régionale et de site classé n'incitent par ailleurs pas à ouvrir de nouvelles voies d'accès aux engins forestiers. La préservation des paysages et de la tranquillité du massif prévaut ici sur la mobilisation des bois.

La proximité de l'agglomération dijonnaise, la qualité des paysages et des équipements de randonnée rendent cette forêt très attractive. Elle est ainsi fréquentée en toute saison par des piétons, des cyclistes et les chasseurs.

L'exercice de la chasse qui cohabite avec la fréquentation du public, est prévu par l'arrêté de création de la RNR. Elle est indispensable pour contenir les populations de grands gibiers qui exercent une pression forte (surtout le sanglier et le chevreuil) sur le biotope. Elle représente également 3/4 des recettes de la forêt.

Bilan de l'aménagement précédent :

L'aménagement précédent, rédigé avant la création de la réserve, n'a été que partiellement appliqué :

- en versants, seulement la moitié des coupes de futaie irrégulière prévues a été réalisée en raison des difficultés d'exploitation conjuguées à la très forte baisse des cours du Hêtre depuis la tempête de 1999.
- sur plateaux, les deux tiers des coupes – du bois énergie surtout – ont été réalisés.

Il semble donc que l'objectif fixé par la création de la réserve, d'améliorer la naturalité de cette forêt, ait été respecté...avec l'appui de la conjoncture.

La forêt domaniale de Val-Suzon subit en outre depuis plusieurs années une crise sanitaire suite aux effets du changement climatique. Cinq des dix dernières années furent déficitaires en précipitations et quatre épisodes de canicules ont affecté la région depuis 2015.

On observe ainsi en 2020 des dépérissements massifs de ses résineux (Pin et Epicéa), des taillis de Charme et enfin de façon plus diffuse mais en toutes expositions, du Hêtre. Ce dernier est pourtant l'essence emblématique du Val-Suzon...

Les choix de l'aménagement 2021-2040 :

Conformément au plan de gestion de la RNR approuvé en 2020, les choix de cet aménagement devront (entre autres objectifs) renforcer la naturalité de cette forêt, préserver les habitats remarquables et conserver les paysages boisés existants.

Plusieurs traitements sylvicoles seront donc appliqués sur cette forêt ; chacun des traitements répondant à des enjeux différents :

- En versants, nous proposons de laisser en libre évolution les peuplements forestiers (hêtraies, chênaies-charmaies, chênaies pubescentes). Ils seront classés **Hors Sylviculture** :
 - o **en Evolution Naturelle (HSNEN)** pour répondre à un double objectif de protection des paysages et des sols et d'augmentation de la naturalité. La proportion de vieux bois, abritant de nombreux dendro-micro-habitats devrait ainsi augmenter. Surface : **752,59 ha** ;
 - o **à vocation Ecologique (HSYEC)** à l'emplacement des sites écologiques remarquables dans lesquels des travaux de génie écologique (entretiens, restauration, coupes d'extraction, suivi...) pourront être réalisés. Surface : **168,94 ha.**
 - o **à vocation d'accueil du public (HSYAC)** sur **2,88 ha.**
- En zone plane,
 - o le traitement en **taillis-sous-futaie** à rotation de 60 ans sera poursuivi. Les stations concernées sont peu fertiles et les peuplements n'ont pas d'enjeu marqué de protection (paysagère ou écologique). Ce mode de sylviculture est adapté aux faibles potentialités. Il répond également en outre à un double enjeu de production de bois-énergie et cynégétique, tout en conservant une ambiance forestière même après les coupes. Surface concernée : **717,11 ha.** Sur ces plateaux la gestion passée n'est donc pas remise en question sauf dans le cas suivant :
 - o au sein des chênaies-hêtraies de plateau (stations plus fertiles que celles qui seront traitées en TSF), la production de bois d'œuvre est possible dans le cadre d'une sylviculture en **futaie irrégulière**. Elle ne concernera toutefois qu'une part réduite des plateaux, soit : **139,90 ha.** Dans ce groupe figurent également trois parties de parcelles en versant qui resteront traitées en futaie irrégulière de Hêtre (ainsi qu'un îlot de vieillissement de Sorbier domestique). Elles auront pour but de mettre en évidence les différences qui apparaîtront entre le traitement en FIR et la libre évolution. Un suivi spécifique, comparable au Protocole de Suivi Dendrométrique des Réserves Forestières (PSDRF) appliqué dans les réserves, pourra être réalisé.

Sur l'ensemble de la forêt, nous créons un réseau de 23 **îlots de sénescence** d'une surface cumulée de **162,97 ha** (7% de la forêt), répartis dans tous les types principaux d'habitats forestiers en versant comme sur plateau. Trois **îlots de vieillissement** sont également constitués (**3,90 ha**) dans des peuplements remarquables (de Cormier ou de Douglas).

Les jeunes peuplements accessibles constitués de Hêtre ou de Pin noir composent deux groupes **d'amélioration de futaies régulières (feuillues et résineuses)**. Ils seront parcourus en coupes destinées à les éclaircir et à les irrégulariser progressivement. Les parties inaccessibles des jeunes peuplements en forte pentes seront laissées en libre évolution. Surface de ces deux groupes : **137,07 ha.**

Enfin, la plupart des parquets d'Epicéas dépérissants seront récoltés et replantés avec différents Erables. Cet **effort renouvellement limité à 6,74 ha**, répond à un double enjeu d'amélioration des connaissances de l'autécologie des Erables et de préservation des paysages impactés par la mortalité des Epicéas.

En tout, 1095,06 ha seront classés Hors Sylviculture. Cette surface qui représente 52% de la forêt peut sembler élevée. Ce classement ne fait souvent que prolonger et entériner un état de fait : les deux tiers des coupes de futaie irrégulière ou de TSF prévues dans des versants, n'ont pas été réalisées lors de l'aménagement échu.

Le programme de coupes prévisionnel concerne donc les zones plateau traitées en futaie irrégulière ou en Taillis-Sous-Futaie ainsi que des éclaircies dans les jeunes peuplements accessibles. Nous insistons sur l'enjeu cynégétique prioritaire supporté par les coupes de TSF.

Des travaux sont également prévus en vue,

- de la restauration et d'entretien d'habitats remarquables (en plus du suivi de nombreuses espèces patrimoniales),
- du remplacement d'une partie (7,65 ha) des Epicéas.

Les infrastructures seront entretenues mais la desserte ne sera pas développée pour ne pas augmenter la pénétrabilité du massif dont la tranquillité et la naturalité doivent être préservées.

Le bilan :

La récolte prévisionnelle, estimée à ~1400 m³/an, est en baisse d'un quart par rapport à celle de la période précédente et concernera à 80 % du bois de feu, issu des coupes de TSF et des premières coupes de conversion en futaie irrégulière.

Sur les zones classées en sylviculture, elle restera stable et inférieure de moitié à la production.

Sur le surplus, c'est un volume d'environ 3300 m³/an qui restera en forêt.

La forêt poursuivra donc sa phase de capitalisation, nécessaire pour accéder au stade de forêt mûre et pour assurer la conversion en futaie irrégulière des surfaces qui restent en production.

Les recettes resteront stables et les dépenses augmenteront d'un quart principalement en raison des travaux et études de génie écologique.

Le bilan financier prévisionnel devrait rester positif mais ne représentera qu'environ 10 €/ha/an. Les aides financières publiques s'ajouteront à ce bilan et représenteront ~6 €/ha/an. Il est inférieur à celui des autres forêts du Val-Suzon et du Val-Courbe qui varient de 20 à 60 €/ha/an (en moyenne sur les dix dernières années), dont la surface classée hors sylviculture est toutefois inférieure à celle de la Domaniale (forêt de Messigny exceptée).

Le présent aménagement prévu pour une durée de vingt ans, respecte les engagements de l'Etat issus du Grenelle de l'environnement, prévoyant de dynamiser la filière bois-énergie, tout en préservant la biodiversité forestière ordinaire et remarquable.

Il s'inscrit dans une démarche de gestion durable :

- en prévoyant le renouvellement d'une partie des taillis, tout en répondant à la demande bois-énergie ;
- en prévoyant le classement en libre évolution de plus de la moitié de la surface de la domaniale.

Il prévoit la mise en œuvre de traitements sylvicoles variés adaptés aux différents enjeux forts identifiés sur cette forêt.

Il s'efforce d'améliorer la résilience des peuplements forestiers classés en sylviculture face aux effets du changement climatique attendu. Il permettra d'améliorer les connaissances du comportement des de certaines espèces, face au changement climatique.

Il respecte les préconisations,

- du Document d'Objectif (DOCOB) de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC),
- du plan de gestion de la Réserve Naturelle,
- du site classé,
- du label « Forêt d'exception ».

1. ÉTAT DES LIEUX - BILAN

1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT

1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- Propriétaire de la forêt

La forêt domaniale de Val-Suzon est propriété de l'Etat.

- Dénomination – Localisation

Situation administrative	
Type de propriété	Domaniale
Nom de l'aménagement	Val-Suzon
Département de situation	21- Côte d'Or
Région nationale IFN de référence	302 - Beaujolais viticole & côtes de Bourgogne
Directive régionale d'aménagement	Bourgogne zone "Côtes calcaires"

Département	Communes de situation	Surface cadastrale (ha)
Côte d'Or	Darois	156,4830 ha
	Etaules	838,2163 ha
	Messigny	273,7850 ha
	Val-Suzon	832,2077 ha
	Total	2100, 6920 ha

- Période d'application de l'aménagement : 2021-2040 (20 ans)

Nous adoptons une durée d'aménagement de 20 ans.

Cette durée est compatible avec le classement de cette forêt dans la Réserve Naturelle Régionale. Elle constitue un affichage fort et un engagement durable concernant les peuplements qui seront classés hors sylviculture en évolution naturelle.

Elle permettra de prévoir un à deux passages en coupe dans les peuplements qui feront l'objet d'une sylviculture de conversion en futaie. Ces interventions permettront au gestionnaire d'améliorer le mélange des essences et des classes de diamètres, espérant ainsi augmenter leur résilience au changement climatique.

- Forêt aménagée

Détail de la forêt aménagée			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Forêt domaniale du Val-Suzon	F22096V	2100,69 ha	05-01-2007	2005	2019

L'aménagement de cette forêt échu en 2019 a bénéficié d'une prorogation jusqu'en 2020 inclus afin d'attendre la rédaction du nouveau plan de gestion de la réserve régionale, auquel cet aménagement se doit d'être conforme.

- Carte de situation de la forêt

Le plan de situation de la forêt est en *annexe 1*.

1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

- Les surfaces de l'aménagement

Surface cadastrale	2 100,69 20 ha
Surface retenue pour la gestion	2 100,69 ha
Surface boisée en début d'aménagement	2 060,79 ha
Surface en sylviculture de production	1 005,63 ha

La surface de la forêt domaniale a peu varié au fil des temps. En 1862, les surfaces des trois forêts domaniales de Jouvence, Roche-Château et des Soiteux (qui composeront la forêt domaniale de Val-Suzon à partir de 1869) étaient respectivement de : 958 ha, 304 ha et 874 ha, ce qui portait la surface totale de la forêt de Val-Suzon à 2 136 ha. Cette surface totale est ramenée en 1869 à 2 110,22 ha (dont 858,24 ha pour les Soiteux et 1 251,98 ha pour Jouvence et Roche-Château) puis de 1910 à 1981 à la surface de 2 104,01 ha. Depuis 1981, plusieurs acquisitions, dont la plus importante est l'achat par l'Etat en 1983 de 36,74 ha de bois sur Darois (parcelles 147, 148 et 149) et une révision des surfaces cadastrales amènent en 1995, la surface totale de la forêt domaniale de Val-Suzon à 2 104 ha 99 a 42 ca, y compris la surface occupée par les quatre maisons forestières dans l'enceinte de la forêt domaniale et estimée alors à 4 ha 30 a 22 ca (maisons forestières de la Combe au Magister sur la commune de Messigny, de Roy-Jeannot sur la commune d'Etaules, de la Fontaine-au-Chat et de Goa sur la commune de Val-Suzon).

Surface à la date du dernier aménagement forestier : 2100 ha 69 a 20 ca.

Aucune modification de propriété ni de surface n'est intervenue depuis le dernier aménagement.

Pour le calcul de la surface retenue en gestion, nous avons déduit la surface cadastrale des maisons forestières domaniales et de leurs terrains de service.

Pour le calcul de la surface boisée, nous avons déduit de la surface retenue pour la gestion,

- 7,50 ha occupés par des routes forestières, sommières (HSF) et concessions (CNC),
- 32,40 ha de vides, landes, pelouses et dalles rocheuses,

Soit **39,90 ha non boisés**, portant la surface boisée à 2060,79 ha.

Pour le calcul de la surface en sylviculture de production, nous déduisons de la surface retenue pour la gestion,

- 7,68 ha de routes, sommières et emprises, concessions (HSF, CNC, HSY),
- 752,59 ha classés Hors Sylviculture en Evolution Naturelle (HSNEN),
- 2,88 ha classés Hors Sylviculture à vocation d'Accueil du public (HSYAC),
- 168,94 ha classés Hors Sylviculture à vocation Ecologique (HSYEC),
- 162,97 ha répartis en 23 Ilots de Sénescence (ILS),

Soit **1095,06 ha hors sylviculture de production**, portant la surface en sylviculture de production à 1005,63 ha.

- État des lieux

Pas de limite périmétrale litigieuse. Les limites sont connues. Elles représentent 60,03 km !

De courts tronçons devront toutefois être matérialisés, notamment parcelle 57 (~150 mètres) et parcelle 211 (~100 mètres).

- Procès-verbaux de délimitation et de bornage

Il n'existe à notre connaissance aucun plan de bornage général de la forêt domaniale de Val-Suzon. Celui-ci a pu être réalisé mais n'a pas été archivé. Au début du XIX siècle, plusieurs procès-verbaux de bornage et de délimitation partielle ont dû être réalisés entre les années 1837 et 1845, pour supprimer

les problèmes de limites entre certaines propriétés riveraines et les bois domaniaux de Jouvence, des Soiteux et de Roche Château. Ces documents sont archivés dans les services de l'ONF.

- **Origine de la propriété forestière**

Les origines de la forêt sont très anciennes et de fait mal connues. L'existence de nombreux sites archéologiques (forts, temples, tumuli) témoigne d'une présence humaine dès la préhistoire, les populations utilisant la forêt et la topographie accidentée des lieux comme des positions de refuge et de surveillance. Au XIV^{ème} siècle, le recensement des forêts ducales réalisé par Etienne PICARD (1880) situe une forêt ducal sur l'actuelle commune d'Etaules. Cela expliquerait que "le Duc Philippe-le-Hardi était un habitué de Messigny et y allait chasser", et rendrait crédible une des possibles étymologies du nom de Vantoux (Venatorium : rendez-vous de chasse) qui est un hameau de Messigny-et-Vantoux, l'une des communes sur lesquelles est située l'actuelle forêt domaniale de Val-Suzon. Les cantons de Sainte-Foy furent propriétés de l'Abbaye de Conques jusqu'en 1487, date à laquelle le prieuré de Sainte-Foy devint propriété de la Sainte Chapelle de Dijon. Les bois de la forêt de Val-Suzon, d'origine seigneuriale et ecclésiastique, sont devenus propriétés de l'Etat au moment de la Révolution de 1789. Au début du XIX^{ème} siècle, non pas une mais trois forêts impériales puis domaniales sont mentionnées :

- la forêt domaniale de Jouvence (sise sur les communes de Darois et d'Etaules),
- la forêt domaniale de Roche Château (sise sur la commune de Messigny-et-Vantoux),
- la forêt domaniale des Soiteux (sise sur la commune de Val-Suzon).

Ces trois forêts domaniales distinctes seront réunies au cours du XIX^{ème} siècle sous l'appellation de forêt de Val-Suzon en 1869, date d'un aménagement qui fera de ces trois forêts une seule et même forêt.

- **Parcellaire forestier**

Cette forêt est donc divisée, pour des raisons historiques, en trois massifs ainsi dénommés :

- massif de Jouvence (985 ha) situé en rive droite du Suzon (n° de parcelles 101 à 149),
- massif des Soiteux (832 ha) pour les bois situés entre Curtil-Saint-Seine, Val-Suzon et Sainte-Foy (n° de parcelles 201 à 213),
- massif de Roche-Château (274 ha) située en rive gauche du Suzon (n° de parcelles 1 à 63).

La forêt est composée de 125 parcelles forestières (surface moyenne : 17 ha).

La contenance des parcelles a pu être modifiée légèrement par les calculs du système d'information géographique (SIG) appuyés par des relevés GPS systématiques des départs de lignes de parcelles. Leur contour et leur numérotation restent toutefois inchangés.

Le tableau donnant la correspondance entre le parcellaire cadastral et le parcellaire forestier est en [annexe 5](#).

Le plan du parcellaire cadastral est [en annexe 2](#).

La carte du parcellaire forestier sur fond IGN est en [annexe 3](#).

Le diagnostic foncier est [en annexe 4](#).

- **Concessions**

Compte tenu de ses nombreux atouts (zone touristique, site recelant un nombre important de sources, proximité de l'agglomération dijonnaise...), la forêt fait l'objet de plusieurs concessions ou de droits acquis :

Type et libellé de la concession	Début – (fin)	Localisation
Ligne électrique enterrée 20 KV (redevance annuelle)	1979 -	Ligne Messigny-Etaules
Emprise ligne électrique	2000 -	Alimentation atelier ONF Messigny (ligne plles. 132 à 134) <i>Cf. carte en annexe 14, « partie sud »</i>
Canalisation eaux usées Syndicat Intercommunal Assainissement de la Vallée	1994 -	Parcelle 139 <i>Cf. carte en annexe 14 « partie sud »</i>
Place de retournement Commune d’Etaules (à titre gratuit)	1999 -	Parcelle 139 <i>Cf. carte en annexe 14 « partie sud »</i>
Captage source de Jouvence, Syndicat mixte du Dijonnais (redevance annuelle).	2009 -	Parcelle 110 <i>Cf. carte en annexe 22</i>
Association Groupe Spéléologique du Doubs (recherche à caractère scientifique)	2001 -	Parcelle 139 <i>Cf. carte en annexe 14 « partie nord »</i>
Captage source de la Fontaine-au-Chat, Lyonnaise des Eaux (redevance annuelle).	2001 -	Parcelle 11 <i>Cf. carte en annexe 22</i>

Rappel

Les concessions en forêt publique

- rentrent dans le périmètre du Régime Forestier et ne remettent pas en cause la multifonctionnalité de la forêt ;
- répondent à une demande sociale et peuvent participer aux objectifs de la gestion forestière ;
- ont vocation à retourner à l'état boisé au terme de leur durée.

Par ailleurs, d'autres droits ont été acquis aux dépens de l'Etat par prescription trentenaire. Il en est ainsi du captage des sources de la Fontaine de Jouvence captées dès 1828 au profit de la commune de Messigny-et-Vantoux, la source du Rosoir ayant été captée en 1840 au profit de la ville de Dijon.

Il n'existe aucun acte de concession concernant ces captages dans les archives de l'ONF. L'absence de concessions depuis l'origine, résulte sans nul doute de l'imbricatio généré par la localisation de ces sources situées sur des territoires communaux n'appartenant pas aux communes bénéficiaires de ces captages. Si la commune de Dijon a résolu ce problème en achetant les terrains autour de la source du Rosoir, il n'en est pas de même de la source de Jouvence captée par la commune de Messigny sur une propriété de l'Etat située sur le territoire communal d'Etaules.

Outre ces concessions accordées pour une durée de validité bien précise et limitée, ou concédées de fait par l'usage, l'Office National des Forêts a autorisé certains équipements ou certaines pratiques selon des protocoles d'accord tacitement reconductibles d'année en année :

- Installation d'un point géodésique en 1986 dans la parcelle 7 par l'I.G.N.
- Possibilité pour le 1er Corps d'Armée, 6ème Région Militaire de Dijon d'effectuer des exercices militaires dans les forêts domaniales de Bourgogne et notamment en forêt domaniale de Val-Suzon, (combe des Chênaux) depuis un protocole du 12 mai 1972 conclu entre la Direction Régionale de l'Office National des Forêts de Bourgogne et le service des Armées. Cette possibilité est largement utilisée par l'Armée en ce qui concerne la forêt domaniale de Val-Suzon, vu la proximité de cette forêt par rapport à Dijon. Cela n'est pas sans poser des problèmes réguliers dans une forêt périurbaine où les manœuvres réalisées parfois avec l'usage de grenades à plâtre ne sont guère compatibles avec les objectifs d'accueil du public et de détente qui sont assignés à cette forêt.

1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces

- Classement des surfaces par fonction principale et niveaux d'enjeu

Répartition des niveaux d'enjeu par fonctions principales		Surface retenue pour la gestion				Surface totale (ha)
		Surface par niveaux d'enjeu (ha)				
Fonctions principales	Production ligneuse	sans objet 1095	faible 798	moyen 158	fort 50	2101
	Fonction écologique		ordinaire	reconnu	fort 2101	2101
	Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		local	reconnu	fort 2101	2101
	Protection contre les risques naturels	sans objet 1141	faible 960	moyen	fort	2101

Production ligneuse :

Les niveaux d'enjeu sont définis en fonction de la production forestière potentielle des groupes stationnels selon les tableaux de production ONF DT BCA 2013 dominants dans chaque UG. Ainsi :

- les zones sans objet de production ligneuse correspondent aux surfaces classées Hors Sylviculture de production ;
- les zones à enjeu faible concernent les zones classées en TSF (des chênaies pubescentes, des chênaies-charmaies sèches, des hêtraies sèches) ;
- les zones à enjeu moyen concernent les parcelles classées en Futaie Irrégulière ;
- les zones à enjeux fort concernent les stations des versants nord, des bas de versant, classées en sylviculture de production.

Fonction écologique :

Le classement en Réserve Naturelle Régionale et le Label Forêt d'Exception représentent un enjeu écologique fort sur l'ensemble de la forêt.

Fonction sociale :

La présence d'un site classé sur l'ensemble de la forêt et l'obtention du label Forêt d'Exception représentent un enjeu social fort. La présence de vestiges archéologiques à forte valeur patrimoniale est avérée également sur une soixantaine d'hectares.

Fonction de protection contre les risques naturels :

Pas de risque avéré identifié par les services de la préfecture. L'enjeu est qualifié (à dire d'expert) « sans objet » pour les zones planes et « faible » pour les versants.

L'octroi du label « Forêt d'Exception » a également des conséquences sur l'ensemble des enjeux assignés à cette forêt. Les décisions du comité de pilotage - comité commun à celui de la Réserve Naturelle Régionale - auront un impact transversal sur ces fonctions. Cf. [plan de gestion de la Réserve-Tome I, page 17](#).

- Carte des fonctions principales de la forêt

Cf. [annexe 6](#). Seule la fonction de production ligneuse présente des enjeux différents.

- Menaces et autres éléments forts imposant des mesures particulières

Menaces	Surface concernée	Explications succinctes
- Problèmes sanitaires graves	-	
- Déséquilibre grande faune / flore	-	Populations de Sanglier en augmentation, à surveiller
- Incendies	-	
- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	-	
- Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	~1020 ha	Plantations d'Epicéa âgées de 30 à 60 ans sur ~20 ha Hêtre en versants mésothermes et chauds et sur plateaux ~ 1000 ha
- Autres (préciser)	-	
Autres éléments forts imposant des mesures particulières	Surface concernée	Explications succinctes
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	960 ha	-Versants pentus inexploitable ou difficilement exploitables (nécessitant une longue traîne) -Nombreuses combes sans accès.
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles	-	
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	-	
- Protection du patrimoine culturel ou mémoriel	~60 ha	Vestiges à forte valeur patrimoniale sur 60 ha et traces d'activités humaines anciennes sur l'ensemble de la forêt
- Peuplements classés matériel forestier de reproduction	-	
- Importance sociale ou économique de la chasse	2100 ha	La location de la chasse représente 3/4 des revenus
- Pastoralisme	-	
- Pratique de l'affouage	-	
- Contrats Fonds Forestier National en cours	-	
- Dispositifs de recherche	~50 ha -	Etude de la truffe de Bourgogne (Protocole « BIJOU ») sur ~45 ha Deux stations de relevés de température INRA
- Label, « Forêt d'Exception » (Cf. plan de gestion de la Réserve - Tome I, pages 17 à 19)	2100 ha	Réseau de forêts exemplaires par leur gestion multifonctionnelle conciliant les enjeux économique, écologique et social, la "gestion durable" devenue référence pour l'exploitation des ressources naturelles. Dimension territoriale du label : gouvernance à l'échelle du territoire d'influence de la forêt ; Dimension sociale : volonté de créer un programme innovant d'accueil du public ; Dimension professionnelle : mise en valeur et exemplarité du savoir-faire forestier

- Démarches de territoires

Les quatre communes concernées par la forêt domaniale font partie de la communauté de 26 communes « Forêts, Seine et Suzon », créée depuis le 01/01/2016.

1.2 CONDITION NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS

1.2.1 Description du milieu naturel

A - Topographie et hydrographie

Altitude minimale : 314 m.

Altitude maximale : 556 m.

La forêt domaniale de Val-Suzon est située à une dizaine de kilomètres au Nord-Ouest de l'agglomération Dijonnaise (258 000 habitants en 2020). Aussi peut-elle être qualifiée de **forêt périurbaine**.

Elle est située dans une zone naturelle qui marque la limite sud-est des plateaux calcaires du Chatillonnais avec le fossé tectonique du Val de Saône, d'où l'appellation de « Côtes de Bourgogne » donnée à cette région.

La forêt couvre donc un vaste plateau calcaire d'une altitude moyenne de 500 m, entaillé par la vallée du Suzon dont les versants abrupts s'étagent entre 300 et 500 m. Un réseau secondaire de combes souvent sèches, perpendiculaires à la vallée du Suzon, vient entailler ce plateau calcaire, ce qui rend la topographie des lieux agitée, complexe et variée, générant autant de conditions stationnelles et de forts contrastes écologiques (toutes les expositions étant représentées) qui ont conduit aux différents classements de cette forêt en Natura 2000 puis en Réserve Naturelle.

La partie supérieure des versants, généralement très pentus (40 à 60 %), est en outre fréquemment soulignée par des falaises de quelques mètres de hauteur.

Les zones planes représentent ~1140 ha et les versants ~960 ha. On recense une dizaine de combes et une trentaine de combets adjacents sur la domaniale.

La nature karstique du sous-sol explique l'absence de réseau hydrographique apparent : l'eau des précipitations ne reste pas en surface ; elle s'infiltré et ressort parfois en exurgences au niveau des calcaires marneux de bas de pente.

Sur la vingtaine de sources du bassin versant qui alimentent le Suzon, une quinzaine est présente dans la domaniale. Elles sont actives surtout en période hivernale et printanière. Elles sont portées sur la carte des éléments remarquables en *annexe 14*.

B - Conditions stationnelles

- Climat (sources *Atlas Climatique Météo-France / Conseil général 1994 et valeurs 1981-2010, Aurélhy Météo France*)

Le climat est de type océanique altéré par des influences continentales et subméditerranéennes. Ses caractéristiques sont développées ci-après.

- Précipitations

Elles varient de 820 mm/an au sud à 860 mm/an au nord, suivant un gradient assez sensible sud-est/nord-ouest (source *Aurélhy-Météo-France*). Elles sont proches de la moyenne départementale (840 mm/an *en valeurs moyennes 1961-1990*).

Le régime pluviométrique correspond à celui de la zone " Montagne - Plateau de Langres ", défini par Météo-France, caractérisé par les valeurs du poste de Chanceaux. En comparaison des valeurs moyennes de la période 1971-2000, on observe,

- au nord du massif, qu'elles n'auraient pas varié,
- au sud du massif (à l'entrée du Val-Suzon), une baisse de 45 mm par an.

Les précipitations sont relativement bien réparties, elles varient de 55 mm (en mars) à 88 mm (en mai). On évitera de planter au printemps en raison de la période sèche qui sévit en février et en mars. Le mois de mai est le plus humide, comme partout en Côte d'Or (influence subméditerranéenne). Les étés sont chauds et orageux (influence continentale).

Respectivement, les précipitations hivernales, printanières, estivales et automnales sont de 186, 213, 216 et 225 mm par saison. Cette répartition relativement homogène est caractéristique des climats

océaniques. On recense 131 jours avec des précipitations, en légère augmentation (+3 jours) par rapports aux valeurs moyennes de la période 1971-2000.

-Températures

La forêt de Val-Suzon est assise sur deux zonages thermométriques avec un gradient d'orientation identique à celui des précipitations (*source : « Aurélhy »-Météo-France*).

- zonage des « Hautes-Côtes » concerné par la combe de Vauteloy. Zonage caractérisé par les données du poste de La Rochepot. Cette zone étroite de quelques km, allongée du nord au sud subit des influences subméditerranéennes qui empruntent l'axe Rhône/Saône.

La température moyenne annuelle est de 9,9°C. en partie sud de la domaniale.

- zonage de la « Montagne » concerné par la zone de plateau au nord de la combe de Vauteloy, zonage caractérisé par les données du poste de Détain-et-Bruant. Les températures sont plus fraîches et les gelées plus fréquentes. Le risque de gelée tardive est toutefois plus élevé dans les combes que sur le plateau.

La température moyenne annuelle est de 8,9°C. au nord de la combe Goa (au nord du massif). On observe donc une différence sensible de 1°C. en valeur moyenne.

En outre on observe de fortes variations de températures au cours de l'année : de + 40°C., une des caractéristiques subméditerranéenne (renforcée par l'orientation de l'axe de la vallée Messigny-Sainte-Foy dans lequel s'engouffrent les courants chauds) et des gelées prolongées l'hiver (70 à 80 jours par an selon le même gradient sud/nord), caractérisant une des influences continentales.

En comparaison des valeurs moyennes de la période 1971-2000, on observe une augmentation de 0,5°C. de la température moyenne annuelle au nord du massif (pas de changement observé au sud du massif correspondant à l'entrée du Val-Suzon).

Les moyennes trentenaires 1981-2010 indiquent déjà des changements de certaines valeurs moyennes (par rapport à celles de 1971-2000). Celles de la dernière décennie pourraient être encore plus marquées par le réchauffement. L'examen des données partielles de la période 2000-2020, indique déjà **4 années de sécheresse estivale sur les 5 dernières années** (2016-2020) et une année sur deux entre 2011 et 2020 à Dijon-Longvic. Les épisodes de canicule augmentent l'évapotranspiration et aggravent ce déficit hydrique...

Enfin, à titre de comparaison, les valeurs moyennes relevées à Dijon-Longvic (à 15 km de l'entrée du Val-Suzon) sont de 10,9°C., 761 mm de précipitations et 70 jours de gel par an (*moyennes 1981-2010*).

-**Les phénomènes orageux** sont plus fréquents sur le Val-Suzon avec 28 à 30 jours/an (valeurs 1961-1990).

-**L'enneigement** est supérieur (en moyenne 5 jours de plus par an sur le plateau).

-**Le risque de gelées** tardives et donc de dégâts sur les jeunes semis et la floraison des arbres peut subsister plus longtemps dans les combes encaissées qui peuvent être le lieu d'inversions de température. Les gelées se produisent une année sur deux à partir de mi-octobre et jusqu'à fin avril.

-**Vent desséchant** de nord-est (la bise) au printemps. On évitera donc les plantations de printemps. Risque de gelée tardive.

-**Accidents météorologiques** ayant marqué la forêt :

La forêt a été plutôt épargnée par la tempête de 1999. Outre les déficits hydriques indiqués plus haut, la forêt a subi les canicules de 2003, 2006, 2015, 2018 et 2019 qui ont provoqué des dépérissements diffus de Hêtre.

-**L'indice d'aridité** de De Martonne varie de 39 à 42. Il est favorable au Chêne sessile mais il est limite pour le Hêtre. Ce dernier n'est d'ailleurs pas présent partout. En effet, cet indice ne tient pas compte des effets de versant (les conditions sont contrastées suivant l'exposition ou la position topographique), ni des contraintes pédologiques. Ainsi la majorité des stations de la forêt ne conviennent pas aux exigences du Hêtre (sauf en versant nord).

Pour mémoire l'indice de De Martonne variait de 44 à 46 avec la prise en compte de valeurs 1961-1990.

-**Le bilan hydrique annuel** (précipitations moins évapotranspiration potentielle) calculé à partir des valeurs du poste de Fontaine-Française (en zone plane vraisemblablement), est positif sur l'année en valeurs cumulées. En valeurs décennales cumulées, il est plus contrasté, puisque à partir de mi-juillet, il est négatif : la réserve du sol est donc sollicitée. Ce bilan hydrique n'est donc pas suffisant pour assurer la croissance des arbres (et du Hêtre notamment) dans toutes les conditions : sur les plateaux notamment, la réserve utile en eau du sol est souvent insuffisante pour une bonne croissance.

Les conditions climatiques contrastées sont à l'origine de la grande diversité des milieux et notamment des cortèges floristiques observés.

- **Géologie** (source carte géologique 1/50000^{ème} du BRGM « Saint-Seine-l'Abbaye »)

Stratigraphie

Sept étages géologiques concernent la forêt domaniale de Val-Suzon. Excepté les dépôts alluvionnaires du Quaternaire, les six autres étages géologiques appartiennent à la série marine Jurassique du Secondaire. Du haut en bas (soit du plus récent au plus ancien) on rencontre :

- L'Oxfordien moyen (J5-6, J5), constitué de calcaires marneux de faible épaisseur (0 à 2 mètres) riche en oolithes ferrugineuses qui ont fait jadis l'objet d'exploitation dans la région dijonnaise, d'où peut-être l'origine du nom du seul lieu concerné par cet étage faiblement représenté sur la forêt domaniale : "Les Minières" dans l'extrémité sud de la forêt.
- Le Callovien supérieur-Oxfordien moyen (anciennement « Argovien » - J3-5) est un calcaire marneux peu représenté sur la forêt domaniale (extrémité Sud à l'Est du village de Darois) qui affleure en formant un liseré sous la couche précédente.
- Le Callovien inférieur et Bathonien supérieur (J2d-3). Cet étage est représenté par des calcaires oolithiques et graveleux faiblement fossilifères, très durs qui constituent les nombreuses zones de plateau présentes sur la forêt domaniale.
- Le Bathonien moyen et inférieur (J2) est certainement le plus représenté sur la forêt domaniale. Il occupe souvent les deux tiers supérieurs des versants et la bordure des plateaux. Il est constitué de calcaires épais, très pauvres en macro fossiles, compacts et résistants comme en témoigne la formation de corniches et de falaises caractéristique du Comblanchien. Ils peuvent s'altérer en plaquettes ou graviers (surtout le Bathonien inférieur).
- Le Bajocien supérieur (J1b,) le moins représenté en surface. Celui-ci apparaît sous forme de liseré dans le tiers inférieur des versants du Suzon. Il est constitué de marnes fossilifères peu épaisses mais suffisamment riches en argiles, pour expliquer la présence des nombreuses sources qui alimentent le Suzon. A son contact, les pentes s'adoucissent, les versants s'arrondissent.
- Le Bajocien moyen et inférieur (J1a), présent dans quasiment tous les bas de versants (quand ils ne sont pas recouverts de colluvions) est constitué de calcaires à entroques assez durs.

Tous ces calcaires, durs mais parfois fissurés, sont le siège de tout un réseau karstique. Les nombreuses sources ne sont donc que les résurgences des infiltrations pluviales à travers ces horizons calcaires jusqu'aux argiles marneuses du Bajocien supérieur.

Tectonique

De très nombreuses failles reconnues ou probables sont signalées en forêt domaniale de Val-Suzon. Elles sont toutes orientées Sud-ouest/Nord-est.

Un aven, connu sous l'appellation de "Gouffre de Curtil" est situé en parcelle 36. Profond de 58 mètres, il a été exploré et décrit dans un document consultable dans les services de l'ONF. Un deuxième aven se trouve en parcelle 7. Bien qu'il ait été exploré, sa profondeur et sa constitution ne nous sont pas connues.

Les sols

Les sols, formés sur des calcaires durs, sont filtrants. Tous présentent des proportions variables d'éléments grossiers (graviers, cailloutis ou blocs). La topographie est un facteur déterminant dans la nature des sols :

- sur plateau, les sols sont plus superficiels (moins de 50 cm et dans une grande majorité moins de 30 cm) et de 2 types principaux avec, pour chacun, différents degrés d'évolution :
 - . Des *rendzines* où un horizon A1 organo-minéral carbonaté pierreux repose sur la roche mère. Elles peuvent avoir évolué vers des rendzines brunifiées avec décarbonatation plus ou moins poussée. Unités Stationnelles (Us) concernées : complexes de pelouses (Us 1), chênaie pubescente (Us 2), hêtraie-chênaie-charmaie à Sesslerie (Us 3) ;
 - . Des *sols bruns calciques* développés sur argile de décarbonatation "Terra Fusca", le plus souvent faiblement épais et à faible réserve en eau. Station concernée : chênaie-charmaie (Us 5), chênaie pubescente (Us 14). En s'éloignant des versants, dans de légères dépressions, apparaissent ponctuellement des sols du même type mais plus épais (>= 30 cm), plus riches et disposant d'une réserve en eau correcte. Stations concernées : hêtraies-chênaies (Us 6).
- sur pentes, les sols sont parfois très superficiels et pauvres comme dans le cas des lithosols de haut de versants (dalle seulement recouverte d'une couche discontinue de litière) ou plus profonds, des types suivants :

. Des *sols humo-carbonatés* qui sont constitués d'éléments de taille variable (du bloc au gravier), mélangés à de la matière organique noire dont la décomposition est bloquée par l'excès de calcaire. Ces sols sont recouverts d'un humus très épais (tangel). Ils sont souvent profonds (jusqu'à plus d'un mètre). Le complexe argilo-humique est réduit, voire absent dans ces sols qui sont sensibles à l'érosion. La réserve en eau peut varier considérablement en fonction de la taille des éléments et de l'exposition. Stations concernées : hêtraie à dentaire (Us 18), hêtraies mésoxérophiles (US 12 et 22), chânaie pubescente (Us 11), forêts de ravin (Us 17 et 21) ;

Des sols colluvionnés : le transport ou le "brassage" des matériaux ne permet plus de distinguer clairement les horizons du sol. Il s'agit soit de *sols bruns calcaires* (Us 13, 24, 26p), soit de sols bruns calciques. Ils sont tous à dominante argileuse, plutôt superficiels (Us 15, 20, 25), parfois profonds (Us 16, 19, 26p, 27) - jusqu'à 60 cm – et souvent carbonatés en profondeur. Stations concernées par des sols colluvionnés : Us 13, 15, 16, 19, 20, 24, 25, 26, 27 et chânaies pédonculées de fond de vallon (Us 28 et 29).

Tous se ressuient rapidement et s'échauffent facilement. Ils sont assez peu favorables à la végétation forestière. Toutefois, lorsqu'ils sont situés en bas de versant, en ubac ou en fond de vallon, ils peuvent bénéficier d'un approvisionnement hydrique satisfaisant et devenir plus favorables à la végétation forestière, notamment au Hêtre, Erables, Frêne et Tilleul.

- Unités stationnelles

La cartographie des types de stations forestières rend compte des contraintes écologiques qui règnent sur des zones relativement homogènes (les stations). Les stations ont été définies à partir de leur unité topographique, puis des matériaux constitutifs de leurs sols et, enfin, de leur niveau trophique et hydrique évalué au moyen des groupes d'espèces indicatrices de leur flore. A chaque type de station correspond des potentialités qui conditionneront notamment la présence d'essences et une sylviculture adaptée ou une gestion plus conservatoire.

Une cartographie partielle des stations a été établie, d'après le Pré catalogue des stations forestières de la Côte et Arrière-Côte (Côte d'Or) 1991 de J.C. Rameau, par la méthode des transects avec sondage pédologique et indices phytoécologiques. Les transects ont été installés en s'appuyant sur le parcellaire. Cette cartographie a été réalisée entre 1992-1997 par E. Choderlos de Laclos, P. Gathelier et P. Picolet (O.N.F.). Le seuil de perception est de 50 ares.

Cette cartographie non exhaustive, concerne les parties de la forêt domaniale les plus susceptibles d'être valorisées par un traitement de futaie irrégulière (les versants), et les milieux écologiques remarquables de grande surface. Elle a en outre été complétée en 2020 par une cartographie des stations de hêtraies-chânaie-charmaie (Us 6) de plateau dont la présence était envisagée mais qui n'avaient pas été étudiées à l'époque, au motif qu'elles étaient disséminées, enclavées dans les vastes surfaces occupées par les chânaies-charmaies sèches (Us 5).

La détection des zones couvertes par la station 6 a été facilitée par l'utilisation des résultats de la campagne de Lidar réalisée en mars 2013 sur le massif. Les changements de hauteur de peuplements indiqués par les cartes Lidar se sont révélés être de bons indicateurs de présence de la station. Sa délimitation a ensuite été réalisée sur le terrain au GPS Trimble géo XT6000 ou au TDS Motorola MC65.

Enfin, la carte des habitats établie par O. Bardet (de 2014 à 2017) depuis le classement de la forêt en Réserve Naturelle Régionale, a permis d'identifier de nombreuses autres stations. La synthèse figure en [annexe 7](#).

La répartition des stations forestières se révèle très complexe, notamment au niveau des combes et rebords de plateau où le travail d'analyse met en évidence la présence d'une multitude de micro-stations, souvent difficiles à identifier et à cartographier.

Les types de station présents en forêt domaniale de Val-Suzon sont répertoriés dans le tableau de la page suivante, avec indication de leur fertilité, les essences recommandées, leur valeur patrimoniale, leurs contraintes particulières et des préconisations de gestion qui en découlent.

Groupe stationnels		Surface		Potentialité forestière / Classe de fertilité	Sensibilité à l'érosion	Essences (1) en place les mieux adaptées (meilleures potentialités) essences d'accompagnement	Risques éventuels liés aux changements climatiques Essences concernées
Code SRA	Libellé	ha	%				
B5a	(Hêtraie)-chênaie-charmaie xérocline à mésoxérophile sur formations argileuses superficielles (Us 5, 15, 25)	967,78	46 %	Faible -/+	Moyenne en station 25	Chêne sessile , Cèdre de l'Atlas, Pin noir d'Autriche, Pin laricio de Calabre, Sapin de Nordmann , <i>Alisiers, Erable champêtre, Charme, Tilleul à grandes feuilles</i>	Risque plus marqué pour le Charme
B5b	Hêtraie-chênaie-charmaie xérocline à mésophile sur plateau (Us 6)	149,13	7 %	Moyenne à bonne +/++	Faible	Chêne sessile, Hêtre , Cèdre de l'Atlas, Pins noirs, Sapin de Nordmann, Charme, <i>Alisier torminal, Sorbier domestique, Erables</i>	Risque plus marqué pour le Hêtre
	Hêtraie-chênaie-charmaie xérocline à mésophile sur formations argileuses moyennement épaisses de pentes (Us, 13, 16, 20, 24 et 26)	264,10	13 %	Moyenne à bonne +/++	Moyenne dans les autres	Chêne sessile, Hêtre , Cèdre de l'Atlas, Pins noirs, Sapin de Nordmann, Charme, <i>Alisier torminal, Erables, Tilleul</i>	Risque plus marqué pour l'Epicéa
B5k	Chênaie pédonculée de fond de vallon large (Us 27)			Très bonne +++	oui	Chêne pédonculé, Hêtre, Douglas , Chêne sessile, Erable sycomore, Merisier, Alisiers, Noyers, <i>Charme, Bouleau, Tremble</i>	
B5c	Chênaie pubescente (Us 2, 11 et 14)	257,65	12 %	Faible -	Forte	Chêne pubescent , <i>Chêne sessile, Alisiers</i>	-
B5e	Hêtraie froide (Us 18, 19)	123,92	6 %	Bonne +++	Très forte en US 18	Hêtre , <i>Erables plane et Sycomore</i>	-
B5f	Hêtraie mésoxérophile sur sol humifère (Us 3, 12, 22, 23)	191,15	9 %	Faible -	Très forte	Hêtre	Risque plus marqué pour le Hêtre
B5g	Erablaie à Scolopendre (Us 17)	4,43	0,2	Assez faible -/+	Très forte	Erable sycomore <i>Orme, Erables, Tilleul</i>	
	Tillaie à Sesslerie (Us 21)	90,94	4 %	Bonne ++	Très forte	Tilleul à grandes feuilles	-
B5h	Chênaie pédonculée de fond de vallon étroit (Us 28, 29)	5,03	0,2	Moyenne à bonne ++	-	Erables plane et sycomore , Chêne pédonculé, Orme, <i>Erable champêtre, Charme</i>	-
-	Tufières	qlq ares	-	-	-	-	-
B5d	Pelouses calcaires, landes, fruticées	18,56	1%	-	-	<i>Chêne pubescent, Alisier blanc, Nerpruns, Prunellier...</i>	
-	Eboulis	7,92	0,3	-	-	-	-
-	Non décrit (emprises diverses)	7,64	0,3	-	-	-	
Total		2100,69	100				

Us = unité stationnelle

(1) **En gras : essences principales** ; en caractères normaux, autres essences objectif possibles ; en italique les autres essences d'accompagnement présentes.

La diversité stationnelle de cette forêt est **exceptionnelle**. Plusieurs groupes stationnels, (stations forestières ou milieux ouverts) concernent des **habitats d'intérêt communautaire**. Ils représentent 40 % de la forêt et renforcent sa valeur écologique.

Remarques concernant la distinction des groupes de stations

B5a / B5b : la hauteur du peuplement dépasse 18/20 mètres en B5b (hêtraie-chênaie-charmaie), le Hêtre peut être présent. L'argile domine dans la terre fine. Le sol est moins superficiel qu'en B5a dans lequel le Hêtre est absent.

B5f : la texture du sol est humifère. Le Charme disparaît. La qualité du Hêtre est nettement moins bonne qu'en stations 18 ou 19 de versant nord.

Potentialités forestières - Comportement des essences

La synthèse nécessaire et inévitablement réductrice de ce travail de terrain permet de constituer un classement de ces stations en sept groupes :

1- Les chênaies-charmaies de plateau peu fertiles – *Us 5* - (profondeur du sol et donc réserve en eau étant trop faibles) pour offrir des potentialités forestières intéressantes pour produire du bois d'œuvre. Elles représentent quasi la moitié de la surface (46 %).

2- La hêtraie-chênaie-charmaie de plateau sur sol moyennement épais – *Us 6* - (entre 30 et 50 cm de profondeur) est minoritaire (7 % de la surface). Elle présente des potentialités supérieures au premier groupe, comme en témoigne la présence minoritaire du Hêtre et la rectitude des chênes. Elle peut faire l'objet d'une sylviculture de type futaie irrégulière. Les performances dendrométriques du Hêtre restent limitées (hauteur totale comprise entre 18 et 25 m). Son état sanitaire et la qualité de son bois se dégradent au-delà d'un diamètre de 50/55 cm. Enfin, bien qu'il semble condamné à moyen terme par les effets du dérèglement climatique, il se régénère facilement sous abri, souvent au dépend du Chêne et des fruitiers divers par ailleurs bien représentés.

3- La hêtraie à Dentaire d'ubac constitue la station la plus productive de la forêt domaniale de Val-Suzon mais peu étendues – *Us 18 et 19* - (6 % de la surface). Peuplements souvent purs de Hêtre, aux allures de futaie. Le Hêtre atteint une hauteur totale de plus de 30 mètres. Les fûts, bien droits et élagués, permettent d'obtenir des billes de qualité déroulage. La présence d'un humus épais rend délicate la germination des semis de Hêtre en limite amont de ces stations. Les sols caillouteux et graveleux sont sensibles à l'érosion. Ces stations sont traitées soit en futaie régulière (cas des jeunes peuplements équiennes), en futaie irrégulière ou laissées en libre évolution pour des raisons écologiques ou d'inaccessibilité.

4- Les hêtraies de pentes fortes dites « hêtraies sèches » – *Us 3, 12, 22, 23* - (9 % de la surface) en versants mésothermes ou en adret, offrent des potentialités forestières plus limitées. La hêtraie mésoxérophile permet la production d'un peu bois d'œuvre de Hêtre (de qualité C et D le plus souvent). La productivité du Hêtre n'est cependant pas comparable à celle observée en ubac ; la hauteur dominante oscille entre 20 et 25 m. Sur ces sols caillouteux très secs, la régénération naturelle nécessite certaines précautions dont notamment des ouvertures de surface limitée. De plus, en raison de leur forte pente et de la nature instable de leur sol, ces stations sont en général difficiles d'accès. Elles représentent 9 % de la surface et sont actuellement traitées soit en futaie (mais rarement exploitée) ou laissées en libre évolution pour les mêmes raisons qu'en ubac.

5- Les hêtraies-chênaies-charmaies calcicole en situation moins pentues - *Us, 13, 16, 20, 24, 26 et 27* – (13 % de la surface) et sur sol à texture argileuse sont plus intéressantes pour la production de Chêne sessile (même si ce dernier n'a jamais vraiment été favorisé), de Hêtre, des Erables et des fruitiers divers. Elles sont actuellement traitées soit en futaie ou laissées en libre évolution en fonction de leur accessibilité.

6- Les chênaies pubescentes – *Us 2, 11, 14* - (12 % de la surface) portent des peuplements rabougris à conserver en l'état dans un but de protection des pentes...et des espèces subméditerranéennes présentes. Même la production de bois de feu est compromise.

7- les stations à haute valeur écologique (6 % de la surface) en raison de leur faible représentativité à l'échelle de la Bourgogne, ou de leur statut (soit « en limite septentrionale de leur "aire" », soit en limite altitudinale). Elles sont souvent inaptées à la production de bois d'œuvre en raison de leurs faibles potentialités ou de leur inaccessibilité. Citons les milieux ouverts (pelouse, éboulis, tufières), l'érablaie à Scolopendre (*Us 17*), les tillaies (*Us 21*), qui constituent des écosystèmes forestiers remarquables pour la région Bourgogne et des habitats à protéger. Les stations de fond de vallon (*Us 28 et 29*), faiblement représentées sur la forêt domaniale de Val-Suzon, abritent également des espèces montagnardes tout en permettant la production de bois de qualité de Chêne et d'Erables.

Conclusion

Sur l'ensemble de la forêt, les stations aptes à **produire du bois d'œuvre feuillu** (groupes B5b, B5e, B5h) représentent seulement **un quart de la surface**.

La diversité stationnelle de cette forêt est forte dans les combes et leurs versants, tant en nombre de stations présentes qu'en terme de découpage de ces stations.

La répartition des surfaces de chaque type de station par parcelle, figure en *annexe 7bis*.

1.2.2 Description des peuplements forestiers

Méthodologie

L'ancienne carte des types de peuplements a été vérifiée. Ses types de peuplements ont été transcrits dans la nouvelle typologie, voire modifiés pour tenir compte des coupes intervenues depuis l'édition de la carte. Des découpages ont été réalisés pour intégrer les zones de station 6 nouvellement cartographiées, dont les peuplements se distinguent nettement de ceux de la station 5.

Ces chênaies-hêtraies (de station 6) susceptibles de bénéficier d'une sylviculture de production, ont été décrites à l'avancement. Elles ont par ailleurs fait l'objet de relevés relascopiques en surface terrière par essence et catégorie de diamètre.

Les hêtraies et chênaies-hêtraies mélangées de versant, qui n'avaient fait l'objet d'aucun inventaire lors du précédent aménagement, ont par ailleurs fait l'objet de sondages relascopiques en surface terrière par essence et catégorie de diamètre, sans présager de leur futur classement dans un groupe de gestion. Ces prises de mesures nous permettent de leur affecter un type de peuplement au sein de la nouvelle typologie.

Les jeunes peuplements ont fait l'objet de mesures de hauteurs et parfois de surfaces terrières.

Les autres peuplements ont été décrits à dire d'expert.

A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

Nous avons regroupé les types de peuplements dans 10 grands types décrits ci-après.

La carte des types de peuplements figure en *annexes 8a* - composition, *8b* - origine-structure et *8c* - capital.

Le tableau détaillant la répartition de tous les types de peuplements identifiés en application de la typologie existante, figure en *annexe 9*.

Les changements de certains types de peuplements sont étroitement liés aux changements stationnels.

Type 1 : des (quasi) taillis simples :

- soit à base de chêne pubescent et divers feuillus (« M P1 CHY ») sur **142,32 ha**. Leur hauteur dominante est inférieure ou égale à 10 mètres. Dans ces conditions, la production de bois de feu est souvent compromise dans ces peuplements qui assurent un rôle maintien du couvert et de protection des versants ;
- soit à base de tilleul sur **90,68 ha** (« M P1 TIL et M PM TIL »). Ils sont présents dans les fortes pentes de hauts de versants. Leur hauteur est à peine supérieure à celle des chênaies pubescentes mais leur vocation est identique : protection et versants. Ils doivent également être préservés en tant qu'habitat remarquable (qualifié de prioritaire par la directive européenne « Habitat » de 1992). Les Tillaies à bois moyen de la parcelle 131 (combe Ragot) sont incluses dans ce type.

Le Charme est absent de ces deux sous-types, correspondant respectivement aux groupes stationnels B5c (stations de chênaie pubescente n° 2, 11 et 14) et B5g (station de tillaie n° 21).

Les taillis-sous-futaies :

- **Type 2 : des TSF de chêne à petits bois dominants** (Ch. sessile principalement) médiocres avec un sous-étage de Charme ou parfois de Cornouiller mâle - type commençant par « M P1 CHX 11.. », « M P1CHX 12.. » et « M P2 A.F.-A.R.... » - sur **1113,12 ha**. Ils sont situés sur les plateaux. Ils sont composés surtout de **petits bois** et plus rarement de bois moyens. **Leur capital est faible** (la surface terrière de la futaie est de l'ordre de 10 à 15 m²) et la **hauteur totale des réserves est inférieure**

à **18/20 mètres** dans ces TSF impropres à produire du bois d'œuvre. La hauteur du taillis varie de 6 à 15 mètres. Le Chêne est accompagné de feuillus divers (Erable champêtre, Charme, Frêne, Alisiers, Tilleul à grandes feuilles...). Les faibles potentialités des stations du groupe B5a, sur lesquelles sont implantés ces peuplements, ne permettent pas d'envisager de conversion en futaie feuillue.

Type 3 : des TSF chêne à bois moyens dominants (type commençant par « M P1 CHS 12.. », « M P1 CHS 21.. », « MP1 CHS 22.. » ou « M P1CHS 52.. », sur **124,03 ha**. Ce type de peuplement diffère du type 1 grâce à des conditions stationnelles un peu plus favorables. Elles se traduisent notamment par une hauteur dominante supérieure à 18/20 mètres, une meilleure rectitude des réserves et par l'apparition de Hêtre. C'est en situation de plateau, sur ces sols bruns calciques moyennement profonds (station 6, du groupe B5b), que la fréquence de l'Alisier torminal est la plus forte (*l'annexe 14* donne une idée de sa répartition) et sa grume est de qualité marchande. Avec le Sorbier domestique et plus rarement le Merisier, les fruitiers représentent 0,5 à 1 m² de surface terrière par hectare. Ces peuplements situés sur plateau sont disséminés. Ils étaient traités jusqu'à présents en taillis-sous-futaie à objectif de production de bois de feu. Leur conversion en futaie (F. régulière ou F. irrégulière) est envisageable à condition que leur surface unitaire soit suffisante.

Tableau récapitulatif des surfaces terrières des peuplements de type 3 (pressentis pour être traités en FIR) **issus de relevés relascopiques :**

Plle.	Surface SIG 2020	surface terrière essences de production.				Type peuplement	code structure peuplement	code calibre peuplement
		PB	BM	GB	total			
1	6,56	4,0 m ²	7,4 m ²	0,6 m ²	11,5 m²	M P1 CHS	21	23
2	6,56	3,8 m ²	9,5 m ²	0,7 m ²	14,0 m²	M P1 CHS	21	33
3	3,56	4,5 m ²	12,1 m ²	1,2 m ²	17,5 m²	M P1 CHS	21	44
8	8,35	6,0 m ²	8,0 m ²	2,0 m ²	16,0 m²	M P1 CHS	12	33
14 amont	2,46	5,4 m ²	6,6 m ²	0,2 m ²	12,0 m²	M P1 CHS	21	33
17 et 18	5,27	7,1 m ²	8,7 m ²	1,3 m ²	17,0 m²	M P1 CHS	21	33
35 à 37	3,41	10,2 m ²	8,0 m ²	0,3 m ²	18,5 m²	M P1 CHS	12	44
41 et 42	4,71	9,6 m ²	5,9 m ²	0,9 m ²	16,5 m²	M P1 CHS	12	33
52	1,18	9,0 m ²	4,0 m ²	1,0 m ²	14,0 m²	M P1 CHS	11	33
53	1,29	10,0 m ²	3,5 m ²	1,0 m ²	14,5 m²	M P1 CHS	11	33
54	3,19	4,0 m ²	8,0 m ²	2,0 m ²	13,0 m²	M P1 CHS	21	33
55	2,97	5,0 m ²	8,0 m ²	1,0 m ²	14,0 m²	M P1 CHS	21	33
56	11,03	4,7 m ²	8,7 m ²	0,7 m ²	14,0 m²	M P1 CHS	21	33
57	3,43	4,8 m ²	11,0 m ²	2,5 m ²	18,0 m²	M P1 CHS	21	44
116	2,06	6,3 m ²	9,0 m ²	1,0 m ²	16,0 m²	M P1 CHS	21	33
126	4,09	7,8 m ²	5,0 m ²	0,6 m ²	13,0 m²	M PM CHS	12	33
135 et 136	2,56	4,7 m ²	11,3 m ²	3,0 m ²	19,0 m²	M P1 CHS	21	44
139	4,22	2,2 m ²	10,2 m ²	1,2 m ²	13,5 m²	M P1 CHS	22	33
moyenne		40%	53%	7%	15 m²			

Type 4 : des TSF mélangés de Chêne et de Hêtre avec un taillis de Charme sur **78,59 ha** (types commençant par « M P2 CHS-HET.. », « M P2 HET-CHS.. », « M PM.... »). En position de bas de versant faiblement pentu (station 26 notamment), les conditions pédoclimatiques plus favorables, permettent d'envisager une production de bois d'œuvre dans le cadre d'un traitement en futaie irrégulière.

Type 5 : des TSF de Hêtre régularisés, (type commençant par « M P1 HET.. »,
 ○ A bois moyens dominants (codes de structure 12, 21, 22, 23) sur **24,79 ha** ;
 ○ A gros bois dominants (codes de structure 32, 33) sur **51,36 ha**.

La hauteur dominante des réserves s'élève dans les versants où le Hêtre représente 70 à 90% des tiges. Ces hêtraies sont majoritairement dominées par les bois moyens et leur hauteur varie de 20 à 30 mètres. La qualité des bois varie également : de B (rare) à D. Les gros bois sont souvent moins bien conformés que les bois moyens, très branchus et parfois dépréciés par de nombreuses cavités de pics. Le sous-étage est peu recouvrant, rarement pré comptable.

Les Hêtraies sont toutefois morcelées et n'occupent jamais une parcelle complète. Elles occupent toutefois des zones suffisamment vastes qui pourraient faire l'objet d'une sylviculture en futaie (F.

régulière ou F. irrégulière). Leur accessibilité est souvent compromise et l'enjeu de protection des sols et du paysage dont elles font l'objet, a conduit à leur maintien en libre évolution. Leur surface terrière moyenne est très variable ; elle est comprise entre 7 et 21 m² d'essences de production. Le Chêne et le Frêne sont disséminés dans ces peuplements. En fonction des stations concernées, le sous-étage est composé principalement, de Charme (station 13 ou 26), ou de Noisetier (stations 22, 24).

Type 6 : des TSF à allure de futaie irrégulière de Hêtre sur 174,20 ha - (type commençant par « M P1 HET.. » avec des codes de structure 51, 52 ou 53), provenant,

- Pour une partie de la conversion entreprise des TSF de Hêtre en versant nord et fonds de combes depuis 1995. Cette conversion faisait suite à des périodes d'enrichissement naturel ou à des balivages intensifs entrepris à partir de 1952. Le Hêtre peut dépasser 30 mètres de hauteur totale. Il représente 70 à 90 % des tiges. Le taillis, gêné par les plus vieilles réserves de Hêtre ou naturellement absent du fait d'un sol à rendzine ou humo-carbonaté, est souvent peu représenté. Ceci donne à ces peuplements une allure de futaie sur souches plus ou moins régularisée, souvent insérées entre des zones plus typiques de taillis-sous-futaie. La surface terrière des essences de production est très variable (elle varie en proportions d'un à trois). La moyenne est de 12 à 13 m², ce qui est très inférieur à la surface terrière cible recherchée en futaie irrégulière (soit 16 à 17 m²).

Ces peuplements ont tous bénéficié d'une coupe d'irrégularisation conforme au protocole fixé par l'aménagement de 1995. La trace de ces prélèvements (supérieurs aux prévisions) est encore visible aujourd'hui sous forme de trouées de régénération disséminées et couvertes par une régénération dense de Hêtre. Cet effort de régénération correspond toutefois à celui qui avait été fixé à l'époque estimé à 10 à 16 % de la surface.

- Pour une partie des TSF à dominante Hêtre ou Chêne/Hêtre avec un taillis de Charme), qui n'avaient pas été inclus dans la série de futaie irrégulière en 1994, parce que situés soit dans des stations légèrement moins productives, soit de surface trop faible ou qui avaient fait l'objet d'une coupe de taillis-sous-futaie récente.

Ces peuplements sont néanmoins aptes à produire du bois d'œuvre de qualité et de dimension satisfaisantes dans le cadre d'une sylviculture de futaie irrégulière.

Type 7 : des TSF de feuillus mélangés à bois moyens dominants sur 48,36 ha - (types commençant par « M PTM AF... »). Le hêtre a quasiment disparu dans ces peuplements qui sont présents en situation de bas de versant dans les combes facilement accessibles. Le chêne n'est plus dominant en surface terrière. Ces peuplements ont en effet souffert d'exploitations intensives anciennes qui ont permis l'émergence d'un taillis vigoureux.

Le Frêne (souvent chalarosé) est toujours présent et représente jusqu'à 50 % des réserves. Il est accompagné du Tilleul à raison de 30 %, ainsi que des Chênes pédonculé et sessile et des Erables plane et champêtre parfois de belle venue. Le taillis est souvent vigoureux sous ces peuplements plutôt pauvres en réserves (souvent moins de 10 m² de surface terrière). La hauteur dominante peut dépasser 25 m. La qualité est dans l'ensemble assez bonne et pourrait être améliorée par une conversion en futaie irrégulière. Les TSF à base de Frêne (4,89 ha) de la combe au Prêtre sont intégrés dans ce type 7.

Type 8 : des TSF de feuillus et résineux mélangés à bois moyens dominants sur 13,74 ha - (types commençant par « M PTM AF-AR... »). Ils sont composés principalement de Chênes (Chêne pubescent ou chêne sessile) à petits bois dominants accompagnés de Pin (Pin noir et plus rarement du Pin sylvestre) adultes à bois moyen et gros bois, dominant les chênes. Ils sont installés sur des stations de plateau peu productives (chênaie-charmaie sèche et chênaie pubescente).

Tableau récapitulatif des surfaces terrières des types de peuplements 4 à 7 (principalement des hêtraies et chênaies-hêtraies) issus d'inventaires de 2004, actualisés pour 2020 :

Plle.	surface (SIG 2020 ou 2005)	Calibre type peuplt	catégories de grosseur				total	accroist estimé en G Hêtre (2005-2019)	total Hêtre avec accroist et prélèvt	G autres essences de prod	G toutes essences prod.	année dernier passage en coupe	prélevt G Hêtre (2005-2019)
			PB	BM	GB	TGB							
11	4,56	12	0,1 m ²	2,0 m ²	5,3 m ²	0,3 m ²	7,7 m ²	1,7 m ²	5,7 m ²	1,6 m ²	7,3 m ²	2010	3,8 m ²
15	2,13	44	0,9 m ²	8,8 m ²	7,4 m ²	0,0 m ²	17,2 m ²	3,9 m ²	16,3 m ²	5,4 m ²	21,7 m ²	2010	4,7 m ²
16	2,31	33	0,5 m ²	2,9 m ²	6,4 m ²	0,0 m ²	9,8 m ²	2,2 m ²	11,2 m ²	1,9 m ²	13,1 m ²	2010	0,8 m ²
24-25	4,75	33	1,4 m ²	3,6 m ²	4,9 m ²	0,1 m ²	10,0 m ²	2,3 m ²	12,3 m ²	3,1 m ²	15,4 m ²		
63	1,80	33	1,8 m ²	4,2 m ²	6,2 m ²	0,2 m ²	12,4 m ²	2,8 m ²	12,9 m ²	1,7 m ²	14,6 m ²	2010	2,3 m ²
101	6,10	33	1,9 m ²	2,7 m ²	5,2 m ²	0,3 m ²	10,1 m ²	2,3 m ²	10,8 m ²	1,6 m ²	12,4 m ²	2010	1,6 m ²
102	6,83	33	1,2 m ²	2,8 m ²	8,5 m ²	0,3 m ²	12,8 m ²	2,9 m ²	11,5 m ²	1,4 m ²	12,9 m ²	2008	4,1 m ²
103	4,31	22	1,7 m ²	3,5 m ²	3,9 m ²	0,1 m ²	9,2 m ²	2,1 m ²	9,8 m ²	0,6 m ²	10,4 m ²	2008	1,5 m ²
104	17,57	22	2,4 m ²	2,5 m ²	2,3 m ²	0,0 m ²	7,2 m ²	1,6 m ²	6,1 m ²	3,2 m ²	9,3 m ²	2013	2,7 m ²
105	16,81	11	1,2 m ²	2,6 m ²	3,4 m ²	0,0 m ²	7,2 m ²	1,6 m ²	5,4 m ²	1,6 m ²	7,0 m ²	2016	3,4 m ²
106	9,76	22	1,3 m ²	2,2 m ²	3,7 m ²	0,0 m ²	7,2 m ²	1,6 m ²	8,8 m ²	1,6 m ²	10,4 m ²	2010	
110	5,47	55	2,6 m ²	4,8 m ²	5,8 m ²	0,1 m ²	13,3 m ²	3,0 m ²	15,7 m ²	7,2 m ²	22,9 m ²	2010	0,6 m ²
111	11,44	44	2,6 m ²	4,8 m ²	5,8 m ²	0,1 m ²	13,3 m ²	3,0 m ²	16,3 m ²	1,3 m ²	17,6 m ²		
112	8,23	22	1,8 m ²	3,8 m ²	5,0 m ²	0,1 m ²	10,7 m ²	2,4 m ²	9,4 m ²	1,1 m ²	10,5 m ²	2006	3,7 m ²
122	6,52	33	1,1 m ²	4,1 m ²	7,6 m ²	0,0 m ²	12,8 m ²	2,9 m ²	15,7 m ²	1,1 m ²	16,8 m ²		
123	9,05	33	1,6 m ²	3,5 m ²	6,0 m ²	0,3 m ²	11,3 m ²	2,5 m ²	13,8 m ²	1,3 m ²	15,1 m ²		
130	1,72	22	1,9 m ²	2,0 m ²	3,6 m ²	0,0 m ²	7,5 m ²	1,7 m ²	9,2 m ²	1,1 m ²	10,3 m ²		
131	8,98	55	2,7 m ²	5,4 m ²	10,5 m ²	0,0 m ²	18,6 m ²	4,2 m ²	22,8 m ²	2,1 m ²	24,9 m ²		
133	2,09	33	1,8 m ²	2,9 m ²	7,6 m ²	0,0 m ²	12,3 m ²	2,8 m ²	15,1 m ²	1,8 m ²	16,9 m ²		
134	1,21	55	1,9 m ²	5,2 m ²	11,6 m ²	0,0 m ²	18,7 m ²	4,2 m ²	22,9 m ²	4,2 m ²	27,1 m ²		
136	0,11	33	1,6 m ²	7,4 m ²	1,4 m ²	0,0 m ²	10,5 m ²	2,4 m ²	12,8 m ²	3,9 m ²	16,7 m ²		
137	0,43	33	1,3 m ²	3,7 m ²	7,4 m ²	0,0 m ²	12,4 m ²	2,8 m ²	15,2 m ²	1,2 m ²	16,4 m ²		
141	2,58	55	1,7 m ²	4,7 m ²	9,4 m ²	0,9 m ²	16,8 m ²	3,8 m ²	20,5 m ²	1,8 m ²	22,3 m ²		
142	2,39	22	1,0 m ²	2,1 m ²	4,1 m ²	0,0 m ²	7,2 m ²	1,6 m ²	8,8 m ²	1,6 m ²	10,4 m ²		
143	3,51	44	2,4 m ²	5,0 m ²	5,4 m ²	0,0 m ²	12,8 m ²	2,9 m ²	15,7 m ²	4,2 m ²	19,9 m ²		
201	6,56	44	5,5 m ²	4,7 m ²	5,0 m ²	0,2 m ²	15,4 m ²	3,5 m ²	17,3 m ²	3,3 m ²	20,6 m ²	2010	1,5 m ²
202	3,54	33	3,0 m ²	2,9 m ²	7,3 m ²	1,2 m ²	14,4 m ²	3,2 m ²	13,7 m ²	2,8 m ²	16,5 m ²	2010	3,9 m ²
203	5,63	33	2,2 m ²	3,5 m ²	6,1 m ²	0,5 m ²	12,3 m ²	2,8 m ²	15,1 m ²	1,3 m ²	16,4 m ²	2011	
204	3,06	33	3,2 m ²	3,2 m ²	2,9 m ²	0,0 m ²	9,2 m ²	2,1 m ²	11,3 m ²	4,7 m ²	16,0 m ²		
205	3,27	44	3,4 m ²	4,1 m ²	7,6 m ²	0,2 m ²	15,2 m ²	3,4 m ²	18,6 m ²	2,6 m ²	21,2 m ²		
206	2,35	44	4,9 m ²	4,6 m ²	4,7 m ²	0,2 m ²	14,4 m ²	3,2 m ²	13,1 m ²	4,4 m ²	17,5 m ²	2018	4,5 m ²
207	3,45	44	3,5 m ²	5,4 m ²	3,6 m ²	0,0 m ²	12,4 m ²	2,8 m ²	13,5 m ²	5,2 m ²	18,7 m ²	2018	1,7 m ²
209	4,69	33	1,7 m ²	3,7 m ²	4,7 m ²	0,0 m ²	10,0 m ²	2,2 m ²	12,2 m ²	4,2 m ²	16,4 m ²		
210	7,90	33	1,2 m ²	3,0 m ²	4,8 m ²	0,2 m ²	9,3 m ²	2,1 m ²	11,4 m ²	1,8 m ²	13,2 m ²		
211	0,62	33	0,5 m ²	4,1 m ²	6,2 m ²	0,0 m ²	10,8 m ²	2,4 m ²	13,2 m ²	3,0 m ²	16,2 m ²		
212	0,59	55	2,4 m ²	5,4 m ²	8,3 m ²	0,0 m ²	16,0 m ²	3,6 m ²	19,7 m ²	3,0 m ²	22,7 m ²		
129	5,79	44	2,0 m ²	4,1 m ²	6,6 m ²	0,0 m ²	12,7 m ²	2,9 m ²	15,6 m ²	2,3 m ²	17,9 m ²		
129		44	2,7 m ²	4,3 m ²	6,4 m ²	0,0 m ²	13,5 m ²	3,0 m ²	16,5 m ²	1,0 m ²	17,5 m ²		
Moyenne			2,0 m²	3,9 m²	5,9 m²	0,1 m²	12,0 m²	-	13,6 m²	2,6 m²	16,1 m²		
Total	183,25 ha		17%	33%	49%	1%							

Tableau récapitulatif des surfaces terrières des types de peuplements 4 à 7 issus de relevés relascopiques complémentaires de 2020 :

Plle.	surface	surface terrière essences de production			total	Type peuplt.	code structure type de peuplt.	code calibre type de peuplt.
		catégories de grosseur						
		PB	BM	GB et TGB				
13	13,07	2,2 m ²	3,8 m ²	0,5 m ²	6,5 m ²	M PM CHS	21	11
14	5,15	4,6 m ²	6,0 m ²	6,2 m ²	16,8 m ²	M P2 HET-CHS	52	33
15	7,02	3,2 m ²	8,6 m ²	4,8 m ²	16,5 m ²	M P2 HET-CHS	52	33
16	2,31	2,0 m ²	3,5 m ²	6,7 m ²	12,0 m ²	M P2 HET-CHS	53	22
26	2,33	0,8 m ²	6,5 m ²	6,8 m ²	14,0 m ²	MP1 HET	32	33
27 et 28	6,11	6,0 m ²	7,0 m ²	7,0 m ²	21,0 m ²	M P1 HET	52	44
30 amont	1,90	12,0 m ²	6,0 m ²	2,0 m ²	20,0 m ²	M P2 CHS-HET	11	44
30 aval	6,69	6,1 m ²	7,8 m ²	1,6 m ²	16,0 m ²	M P1 CHS	12	33
32	3,07	3,0 m ²	4,0 m ²	7,0 m ²	14,0 m ²	M P1 HET	53	33
44	10,88	9,3 m ²	5,1 m ²	2,5 m ²	17,0 m ²	M P2 HET-CHS	11	33
46 et 47	6,39	9,1 m ²	5,6 m ²	1,3 m ²	16,0 m ²	M P2 HET-CHS	12	33
47 combe Envolle		5,8 m ²	5,5 m ²	3,0 m ²	14,0 m ²	M P2 HET-CHS	52	33
105 et 106	7,48	4,6 m ²	3,1 m ²	1,4 m ²	9,0 m ²	M PTM-A.F	12	22
201 et 202	5,80	9,6 m ²	3,2 m ²	0,3 m ²	13,0 m ²	M PM CHS	11	33
207	2,00	6,2 m ²	4,2 m ²	3,5 m ²	14,0 m ²	M P2 HET-CHS	51	33
Moyenne		39%	37%	27%	14,5 m²			

La moitié des coupes prévues dans les types de peuplements 4 à 7 n'a pas été réalisée lors de l'aménagement passé. Ils seront quasiment tous classés hors sylviculture.

La surface terrière moyenne des Hêtraies est souvent inférieure à la surface cible avant coupe en futaie irrégulière. L'estimation du volume total (grume et houppier) des essences de production est possible en appliquant à la surface terrière un coefficient multiplicateur de 11.

Type 9 : des jeunes futaies de Hêtre sur 105,64 ha. Elles sont âgées de 36 à 56 ans. Seuls, les Hêtres des parcelles 31_i et 124 (soit ~4 ha) ont été éclaircis. Il en reste ~94 ha à parcourir en première éclaircie. Une partie seulement de ces jeunes hêtraies est accessible (plles. 24, 33, 39, 40 et 124 parties). Les autres, situées en forte pente (plles. 12, 31, 107, 108, 109 et 142 parties) ne sont que partiellement accessibles aux engins, principalement dans la partie basse du versant, où la pente s'adoucit. Ce type inclut une futaie mélangée de Hêtre et d'Epicéa (11,60 ha) située principalement parcelle 113. Age : 54 ans. Il s'agit d'une plantation d'Epicéa qui a été colonisée plus ou moins densément par le Hêtre.

Type 10 : des jeunes futaies résineuses sur 93,96 ha :

- d'Epicéa pur (10,79 ha) répartis en une vingtaine de parquets, âgés de 43 à 57 ans. Ils sont majoritairement dépérissants même en bas de versant nord ;
- de Douglas (3,77 ha) âgés de 53 et 54 ans. Hauteur : 28 à 30 mètres. Première éclaircie réalisée en 2006 parcelle 113 partie (les suivantes ont été ajournées) et une seconde éclaircie a été réalisée parcelle 124 partie en 2018. Leur croissance en hauteur, de 55 cm/an est remarquable sur les stations moyennement fertiles sur lesquelles ils sont implantés. Ils ne montrent pas de signe de dépérissement en dépit des sécheresses et canicules consécutives de 2018 à 2020 ;
- de Pins noirs (79,40 ha) âgés de 34 à 55 ans plantés sur des stations peu fertiles de plateau. Hauteurs et densités variables (Cf. tableau ci-après). On observe depuis 2018 des dépérissements affectant ~15 à 25 % des pins, qu'ils aient ou non été éclaircis. Les pins des parcelles 24p, 25 et 34, soit ~15 ha, n'ont pas encore été parcourus en première éclaircie.

Les hauteurs dominantes des jeunes peuplements (qui sont pénétrables) figurent dans le tableau suivant :

n° Plles	surface	essence	âge en 2020	hauteur en 2020 et surface terrière	dernière éclaircie (et rang)	anciennes UG correspondantes et observations	accroiss. Moyen
2	0,96 ha	Pin noir	44 ans	H0 = 19m. G = 23 m ²	2017 (E2)		0,43 m
12	11,14 ha	Hêtre	39 ans			12-i1 : A1 ajournée 2019	
24	3,41 ha	Hêtre	36 ans	H0 : 8 à 15 m.		24-b1 : A1 ajournée 2019	
	2,34 ha	Pin noir	36 ans	H0 = 14,5 m		24-b2 : E1 ajournée 2015	0,40 m
	3,50 ha	Pin noir	36 ans	H0 = 11,5 m	2011 (E1)	24-b3	0,32 m
25	7,93 ha	Pin noir	36 ans			25 -b1 : E1 aj. 2015	
31	6,23 ha	Hêtre	40 à 60 ans	H0 = 18,2 m en aval et 15 m en amont. G = 14,7 m ² (aval) et 13,9 m ² (amont)		31-i1 : A1 ajournée 2019	0,37 à 0,45 m
		Hêtre	40 à 60 ans		2016 (A2)	31-i2. Régé nat.	
33	8,63 ha	Hêtre	36 ans	H0 : 10,6 m (plat.) et 16 m (versant)		33-b : A1 ajournée 2019	0,30 à 0,44 m
	0,87 ha	Pin noir	36 ans				
34	3,87 ha	Pin noir	40 ans	H0 = 10,2 m		+ cèdres plantés 1/5 et Pin laricio de Calabre en 1992	0,25 m
39	12,66 ha	Hêtre	36 ans	H0 : 13,8 (Us 6) et 10,8 (Us 5)		39 : A1 ajournée 2019	0,30 à 0,38 m
40	6,95 ha	Hêtre	~37 ans	H0 : 14 à 18 m		régé nat.	0,37 à 0,49 m
49	0,78 ha	Epicéa	49 ans		2014 (E2)		
50	0,72 ha	Pin noir	49 ans		2006 (A1)	50-b : E2 ajournée 2012	
107	14,95 ha	Hêtre	~39 ans	H0 = 18m. G = 29,6 m ²		107-i1 et i2	
	0,88 ha	Hêtre	55 ans			107-i4 : A1 ajournée 2019	
	0,35 ha	Epicéa	53 ans		2014 (E2)	107-i3	
108	11,78 ha	Hêtre	~50 ans	H0 = 18m. G = 29,6 m ²		108-i1 : A1 ajournée 2019	0,36 m
	0,61 ha	Hêtre (+Epicéa)	54 ans				
	0,42 ha	Epicéa			2014 (E2)	108-i2	0,44 m
	1,66 ha					108 i3	0,55 m
109	0,70 ha	Pin noir	?				
	5,51 ha	Hêtre (+Epicéa)	43 à 56 ans	H0 : ~20 m. G = 24 m ² dont (6 m ² Epi)		109-i : A1 ajournée 2019	
	1,71 ha	Hêtre		H0 : 16 à 18 m. G = 30 m ²			
110	1,18 ha	Epicéa					
	1,50 ha	Hêtre		H0 = 21 m. G = 25 m ²			
111	0,64 ha	Pin noir	?				
	0,87 ha	Hêtre (+Epicéa)	51 ans	H0 = 20m. G = 29,0 m ²	2006 (E1)	111-i2 et i3 : E2 ajournée 2019	0,39 m
112	0,61 ha	Pin noir	38 ans				
	2,24 ha	Epicéa	51 ans	H0 = 20m. G = 29,9 m ²	2006 (E1)	112-i3 : E2 ajournée 2019	0,39 m
113	9,18 ha	Hêtre (+Epicéa)	54 ans	H0 = 20/21 m. G = 25 à 30 m ²	2006 (E1)	113-i1 : E2 ajournée 2018	0,37 m
	0,94 ha	Epicéa		H0 = 20/22m. G= 28,2 m ²			
	2,54 ha	Douglas		H0 = 30 m. G= 25 m ² . Ø 35-40 cm	2006 (E1)	113-i2 : E2 et E3 ajournée 2018	0,55 m
	1,45 ha	Pin noir		H0 = 16,5 m, g 15 à 20 m ² , Ø 20-45 cm		partie sommitale	
	1,33 ha	Pin noir		H0 = 19 m. G : 22 à 25 m ²	2017 (E2)	113-i3	0,35 m
	0,70 ha	Douglas		H0 = 28 m. G= 30 m ² . Ø 35-40 cm	2006 (E1)	113-i4 : E2 et E3 ajournée 2018	0,52 m
114	1,53 ha	Pin noir	~54 ans	H0 = 15 m. G = 28 m ²	2017 (E1)	114-i2. Peu exploitable	
120	18,01 ha	Pin noir	~54 ans		2010 (E1)	120-b : E2 ajournée 2016	0,00 m

n° Plles	surface	essence	âge en 2020	hauteur en 2020 et surface terrière	dernière éclaircie (et rang)	anciennes UG* correspondantes et observations	accroisst. Moyen
121	11,44 ha	Pin noir	55 ans	h0 = 15,5 m	2010 (E1)	121-b1 : E2 ajournée 2016	0,28 m
122	2,55 ha	Pin noir					
123	0,29 ha	Hêtre					
124	3,01 ha	Hêtre	~50 ans	H0 = 15,5 m	2019 (A1)	124-b1 (1,06 ha) et b5 (1,95 ha)	0,31 m
	10,27 ha	Pin noir	34 ans	H0 : 12 à 13,6 m	2018 (E2)	124-b2	0,35 à 0,40 m
		Pin noir	51 ans	?	2006 (E1)	124-b3	
	0,73 ha	Epicéa	53 ans	H0 ~20 m			
	0,53 ha	Douglas		H0 = 29m, G= 40 m ²	2018 (E2)		0,55 m
	3,77 ha	Pin noir	~54 ans	H0 = 18,0 m	2017 (E1)	124-b6	0,33 m
Pin noir		51 ans	H0 = 13,2 m	2011 (E1)	124-b7	0,26 m	
127	1,28 ha	Epicéa (aval chemin)	54 ans	H0 = 20 m, G>= 45 m ²	2006 (E1)	127-i1 : E2 ajournée 2014	~0,46 m
	0,60 ha	Epicéa (côte p. 127)		H0 = 20 m, G>= 45 m ² H0 = 25,5 m, G= 36 m ²		127-i2 : E2 ajournée 2012	~0,36 m
	1,43 ha	Pin noir	55 ans	H0 = 15 m. peu exploitables (rochers)	2006 (E1)		0,27 m
130	5,48 ha	Pin noir	36 ans		2011 (E1)	130-b1 et b4	
142	7,38 ha	Hêtre	50 ans	H0 = 17,5 m (aval), 14, 5 m (amont)		142-i2 : A1 ajournée 2019	0,35 m
	1,07 ha	Epicéa	55 ans	H0 = 24m, G= 30 m ²	2020 (E2)	142-i3	
209	0,54 ha	Epicéa	44 ans		2006 (E1)	209-i2 : E2 ajournée 2014	
210	0,10 ha	Epicéa	43 ans		2020 (E2)		
212	0,11 ha	Epicéa	44 ans		2020 (E2)		

* Les anciennes UG sont visibles sur la carte en *annexe 18 bis (ancienne carte d'aménagement)*.

Précisions concernant les Pins noirs et des Pins sylvestres disséminés âgés d'environ 130 à 160 ans : peuplements aux contours irréguliers et à la densité difficilement estimable. Ils composent parfois les peuplements mélangés du type MPTM AF-AR. Ils sont les vestiges de plantations réalisées à partir de 1860, le plus souvent sur d'anciens chaumots et donc souvent situés à proximité des corniches calcaires du Val-Suzon. Ils constituent parfois des bouquets de résineux visibles dans le paysage.

Leur hauteur varie suivant les stations, de 16 à 25 mètres. Une partie d'entre eux a dépassé le diamètre d'exploitabilité et certains sont sénescents. Leur état sanitaire s'est par endroit dégradé à la suite des épisodes de canicules postérieurs à 2017.

Ces arbres souvent très branchus, très gros (par rapport aux besoins du marché) ont une faible valeur commerciale mais une valeur patrimoniale certaine : en tant qu'arbres à dendro-micro-habitats (qu'ils soient vivants ou morts sur pied). Ils peuvent parfois être simplement remarquables en raison de leurs dimensions et pourront également être conservés à ce titre. Parcelles concernées : plles. 32, 42, 45, 46, 48, 107, 108, 109, 111, 112, 122, 138, 140, 201 et 202.

Les milieux ouverts ne sont pas intégrés dans les types de peuplements ci-dessus.

Détail de leur composition :

- 7,50 ha occupés par des routes forestières, sommières (HSF) et concessions (CNC),
- 32,40 ha de vides, landes, pelouses et dalles rocheuses.

En résumé, le Hêtre reste l'essence emblématique du Val-Suzon. Il a toutefois perdu de sa superbe : il n'est l'essence dominante que sur 250 hectares parmi les 1000 ha de versant. En outre, les densités de Hêtre sont inférieures aux valeurs cibles recherchées en futaie irrégulière. Par ailleurs les très gros bois sont peu nombreux et la qualité moyenne des peuplements correspond à une production de bois de qualités C et D.

Enfin, les effets du changement climatique ont affecté la santé des hêtraies au sein desquelles la mortalité, diffuse certes, atteint toutes les catégories de diamètre, dans tous les types de stations. Elle représentait environ 10 % des hêtres en TSF en fin d'été 2020.

Les jeunes peuplements de Hêtre sont bien venants mais ils ne sont pas tous accessibles...

Sur plateau, les chênaies-(hêtraies)-charmaies sur station 6 semblent moins menacées et sont plus capitalisées. Leur surface ne représente toutefois que ~5 % de la forêt.

Les chênaies sèches (chênaies charmaies et chênaies pubescentes) qui sont largement majoritaires (60 %), ne produisent que du bois de feu.

Elles présentent également des signes de dépérissement massif du Charme. Les plantations de Pin et d'Epicéa sont également très affectées.

Les enjeux de production assignés à cette forêt semblent donc de plus en plus compromis et paraissent secondaires en comparaison des enjeux écologiques liés à la valeur patrimoniale exceptionnelle de cette forêt.

- Essences présentes

Le tableau de répartition des essences est obtenu à partir des proportions de surfaces terrières mesurées ou estimée dans chaque type de peuplement. Il est indicatif.

Essences présentes	Surface boisée	%
Chênes sessile et pédonculé	956	46%
Chêne pubescent	90	4%
Hêtre	341	17%
Autres feuillus	581	28%
Résineux divers	93	5%
Total (surface boisée)	2061	100%

- Répartition des types de peuplements

Type de peuplement	Surface retenue pour la gestion	%
Taillis simples (type 1)	233,00	11%
TSF de Chênes à petits bois (type 2)	1113,12	53%
TSF de Chêne sessile à bois moyens (type 3)	124,03	6%
TSF de Chêne et Hêtre mélangés (type 4)	78,59	4%
TSF de Hêtre régularisés (type 5)	76,15	4%
TSF de Hêtre plutôt irrégulier (type 6)	174,20	8%
TSF (ruinés) de feuillus mélangés (type 7)	48,36	2%
TSF de feuillus et résineux mélangés (type 8)	13,74	1%
Futaies de Hêtre (type 9)	105,64	5%
Futaies résineuses (type 10)	93,96	4%
Vides	39,90	2%
Total (surface en gestion)	2100,69	100%

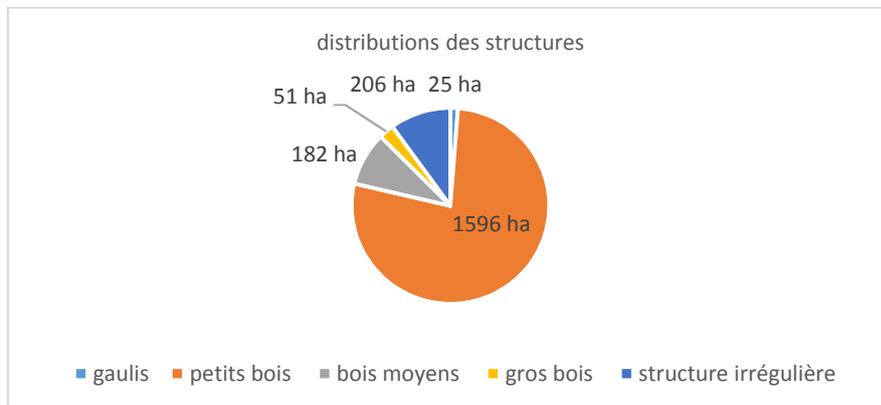
- Répartition des essences principales forestières

Essences principales	Familles de peuplements										%	Essences d'accompagnement
	Type 1 (ha)	Type 2 (ha)	Type 3 (ha)	Type 4 (ha)	Type 5 (ha)	Type 6 (ha)	Type 7 (ha)	Type 8 (ha)	Type 9 (ha)	Type 10 (ha)		
Chêne pubescent	87	0	0	0	0	0	0	3	0	0	4%	alisier blanc, érable champêtre, tilleul
Chêne sessile	14	779	99	35	8	17	0	3	0	0	46%	charme, alisiers, érables
Hêtre	0	0	10	35	61	139	0	0	95	0	17%	Chêne sessile, érables, tilleul
Autres feuillus	132	334	15	8	8	17	48	3	5	12	28%	charme
Résineux divers	0	0	0	0	0	0	0	5	6	82	5%	-
Totaux	233	1113	124	78	77	173	48	14	106	94	100%	

Des essences moins communes telles que les Ormes (O. champêtre, O. des montagnes), les grands Erables (E. champêtre, E. plane, E. sycomore) et les Alisiers (A. torminal, A. blanc, Sorbier) remarquables par leurs dimensions ou leur rareté, ont été relevées lors des études de terrain (Cf. carte des éléments remarquables en [annexe 14](#)).

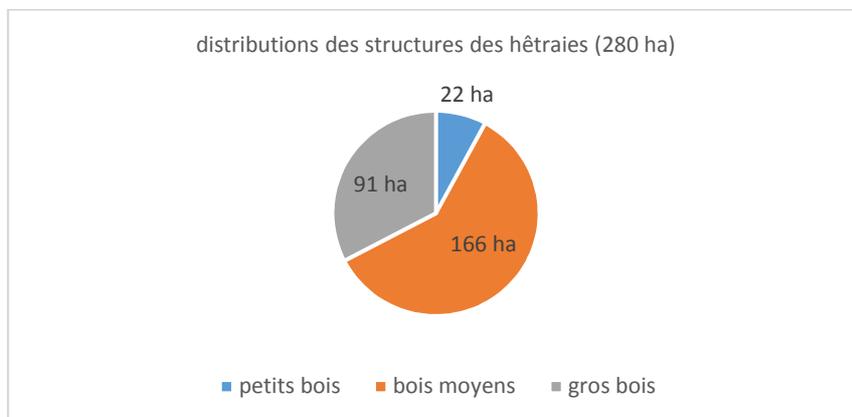
• Répartition des types de structure

En raison de l'existence de peuplements irréguliers, nous ne pouvons donner de répartition des classes d'âge. Les peuplements peuvent toutefois être classés en fonction des structures dans les graphiques ci-après.



Le graphique ci-dessus affiche la répartition des types de structures d'après la typologie utilisée. Les petits bois sont majoritaires sur les plateaux ainsi que sur l'ensemble de la forêt. La forêt compte peu de gros bois du fait de ses faibles potentialités (qui occupent 80 % de sa surface) et du fait des récoltes passées dans les peuplements de versant (pourtant aptes à produire des gros bois).

Le graphique ci-dessous ne concerne que les hêtraies de versants : elles sont composées surtout de bois moyens. Les petits bois et les perches chargés d'assurer le renouvellement sont déficitaires.



• Age des coupes

Seul l'âge des peuplements équiennes est connu (Cf. tableaux « jeunes peuplements » [pages 23 et 24](#)). Nous éditons en [annexe 10](#) un tableau récapitulatif du dernier passage en coupe de tous les peuplements.

Il ressort de ce récapitulatif que :

- L'âge moyen de tous les taillis qui subsistent est élevé : il est actuellement de 52 ans si on prend en compte tous les peuplements dans lesquels ils subsistent, quel que soit le classement des parcelles. Il diffère un peu selon les groupes de gestions qui seront constitués :
 - o 39 ans en TSF, ce qui implique, si la répartition des âges est équilibrée, que l'âge d'exploitabilité tend vers 78 ans,
 - o 51 ans, en futaie irrégulière,
 - o 60 ans dans les parties qui seront laissées libre évolution (ILS, HSN, HSYEC).

- Certains taillis sont très âgés : sur l'ensemble de la forêt, on recense 12 parcelles possédant un taillis âgé de plus de 90 ans en 2020 (dont 10 parcelles dans lesquelles on n'est pas intervenu depuis plus de 90 ans), ce qui représente 190 ha. Ces peuplements concernent :
 - o des TSF à base de Chênes à petits bois sur plateau (62 ha),
 - o des chênaies- hêtraies, des tillaies de versants (128 ha).
- L'âge maximum des taillis observé est de 104 ans (parcelle 19).

On peut évoquer pour ces parcelles le qualificatif de « subnaturelles ». Toutefois, si on se réfère à l'ouvrage du WWF « Evaluer la naturalité – Guide pratique » (*Magali Rossi et Daniel Vallauri - 2013*), ces parcelles de taillis âgés sont qualifiées « en phase de restauration d'une haute naturalité ». En effet, on est ici en présence de « peuplements adultes » (même s'il s'agit souvent de petits bois âgés) dans lesquels on n'a pas exploité de bois pendant 60 à 80 ans. Ces parcelles se rapprochent seulement de « la haute naturalité ».

- Cartes des peuplements *Cf. annexes 8*

B - État du renouvellement

- Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi surfacique.

Lors du dernier aménagement, la forêt était divisée en quatre séries : protection, accueil du public, taillis-sous-futaie et conversion en futaie irrégulière. Elle **ne comportait aucun groupe de régénération**.

Pour mémoire,

- les parcelles dont la régénération fut acquise au cours de l'aménagement passé (régénération ayant dépassé 3 m de hauteur) sont les suivantes : plle. 40 (6,07 ha) et plle. 107 (12,79 ha), soit 18, 86 ha de régénération naturelle de Hêtre, antérieures à 2004 ;
- la première série d'intérêt écologique particulier ne prévoyait aucune coupe.

- Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi non surfacique.

Dans l'aménagement échu, deux séries mettaient en œuvre des traitements à suivi non surfacique de la régénération sur cette forêt :

- Série de protection paysagère traitée en conversion vers la futaie irrégulière (381,35 ha). L'effort de régénération devait être réalisé par furetage du sous-étage. Les trouées de régénérations ainsi créées devaient représenter 10 à 15 % de la surface de la série. Or le report de quasiment la moitié (97 ha) des coupes de futaie irrégulières prévues, n'aura pas permis d'atteindre cet objectif.
- Série de protection paysagère traitée en taillis-sous-futaie (1097,41 ha). La surface à parcourir était de 313,31 ha sur la durée de l'aménagement. Elle était supérieure à la surface théorique (246,44 ha) calculée avec un âge d'exploitabilité du taillis de 60 ans. Motif : nécessité de rajeunir les taillis qualifiés de vieillissants sur cette série. Environ 82 ha de coupes de TSF ont également été ajournés sur la période.

L'effort de régénération, qui ne constituait pas toutefois l'enjeu principal assigné à ces deux séries, n'a donc pas été atteint.

C - Inventaires réalisés

- Description du type d'inventaire réalisé

Des inventaires à la plaquette relascopique ont été réalisés en été 2020 dans les peuplements :

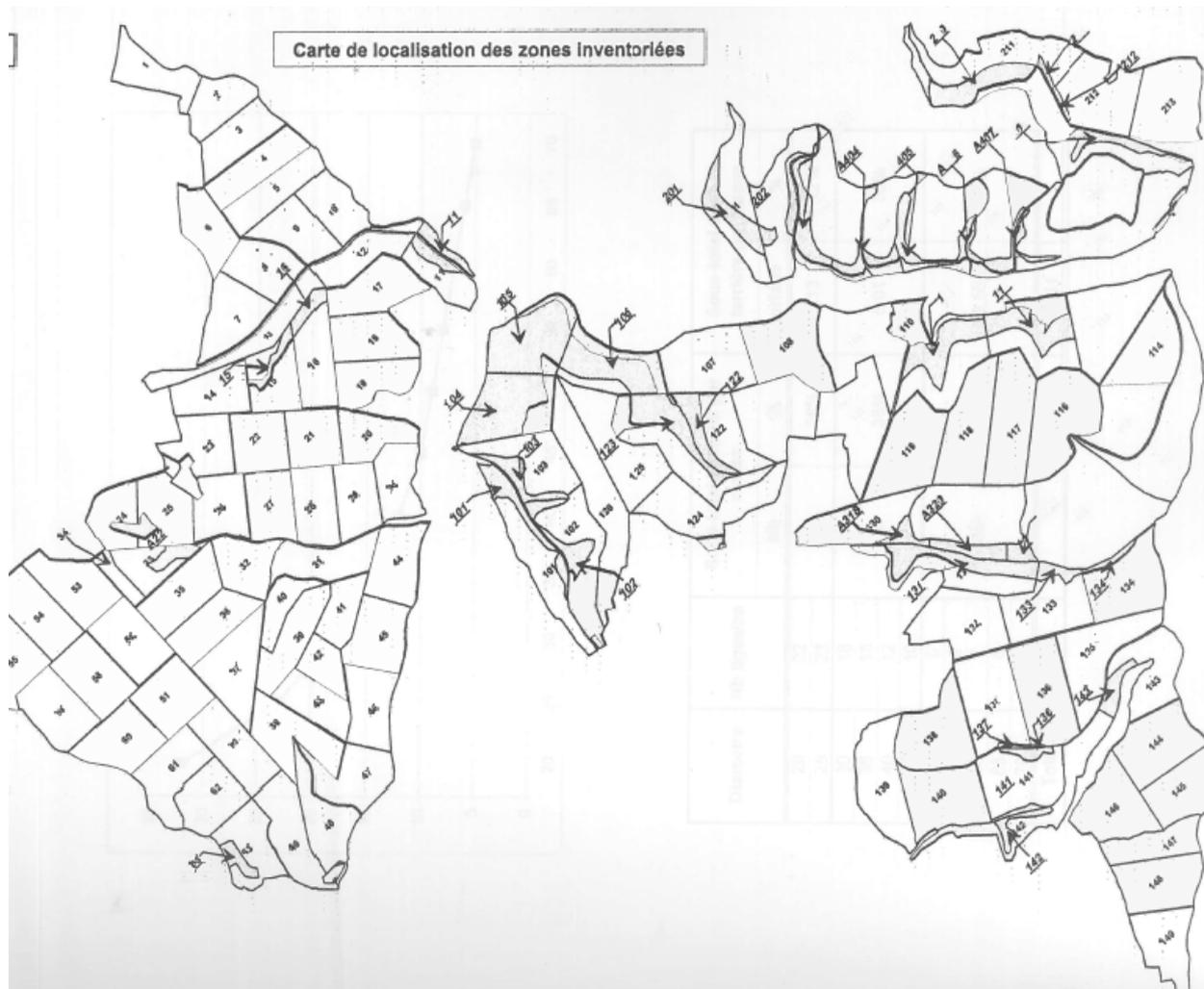
- susceptibles d'être traités en futaie (régulière ou non), accessibles avec les infrastructures existantes,
- ou qui n'avaient fait l'objet d'aucun inventaire lors de la rédaction de l'aménagement échu.

Ces sondages (à raison d'un relevé par hectare) ont été réalisés dans les unités élémentaires de descriptions (UED) existantes. Ils nous ont permis de déterminer le type de peuplement et la classe de capital à renseigner dans la typologie utilisée.

Nous n'avons pas réalisé d'inventaire pied à pied à l'occasion de ce nouvel aménagement compte tenu des enjeux de protection assignés à cette forêt et renforcés depuis son intégration dans la Réserve Naturelle Régionale : la plupart des versants qui portent des peuplements susceptibles d'être inventoriés pied à pied, seront classés en libre évolution.

- **Analyse des inventaires dendrométriques passés**

Des inventaires en plein de juin 2004 ont été actualisés. Ils concernaient 39 parties de parcelles soit 183 ha (Cf. [carte ci-dessous et résultats page 21](#)). Pour leur actualisation, nous avons affecté une classe de diamètre supplémentaire, acquise par les hêtres en 15 ans, après déductions des prélèvements éventuels. Le but était d'estimer la surface terrière actuelle et la répartition des classes de diamètres pour se conformer à la typologie existante.



En 2004, trois peuplements seulement atteignaient 16 m² de surface terrière (couverte par les essences nobles)...

La méthode d'actualisation (déjà employée sur d'autres forêts) semble ici convenir également : le résultat de l'actualisation de l'inventaire de la parcelle 16, qui a fait l'objet d'inventaire relascopique en 2020, ne diffère que d'un mètre carré de surface terrière.

- **Résultats synthétiques d'inventaire par essence et catégorie de grosseur**

Les peuplements installés sur des stations susceptibles de produire du bois d'œuvre sur cette forêt sont très majoritairement pauvre en réserves : la surface terrière moyenne de 12 à 13 m²/ha est très inférieure à celle escomptée en futaie irrégulière.

Les résultats (en surface terrière) des inventaires relascopiques réalisés en 2020, figurent [page 19 et 22](#).

- **Surfaces portant des peuplements de Chêne de qualité élevée**

Néant.

1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET

1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	1095	798	158	50	2101 ha

A - Volumes de bois produits

- Tableau synthétique de la production moyenne (surfaces en sylviculture de production)

Séries	période 2005-2019		prévisions période 2021-2040	
	surface	en volume m ³ /ha/an (1)	surface	en volume m ³ /ha/an (1)
Futaie Irrégulière	272,90 ha	~4,5 m ³ /ha/an	140,03 ha	~4 m ³ /ha/an
Futaie régulière	213,41 ha	~6 m ³ /ha/an	148,49 ha	~6 m ³ /ha/an
TSF	992,45 ha	~2,5 m ³ /ha/an	717,11 ha	~2,5 m ³ /ha/an
Total	1464,76 ha	~4990 m³/an	1005,63 ha	~3240 m³/an
		3,40 m ³ /ha/an		3,22 m ³ /ha/an

(1) Production brute estimée pour la région naturelle (accroissement + recrutement) des tiges de Ø 7,5 cm et + à 1,3 m (valeurs séminaire ONF DT BCA 2012).

Les valeurs ci-dessus sont obtenues en fonction des potentialités, réparties entre les deux traitements principaux qui ont été appliqués (colonnes de gauche) et qui seront appliqués (colonnes de droite) pendant l'aménagement.

La baisse estimée de la production biologique sur les surfaces en sylviculture devrait baisser pour les raisons suivantes :

- les surfaces en sylviculture de production vont fortement baisser, par rapport à la période d'aménagement précédente ;
- par ailleurs, les peuplements qui seront maintenus en futaie irrégulière seront cantonnés également en stations de plateau légèrement moins productives (~3,5 m³/ha/an) que celles de versants qui composaient l'ancien groupe Futaie Irrégulière. Nous avons donc retenu le chiffre de production moyen de 4 m³/ha/an retenu en FIR pour la période 2021-2040.

La baisse de production ne résulte donc pas d'une anticipation éventuelle des effets du changement climatique et des épisodes plus secs qui seront plus fréquents.

La production biologique totale est d'environ 6100 m³/an. La production des surfaces qui seront classées hors sylviculture passera donc d'environ 1100 m³/an à environ 2900 m³/an (m³ bois fort).

- Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent

Volumes commerciaux récoltés sur 16 ans (période : 2005 - 2020)												
Régénération		Amélioration		Irrégulier		Autre (TSF)		Produits accidentels exceptionnels		Total		p.m. Volume récolté 5 dernières années
prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	groupe REGE	autres groupes *	prévu (hors PA)	réalisé	
soit en m³ totaux récoltés au cours de l'aménagement												
0	0	14313	6145	4230	6492	22545	16435	-	461	41088	29533	5931
soit en m³/ha/an récoltés au cours de l'aménagement (sur 1479 ha en sylviculture de production)												
-	-	0,60	0,26	0,18	0,27	0,95	0,69	-	0,02	1,73	1,24	0,80
											Écart : -28%	

*Sont ici récapitulés les volumes récoltés dans l'ancienne série d'intérêt écologique (SIE).

La récolte a représenté 36 % de la production biologique de la zone en sylviculture de la forêt.
Le récapitulatif des volumes martelés figure en *annexe 18*.

- Analyse succincte du bilan des volumes récoltés.

Groupe d'amélioration : moins de la moitié de la surface initialement prévue a été parcourue (125 ha parcourus au lieu de 265 prévus). Les prélèvements unitaires furent homogènes : 50 m³/ha parcouru en moyenne et proches des prévisions :

- un peu moins élevés que prévus en résineux (~50 m³/ha réalisé au lieu de 60 m³/ha prévus) ;
- un peu plus élevés que prévus dans les hêtraies (~50 m³/ha réalisé, au lieu de 40 m³/ha prévus).

Le volume total récolté en éclaircies représente 40 % des prévisions.

Les coupes programmées concernaient des coupes d'éclaircies de rang 1 à 3.

Les ajournements ont concerné,

- des premières éclaircies (**86 ha**),
 - o de Hêtre sur 72 ha (sur 78 ha prévus), soit quasiment toutes les parcelles,
 - o de Pin noir sur 12 ha,
 - o d'Épicéa sur 2 ha ;
- des 2^{èmes} et 3^{èmes} éclaircies (**62 ha**),
 - o de Douglas 4 ha,
 - o de Pin noir sur 33 ha,
 - o d'Épicéa sur 25 ha.

Motifs :

- o Remplacement de l'éclaircie de plusieurs parquets d'Épicéas par une coupe rase (pour raison sanitaire) dans les Plles. 111, 112pie, 114, 121, 124, 127pie. Les éclaircies suivantes furent donc annulées.
- o Seuils d'éclaircie non atteints ou dimensions jugées insuffisantes pour les hêtraies et les pinèdes. Dans ces conditions, les éclaircies dans les versants ont été ajournées en priorité.

Les deux tiers des éclaircies à réaliser en versant ont donc été ajournées.

Dans le groupe de TSF : les deux tiers de la surface prévue furent parcourus (231 ha parcourus au lieu de 313 ha prévus). Le rendement en taillis et petites futaies (80 m³/ha parcouru) fut légèrement supérieur aux prévisions (70 m³/ha parcouru) et conforme à ce qui est observé dans la même région naturelle. Le volume total récolté a donc varié proportionnellement à la surface parcourue (-30 %).

Dans le groupe futaie irrégulière (y compris la plle 110 à gestion paysagère) : environ la moitié de la surface prévue fut parcourue (116 ha parcourus au lieu de 214 ha prévus). Dans un contexte de marché du Hêtre déprimé depuis 1999, l'accès souvent difficile dans les parcelles en versant, a conduit à l'ajournement des coupes de futaie irrégulières prévues. Dans les coupes martelées, les gestionnaires ont augmenté le faible prélèvement initialement prévu (20 m³/ha dans l'étage dominant et 2 m³/ha dans le taillis), ce qui a conduit à la mobilisation de volumes unitaires supérieurs : 56 m³, dont 32 m³/ha dans l'étage dominant. Ce prélèvement unitaire plus que doublé, la récolte totale fut supérieure aux prévisions (+37 %), en dépit d'une surface parcourue réduite.

En résumé

En surface, 60 % de la surface totale prévue fut parcourue.

En volume 72 % des prévisions ont été réalisées.

Par ailleurs, il est intéressant d'analyser la répartition des volumes récoltés sur la forêt en fonction de la position topographique :

- en zone plane (~1140 ha) : ~20500 m³ martelés en 16 ans, soit 1,12 m³/ha/an. Les éclaircies des jeunes futaies représentent ~1/5^{ème} de ce volume et le bois-énergie en représente les ¾ ;
- en versant (~960 ha) : ~9000 m³ martelés en 16 ans, soit 0,59 m³/ha/an. Les éclaircies des jeunes futaies représentent ¼ de ce volume et les grumes en représentent 1/3.

Le bois-énergie récolté représente environ deux tiers des volumes récoltés.

Conclusion

Le programme de coupes en futaie irrégulière n'a été que partiellement mis en œuvre, tout comme les éclaircies dans les jeunes peuplements.

Les conditions topographiques difficiles et le marché peu porteur pour le Hêtre et les bois de première éclaircie, constituent les raisons principales de la modification de ce programme.

Les prélèvements unitaires, bien que supérieurs aux prévisions, représentent, moins de la moitié de la production biologique de la zone en sylviculture. Les Hêtraie de versants sont donc en phase de capitalisation. Elle est nécessaire compte tenu du faible capital observé dans les peuplements. Enfin, la part de cette forêt dans l'approvisionnement en Hêtre de la filière bois est donc très réduite.

- Commentaires succincts sur les qualités de bois exceptionnelles produites dans la forêt.
Présence de Hêtre de qualité déroulage en versant nord en faible proportion (non estimée toutefois).

B - Desserte forestière

- État de la voirie forestière

Type de desserte		Long. totale	Densité		État général	Points noirs existants	Rôle multifonctionnel ? DFCI, touristique, pastoral, cynégét. ...
			km / 100 ha	suffisante oui/non			
Routes forestières accessibles aux grumiers	revêtues		1,11	non	bon		oui
	empierrées	11,4 km					
	terrain nat.						
Routes publiques participant à la desserte		12,0 km					
Autres accès dont pistes et sommières		61,8 km	2,94	Oui sur plateaux, non en versants	bon	La plupart des versants non desservis	oui

Les chemins ruraux longeant ou traversant la domaniale représentent près de 33 km. Les routes départementales qui longent la forêt n'ont pas été retenues parmi les infrastructures participant à la desserte en raison des talus qui la bordent et qui limitent quasiment partout le chargement des camions. L'état général des routes et pistes est bon. Les pistes en versant demandent toutefois une surveillance constante pour conserver leur accessibilité face aux nombreuses chutes de pierres.

La densité de desserte est contrastée et dépend de la topographie :

- Dans les versants, la densité de pistes et de routes empierrées est insuffisante, pour intéresser des acheteurs de bois ou même pour envisager certaines coupes. A l'exception des peuplements qui dominent la route de Jouvence et ceux de la côte à la Rate (Pilles 104 à 114), l'exploitation des bois est en effet impossible en l'état dans la plupart des versants (sauf sur une quarantaine de mètres, depuis le bas des versants ou depuis les quelques pistes existantes),
- pour permettre l'accès des véhicules de secours ou de lutte contre l'incendie dans tous les versants (exceptés ceux qui dominent la route de Jouvence et ceux de la côte à la Rate).

Elle pourrait toutefois être considérée comme suffisante dans les versants qui seront classées hors sylviculture, en cohérence avec les statuts de protection existants sur la forêt. La pénétrabilité limitée du massif contribue à sa tranquillité et participe à l'amélioration de sa naturalité. Elle préserve en outre le paysage des emprises liées aux voies de desserte.

- Sur les plateaux, pas de difficulté majeure pour l'exploitation des bois. Les lignes de parcelles sont également utilisées pour le débardage. Elles représentent ~31 km...

- Principales difficultés d'exploitation

- L'accès des grumiers est limité :

Il n'est possible que sur les zones de plateau...qui ne produisent quasiment pas de grume de bois d'œuvre. Leur accès au pied des versants est restreint aux parcelles 104, 105, 109, 110, 112, 113 et impossible ailleurs en l'état. Le chargement des grumiers depuis le bord la RD 7 n'est par ailleurs pas

autorisé ; il n'est en outre pas envisageable en l'état (présence d'une ligne téléphonique et, ou d'un talus raide surplombant la route) entre les parcelles 44 à 48 et 201 à 207.

- **Le débardage des versants est quasi impossible en l'état :**

Il n'existe quasiment **pas de piste dans les versants en rive gauche** du Suzon, sauf dans les fonds de combes dont on souhaite préserver d'une part, les habitats qu'elles représentent et d'autre part, la tranquillité recherchée par les promeneurs.

En rive droite, les versants sont partiellement desservis par des pistes. Ils ne sont toutefois **pas exploitables sur toute leur longueur**.

La création de nouvelle piste, n'est toutefois pas souhaitable. Elle serait,

- trop coûteuse au vu des produits à sortir,
- écologiquement critiquable car susceptible d'affecter la valeur patrimoniale des Hêtraies de versants (qui abritent la majorité des arbres à micro habitat) si elles étaient mises en sylviculture,
- source de nuisances en augmentant la pénétrabilité du massif aux engins, ce qui serait en contradiction avec les objectifs affichés par le classement en Réserve Naturelle,
- susceptible de modifier le paysage du site classé.

- **Les chemins ruraux se trouvent dans un état d'entretien très variable.**

Ainsi certains d'entre eux, se sont refermés et ne servent dans le meilleur des cas qu'à la pratique de la randonnée (CR n° 40 et 35 sur Roche Château, CR n° 10 et 22 sur les Soiteux). D'autres, encore praticables et accessibles aux tracteurs, se dégradent rapidement à force de passages répétés, notamment sur tous les tracés de fonds de combe. C'est le cas notamment du CR n° 11 et de ses ramifications dans la Combe de Chênaux, du CR n° 17 de la Combe à la Mairie.

L'ensemble de ces chemins ruraux inutilisables, représente une longueur de plus de 4 km.

Places de dépôt :

Situation	Surface en are	Etat
Plle 31 - au bout de la R.F	20	empierrée (ancienne carrière)
Plle 21 le long de la sommière	5	en terre
Plle 34 - le long de la R.F.	10	en terre
Plle 38 - vers la place de retournement de la R.F.	3	en terre
Plle 44 - parking à l'entrée de la R.F.	5	empierrée (ancienne carrière)
Plle 103 - parking à l'entrée de la R.F.	10	empierrée (parking)
Plle 107 - le long de la RF de Jouvence	40	empierrée (ancienne carrière)
Plle 113 - parking à l'entrée de la R.F.	10	empierrée (parking)
Plle 117 – bordure de la RD 104	5	en terre
Plle 122 - au bout de la R.F de la Combe Préau	20	empierrée

Retournement possible sur les places de dépôt empierrées. La plupart des places de dépôt sont situées sur plateau.

• **Schémas de desserte existants**

Néant.

Carte de la desserte : Cf. *annexes 14 (éléments remarquables) et 19 (aménagement)*

1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique				2101	2101

La valeur patrimoniale du site est exceptionnelle. Elle est liée à la diversité des conditions stationnelles concentrées sur une surface assez restreinte. La biodiversité est donc très forte comme en témoignent les motivations qui ont prévalu aux classements suivants.

- Statuts réglementaires et zonages existants (Cf. annexe 11 et 11bis)

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivations - Objectif principal de protection	Document de référence
STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire			
Réserve naturelle régionale	2101 ha	Diversité biologique, paysagère et patrimoniale remarquable	Plan de gestion de la réserve renouvelé en 2020. Acte de classement du 27/06/2011
Arrêté de Protection de Biotope	2 sites : 18,63 ha	Protection des sites de nidification d'espèces d'oiseaux inféodées aux falaises et corniches calcaire de Côte d'Or	Faucon pèlerin présents Combe d'Envol et Combet Georges. Premier arrêté pris en 1986 (et arrêté global du 05 mars 2018)
Éléments du territoire orientant les décisions			
Label national « Forêt d'Exception »	2101 ha	« Valeurs affirmées du patrimoine forestier : biodiversité, paysages, éléments culturels et sylvicoles, patrimoine social »	obtention du label le 12/10/2016 Contrat de projet du Label égal au plan de gestion de la Réserve
Natura 2000 Habitats (ZSC)	1305 ha	Diversité et concentration des habitats d'intérêt communautaire et d'espèces en limite d'aire de répartition	N° FR2600957 DOCOB « Milieux forestiers, prairies et pelouses de la Vallée du Suzon » approuvé le 05/03/2012
ZNIEFF de type I	1260 ha	Grande diversité des milieux, espèces patrimoniales	« Vallée du Suzon » (n° 260005899)
ZNIEFF de type II	2101 ha	Diversité d'habitats, présence d'espèces déterminantes	« Montagne dijonnaise de la Vallée de l'Ignon à la vallée de l'Ouche » (n° 260014993)

Rappelons que l'obtention du Label « Forêt d'Exception » insiste sur l'exemplarité de la gestion et des actions qui seront mises en œuvre sur cette forêt où enjeux écologiques, sociaux (et de production sur les plateaux) sont étroitement mêlés.

Le document d'aménagement forestier devra être conforme au plan de gestion de la Réserve qui englobe les milieux boisés et non boisés du site.

- Synthèse des risques pesant sur la biodiversité

Les effets du réchauffement climatique auront vraisemblablement des répercussions :

- sur la répartition du Hêtre et sur l'état sanitaire des Pins noirs,
- sur le degré de fermeture et la composition dendrométrique des chênaies-charmaies sèches affectées par le dépérissement du Charme,
- sur la fermeture des milieux ouverts les moins xériques (phénomène naturel sous nos latitudes) par envahissement de buissons qui peut entraîner la raréfaction de l'Engoulevent (oiseau) ou du Petit Agriste (papillon) en plus des plantes inféodées à ces pelouses,

- sur les conditions microclimatiques régnant dans les milieux froids (falaises ombragées, éboulis froids, fonds de combes), à la suite de la mise en lumière ou d'ouvertures provoquées par les dépérissements, les tempêtes,
- sur l'augmentation du risque d'incendie,
- sur le débit des sources et cours d'eau ainsi que sur la biodiversité associée (avifaune et entomofaune notamment).

Pas d'espèce invasive observée sur cette forêt.

La pression des populations de sanglier sur le biotope, visible notamment sous forme de dégâts aux sols, est susceptible de modifier la biodiversité végétale et animale, notamment à la suite de la prédation qu'il exerce sur les autres espèces animales (oiseaux nicheurs au sol, petits mammifères, batraciens...).

- **Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières**

La biodiversité dans le Val-Suzon fait maintenant l'objet de nombreuses études depuis 1992 dont nous rapportons ci-après les principaux résultats.

Les détails concernant notamment le statut des espèces remarquables et leur degré de vulnérabilité figurent dans le *Tome I « Etat des lieux » du plan de gestion 2020-2029 de la RNR (pages 94 à 106)*.

- **Flore**

- Plantes vasculaires

En raison des influences climatiques qui se manifestent dans le secteur (remontées méditerranéennes et légère tendance continentale) et d'une topographie accidentée offrant des conditions stationnelles contrastées, la forêt abrite une flore variée, dont des espèces parfois très rares à l'échelle de la Bourgogne, souvent en limite d'aire de répartition.

Citons quelques espèces remarquables associées à ces différentes influences : influence *médioeuropéenne ou périalpine* (*Biscutella laevigata*, *Lathyrus pannonicus*...) influence *périalpine thermophile* (*Anthyllis montana*, *Valeriana tuberosa*, *Laserpitium gallicum*...) ou *thermophile subméditerranéenne* (*Cynoglossum dioscoridis*).

Dès 1992, l'Office National des Forêts a effectué un inventaire exhaustif des richesses floristiques sur la forêt domaniale de Val-Suzon. L'inventaire initial a mis en évidence que les milieux les plus riches sont situés sur les pelouses calcaires de corniches ou de plateau, les chênaies pubescentes de versant ou de plateau, les éboulis, les forêts de ravins, les fonds de combes, les marais alcalins et les falaises. Ces milieux recèlent, entre autres, des espèces qui ont une valeur patrimoniale (qu'elles soient protégées ou non). La liste ci-dessous est issue de la Liste Rouge de Bourgogne éditée par le Conservatoire Botanique.

Liste des espèces patrimoniales présentes :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Habitat
<i>Aconitum lycoctonum subsp. vulparia</i>	Aconit tue-loup	Forêts de combes matures
<i>Aconitum napellus</i>	Aconit napel	Forêts humides (saulaies, frênaies-chênaies), mégaphorbaies
<i>Actaea spicata</i>	Actée en épi	Hêtraies, érablaies montagnardes sur pentes fortes
<i>Alyssum montanum</i>	Alysson des montagnes	Pelouses et corniches calcaires
<i>Anemone ranunculoides</i>	Anémone fausse-renoncule	Forêts fraîches de combes
<i>Anthyllis montana</i>	Anthyllide des montagnes	Pelouses et corniches calcaires
<i>Asplenium fontanum</i>	Doradille de Haller	Rochers ombragés
<i>Aster amellus</i>	Marguerite de la Saint-Michel	Pelouses, ourlets, lisières
<i>Athamanta cretensis</i>	Athamanthe de Crète	Rochers, falaises ombragées
<i>Atropa belladonna</i>	Belladone	Coupes, clairières, chemins forestiers
<i>Biscutella laevigata subsp. varia</i>	Lunetière lisse	Pelouses et éboulis secs, falaises bien exposées
<i>Bombycilanea erecta</i>	Gnaphale dressé	Pelouses sèches

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Habitat
<i>Carex hostiana</i>	Laïche blonde	Moliniaies sur calcaire
<i>Carex ornithopoda</i>	Laïche pied-d'oiseau	Pelouses sèches
<i>Centaurea scabiosa subsp. grinensis</i>	Centaurée scabieuse	Pelouses sèches et ourlets
<i>Cirsium tuberosum</i>	Cirse bulbeux	Moliniaies sur calcaire, pelouses marnicoles
<i>Coronilla coronata</i>	Coronille couronnée	Pelouses, ourlets, lisières, chênaies pubescentes
<i>Cotoneaster integerrimus</i>	Cotonéaster vulgaire	Pelouses, fruticées, chênaies pubescentes
<i>Cyanus montanus</i>	Bleuet des montagnes	Lisières, layons des forêts de combes
<i>Cytisus hirsutus</i>	Cytise couché	Pelouses sèches, ourlets, lisières thermophiles
<i>Deschampsia media</i>	Canche intermédiaire	Mares, suintements sur dalle calcaire
<i>Epipactis palustris</i>	Épipactis des marais	Moliniaies sur calcaire, pelouses marnicoles
<i>Euphorbia loreyi</i>	Euphorbe sombre	Pelouses et éboulis secs
<i>Galatella linosyris</i>	Aster linosyris	Pelouses, ourlets éboulis secs
<i>Galium fleurotii</i>	Gaillet de Fleurot	Eboulis secs et bien exposés
<i>Galium glaucum</i>	Gaillet glauque	Pelouses sèches
<i>Gasparrinia peucedanoides</i>	Séséli faux Peucedan	Pelouses, ourlets, lisières
<i>Gentiana cruciata</i>	Gentiane croisette	Pelouses et ourlets, souvent sur marne
<i>Gymnadenia odoratissima</i>	Gymnadenie odorante	Moliniaies sur calcaire, pelouses marnicoles
<i>Gymnocarpium robertianum</i>	Polypode du calcaire	Eboulis et rochers ombragés
<i>Iberis intermedia</i>	Ibérus intermédiaire	Eboulis bien exposés
<i>Inula montana</i>	Inule des montagnes	Pelouses sèches
<i>Inula spiraeifolia</i>	Inule à feuilles de spirée	Pelouses et ourlets secs
<i>Isopyrum thalictroides</i>	Isopyre faux Pigamon	Forêts de combes
<i>Juncus sphaerocarpus</i>	Jonc à fruits globuleux	Suintements, milieux ouverts temporairement humides
<i>Knautia dipsacifolia</i>	Knautie à feuilles de Cardère	Pelouses, ourlets, lisières, forêts claires
<i>Laserpitium gallicum</i>	Laser de Gaule	Pelouses, corniches et éboulis secs
<i>Lathraea squamaria</i>	Clandestine écailleuse	Forêts fraîches de combes
<i>Lathyrus pannonicus subsp. asphodeloides</i>	Gesse de Pannonie	Pelouses et ourlets secs
<i>Limodorum abortivum</i>	Limodore à feuilles avortées	Lisières, fruticées, chênaies pubescentes, hêtraies sèches
<i>Lunaria rediviva</i>	Lunaire vivace	Forêts fraîches de ravins et de combes
<i>Lythrum hyssopifolia</i>	Salicaire à feuilles d'hyssope	Mares temporaires sur dalle calcaire
<i>Minuartia rubra</i>	Alsine rouge	Pelouses et corniches calcaires
<i>Noccaea montana</i>	Tabouret des montagnes	Pelouses, corniches, éboulis, forêts claires
<i>Orobanche alba</i>	Orobanche du thym	Pelouses sèches
<i>Orobanche elatior</i>	Grande Orobanche	Pelouses sèches
<i>Parnassia palustris</i>	Parnassie des marais	Moliniaies sur calcaire, pelouses marnicoles
<i>Phyteuma orbiculare subsp. tenerum</i>	Raiponce orbiculaire	Pelouses sèches
<i>Poa badensis</i>	Pâturin de Baden	Mares temporaires sur dalle calcaire
<i>Polystichum aculeatum</i>	Polystich à aiguillons	Forêts de ravins
<i>Potentilla micrantha</i>	Potentille à petites fleurs	Pelouses, ourlets, lisières, chênaies pubescentes
<i>Pseudoturritis turrita</i>	Arabette Tourette	Fruticées, chênaies pubescentes
<i>Ranunculus gramineus</i>	Renoncule graminée	Pelouses sèches

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Habitat
<i>Ranunculus plataniifolius</i>	Renoncule à feuilles de platane	Hêtraies, érablaies montagnardes sur pentes fortes
<i>Scrophularia canina subsp. hoppii</i>	Scrophulaire du Jura	Eboulis et rochers ombragés
<i>Silene vulgaris subsp. glareosa</i>	Silène glaréoux	Eboulis
<i>Sisymbrella aspera</i>	Cresson rude	Mares temporaires sur dalles calcaires
<i>Thesium humifusum subsp. divaricatum</i>	Thésium divariqué	Pelouses sèches
<i>Trifolium alpestre</i>	Trèfle alpestre	Pelouses, ourlets, lisières, forêts claires
<i>Turritis glabra</i>	Arabette glabre	Corniches, rochers, falaises, éboulis
<i>Valeriana tuberosa</i>	Valériane tubéreuse	Pelouses sèches
<i>Valerianella eriocarpa</i>	Mâche à fruits velus	Friches, cultures calcaires
<i>Viola mirabilis</i>	Violette étonnante	Forêts fraîches de combes

La localisation précise de ces espèces est confidentielle. La liste des 26 sites d'intérêt écologiques identifiés par l'ONF en 1992 (pages 40 à 42) mentionne le cas échéant leur présence.

Les Ormes, les fruitiers et les Grands Erables que nous avons recensés lors des études préliminaires sont portés sur la carte des éléments remarquables en *annexe 14 (liste en annexe 14 bis)*. Ils présentent un intérêt en raison de leur rareté et de la valeur patrimoniale que peut représenter le capital génétique. Leur géoréférencement permettra peut-être de suivre leur comportement face aux effets du réchauffement climatique.

En forêt, signalons la présence de Céphalanthère à longues feuilles (p.lle. 135) et une station atypique de Jonquilles en station 5 = Chênaie-charmaie mésoxérophile (p.lle. 61).

Le plan de gestion de la RNR recense actuellement 530 espèces et sous-espèces dont **71 espèces rares** ou très rares. 65 d'entre elle sont considérés comme menacés en Bourgogne.

- Bryoflore

Les inventaires entrepris sur la RNR depuis 2012 ont mis en évidence 160 taxons de Bryophytes et Hépatiques, représentant 10 % de celles présentes en France métropolitaine. **Cinq taxons sont remarquables.**

- Lichens

Les inventaires entrepris sur la RNR depuis 2012 ont mis en évidence 184 taxons. L'acquisition de connaissances sur leur valeur patrimoniale et la hiérarchisation des enjeux qu'ils représentent, est en cours.

- Champignons

Les inventaires entrepris sur la RNR depuis 2012 ont mis en évidence plus de 600 taxons dont certains inconnus jusqu'alors en Bourgogne ou pour la science.

L'emplacement des espèces remarquables n'est pas mentionné sur la carte des éléments remarquables en raison de leur valeur patrimoniale, qu'elles soient ou non protégées.

○ **Macro faune connue sur la forêt**

<u>Mammifères rares ou menacés</u>	Observations
Putois d'Europe	
Crossope (Musaraigne aquatique)	
Muscardin	
Crocidure leucode (Musaraigne bicolore)	
Chat forestier	
Martre	
<u>Chiroptères (tous protégés)</u>	
Barbastelle d'Europe	

Pipistrelle commune	18 des 24 espèces présentes en Bourgogne ont été contactées dans la RNR Conserver des arbres à cavités
Sérotine commune	
Noctule de Leisler	
Noctule commune	
Grand Murin	
Murin d'Alcathoe	
Murin à moustaches	
Murin à oreilles échanquées	
Murin de Bechstein	
Murin de Brandt	
Murin de Daubenton	
Murin de Natterer	
Grand Rhinolophe	
Petit Rhinolophe	
Oreillard roux	
Pipistrelle de Nathusius	
Pipistrelle de Kuhl	Préfère les zones bocagères
Reptiles (tous protégé)	Observations
Lézard des murailles	Signalés sur la RNR donc potentiellement présent dans la domaniale
Orvet fragile	
Couleuvre d'Esculape	
Couleuvre à collier	
Coronelle lisse	
Couleuvre verte et jaune	
Lézard vert	Conserver des milieux ouverts
Vipère aspic	
Avifaune	Observations
Aigle botté (non nicheur)	19 espèces patrimoniales contactées lors des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA)
Alouette lulu	
Bouvreuil pivoine	
Bruant jaune	
Circaète Jean le blanc (non nicheur)	
Faucon pèlerin	
Linotte mélodieuse	
Pic cendré	
Pic épeichette	
Pic mar	
Pic noir	
Pouillot de Bonelli	
Pouillot siffleur	
Pouillot fitis	
Roitelet huppé	
Fauvette des jardins	
Locustelle tachetée	
Gobemouche gris	
Tourterelle des bois	
Autres espèces remarquables protégées	
Epervier d'Europe	Appartenance à l'annexe II de la CITES
Autour des Palombes	
Buse variable	
Bondrée Apivore	Espèces d'intérêt communautaire (Annexe I de la CITES = protection maximale).
Grand Corbeau	

Milan noir	<u>Limiter les activités en falaise</u> (Grand Corbeau et Faucon). <u>Maintenir des milieux ouverts</u> (Engoulevent, Pie Grièche...)
Chouette de Tengmaln (non nicheuse)	
Engoulevent d'Europe	
Martin pêcheur d'Europe	
Pie-grièche écorcheur	

Le site du Val-Suzon est également reconnu comme habitat de nombreuses espèces d'oiseaux et a ainsi fait l'objet de plusieurs études ornithologiques (C. FERRY, D. HERMANT, B. FROCHOT...). Sur La RNR on recense **76 espèces contactées** lors de l'étude la plus récente (2017 et 2018) dont 62 espèces nicheuses, auxquelles s'ajoutent 10 espèces nichant à proximité et qui exploitent le site pour leur alimentation, 10 espèces hivernantes ou de passage utilisant le site de manière régulière et 13 espèces qui ont une activité mal définie. Le statut de ces espèces (appartenance à l'annexe I de la Directive « Oiseaux », ou aux listes rouges régionales ou nationales) figure dans le plan de gestion de la Réserve (*Tome I, pages 84 et 85*).

Rappelons en outre que tous les passereaux sont protégés.

Enfin, une vingtaine d'arbres abritant des aires de rapaces (tous sont protégés) a par ailleurs été relevée au GPS. Ces arbres figurent sur la carte des éléments remarquables en *annexe 14*.

- Entomofaune

Les études entomologiques ont montré l'intérêt que présentent les espaces ouverts pour l'entomofaune.

Les inventaires ont débuté en 1990 dans la domaniale. Ils ont concerné 12 des 26 Sites d'Intérêt Ecologiques.

24 espèces remarquables furent identifiées appartenant aux Rholacoptères, aux Zygènes et aux Coléoptères.

307 espèces de Lépidoptères étaient par ailleurs recensées dans la domaniale.

Depuis, les inventaires ont été poursuivis, surtout depuis 2012, sur la RNR. Ils ont mis en évidence :

- ✓ **250 espèces** rien que de **Coléoptères**, dont certaines espèces vues pour la première fois dans la région,
- ✓ **745 espèces de Lépidoptères**, dont 4 (deux Damiers, la Bacchante et la Mélitée) des 38 espèces faisant l'objet d'un plan national d'action,
- ✓ **112 espèces d'hyménoptères**, dont des espèces rares et vulnérables,
- ✓ **62 espèces d'Hémiptères**, dont deux rares,
- ✓ **11 espèces d'Odonates** (encore peu étudiées ici), dont deux d'intérêt patrimonial,
- ✓ **30 espèces d'Orthoptères** (qui n'ont pas fait l'objet d'inventaire spécifique).

Les pelouses, les prairies à gibier, les lignes et chemins en herbe constituent des milieux jugés exceptionnels par les entomologistes, qui peuvent être préservés en adoptant une fauche non systématique, si possible tardive : après le 15 septembre.

Pour améliorer les habitats en faveur de l'avifaune et des insectes saproxylophages, on maintiendra de gros arbres creux et des arbres morts dans les endroits peu fréquentés par le public.

- Habitats naturels d'intérêt communautaire (*Cf. carte en annexe 12*)

Habitats Dénomination phytosociologique	Priori- taire oui/non	Code Natura 2000	Code CORINE	Sensibilité de l'habitat Conséquences pour la gestion	Surface concernée (ha)
Habitats d'intérêt prioritaire					
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (groupements de dalles)	oui	6110-1	34.11	Habitat climacique très rare, flore unique, nombreuses espèces protégées	Quelques ares (<i>non cartographié</i>)
Eboulis calcaires des étages collinéens et montagnards	oui	8160-1 8160-2	61.313	Habitats très rares, groupement floristique unique, espèces protégées. Proscrire les boisements	7,92 ha
Source pétrifiante avec formation de travertin (parcelles 46, 49, 110, 123)	oui	7220-1	54.12	Habitat très rare, flore originale	quelques ares-
Forêts de ravin du Tilio-Acerion (US 17 et 21)	oui	9180-4 9180-12	41.41 41.45	Habitat peu fréquent à très rare	92,59 ha

Habitats Dénomination phytosociologique	Prioritaire oui/non	Code Natura 2000	Code CORINE	Sensibilité de l'habitat Conséquences pour la gestion	Surface concernée (ha)
Habitats d'intérêt communautaire (facultatif hors sites Natura 2000)					
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (US 6, 13, 18 à 20, 24, 26 et 27)	non	9130-4 9130-5 9130-8	41.13	Habitats très répandus en Bourgogne. Favoriser le mélange d'essences (Hêtre envahissant parfois). 9130-4 sensible au tassement	550,26 ha
Hêtraies du Cephalanthero- Fagion (US 3, 12, 22 et 23)	non	9150-1 9150-2	41.16	Présence d'espèces rares à préserver. Maintenir le couvert arboré	189,28 ha
Chênaie pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio- européennes du Carpinion betuli (US 28, 29)	non	9160-1	41.24	Habitat de fond de combe, relictuel et menacé, riche en espèces. Peuplements souvent ruinés sur la région naturelle	5,19 ha
Pelouses calcicoles et marnicoles à tendance continentale (piles. 25, 38, 108)	non	6210-21	34.324	Rare et vulnérable aux passages et au changement de régime des précipitations	quelques ares
Pelouses sèches semi naturelles sur calcaires : Mesobromion et Xérobromion	non	6210- 15/24 et 6210- 19/33	34.322 et 34.332	Habitat menacé par le boisement naturel. Reproduction d'oiseaux et d'insectes, intérêt entomologique, herpétologique	12,89 ha
Ourllets xérothermophiles	non	(6210)	34.41	Menacé par la dynamique naturelle de fermeture des pelouses les moins xériques	surfaces intégrées au manteau forestier
Falaises calcaires et corniches	non	8210-11 8220-18	62.15 et 62.152	Habitats à végétation unique Site de reproduction d'oiseaux rares	Quelques hectomètres
total					~859 ha

Ce travail de cartographie a permis de recenser dès 1992, **26 Sites d'Intérêt Ecologiques (SIE)** (Cf. [tableau suivant, paragraphe 2.5.3 B et carte en annexe 7.13](#)) et d'en préciser la définition et la localisation sur une superficie totale de 185 ha. Ces milieux naturels, soumis à la fréquentation touristique, au boisement naturel ou aux reboisements artificiels passés, méritent donc toute l'attention du gestionnaire pour que celui-ci maintienne l'état actuel de ces milieux et puisse ainsi protéger les espèces qui font l'authenticité et la rareté de la forêt domaniale du Val-Suzon. Ceci se traduit, pour chaque site, par une gestion forestière conservatoire : le classement Hors Sylviculture à vocation Ecologique (HSYEC) et la mise en place d'un suivi scientifique et technique.

Lieu-dit	N° milieu	Parcelles et anciennes séries concernées	Surface (SIG 2005)	Espèces protégées	Espèces rares ou remarquables	Définition des milieux	Objectifs
Bois de la Combe	1	212 sie, 213 sie	18,54	Laserpitium gallicum, Coronilla coronata, Anthyllis montana, Inula montana * Lacerta viridis (Lézard vert)	Euphorbia esula subsp tristis, Koeleria vallesiana, Melica ciliata	Chênaie pubescente, éboulis, pelouses intra-forestières	Maintien en état des milieux
Bois d'Avau	2	208 sie, 209 sie	3,78	Laserpitium gallicum	Deschampsia media, Sisymbrella aspera, Lythrum hyssopifolia, Euphorbia esula subsp tristis.	Pelouse marneuse, corniche et pré- bois	Protection de la zone à Deschampsia media
Roche Château	3	207 sie,	7,67	Laserpitium gallicum, Anthyllis montana, Biscutella laevigata, Iberis intermedia	Galium glaucum, Euphorbia esula subsp tristis, Orobanche elatior, Anthericum liliago, Inula spiraeifolia	Corniches, pelouses, éboulis, chênaie pubescente	Maintien des conditions écologiques liées aux espèces rares et au caractère paysager du site (aride et sauvage)

Lieu-dit	N° milieu	Parcelles et anciennes séries concernées	Surface (SIG 2005)	Espèces protégées	Espèces rares ou remarquables	Définition des milieux	Objectifs
Coteau du Vallon	4	206 sie,	2,12	Inula montana, Coronilla coronata, Iberis intermedia	Ranunculus gramineus, Euphorbia esula subsp. tristis	Pelouse, éboulis, chèneaie pubescente	Maintien en état des milieux
Coteau du Vallon	5	205 sie	1,58	Anthyllis montana, Coronilla coronata, Iberis intermedia	Euphorbia esula subsp. tristis, Thlaspi montanum, Centaurea montana	Chèneaie pubescente, pelouse et fruticée	Maintien en l'état des milieux
Coteau du Vallon	6	204 sie	4,32	Laserpitium gallicum, Iberis intermedia, Inula montana	Ranunculus gramineus, Centaurea montana, Koeleria vallesiana, Thlaspi montanum, Anthericum liliago, Cotoneaster integerrimus	Pelouse à seslerie (sur éboulis fins), pelouse à Koeleria vallesiana, Chèneaie pubescente	Conservation des conditions écologiques liées aux espèces rares (Laserpitium gallicum)
Coteau du Vallon	7	203 sie	2,37	Anthyllis montana, Inula montana, Laserpitium gallicum, Aster linosyris * Lacerta viridis (Lezard Vert)	Ranunculus gramineus, Galium glaucum, Thlaspi montanum, Koeleria vallesiana, Cotoneaster integerrimus, Ophrys fuciflora, Anthericum liliago	Chèneaie pubescente, pelouse	Suivi dynamique après inventaire botanique et intervention sur les ligneux si fermeture du couvert.
Bois du Lambrin	8	201 sie-8, 202 sie	7,12	Laserpitium gallicum, Iberis intermedia * Caprimulgus europaeus (un couple le 18 mai 1993)	Galium glaucum, Cotoneaster integerrimus, Anthericum liliago, Thlaspi montanum, Euphorbia esula subsp. tristis, Arabis turrata	Pelouses méso. et xérophiles, éboulis à différents stades dynamiques, roche dégagée (site de nidification possible pour les faucons)	Maintien des conditions écologiques liées aux espèces rares
Saint Fol	9	201 sie-9	2,58	Anthyllis montana	Phyllitis scolopendrium, Gymnocarpium robertianum, Cardamine heptaphylla	Chèneaie pubescente, tilliaie, corniche, Erblaie	Conservation en état des milieux
Cote au Cimetière	10	18 sie	1,18		Cotoneaster integerrimus, Inula spiraeifolia, Euphorbia esula subsp. tristis	Corniche, Chèneaie pubescente	Maintien des conditions écologiques liées à la présence d'Inula spiraeifolia
Les Argilletts	11	20 sie, 29 sie, 30 sie	3,45	Coronilla coronata, Inula montana, Anthyllis montana	Ranunculus gramineus, Euphorbia esula subsp. tristis, Ononis pusilla	Corniches, pelouses intra-forestières, chèneaie pubescente	Conservation en l'état du site
Combe Goa	12	26, 27	24,52		Ranunculus gramineus, Asplenium fontanum, Centaurium polchellum, Legouzia hybrida, Phyllitis scolopendrium, Filipendula vulgaris	Très grande naturalité, grande biodiversité : falaises, corniches, pelouses, tilliaie, hêtraie de fond de vallon, éboulis à différents stades dynamiques, pelouse marneuse à thérophytes	Conservation du caractère subnaturel du site. Maintien des conditions écologiques liées à la présence l'Asplenium fontanum
Coteau Aubry	13	46 sie-13	0,83	Epipactis palustris	Gentiana lutea, Cirsium tuberosum, Carex duvalliana, Silaurn silaus, Carex hostiana, Carex panicea	Moliniaie, marais tufeux, ourlets plus mésophiles	Ne pas détériorer la zone (inventaire si possible) - Débroussaillage éventuellement
Roche Gros	14	38 sie, 43 sie, 46 sie-14, 47 sie	5,74	Anthyllis montana, Coronilla coronata, Iberis intermedia, Inula montana	Euphorbia esula subsp. tristis, Ranunculus gramineus, Koeleria vallesiana, Inula spiraeifolia, Cotoneaster integerrimus	Corniches, éboulis chèneaie pubescente	Maintien du site en l'état, protection de la population d'Inula spiraeifolia

Lieu-dit	N° milieu	Parcelles et anciennes séries concernées	Surface (SIG 2005)	Espèces protégées	Espèces rares ou remarquables	Définition des milieux	Objectifs
Chatelet	15	48 sie, 49 sie	2,71	Silaua virescens (site le plus important de la domaniale et de Bourgogne)	Saxifraga granulata, Centaurium polchellum, Poa compressa, Phyllitis scolopendrium	Pelouse mésoxérophile, pelouse marneuse, érable, petites falaises	Protection de Silaua virescens, restauration des pelouses marneuses
Combe à la Mairie	16	102 sie	0,85		Cardamine heptaphylla, Phyllitis scolopendrium, Cystopteris fragilis, Arabis turrita.	Erable, falaises, ravin	Conservation de la fermeture du couvert et du caractère naturel du site.
Cote à la Ratte	17	106 sie, 123 sie-17, 125 sie, 126 sie	14,32	Inula montana	Ranunculus gramineus, Euphorbia esula subsp tristis, Cotoneaster integerrimus, Koeleria vallesiana, Melica ciliata, Gentiana lutea	Chênaie pubescente de plateau hyperxérophile avec nombreux chaumots	Maintenir la structure ouverte du peuplement
Combe du Préau	18	123 sie-18	0,50	Coronilla coronata	Molinia caerulea, Euphorbia esula subsp tristis	Coulée tufeuse de sources intermittentes, intérêt dynamique	Laisser s'effectuer les dépérissements et boisements naturels dans un rayon de 20 mètres autour de la source
Haut de Jouvence	19	111 sie-19	1,52		Athamanta cretensis	Falaises	Maintien des conditions stationnelles liées à la présence d'Athamanta cretensis
Plain du Rosoir	20	111 sie-20	0,70		Cynoglossum germanicum, Urtica dioica, Sambucus nigra * Meles meles (blaireau)	Taïsonnière dans un chaos rocheux avec flore nitrophile liée à la présence du blaireau	Ne pas détruire la zone
Plain du Rosoir	21	112 sie	2,91		Centranthus angustifolius, Arabis turrita, Cymnocarpium robertianum, Cardamine heptaphylla	Tilliaie, Chênaie pubescente, hêtraie à dentaire, Eboulis à Centranthe. Grande diversité stationnelle, naturalité du site	Conservation de la biodiversité stationnelle.
Coteau des Cheneaux	22	114 sie, 115 sie, 127 sie-22	15,59	Inula montana, Lathyrus pannonicus	Ranunculus gramineus, Koeleria vallesiana	Chaumot, chênaie pubescente à fragon	Maintien des pelouses et conservation des conditions stationnelles liées à la présence de Lathyrus pannonicus..
Combe Ragot	23	127 sie-23, 128 sie-23	40,15	Iberis intermedia, Coronilla coronata, Lathyrus pannonicus, Inula montana	Centranthus angustifolius, Euphorbia esula subsp tristis, Koeleria vallesiana	Chênaies pubescentes, Tilliaie, chênaie pédonculée charmaie de fond de vallon, hêtraie à houx. Chaumots. Chênaie charmaie xérophile de plateau	Avoir des modèles de dynamique cyclique de climats marginaux
Combe Ragot	24	128 sie-24	11,90	Valeriana tuberosa, Iberis intermedia, Coronilla coronata	Koeleria vallesiana, Ononis pusilla, Galium fleurotii	Chênaie pubescente, éboulis, chaumots de rebord de plateau	Maintien de la population de Valeriana tuberosa
Combe Ragot	25	129 sie	4,95	Iberis intermedia, Coronilla coronata	Euphorbia esula subsp tristis, Galium fleurotii	Eboulis à différents stades dynamiques	Conserver le processus de dynamisme naturel
Combe Nadin	26	130 sie, 131 sie	3,34	Iberis intermedia	Centranthus angustifolius, Phyllitis scolopendrium, Leucium vernum, Arabis turrita	Falaises et corniches, éboulis grossiers, "bout du monde"	Maintien du caractère naturel de la zone
Total			185,24				

Conclusion

La diversité des habitats naturels est forte sur cette forêt. Les habitats d'intérêt communautaire, prioritaires ou non, représentent **41 % de la forêt** (proportion comparable à celle de la forêt communale de Messigny et Vantoux qui jouxte la domaniale). Les habitats d'intérêt communautaires sont en bon état de conservation (qualifié de « correct à bon » dans le *tome II, page 22 du plan de gestion de la RNR*). Les sources et milieux tufeux sont jugés en état « moyen » (en partie modifiés par l'homme ou par le changement de régime hydrique). Rappelons que les **chênaies pubescentes** (qui ne figurent pas dans la liste des habitats communautaires - code Corine 41.71) qui couvrent **261 ha**, abritent des espèces remarquables. Elles sont en limite d'aire de répartition et présentent donc **un intérêt régional** botanique, entomofaunistique, avifaunistique et herpétologique.

1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)				2101	2101

Les niveaux d'enjeu liés à l'exercice de la chasse et à l'accueil du public sont moins élevés que celui lié à la préservation des paysages, compte tenu de la présence du site classé sur l'ensemble de la forêt. Ils seront toutefois pris en compte dans nos choix de gestion.

A - Accueil et paysage

- Référence à l'atlas régional des paysages

La forêt domaniale de Val-Suzon fait partie de l'entité paysagère n° 42a « la Montagne nord dijonnaise » de la carte régionale des paysages (ministère de l'environnement). Le paysage décrit dans l'atlas est de type « plateau forestier, plutôt fermé s'ouvrant sur de vastes clairières cultivées au milieu desquelles se tient un village ... A l'occasion d'une vallée, le relief se creuse pour plonger rapidement dans d'étroites combes boisées... ».

Dans sa partie la plus large, le Val-Suzon, s'ouvre sur des prairies fraîches et des cultures.

- Réglementations, plans départementaux et études existantes

La forêt domaniale de Val-Suzon est incluse dans le site classé du même nom.

Plusieurs études paysagères l'ont concerné soit en titre soit dans le cadre de celles réalisées sur la RNR ou sur le site classé, depuis 1993 :

-Les travaux de **Catherine ZANINI** (ENITHP Angers 1993) ont d'abord permis de caractériser les paysages forestiers de la forêt domaniale de la façon suivante :

- ✓ Prédominance des paysages forestiers conférant au site classé, et à la forêt domaniale en particulier, un caractère naturel et sauvage.
- ✓ Importance de la sinuosité des lieux. La vallée du Suzon, ses combes secondaires sont loin d'être rectilignes et serpentent jusqu'à des lieux rendus insoupçonnés par un relief accidenté, ce qui crée un sentiment de mystère mais aussi qui incite à la progression et à la découverte pour les plus hardis.
- ✓ Dominante feuillue de la végétation forestière qui couvre notamment les versants les plus perceptibles et dont le moutonnement des houppiers apporte une certaine douceur et une tranquillité aux paysages forestiers, sentiments que les cimes élancées et aiguës de certains résineux (sauf les pins) ne permettent pas.
- ✓ Sensibilités paysagères plus fortes dans les versants que sur les plateaux.

"La topographie, la nature et la structure de la végétation sont ainsi les facteurs clefs de lecture des paysages de la forêt domaniale de Val-Suzon".

-Les orientations de gestion du site classé rédigées par **Dominique DESGEORGES** en 1997 visaient notamment à conserver la structuration du paysage en trois compartiments (plateaux, versants fond de vallée et entrées de combes).

-Le schéma d'accueil de la vallée du Suzon élaboré par **Hervé POMPONNE** (ONF – 2012) insiste sur 5 entités forestières distinctes et propose trois mesures à mettre en œuvre dans le plan de gestion 2014-2018, notamment la mise en valeur des points-de-vue, d'éléments remarquables et l'amélioration de la gestion des lisières.

-Enfin, l'étude globale du site réalisée par **Mirham BLIN** (ONF en 2016-2017) concernait une approche paysagère globale du Val-Suzon, intitulée « "Un ailleurs", entre plaine et montagne ». Elle constitue un outil utile au gestionnaire pour,

- ✓ préserver, conforter, restaurer, révéler et scénographier les composantes du paysage (y compris résorber les aspects dépréciatifs),
- ✓ fournir des recommandations à mettre en œuvre dans le présent aménagement forestier.

- **Schéma d'accueil**

Il a été défini, pour la période 2013-2018, un plan de circulation interdisant l'accès aux véhicules à moteur (sauf ayant-droit) sur l'ensemble des voies non revêtues. Il définit ce qui est toléré pour les autres véhicules. La stratégie d'accueil du public est toujours valable. Elle prévoit,

- ✓ la délimitation d'un zonage avec une zone de découverte, un cœur de forêt, des points d'accueil, des portes d'entrée,
- ✓ une proposition de plan de circulation (*Cf. Tome I, page 154*).

- **Etudes de fréquentation**

Cinq éco-compteurs ont été installés sur la Réserve, dont un dans la domaniale (à Roche-Château). Il ressort de ces comptages que les sentiers dit « des Balcons du Suzon » ont une fréquentation de 7000 à 8000 randonneurs à pied par an, concentrée surtout au printemps et en automne. Elle est assez élevée pour des sites écologiquement sensibles, mais elle est toutefois bien supportée par le biotope. On ne constate d'ailleurs pas de dégradation particulière.

La fréquentation des VTTistes et cavaliers est peu développée. Elle n'est mesurée que récemment grâce à la pose d'un compteur de VTT en parcelle 124 en 2020. Elle est concentrée dans les combes, sur les routes forestières et les sommières.

- **Description succincte des éléments paysagers singuliers et de la fréquentation.**

Le taux de boisement est très élevé dans ce secteur de la « Montagne ». La forêt fait partie intégrante du paysage local. Elle occupe les versants et les plateaux du Val-Suzon. Les versants sont très pentus et entaillés de combes profondes perpendiculaires à la vallée. Les sentiers de crêtes offrent de nombreux points-de-vue sur ces combes et sur la vallée du Suzon. Les interventions sylvicoles (coupes, ouverture de desserte) dans les versants peuvent donc avoir un impact paysager immédiat si leur nature n'est pas adaptée à l'enjeu : préserver le paysage forestier.

Nous avons par ailleurs recensé environ 250 **arbres remarquables** (Ormes, Erables, Tilleul, Hêtre, Alisiers, Sorbier), par leurs dimensions, leur forme ou leur rareté. Ils sont reportés sur la carte des éléments remarquables et des équipements en *annexe 14 (et liste en annexe 14 bis)*.

De nombreux points-de-vue jalonnent les sentiers balisés ou sont en retrait des zones fréquentées. Quelques-uns figurent sur la même carte.



On ne déplore pas de point noir paysager dans la Domaniale qui affecterait le paysage (emprises, décharge, coupe rase...). Cette remarque implique que nous ne considérons pas les Epicéas et les Pins dépérissants comme autant de points noirs paysagers.

Le plan de gestion de la Réserve mentionne toutefois de nombreux endroits qui pourront faire l'objet d'intervention sous forme de coupe ou de travaux pour améliorer le paysage ou mettre en valeurs ses éléments singuliers (Cf. cartes pages 27 à 32 du tome III-enjeu 5).

- Description succincte des équipements structurants

L'inventaire des équipements touristiques et de la signalétique réalisés durant les dernières décennies sur la forêt domaniale de Val-Suzon est le suivant :

Type de l'équipement	Nbe	Lieu d'implantation	Matériaux	Etat actuel
Table de pique-nique avec banc	1	Parcelle 29	bois	correct
	3	Parcelle 107	bois	correct
	3	Parcelle 109	Pierre	bon état
Total		7		
Bancs	7	RF de Jouvence	bois	correct
	2	Parcelle 109	Pierre	bon état
Total		9		
Panneau d'information du public	4	combe et mare des Chênaux (2017)		bon état
	3	combe à la Mairie (2017)		bon état
Panneau d'information du public	1	MF Combe au Magister sur RD n° 7	bois et composite	détérioré
	2	Parcelles 104 et 113 - RF Jouvence	bois et composite	détérioré
Panneaux d'information sur la sylviculture	1	Parcelle 109	bois et composite	correct
	1	Parcelle 142		bon état
Panneaux signalétiques de la FD et des MF	15	Entrées de la FD et MF	métal	bon état et conforme
Total		27		
Barrières	5	RF de Jouvence et MF de la Fontaine au Chat	bois de menuiserie	bon état
	2	Parcelles 23, 34 et 124	métal	correct
	34	Entrées de lignes	bois brut	correct
Total		41		
Réaménagement du site de la Fontaine de Jouvence	-	Parcelle 110		bon état
Réaménagement du site de la Source des Chênaux	-	Parcelle 135		pittoresque, bassin restauré.

Ces équipements et les sentiers balisés sont portés sur la carte en *annexe 14*. Cet inventaire exclut les équipements mis en place par la Ville de Dijon sur le Parc de Jouvence qui est hors forêt domaniale.

Le nombre d'équipements touristiques peut paraître limité en regard de la fréquentation croissante du public.

- Classements réglementaires (*Cf. annexe 11bis*)

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations impactant la gestion forestière
Site classé du Val-Suzon	2101	28 juillet 1989	Site d'intérêt paysager, scientifique et historique : sinuosité des lieux, caractère naturel et sauvagement du paysage	Assurer la préservation des qualités paysagères : maintenir le couvert forestier en versant, pas de coupes rases géométriques, pas de nouvel enrésinement, maintien d'arbres "monuments", emprises de dessertes discrètes...
Site inscrit	2101	25 février 1992	Parties bâties et abords du Suzon	

Le classement de site a des répercussions sur la gestion forestière, notamment en ce qui concerne :

- le choix des traitements sylvicoles (dont l'absence de traitement) et la nature des coupes,
- l'ouverture de desserte supplémentaire qui devra être non impactante sur le paysage,
- l'introduction d'espèces exogènes n'est pas autorisée,
- toute action de nature à modifier durablement le paysage.

Le présent aménagement sera soumis à l'approbation de la commission des sites.

- Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites

Sites	Attraits du site	Fréquentation	Traditions et manifestations associées
Massif des Soiteux (832ha)	Taille du massif boisé. Plusieurs points-de-vue sur le Val-Suzon depuis les crêtes. Plusieurs sommières plates et dégagées. Longueur et aspect sauvage de la combe Goa et de la combe au Prêtre.	Forte et régulière en toute saison	La pratique de la chasse en battue cohabite avec la pratique de la randonnée (pédestre et VTT).
Massif de Jouvence (995 ha)	Taille du massif boisé. Plusieurs points-de-vue sur le Val-Suzon depuis les crêtes. Longue route forestière en bas de versant. Longueur et aspect sauvage de la combe Chênaux et de la combe Ragot		
Massif de Roche-Château (274 ha)	Plusieurs points-de-vue sur le Val-Suzon depuis les crêtes. Relief très accidenté : présence de 7 combes perpendiculaires à la vallée		

- Équipements structurants existants par sites

Sites	Équipements structurants existants	longueur	Impact sur le milieu Conflits d'usage	Etat général des équipements Adaptation (oui/non)
Massif sud	Sentier « Rouge » du CAF	5000 m	Pas d'impact visible ni de conflit d'usage	Bon état, équipements adaptés à l'enjeu et à l'environnement
«Roche Château»	Sentier « Bleu » du CAF	4300 m		
«Jouvence»	Route Forestière de Jouvence	5700 m		Route empierrée appréciée des VTTistes
	Sentier « Bleu » du CAF	8000 m		
	Sentier GR7	4050 m		
	2 boucles familiales	3000 m et 3700 m		
Soiteux»	Sentier Jaune « Bouton d'or » du CAF	3450 m		Bon état, équipements adaptés à l'enjeu et à l'environnement
	Sentier GR2	5300 m		
	Sentier GR7	1100 m		
Total		~48500 m		

Les sentiers balisés sont inscrits au PDIPR (ou en cours d’inscription dans le cas des boucles familiales).

- **Sensibilités paysagères**

La sensibilité paysagère de la forêt domaniale est forte, comme en témoigne la présence du site classé (Cf. *annexe 11bis*).

Elle se traduit par trois niveaux de perception :

- le champ de vision lointain concerne plus de la moitié de la forêt domaniale de Val-Suzon. Ainsi les peuplements forestiers qui couvrent les **versants** de part et d'autre du Suzon, sont vus de la route départementale RD7 qui longe la rivière (axe principal du paysage) et aussi du versant opposé. L'aspect forestier de ces deux versants est de plus souligné par l'occupation agricole du fond de la vallée principale du Suzon. Il en est de même de la majorité des peuplements forestiers du massif des Soiteux qui sont très perceptibles depuis la route nationale RN 71 de Dijon à Chatillon-Sur-Seine à partir de Darois et avant qu'elle ne plonge sur le village de Val-Suzon. Ils représentent un **enjeu fort de sensibilité paysagère** ;

- les peuplements forestiers de plateaux visibles de loin sont ceux du massif des Soiteux (parcelles 1 à 10, 50 à 62, et des parcelles situées à proximité de Darois). Ils sont vus depuis des zones dégagées habitées (Etaules), cultivées (Le Grand Champ à Messigny) ou seulement passagères depuis les routes (parties des RD 7, RD 103, RD 104, RD 996). L'importance de la fréquentation touristique au-dessus du versant de Jouvence ainsi qu'au-dessus des grandes combes (Ragot, Cheneau, Nadin), au niveau des chemins de grande randonnée (GR5 et GR7) ou du sentier bleu (C.A.F.), du sentier jaune ou des lignes parcellaires qui sillonnent ces zones de plateau, confère également à ces peuplements forestiers une **sensibilité paysagère qualifiée d’intermédiaire** ;

- le lieu dénommé "Source de Jouvence" ou "Jouvence" situé en forêt communale de Dijon ainsi que les parcelles 109partie, 110 et 111partie de la forêt domaniale, est très fréquenté (~9000 passages par an d’après les éco-compteurs). L’endroit représente un lieu de concentration touristique apprécié par les habitants de l’agglomération dijonnaise pour sa fraîcheur en période estivale notamment. Aussi supporte-t-il, une **sensibilité paysagère très forte** dont il faut tenir compte lors des choix sylvicoles et à l’occasion de toute intervention (travaux sylvicoles, coupes, aménagements d’équipements ...).



Point-de-vue depuis la pille. 120, en direction de Messigny

Le tableau ci-dessous synthétise les sensibilités paysagères identifiées par type de paysage.

Niveau de sensibilité paysagère (et surface concernée estimée)	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Très forte (~27 ha)	« Jouvence » : abords de la route forestière	Site touristique fréquenté, situé à proximité du cours d’eau, très encaissé entre les versants
Élevée (~950 ha)	Versants de la vallée du Suzon et combes adjacentes	
Intermédiaire (~400 ha)	Plateaux faiblement pentus (principalement) du massif des Soiteux	Plateaux boisés très étendus, vus de loin (depuis les zones dégagées d’Etaules, depuis la route reliant Messigny à Saussy ou depuis le Plain de Grand Champ

La carte des sensibilités paysagères figure en *annexe 15*.

- **Synthèse des attentes et de la satisfaction exprimées par le public**

Pas d'étude réalisée pour la domaniale à ce sujet. Toutefois en 2012, des entretiens ouverts auprès de personnes fréquentant le site, ont permis d'évaluer des attentes du public : « on vient dans la vallée du Suzon pour le calme (58 %), le ressourcement (17 %), la liberté (13 %) et la proximité de la nature (9 %). On associe volontiers à ces sentiments les notions de fraîcheur, ombre, bruits de la forêt, odeur ou couleur du paysage » (source : *Plan de gestion RNR tome I*). Le paysage ne serait donc pas le premier critère de choix de la visite des usagers de la forêt, qui ne manifestent pour autant pas la perception (positive ou négative) qu'ils ont de la forêt en tant qu'élément du paysage.

- Synthèse des opportunités, risques ou menaces relatifs à la qualité de l'accueil et des paysages.

La proximité de l'agglomération est appréciée par les usagers de la forêt qui fréquentent le site vraisemblablement pour l'ensemble de ses qualités, paysagères (liées au relief), de taille du massif boisé, de naturalité apparente. D'autres y trouvent la possibilité de pratiquer des activités physiques dans un cadre forestier. Dans ce contexte, la fréquentation ne devrait pas baisser au contraire, le classement du site en Réserve Naturelle Régionale renforce son attrait. La fréquentation ne constitue pas en l'état une contrainte forte pour la gestion forestière et cohabite plutôt bien avec l'exercice (saisonnier) de la chasse. La création d'îlots de vieux bois tiendra compte le cas échéant de la présence éventuelle de sentiers.

Nous n'avons pas déploré de dégradation ni de présence de déchet provenant des usagers de la forêt. En revanche on déplore depuis 2020 des balisages non autorisés de parcours (pédestres, VTT... ?) un peu partout dans la forêt : des marques à la peinture appliquées sur des arbres, des rochers et même du mobilier. Ces balisages sauvages représentent une infraction définie par l'art R 635-1 du Code pénal, sanctionnée par une amende de 5^{ème} classe.

L'article R 332-71 4° du code de l'environnement interdit également de faire des inscriptions, signes ou dessins sur des pierres, arbres ou tout autre bien meuble ou immeuble dans une réserve naturelle (amende de 4^{ème} classe).

Rappelons que les vététistes (ou les motards) qui suivraient ces itinéraires clandestins sont susceptibles d'être verbalisés pour circulation hors -piste (art R 163-6 alinéa 2 du Code forestier).

En réponse à l'enjeu paysager fort, souligné par le classement du site et la création de la Réserve Naturelle Régionale, les choix de gestion en général, les traitements sylvicoles et les actions de gestion qui en découleront en particulier, devront garantir la préservation intégrale des paysages.

- Analyse des opportunités de mise en valeur de la qualité de l'accueil et des paysages de la forêt

Le plan de gestion de la Réserve relève les points à améliorer pour accueillir le public :

- une insuffisance de panneaux d'information à vocation pédagogique,
- un trop faible nombre de panneaux d'information sur la pratique de la chasse,
- l'absence de point d'accueil principal avec des éléments cartographiques.

Il ne prévoit pas d'équipement spécifique supplémentaire : aire d'accueil du public, nouveau sentier qui risquerait le cas échéant d'augmenter le niveau de fréquentation. Il doit en effet rester supportable pour le biotope : dérangement limité pour certaines espèces animales et la préservation d'espèces végétales et d'habitats fragiles. Ces mesures sont indispensables et cohérentes avec le classement en Réserve Naturelle et avec l'exercice de la chasse.

Nous proposons d'améliorer et d'entretenir certains points de vision le long de sentiers existants mentionnés sur la *carte en annexe 14 et les cartes des pages 27 à 32 tome III-enjeu 5*). Les travaux envisagés ne concerneront le plus souvent, que l'enlèvement de quelques tiges à l'emplacement du point-de-vue.

B - Ressource en eau potable

- Captages d'eau potable non réglementés

Néant.

- Captages d'eau potable réglementés et périmètres impactant la forêt (Cf. *carte confidentielle en annexe 22*)

Captage	Surface maximale impactée (ha)	Périmètres réglementaires impactant la forêt			Préconisations de gestion de l'arrêté préfectoral impactant la gestion forestière
		immédiat (ha)	rapproché (ha)	éloigné (ha)	
Varennnes Blanches DUP* n°0218 de 1977 (captage hors forêt, non soumis au RF)	38,57 ha	-	-	38,67	Installation de réservoir ou dépôt d'hydrocarbures soumis à autorisation. Épandage défoliant interdit
Rosoir DUP n° 0086 de 2007 (captage hors forêt, non soumis au RF)	245,82 ha	-	36,61 ha	209,21 ha	PPR* : défrichement, épandage de défoliant ou produits phytosanitaires, réservoir ou dépôt d'hydrocarbures interdits.
Sainte-Foy DUP n°0217 de 2007	252,81 ha	0,43 ha	53,87 ha	198,51 ha	PPE* : défrichement soumis à étude d'impact et autorisation, déboisement suivi de replantation forestière, dépôt hydrocarbures autorisé sous condition, usage raisonné de phytosanitaires. Exploitation des bois conformement au Code Forestier
Fontaine au Chat DUP n°0216 de 2007	271,20 ha	0,11 ha	39,38 ha	131,71 ha	
Jouvence (DUP de 2017)	182,63 ha	0,03 ha	69,32 ha	113,27 ha	DUP non fournie
total	808,40 ha**	0,57 ha	199,18 ha	652,7 ha	

*PPR : périmètre de protection rapprochée. PPE : périmètre de protection éloignée. DUP : déclaration d'utilité publique

** La surface totale de la forêt impactée par les périmètres de captage est inférieure à la somme des surface forestières impactée par chaque captage, du fait que les périmètres des captages de Jouvence et du Rosoir sont en partie superposés.

Notons que 38 % de la surface de la forêt est concernée par un périmètre de protection de captage.

Même si son usage n'est pas encore rendu obligatoire (dans le code forestier, dans les arrêtés de création de la réserve ou du captage, ou dans l'obtention par l'ONF du label iso 14001), l'usage d'huile de chaîne biodégradable sera vivement recommandé. Également, le stockage prolongé des bois le long de la route forestière de Jouvence entre les parcelles 109, 110 et 111 situées dans le périmètre rapproché de protection de captage.

Les arrêtés de DUP ne préconisent pas de mode de gestion (peuplements libre évolution ou en sylviculture), ni d'essence particulière à favoriser ou à proscrire.

• Synthèse des risques liés à la gestion forestière sur la ressource en eau potable

Pas de risque particulier lié à la gestion forestière : la majorité des parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée ne seront pas parcourues en coupe et seront classées,

- soit « hors sylviculture de production » (plles. 11n, 12n, 18e, 19n, 48n, 49n, 63n, 109n, 111n, 111d) ;
- soit en TSF sans coupe prévue durant cet aménagement (plles. 18s, 19s, 119s, 120s) ;

Une partie sera parcourue en coupe durant cet aménagement :

- coupe de TSF impliquant la récolte totale du taillis (plles. 11s, 12s, 117s) sur 23,25 ha ;
- coupe d'éclaircies de jeunes peuplements (plles. 12a, 109a, 110a, 111a, 120b et 130b), sur 33,45 ha ;
- coupe de futaie irrégulière (plle. 18i) parcourue en coupe pendant cet aménagement sur 6,32 ha ;
- coupe à vocation paysagère sur 0,50 ha dans le site d'accueil du public, soit 63 ha sur 199 ha concernés par un périmètre rapproché de protection de captage.

La présence éventuelle d'un périmètre de protection rapprochée de captage est indiquée dans le programme de coupes récapitulatif en *annexe 20*. Les interdictions et les mesures de précautions énoncées pour la protection des périmètres de captages, seront rappelées le cas échéant. Leur application devrait limiter les risques accidentels de pollution qui seraient liés à l'exploitation des bois.

1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels	1141	960			2101

Pas de risque recensé par les services de la préfecture.

2. PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

2.1 SYNTHÈSE ET DÉFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus
Production (ligneuse et non ligneuse)	
Forêt composée d'essences indigènes à 95%. Les potentialités de cette forêt sont insuffisantes sur 75 % de sa surface pour produire du bois d'œuvre feuillu de qualité. En outre, les zones les plus fertiles sont souvent morcelées, situées en forte pente sur des versants peu accessibles aux engins de débardage. L'état sanitaire des peuplements est très inquiétant tant par le nombre d'espèces concernées que par l'intensité du dépérissement.	Adapter les traitements sylvicoles aux potentialités et aux enjeux : <ul style="list-style-type: none"> - Conformément au Plan de gestion de la RNR, Classement « Hors sylviculture » des forêts de versants pour des raisons de protection paysagère et des habitats. La moitié de la surface est concernée. - Taillis Sous Futaie à base de Chêne et Charme pour la production de bois-énergie sur les zones planes peu fertiles. Un tiers de la surface est concernée. - Conversion en futaie irrégulière, de quelques hêtraies de pentes à vocation pédagogique et des chênaies-hêtraies de plateau aptes à produire du bois d'œuvre de chêne et divers feuillus. - Poursuite des éclaircies des jeunes peuplements accessibles.
Fonction écologique	
La forêt est intégralement incluse dans la Réserve Naturelle Régionale de Val-Suzon. Sa valeur patrimoniale est exceptionnelle tant sur le plan de la biodiversité que du paysage. La diversité stationnelle est forte dans les pentes et les combes. Les habitats d'intérêt communautaires représentent 40% de la surface de la domaniale.	Les traitements proposés dans les versants (futaie irrégulière et le maintien en libre évolution) sont conformes avec les enjeux de préservation des habitats. Travaux de génie écologique, de nombreuses études et inventaires sont prévus pour améliorer nos connaissances des écosystèmes forestiers et leur comportement face aux effets du réchauffement climatique
Présence de pelouses calcaires, de forêts de ravins, d'éboulis, de sources pétrifiantes et de Hêtraies de pentes	<ul style="list-style-type: none"> - Classement « Hors sylviculture » de la plupart de ces habitats. - Création de 23 îlots de sénescence.
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)	
Les revenus de la chasse représentent ¾ des recettes de la forêt.	Le traitement en TSF qui concerne 75% des zones planes de la forêt est favorable à la présence du grand gibier en lui procurant des gagnages.
Forêt intégrante d'un site classé	Les versants présentent un enjeu paysager très fort qui sera préservé notamment grâce au traitement retenu : pas d'intervention sur 1095 ha.
Plusieurs captages d'eau réglementés	Les rares interventions sylvicoles dans les périmètres de protection rapprochée existants, concernent des éclaircies. Leur débardage à cheval sera privilégié.
Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt	
Effets du changement climatique déjà visibles dans la plupart des peuplements.	La préservation d'un mélange d'essences dans les peuplements classés en sylviculture de production, sera un objectif prioritaire.
Gouvernance	
Label « Forêt d'Exception »	Conserver le label et impliquer le territoire dans le pilotage des orientations et de la gestion de la forêt domaniale. Assurer l'exemplarité de la gestion durable et plurifonctionnelle.

2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE

2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé (ha)
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière <u>et ILV</u>)	148,49	213,41
Futaie par parquets (dont conversion en futaie par parquets)		
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière <u>et ILV</u>)	140,03	272,90
Futaie jardinée (dont conversion en futaie jardinée)		
Taillis simple		
Taillis fureté		
Taillis-sous-futaie	717,11	992,45
Attente sans traitement défini		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Sous-total : surface en sylviculture de production	1005,63	1478,76
Hors sylviculture de production	1095,06	621,93
Total : surface retenue pour la gestion	2100,69	2100,69

- **Commentaire**

- Futaie régulière :

La surface qui sera traitée en futaie régulière concerne :

- les parties des jeunes peuplements feuillus ou résineux accessibles qui feront l'objet de coupes d'éclaircies. Les parties « hautes » des plantations qui seront classées hors sylviculture (principalement pour des raisons d'inaccessibilités) sont donc exclues,
- des parquets d'Epicéa qui seront, soit régénérés par recru naturel de feuillus, soit replantés en Erables à des fins d'expérimentation,
- deux parquets de Douglas classés en îlots de vieillissement.

La surface de ce groupe « futaie régulière » est donc inférieure à la surface actuelle des jeunes futaies et à celle de l'ancien groupe futaie régulière. L'ancien groupe intégrait en effet l'ensemble des jeunes futaies des 3^{ème} (108,45 ha) et 4^{ème} (104,96 ha) séries, dont une partie en forte pente est inaccessible et sera reversée au groupe « Hors Sylviculture en Evolution Naturelle ».

- Futaie irrégulière : la surface antérieure concernait des peuplements de versant, dont une bonne partie n'était pas exploitable. Ils seront dorénavant presque tous laissés en libre évolution. La surface traitée en FIR est donc en forte baisse.

Le groupe « futaie irrégulière » sera composé de chênaies-hêtraies de plateau (120 ha) ainsi que des parties de parcelles en versant (plles. 13, 44i, 104i, 106i, 127i, 144i, 206i et 207i). Le classement en FIR des UG 104i, 106i et 144i répondra à l'objectif d'amélioration des connaissances (rejoignant ainsi l'action *IP 310, page 50 du tome II* du plan de gestion de la Réserve) en permettant de comparer l'évolution de peuplements contigus traités différemment (traités en FIR ou laissés en libre évolution). Ces parcelles accessibles auront une vocation « pédagogique » pour illustrer au public les différences qui apparaîtront entre ces peuplements.

- Taillis-sous-futaie : ce traitement ne s'appliquera qu'aux parcelles (ou parties de parcelles) de plateau, inaptés à la production de bois d'œuvre feuillu. Les peuplements de bas de versant qui étaient classés en TSF intégreront le groupe laissé en libre évolution.

- la surface classée hors sylviculture représentera la moitié de la surface de la forêt. Elle répond à un triple enjeu :

- ✓ de protection paysagère et ou de protection des sols des unités de gestions qui seront classées Hors Sylviculture en Evolution Naturelle (HSNEN),

- ✓ de préservation d'habitats particulièrement remarquables au sein des unités de gestions du groupe Hors Sylviculture à vocation Écologique (HSYEC),
- ✓ destiné à augmenter la diversité liée au vieux bois grâce à la création de 23 îlots de sénescence.

2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

- Essences objectifs retenues

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus							
Essences objectifs	Précisions	Surface en sylviculture		Âge retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagne-ment	Unités stationnelles concernées
		ha	%				
Chêne sessile	TSF	717,11	72%		45 cm	Erable champêtre, Charme, Alisier blanc, Tilleul	B5a, (B5f)
	Futaie irrégulière	124,33	12%		60 cm	Erable champêtre, Alisiers, Aorbier, Charme, Hêtre, Tilleul	B5b
Hêtre	Futaie irrégulière	15,57	1%		565/60 cm	Chêne sessile, Erables, Charme, Alisiers	B5e, (B5b)
	Futaie régulière	65,68	7%	100 ans	55/60 cm	Erables, Charme	B5b, (B5a)
Sorbier domestique	ILV futaie irrégulière	0,13	<1%		50 cm	Chêne sessile, Alisiers, Erables, Hêtre	B5b
Erables (ERC, ERP, ERO, ERS)	Futaie régulière	7,65	<1%	90 ans	50 cm		
Douglas	ILV Futaie régulière	3,77	<1%	75 ans	70 cm	Hêtre	B5b
Pin noir	Futaie régulière	71,39	7%	100 ans	45 cm	divers feuillus	B5a
Total surface en sylviculture de production		1005,63	100%				

Les essences objectifs sont indicatives et non exclusives : on favorisera autant que possible le mélange d'essences.

- Essences objectifs non retenues

Essences actuellement présentes et non retenues comme essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus à court terme							
Essence non adaptée	Précisions	Surface en sylviculture (ha)	Âge retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées	
Epicéa commun	En peuplements pur (10,79 ha) ou mélangé à du Hêtre ou du Douglas (11,60 ha)	20,40 ha en proportion du couvert	-	-	Hêtre et Erables en peuplement mélangé	B5b	

Les Epicéas dépérissent. Ils seront récoltés rapidement soit en vue d'une reconstitution, soit pour laisser place aux feuillus déjà présents. Nous n'indiquons donc pas de d'âge ni de diamètre retenu pour déclencher leur récolte.

- Carte des essences objectifs (Cf. annexe 21)

2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT

2.3.1 Futaie régulière : suivi surfacique du renouvellement

- Synthèse des calculs de surface à régénérer

Renouvellement suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)	Surface cible de l'aménagement
Surface disponible (<i>S_d</i>)	- ha
Surface de contrainte de vieillissement (<i>S_v</i>)	7,65 ha
Surface d'équilibre (<i>S_e</i>)	30,05 ha

Futaie régulière : surface du groupe de régénération (GR)	7,65 ha	Niveau prévu à mi-période
Futaie par parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	- ha	
Surface à ouvrir (<i>S_o</i>)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	- ha
Surface à terminer (<i>S_t</i>)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	- ha
Surface à reconstituer (<i>S_{rec}</i>)		ha
Surface de régénération acquise, y compris reconstitution (<i>S_a</i>)	7,65 ha	

Le groupe de régénération est constitué uniquement de parquets d'Épicéas purs dépérissants (correspondant à la surface *S_v*).

La surface disponible (*S_d*) est nulle : les jeunes futaies n'ont pas atteint le diamètre d'exploitabilité minimal requis (même le Douglas).

Attention, toutes les UG classées en régénération ne feront pas l'objet de plantation :

- une partie de la régénération sera obtenue par recru naturel de feuillus (vraisemblablement de Hêtre en majorité), dans la parcelle 110 (UG 110c) sur 0,91 ha.
- le surplus sera replanté avec des Erables (E. plane, E. Sycomore, E. champêtre, E. à feuilles d'Obier) en mélange. La composition de ce mélange sera différente en fonction des conditions stationnelles, notamment l'exposition. Ainsi, en bas de versant sud et sur plateau, l'Erable à feuilles d'Obier remplacera le Sycomore (qui sera testé en versant nord). Cette reconstitution répond à un enjeu paysager et permettra d'améliorer nos connaissances concernant le comportement des Erables face au changement climatique. Les modalités sont décrites au § « travaux sylvicoles ». Unités de gestions concernées : 108c, 112c, 124c et 127c.

2.3.2 Futaie irrégulière : suivi non surfacique du renouvellement

Structure générale des peuplements		Globalement vieillie		
Indicateurs de renouvellement		Cible future	Valeurs observées	Note globale forêt
Surface terrière (m ² /ha)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	16 à 17 m ²	13 à 14 m ²	D
Part de la surface ayant une régénération satisfaisante (%)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	40%	20%	
Densité de perches (tiges/ha)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	80 à 120	<50	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe (ha)		7,22		

2.3.3 Taillis sous futaie

- Bilan des coupes de taillis sous futaie menées au cours de l'aménagement précédent

Application de l'aménagement passé	Surface prévue en coupe	Surface passée en coupe
Taillis sous futaie	313,31 ha	230 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	ha	ha

Les deux tiers des coupes prévues ont été réalisées.

- Surface à passer en coupe de taillis sous futaie (S_{TSF})

Surface à passer en coupe de TSF ou taillis fureté	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	197,64 ha
--	---	-----------

Rappel

La surface à traiter en TSF est de 717,11 ha Rappelons que la surface du groupe est constituée de peuplements accessibles en l'état. La durée de rotation du taillis retenue est de 60 ans.

La surface théorique à parcourir en coupe de TSF est donc de 239,04 ha en 20 ans. La surface des **taillis disponibles est de 217 ha** dès 2021. A noter qu'elle est inférieure à la surface parcourue en coupe de TSF précédemment. Si nous ajoutons la surface des parcelles dont le taillis sera mûr en 2040, nous obtenons une surface de **237 ha disponibles d'ici 2040**.

La surface à parcourir est de 197,64 ha d'après le programme de coupes détaillé plus loin.

Le présent programme de coupes n'assure qu'une partie du renouvellement des taillis. Toutes les UG dans lesquelles le taillis sera mûr d'ici 2040, n'ont pas été inscrites dans le programme de coupes notamment :

- les parcelles 22 (et 23 en moindre mesure), en raison de la présence de nombreux vestiges archéologiques d'importance patrimoniale ;
- les parcelles 26t et 27t (2,80 ha) en raison de leur proximité de sites écologiques sensibles ;
- la parcelle 19t (4,97 ha), dont le taillis très âgé, constitue en l'état une zone tampon aux abords du Combet Georges, site de nidification avéré de Faucon pèlerin. Il pourrait être exploité si le site était abandonné (pendant plusieurs années) par l'espèce.

Moyennant des précautions à prendre lors des exploitations, ces parcelles auraient pu être inscrites au programme de coupes. Leur passage en coupe n'est toutefois pas prioritaire en raison de la forte baisse de la demande en bois-énergie constatée depuis deux ans, ce qui nous incite à limiter l'offre de bois-énergie en deçà de la surface théorique à parcourir.

Enfin, les parcelles 51t, 58, 122t (surface totale 32,16 ha) n'ont pas été inscrites au programme de coupes. Elles contiennent en effet des portions de taillis mûr (représentant 15,38 ha), morcelées au sein d'un taillis encore trop jeune. Leur exploitation est donc impossible en l'état. Mais sera envisageable lors de la période d'aménagement suivante.

Ce programme de coupes répond toutefois à long terme aux besoins de cette filière en mobilisant environ 16000 m³ de bois-énergie. En revanche, nous avons veillé à répartir spatialement les coupes de TSF de façon à limiter la concentration du grand gibier sur des zones de gagnages au même endroit, lorsque plusieurs coupes pouvaient être exploitées successivement.

2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION SURFACIQUES

Constitution des groupes d'aménagement

Nous créons 11 groupes d'aménagement résultant de la diversité des enjeux identifiés et des traitements retenus :

Groupe de régénération

-Groupe de régénération feuillue (REGF), surface : **7,65 ha**, indice d'UG : « c », composé des parquets **d'Épicéa dépérissants** en cours de récolte, situés dans des zones visibles et fréquentées. Ils seront replantés (sauf sur 0,91 ha – plle. 110c) avec différents Erables indigènes en mélange, à des fins de reconstitution et d'étude du comportement des Erables face au changement climatique. Des travaux sylvicoles (cloisonnement, dépressage) pourront être réalisés dans le recru (plle. 110c = 0,91 ha). Pour mémoire, Le parquet de 35 ares d'Épicéa de la parcelle 107 ne fera pas l'objet de travaux après leur récolte. Il sera classé en amélioration (Cf. plus bas).

Autres groupes de gestion

- **Groupe de taillis sous futaie (TSF)**, surface : **717,11 ha**. **Indice d'UG : « t »**, composé des parcelles (ou parties de parcelles) composées de TSF de chêne souvent médiocres. Elles sont toutes situées en zone planes, donc accessibles mais **inaptes à la production de bois d'œuvre feuillus**. Elles sont destinées à la production de bois de feu et ne présentent pas d'enjeu marqué de protection paysagère ou des sols.

- **Groupe de futaie irrégulière (IRR)**, surface : **139,90 ha**. **Indice d'UG : « i »**, composé de chênaies-hêtraies, aptes à produire du bois d'œuvre feuillu sur plateaux, de surface suffisante (minimum 1 ha). La hauteur des peuplements (supérieure à 20 mètres), leur composition (à dominante de Chêne sessile) et la rectitude des bois autorisent en effet une production de bois d'œuvre. Ces zones, accessibles en l'état, ne présentant pas d'enjeux marqué de protection des sols ou du paysage ont été désignées à partir de la cartographie des stations et matérialisées sur le terrain. Le contour des UG qui seront traitées en futaie irrégulière peut toutefois différer de celui des stations concernées (US 6). Nous avons en effet parfois intégré à ces UG des zones moins fertiles de station 5 (qui ne méritent pas un traitement en futaie irrégulière) afin de désenclaver ces surfaces fertiles. Le calcul des prélèvements en tiendra compte : le plus souvent, ces stations 5 intégrées dans ces UG ne feront l'objet que d'un cloisonnement d'exploitation permettant la sortie des bois.

- **Deux groupes d'amélioration (137,07 ha) de jeunes futaies (AMEF)**,
-**Amélioration de futaies feuillues sur 65,68 ha (indice d'UG : « a »)**,
-**Amélioration de futaies résineuses sur 71,39 ha (indice d'UG : « b »)**.

Les UG de ces deux groupes seront parcourues par des coupes d'éclaircies sur plateau comme en versant. A moyen terme, les jeunes futaies de versant auront pour vocation à intégrer les peuplements laissés en libre évolution. A court terme, seules les parties accessibles seront parcourues en coupes d'éclaircie avec un objectif multiple : éclaircir, favoriser le mélange d'essences et irrégulariser progressivement ces jeunes peuplements par la création de trouées (en respect des paysages). Les parquets d'Épicéas purs ne sont pas intégrés dans ce groupe : la plupart sera récoltée (pour des raisons sanitaires). Ceux qui seront remplacés par des plantations de feuillus, intègrent le groupe de régénération.

- **Groupe hors sylviculture en évolution naturelle (HSNEN)**, surface : **752,59 ha**. **Indice d'UG : « n »**. Ce groupe est composé des parcelles ou parties de parcelles qui seront laissées en libre évolution pour des raisons de préservation des paysages et de conservation d'habitats forestiers et d'amélioration de la naturalité. Certaines jeunes futaies de Hêtre, d'Épicéa ou de Pin en forte pente figureront donc dans ce groupe, constitué toutefois majoritairement de TSF (hêtraie, chênaies-hêtraies et tillaies). Tous les versants sont concernés, qu'ils soient accessibles (c'est rarement le cas) ou non. Parmi tous ces peuplements (et les milieux ouverts associés), environ 205 ha n'ont pas subi d'intervention lors de la période précédente. Leur classement « hors sylviculture » aujourd'hui ne fait donc que prolonger cette situation et qu'afficher leur rôle patrimonial.

Les limites des UG classées dans ce groupe ont été matérialisées sur le terrain lorsqu'elles ne correspondaient pas à des chemins ou à des lignes de parcelles. Les limites de ces UG sont parfois décalées de quelques décimètres par rapport aux limites des habitats ou des fortes pentes que nous voulons préserver. Ces surfaces « supplémentaires » assureront le cas échéant tantôt une zone tampon, tantôt une protection paysagère des hauts de versants en masquant les effets d'une éventuelle coupe sur les zones de plateau contigües.

- **Groupe hors sylviculture à vocation écologique (HSYEC)**, surface : **168,94 ha**. **Indice d'UG : « e »**. Il intègre des parcelles ou parties de parcelles occupées par des habitats

remarquables à préserver. Ce groupe reprend les Unités de Gestion de l'ancienne première série dite « Série d'Intérêt Ecologique » de l'aménagement précédent, reprenant les contours des 26 sites d'intérêt écologiques définis en 1992, ainsi que des milieux ouverts – d'anciennes cultures à gibier notamment - ajoutés à cette liste. Les UG de ce groupe pourront faire l'objet de travaux de restauration, d'entretien, de coupes d'extraction voire, de suivi (comptages divers, cartographie...). Il s'agit le plus souvent de milieux ouverts ou de chênaie pubescente clairière.

- **Groupe composé de 23 îlots de sénescence (ILS)**, surface : **162,97 ha. Indice d'UG : « s »**. Ces îlots sont délimités dans des hêtraies comportant des vieux bois de Hêtre (souvent mal conformés et abritant de nombreux micro-habitats), des tillaies et des érablaies. Ces zones sont souvent inexploitable en l'état. Elles seront implantées à l'écart des sentiers de randonnée balisés et des voies de communication, en respectant une distance de 40 mètres entre le périmètre d'un îlot de sénescence et ces équipements. Dans les combes (combe Lembrun, combe Goa, combe au Prau) modérément fréquentées en dépit de l'absence de sentier balisé, la pose de panneaux d'information de l'existence d'îlots de vieillissement, sera envisagée.
- **Groupe hors sylviculture à vocation d'accueil du public (HSYAC)**, surface : **2,88 ha. Indice d'UG « w »** fera l'objet d'une gestion adaptée à l'accueil du public. Les actions concerneront l'entretien et l'amélioration des équipements d'accueil et l'application d'une sylviculture de type « arbres de parc ».
- **Groupe îlot de vieillissement (ILV)**, surface : **3,90 ha Indice d'UG : « v »**, composé
 - d'une zone dense de Sorbier domestique (c'est assez rare) de belle venue qui seront traités en futaie irrégulière le reste de l'UG voisine,
 - de deux parquets de Douglas (dans les plles. 113 et 124) qui seront traités en futaie régulière comme les UG contiguës.
- **Groupe hors sylviculture (HSY)**, composé d'emprises diverses, de concessions non boisées. Surface : 7,68 ha.

Composition des groupes (Cf. *tableau de classement des UG par parcelles en annexe 16*)

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion P ^{lle} UG		Surface totale (ha)	dont surf. en sylviculture (ha)	Surf. à ouvrir So (ha)	Surf. à terminer St (ha)	Essence objectif	Surface par groupe (ha)	
Régénération (REGF = feuillus)	Unités de gestion ouvertes, à terminer									
	REGF	108	c	2,19	2,19		2,19	ERP, ERS, ERC	7,65	
	REGF	110	c	0,91	0,91		0,91	Feuillus divers		
	REGF	112	c	1,93	1,93		1,93	ERP, ERS, ERC		
	REGF	124	c	0,73	0,73		0,73	ERP, ERC, ERO		
	REGF	127	c	1,89	1,89		1,89			
	Unités de gestion ouvertes, à ne pas terminer									0
	Unités de gestion à ouvrir et à terminer									0
Unités de gestion à ouvrir sans les terminer									0	
Total				7,65	7,65	0,00	7,65		7,65	

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
		P ^{lle}	UG				
Amélioration de futaie régulière feuillue Réalisation d'éclaircies	AMEF	12	a	6,67	6,67	10 à 15 ans	65,68 ha
		24	a	4,20	4,20		
		31	a	2,08	2,08		
		33	a	6,78	6,78		
		39	a	12,56	12,56		
		40		6,95	6,95		
		107	a	2,62	2,62		
		108	a	0,76	0,76		
		109	a	0,91	0,91		
		110	a	1,51	1,51		
		111	a	0,87	0,87		
		112	a	0,62	0,62		
		113	a	6,13	6,13		
		114	a	2,48	2,48		
124	a	3,01	3,01				
142	a	7,53	7,53				
Amélioration de futaie régulière résineuse Réalisation d'éclaircies	AMER	2	b	0,96	0,96	10 à 15 ans	71,39 ha
		24	b	6,13	6,13		
		25	b	6,54	6,54		
		33	b	0,86	0,86		
		34		3,87	3,87		
		50	b	0,72	0,72		
		113	b	1,33	1,33		
		114	b	1,54	1,54		
		120	b	18,01	18,01		
		121	b	11,91	11,91		
		124	b	14,04	14,04		
130	b	5,48	5,48				
Futaie irrégulière Conversion des TSF de Chêne (et parfois de Hêtre) sur plateau principalement. Le mélange d'essences et catégories de diamètres sera favorisé	IRR	1	i	6,37	6,37	15 ans	139,90 ha
		2	i	3,23	3,23		
		3	i	4,37	4,37		
		4	i	2,55	2,55		
		6	i	5,73	5,73		
		8	i	5,56	5,56		
		13		13,07	13,07		
		14	i	11,81	11,81		
		15	i	6,92	6,92		
		16	i	3,04	3,04		
		18	i	6,32	6,32		
		35	i	0,85	0,85		
		36	i	1,84	1,84		
		37	i	0,94	0,94		
		42	i	3,16	3,16		
		44	i	0,68	0,68		
		54	i	3,27	3,27		
		55	i	3,69	3,69		
		56	i	9,32	9,32		
		57	i	6,51	6,51		
		104	i	9,17	9,17		
		106	i	6,40	6,40		
		116	i	4,47	4,47		
		127	i	0,94	0,94		
133	i	1,53	1,53				
135	i	1,16	1,16				
136	i	5,11	5,11				
139	i	4,87	4,87				
144	i	4,70	4,70				
206	i	1,68	1,68				
207	i	0,64	0,64				

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion p ^{lle} UG	Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)	
Taillis-Sous-Futaie Balivage et récolte totale du taillis à la rotation de 60 ans	TSF	1	t	4,33	4,33	60 ans	717,11 ha
		2	t	5,23	5,23		
		3	t	6,38	6,38		
		4	t	4,68	4,68		
		5	t	7,88	7,88		
		6	t	7,79	7,79		
		7		14,13	14,13		
		8	t	1,59	1,59		
		9	t	6,90	6,90		
		10	t	2,18	2,18		
		11	t	1,91	1,91		
		12	t	0,79	0,79		
		14	t	2,22	2,22		
		15	t	6,20	6,20		
		16	t	10,69	10,69		
		17		15,04	15,04		
		18	t	6,54	6,54		
		19	t	4,97	4,97		
		20	t	1,42	1,42		
		21		12,16	12,16		
		22		12,29	12,29		
		23		12,13	12,13		
		26	t	1,38	1,38		
		27	t	1,42	1,42		
		35	t	12,95	12,95		
		36	t	11,82	11,82		
		37	t	14,10	14,10		
		38	t	12,34	12,34		
		41	t	5,35	5,35		
		42	t	4,44	4,44		
		43	t	9,22	9,22		
		49	t	0,90	0,90		
		50	t	13,63	13,63		
		51	t	13,40	13,40		
		52		14,66	14,66		
		53	t	13,31	13,31		
		54	t	9,75	9,75		
		55	t	7,91	7,91		
		56	t	5,63	5,63		
		57	t	7,81	7,81		
58		14,95	14,95				
59	t	10,34	10,34				
60	t	8,70	8,70				
61	t	4,94	4,94				
62	t	6,69	6,69				
63	t	0,80	0,80				
101	t	3,50	3,50				
116	t	17,65	17,65				
117		20,55	20,55				
118		20,51	20,51				
119		20,98	20,98				
120	t	3,83	3,83				
121	t	9,26	9,26				
122	t	3,81	3,81				
124	t	2,09	2,09				
125	t	14,44	14,44				
126	t	15,66	15,66				
129	t	11,39	11,39				
130	t	7,57	7,57				

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion	Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)	
Taillis-Sous-Futaie Balivage et récolte totale du taillis à la rotation de 60 ans	TSF	132		20,24	20,24	60 ans	717,11 ha
		133	t	8,31	8,31		
		134	t	8,22	8,22		
		135	t	5,81	5,81		
		136	t	9,10	9,10		
		137	t	15,45	15,45		
		138	t	15,61	15,61		
		139	t	13,76	13,76		
		140	t	10,75	10,75		
		141	t	4,42	4,42		
		143	t	9,81	9,81		
		144	t	9,52	9,52		
		145	t	10,06	10,06		
		146	t	16,23	16,23		
		147	t	9,42	9,42		
		148	t	14,53	14,53		
		149	t	11,55	11,55		
		203	t	4,81	4,81		
		204	t	1,12	1,12		
		205	t	4,17	4,17		
206	t	5,40	5,40				
211	t	3,69	3,69				

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
Hors sylviculture, en évolution naturelle Peuplements laissés en libre évolution sans travaux ni coupes (sauf pour raison de sécurité)	HSN	1	n	2,39	-	-	752,59 ha
		2	n	3,69	-		
		3	n	3,18	-		
		4	n	7,23	-		
		5	n	5,30	-		
		8	n	6,53	-		
		9	n	5,84	-		
		10	n	8,96	-		
		11	n	9,80	-		
		12	n	4,76	-		
		19	n	8,43	-		
		20	n	6,59	-		
		24	n	1,90	-		
		25	n	4,40	-		
		29	n	7,87	-		
		30	n	10,92	-		
		31	n	10,74	-		
		32	n	8,97	-		
		33	n	2,57	-		
		35	n	1,26	-		
		36	n	0,90	-		
		37	n	1,51	-		
		38	n	1,38	-		
		41	n	2,98	-		
		43	n	0,97	-		
		44	n	12,85	-		
		45	n	10,62	-		
		46	n	11,51	-		
		47	n	11,74	-		
		48	n	12,30	-		
		49	n	13,18	-		
		50	n	0,70	-		
		55	n	2,99	-		
59	n	3,36	-				
60	n	2,02	-				
61	n	5,44	-				
62	n	7,86	-				
63	n	13,78	-				
101	n	16,79	-				
102	n	14,84	-				
103		19,48	-				
104	n	11,39	-				
105		19,69	-				
106	n	12,13	-				
107	n	18,21	-				
108	n	17,92	-				
109	n	17,90	-				
110	n	1,37	-				
111	n	12,55	-				
112	n	11,83	-				
113	n	11,53	-				
114	n	6,75	-				
115	n	12,64	-				
116	n	0,82	-				
123	n	4,03	-				

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
Hors sylviculture, en évolution naturelle Peuplements laissés en libre évolution sans travaux ni coupes (sauf pour raison de sécurité)	HSN	127	n	3,85	-	-	752,59 ha
		128	n	5,06	-		
		129	n	16,35	-		
		130	n	3,12	-		
		131	n	13,91	-		
		133	n	3,50	-		
		134	n	11,63	-		
		135	n	11,89	-		
		136	n	4,52	-		
		137	n	1,46	-		
		138	n	3,90	-		
		139	n	0,63	-		
		140	n	7,74	-		
		141	n	14,44	-		
		142	n	11,92	-		
		143	n	9,44	-		
		144	n	2,35	-		
		145	n	2,63	-		
		147	n	0,71	-		
		148	n	1,25	-		
		149	n	3,24	-		
		201	n	17,72	-		
		202	n	11,25	-		
203	n	12,43	-				
204	n	6,89	-				
205	n	14,34	-				
206	n	8,51	-				
207	n	18,08	-				
208	n	18,02	-				
209	n	14,92	-				
210	n	14,31	-				
211	n	15,16	-				
212	n	5,47	-				
213	n	14,66	-				

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Habitat(s) à préserver	Unité de gestion			Rotation (années)	Surface par groupe
			P ^{lle}	U G	lieu-dit et Surface		
Hors Sylviculture à vocation écologique Suivis d'espèces, travaux d'entretien, de restauration d'habitats possibles	HSYEC	pelouses, corniches et forêts de ravin	18	e	combe Goa	1,92	168,94 ha
			25	e		0,56	
			26	e		6,39	
			27	e		4,41	
			29	e		2,00	
			30	e	0,79		
			31	e	0,20		
			43	e	Roche Gros	1,01	
			46	e		2,13	
			47	e		2,24	
			48	e	combe d'Envolle	2,09	
			49	e	combe de Curtil	0,84	

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Habitat(s) à préserver	Unité de gestion			Rotation (années)	Surface par groupe	
			P ^{lle}	U G	lieu-dit et Surface			
Hors Sylviculture à vocation écologique Suivis d'espèces, travaux d'entretien, de restauration d'habitats possibles	HSYEC	pelouses mésophiles de plateau	16	e	(anciennes cultures à gibier)	0,60	-	168,94 ha
			38	e		2,10		
			51	e		1,02		
			54	e		1,99		
		marais alcalin	110	e	Jouvence	0,50		
		pelouses	114	e	coteaux Chêneau	5,73		
			115	e		3,66		
		pelouses	125	e	La Chouère	6,40		
			126	e		8,17		
		forêts de ravin, pelouses, corniches	127	e	combe Chêneau	20,68		
			128	e		39,94		
			129	e		Ragot		
		pelouses, corniches	201	e	Roche Château	2,90		
			202	e		5,08		
			203	e		2,24		
			204	e		3,47		
			205	e		2,82		
			206	e		2,35		
207	e		7,40					
208	e	1,98						
forêts de ravin	209	e	combe d'Arvaux	1,69				
	212	e		14,43				
	213	e		5,63				
Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)	
Îlots de sénescence Les arbres sont conservés jusqu'à leur mort, sans coupe ni travaux pour augmenter la biodiversité liée aux vieux bois	ILS	10	d	1,50	-	-	162,97 ha	
		20	d	3,68	-			
		26	d	4,31	-			
		27	d	6,61	-			
		28	d	12,60	-			
		29	d	1,52	-			
		32	d	3,52	-			
		45	d	3,95	-			
		53	d	1,45	-			
		59	d	1,94	-			
		60	d	4,62	-			
		61	d	4,01	-			
		102	d	7,79	-			
		109	d	1,30	-			
		111	d	8,65	-			
		112	d	6,17	-			
		122	d	13,99	-			
		123	d	20,41	-			
		130	d	1,29	-			
		131	d	6,01	-			
		133	d	6,61	-			
		135	d	1,74	-			
		136	d	2,39	-			
137	d	4,76	-					
146	d	1,60	-					
202	d	4,00	-					
203	d	11,76	-					
204	d	3,31	-					
205	d	3,68	-					
206	d	2,01	-					
207	d	1,27	-					
210	d	4,52	-					

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
Îlot de vieillissement	<i>LV</i> en FIR	15	v	0,13	0,13	15 ans	3,90 ha
	<i>LV</i> en FR	113	v	3,24	3,24		
	<i>LV</i> en FR	124	v	0,53	0,53		
Hors Sylviculture à vocation d'accueil du public	HSYAC	29	w	0,23	-	-	2,88 ha
		39	w	0,10	-		
		106	w	0,08	-		
		107	w	0,19	-		
		109	w	0,60	-		
		110	w	1,68	-		
Hors sylviculture (emprises diverses)	HSY	CNC1		0,10	-	-	7,68 ha
		CNC2		0,38	-		
		CNC3		0,02	-		
		CNC4		0,55	-		
		HSF1		0,65	-	-	
		HSF1		0,97	-		
		HSF2		0,02	-		
		HSF2		0,58	-		
		HSF3		4,23	-	-	
		31	y	0,07	-		
		53	y	0,11	-		
Total				2100,69	1005,63		

2.5 PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE 2021-2040

2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

- Principaux types d'actions envisageables

Vérification au GPS et matérialisation du périmètre séparant le nord-ouest de la parcelle 57 et la communale de Curtil-Saint-Seine sur ~220 mètres.

Actualiser et formaliser les pratiques tacitement autorisées avec l'armée.

- Développement éventuel des revenus liés aux concessions.

Néant.

2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

A - Documents de référence à appliquer

- Préconisations de la **Directive Régionale d'Aménagement de Bourgogne** (ONF).
- Référentiel sylvicole « **II Futaie irrégulière - Hêtraies continentales** » (ONF-2013) pour les UG de versant (plles 44i, 104, 106, 127i, 144i, 206i et 207i).
- Guide des sylvicultures « **chênaie continentale** », *pages 265 du guide et suivantes* pour les UG traitées en FIR sur plateau.
- « **Douglasaies françaises** », ONF (Ariane Angelier, 2007 et complément 2012). Nous sommes en classe de Fertilité 2 impliquant une gestion dynamique des futaies régulières. Les Douglas des parcelles 113 et 124, classés en îlots de vieillissement seront conduits selon les préconisations détaillées *page 245 du guide* « cas particulier à âge d'exploitabilité allongée » de ce guide Douglas.

Règles de cultures :

Plus que l'atteinte d'une surface terrière cible, **c'est la diversité des essences qui sera recherchée en priorité pour renforcer la résilience des peuplements**. Ainsi, lors des passages en coupe (coupes de TSF, éclaircies et coupes de FIR), on conservera en plus du Chêne sessile, les Erables (E. champêtre, E. plane et E. sycomore), les fruitiers (Alisiers, Sorbiers, Merisier) et bien sûr les Ormes (présents surtout dans les combes).

L'état sanitaire du Hêtre ne devra pas être prétexte à sa récolte systématique. Dans les UG traitées en futaie irrégulière, on lui préférera le Chêne sessile et les autres essences nobles en place. A défaut, on conservera du Hêtre, dans le but d'augmenter les dendro micro-habitats.

Même consigne et même enjeu concernant les gros **Pins noirs disséminés** sur tout sur plateau, dans les coupes de TSF. En outre, en raison de leur diamètre souvent très élevé (parfois supérieur à 75 cm) ils sont invendables dans les conditions actuelles du marché mais leur valeur patrimoniale est élevée. Ils seront donc conservés.

Règles de culture particulières :

Nous prévoyons une **coupe à vocation paysagère** (nom de code **EM**) le long de la route forestière de Jouvence en 2021. La lisière des parcelles traversées sera travaillée sur 40 mètres en amont et 10 à 20 mètres en aval de la route. Les prélèvements seront faibles (maxi 5 m³/ha parcourus). Ils devront atténuer l'impression de rectitude et permettre au regard de pénétrer en forêt, tout en respectant la voute formée par la canopée au-dessus de la route. Des points de vue sur le versant opposé seront également restaurés.

En amélioration des jeunes futaies, on conservera le maximum de diversité (y compris les cèdres dans les pins) lors des éclaircies. L'objectif d'irrégulariser ces UG à moyen terme, autorise également qu'on crée des trouées dans le peuplement. Des précautions seront prises pour limiter l'impact du

B - Coupes

Programme de coupes - Coupes programmables par années (l'âge du taillis et la date de la dernière coupe se trouvent en annexe 20)

Année	Groupe	Ple et indice UG		Type Coupe	Surface totale	Surface à parcourir	Structure Peuplt	Compo Peuplt	Calibre Peuplt	Capital Peuplt	Observations
2021	IRR	104	i	EM	9,17	1,00	C	HET	M	1	coupe paysagère bords de la RF
2021	HSN	104	n	EM	11,39	1,00	C	HET	M	1	coupe paysagère bords de la RF
2021	HSN	105		EM	19,69	3,80	I	HET	M	1	coupe paysagère bords de la RF
2021	HSN	106	n	EM	12,13	1,48	I	HET	M	1	coupe paysagère bords de la RF
2021	IRR	106	i	EM	6,40	0,80	I	HET	M	1	coupe paysagère bords de la RF
2021	AMEF	107	a	EM	2,62	2,62	F	HET	P	2	coupe paysagère bords de la RF
2021	AMEF	108	a	EM	0,76	0,76	F	HET	P	2	coupe paysagère bords de la RF
2021	HSYAC	109	w	EM	0,60	0,23	I	A.F	I	2	coupe paysagère bords de la RF
2021	HSN	109	n	EM	17,90	0,48	F	HET	P	2	coupe paysagère bords de la RF
2021	AMEF	109	a	EM	0,91	0,91	F	HET	P	2	coupe paysagère bords de la RF
2021	HSYEC	110	e	EM	0,50	0,50	C	A.F	I	2	coupe paysagère bords de la RF
2021	HSYAC	110	w	EM	1,68	0,25	I	A.F	I	2	coupe paysagère bords de la RF
2021	HSN	110	n	EM	1,37	0,60	I	HET	M	2	coupe paysagère bords de la RF
2021	AMEF	110	a	EM	1,51	0,60	F	HET	P	2	coupe paysagère bords de la RF
2021	HSN	111	n	EM	12,55	0,58	I	HET	M	2	coupe paysagère bords de la RF
2021	AMEF	111	a	A1	0,87	0,87	F	HET	P	2	~40 m seulement en amont de la piste. Récolte des Epicéas en priorité
2021	AMEF	112	a	EM	0,62	0,62	F	HET	P	2	coupe paysagère bords de la RF
2021	HSN	112	n	EM	11,83	0,89	I	HET	M	2	coupe paysagère bords de la RF
2021	AMEF	113	a	A1	6,13	5,82	F	RFM	P	2	en aval de la piste et 40 m en amont. Récolte des Epicéas en priorité
2021	AMER	113	b	RA	1,33	0,48	F	P.N	P	3	Pin noir sur ~40 m seulement en amont de la RF
2021	AMER	124	b	E1	14,04	10,27	F	P.N	P	2	Pins : pie au N.O de la MF
2021	AMER	130	b	E1	5,48	5,48	F	P.N	P	2	Pins
2022	AMEF	31	a	A1	2,08	2,08	F	HET	P	2	bas de versant sur ~40 m de large
2022	AMEF	40		A1	6,95	6,95	F	HET	P	2	
2022	IRR	54	i	IBI	3,27	3,27	C	CHX	M	1	
2022	IRR	55	i	IBI	3,69	3,69	C	CHX	M	1	nombreux alisiers, sorbiers
2022	IRR	56	i	IBI	9,32	9,32	C	CHX	M	1	
2022	IRR	57	i	IBI	6,51	6,51	C	CHX	M	2	
2022	AMEF	110	a	A1	1,51	1,51	F	HET	P	3	Hêtre
2022	TSF	138	t	SF	15,61	15,61	S	CHX	P	2	conserver les gros pins
2023	TSF	9	t	SF	6,90	6,90	S	CHX	P	2	
2023	TSF	10	t	SF	2,18	2,18	S	CHX	P	2	
2023	HSN	49	n	RA	13,18	0,78	F	EPC	P	3	Epicéa. Pas de plantation prévue
2023	TSF	61	t	SF	4,94	4,94	S	CHX	P	2	
2024	IRR	1	i	IBI	6,37	6,37	C	CHX	M	1	nombreux alisiers, sorbiers
2024	IRR	2	i	IBI	3,23	3,23	C	CHX	M	1	nombreux alisiers, sorbiers
2024	IRR	3	i	IBI	4,37	4,37	C	CHM	M	2	nombreux alisiers, sorbiers
2024	IRR	4	i	IBI	2,55	2,55	C	CHX	M	2	nombreux alisiers, sorbiers
2024	IRR	8	i	IBI	5,56	5,56	C	CHX	M	2	

Année	Groupe	Pile et indice UG		Type Coupe	Surface totale	Surface à parcourir	Structure Peuplt	Compo Peuplt	Calibre Peuplt	Capital Peuplt	Observations
2024	TSF	8	t	SF	1,59	1,59	S	CHX	P	2	
2024	AMER	120	b	E2	18,01	18,01	F	P.N	P	2	Pins
2024	AMER	121	b	E2	11,91	11,91	F	P.N	P	2	Pins
2025	AMEF	12	a	A1	6,67	6,67	F	HET	P	2	
2025	AMEF	39	a	A1	12,56	7,90	F	HET	P	2	pie à l'ouest (de la ligne 41/42)
2025	TSF	53	t	SF	13,31	13,31	S	CHX	P	2	
2025	ILV	113	v	Ex	3,24	2,93	F	DOU	M	2	Douglas
2025	ILV	124	v	Ex	0,53	0,53	F	DOU	M	3	Douglas
2026	TSF	5	t	SF	7,88	7,88	S	CHX	P	2	
2026	AMEF	142	a	A1	7,53	7,53	F	HET	P	2	Hêtre
2027	IRR	133	i	IBI	1,53	1,53	C	CHX	M	2	
2027	IRR	135	i	IBI	1,16	1,16	C	CHX	M	1	quelques fruitiers présents
2027	IRR	136	i	IBI	5,11	5,11	C	CHX	M	2	quelques fruitiers présents
2027	IRR	139	i	IBI	4,87	4,87	C	CHX	M	1	Une zone au sud-ouest avec nombreux baliveaux d'Erable plane à favoriser
2027	TSF	141	t	SF	4,42	4,42	S	CHX	P	2	
2028	IRR	35	i	IBI	0,85	0,85	C	CHX	P	1	
2028	IRR	36	i	IBI	1,84	1,84	C	CHX	P	1	
2028	IRR	37	i	IBI	0,94	0,94	C	CHX	P	1	
2028	IRR	116	i	IBI	4,47	4,47	C	CHX	P	1	
2028	TSF	117		SF	20,55	19,90	S	CHX	P	2	Surface de la bande paysagère déduite (largeur : 25 m en bord de RD)
2028	AMER	124	b	E2	14,04	3,77	F	P.N	P	2	Pins : pie au N.E de la MF
2029	IRR	14	i	IRR	11,81	2,69	C	HCH	M	2	TSF Hêtre gros bois (pie centrale de l'UG)
2029	IRR	15	i	IRR	6,92	6,92	I	CHM	M	1	nombreux alisiers, sorbiers
2029	ILV	15	v	IRR	0,13	0,13	I	CHM	M	1	nombreux alisiers, sorbiers
2029	TSF	16	t	SF	10,69	10,69	S	CHX	P	2	
2029	IRR	16	i	IRR	3,04	3,04	C	CHM	M	1	nombreux alisiers, sorbiers
2029	IRR	18	i	IRR	6,32	6,32	I	CHM	M	1	nombreux alisiers, sorbiers
2029	TSF	121	t	SF	9,26	9,26	S	CHX	P	2	
2030	AMER	2	b	E2	0,96	0,96	F	P.N	P	2	Pins
2030	AMEF	24	a	A1	4,20	3,41	F	HET	P	2	Hêtre. Zone tsf médiocre déduite au nord
2030	AMER	24	b	E1	6,13	5,83	F	P.N	P	2	Pins. Bordure TSF déduite
2030	AMER	25	b	E1	6,54	6,54	F	P.N	P	2	Pins
2030	AMEF	33	a	A1	6,78	6,78	F	HET	P	2	Le fond de combe est en HSN...
2030	IRR	104	i	IBI	9,17	9,17	C	HET	M	1	
2030	IRR	106	i	IRR	6,40	6,40	I	HET	M	1	
2030	TSF	116	t	SF	17,65	17,65	S	CHX	P	2	
2031	AMEF	39	a	A1	12,56	4,66	F	HET	P	2	pie à l'est (de la ligne 41/42)
2031	AMEF	124	a	A2	3,01	1,06	F	HET	P	2	Hêtre (pie nord, contre la p. 125)
2031	TSF	211	t	SF	3,69	3,69	S	CHX	P	2	
2032	AMEF	31	a	A2	2,08	2,08	F	HET	P	2	
2032	AMEF	107	a	A2	2,62	2,27	F	HET	P	2	
2032	AMEF	108	a	A2	0,76	0,76	F	HET	P	2	

Année	Groupe	Pile et indice UG		Type Coupe	Surface totale	Surface à parcourir	Structure Peuplt	Compo Peuplt	Calibre Peuplt	Capital Peuplt	Observations
2032	AMEF	109	a	A1	0,91	0,91	F	HET	P	2	
2032	AMEF	110	a	A2	1,51	1,51	F	HET	P	2	
2032	AMEF	111	a	A2	0,87	0,87	F	HET	P	2	
2032	AMEF	113	a	A2	6,13	5,82	F	HET	P	2	
2033	AMEF	12	a	A2	6,67	6,67	F	HET	P	2	
2033	AMEF	39	a	A2	12,56	7,90	F	HET	P	2	pie à l'ouest (de la ligne 41/42)
2033	TSF	42	t	SF	4,44	4,44	S	CHX	P	2	
2033	IRR	42	i	IBI	3,16	3,16	I	CHX	M	1	conserver les gros pins
2034	TSF	11	t	SF	1,91	1,91	S	CHX	P	2	
2034	TSF	12	t	SF	0,79	0,79	S	CHX	P	2	
2034	AMER	124	b	E2	14,04	10,27	F	P.N	P	2	
2034	AMER	130	b	E2	5,48	5,48	F	P.N	P	2	
2034	AMER	50	b	E1	0,72	0,72	F	P.N	P	2	Pins
2035	TSF	43	t	SF	9,22	4,81	S	CHX	P	2	Conserver les gros pins
2035	TSF	203	t	SF	4,81	4,81	S	CHX	P	2	
2036	TSF	41	t	SF	5,35	5,35	S	CHX	P	2	
2037	TSF	20	t	SF	1,42	1,42	S	CHX	P	2	
2037	TSF	21		SF	12,16	12,16	S	CHX	P	2	
2037	IRR	54	i	IBI	3,27	3,27	C	CHX	M	1	
2037	IRR	55	i	IBI	3,69	3,69	C	CHX	M	1	
2037	IRR	56	i	IBI	9,32	9,32	C	CHX	M	1	
2037	IRR	57	i	IBI	6,51	6,51	C	CHX	M	2	
2037	ILV	113	v	Ex	3,24	2,93	F	DOU	G	2	
2037	ILV	124	v	EX	0,53	0,53	F	DOU	M	3	
2038	TSF	37	t	SF	14,10	14,10	S	CHX	P	2	
2039	IRR	1	i	IBI	6,37	6,37	C	CHX	M	1	
2039	IRR	2	i	IBI	3,23	3,23	C	CHX	M	1	
2039	IRR	3	i	IBI	4,37	4,37	C	CHM	M	2	
2039	IRR	4	i	IBI	2,55	2,55	C	CHX	M	2	
2039	AMER	34		E1	3,87	3,87	F	P.N	P	2	Pins. Conserver les cèdres
2039	TSF	36	t	SF	11,82	11,82	S	CHX	P	2	conserver les gros pins
2039	AMEF	39	a	A2	12,56	4,66	F	HET	P	2	pie à l'est (de la ligne 41/42)
2039	AMEF	142	a	A2	7,53	7,53	F	HET	P	2	
2040	TSF	35	t	SF	12,95	12,95	S	CHX	P	2	conserver les gros pins
2040	AMER	120	b	E3	18,01	18,01	F	P.N	P	2	Pins
2040	AMER	121	b	E3	11,91	11,91	F	P.N	P	2	Pins
2040	AMEF	124	a	A3	3,01	1,06	F	HET	P	2	Hêtre (partie nord contre la p.125)

Prévoir l'ouverture de cloisonnements d'exploitation dans les parcelles de plateau à passer de futaie irrégulière qui n'en sont pas pourvues. Les parcelles 14i, 15i, 16i sont déjà cloisonnées. Selon la forme de l'UG, l'implantation des cloisonnements sera réalisée transversalement ou en périphérie de l'UG.

Certaines UG traitées en futaie ne sont pas parcourues en coupe aux motifs suivants :

Plle. 114a et 114b : peuplement peu dense, parfois mélangé de pin noir et de feuillus ; éclaircie récente en 2017 et mortalité diffuse (pin et charme) ne nécessite pas d'intervention.

Plle. 33b : hauteur insuffisante.

Plles. 6i et 44i : coupe totale du taillis en 2014.

Plle. 13 : coupe forte du taillis et dans les réserves en 2010.

Plle. 127i : taillis impénétrable.

Plle. 144i : peuplement peu dense. Peu de taillis.

Plles. 206 et 207 : peuplement peu dense, coupe récente (2018).

Certaines UG classées en TSF et dont le taillis est mûr, ne passeront pas en coupe pour les raisons énoncées [page 54](#).

Coupes programmables par périodes pluriannuelles

Néant.

Coupes conditionnelles

Néant.

Coupes non réglées : les coupes destinées à récolter les bois dangereux le long de la RD7 entre Messigny et Val-Suzon (longueur concernée : 5400 m) seront réalisées au cas par cas.

• Volume présumé récoltable

Groupe	Surface terrière totale*		Volume bois fort total sur écorce à récolter**		dont volume tige à récolter	
	à récolter		(tige + houppier + taillis)		moyenne annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)
	moyenne annuelle (m ² /an)	durant aménagement (m ²)	moyenne annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)		
TSF	10	198	889	17788	69	1383
FIR	1	18	202	4031	6	118
Autres	1	28	19	385	12	235
Amélio	16	313	263	5265	133	2664
Totaux	28	557**	1373	27469***	220	4400

* Tiges précomptables, ** Tiges précomptables et non précomptables, *** Indicateur national (Cf. en § 3.2)

Rappel : pas de coupe de régénération prévue : les épicéas à récoltés ont déjà été martelés...

• Mode de suivi de la récolte (détail des prélèvements prévus par parcelle en [annexe 20](#))

Coefficients "FH" (forme*hauteur) retenus pour le calcul de surface terrière à récolter :

- 10 m³ de bois fort par m² de surface terrière (grume et houppier) pour les résineux et pour les feuillus issus de coupe de TSF.

- 11 m³ de bois fort par m² de surface terrière (grume et houppier) pour les feuillus issus de coupe de futaie irrégulière.

Prélèvements moyens prévus (en m³ bois fort) :

- futaie irrégulière : ~30 m³ bois fort/ha (y compris l'ouverture du cloisonnement) lors du premier passage et 20 m³ /ha lors du second passage éventuel (15 ans après). Ce prélèvement volontairement modeste répond au souhait de ne pas décapitaliser les peuplements dont la surface terrière moyenne (des essences nobles) est d'environ 14 m². Le prélèvement du premier passage concernera donc surtout du furetage des brins de taillis qui concurrenceraient les réserves ;

- coupe de TSF : 90 m³/ha de taillis et petites futaies ;

- éclaircies résineuses : 30 à 45 m³/ha.

Coefficients de houppier (en % du volume bois fort sur écorce) :

- 15 % pour les résineux,

- 30 % pour les petits chênes issus de coupes de TSF,

- 40 % pour les feuillus issus de FIR.

C - Desserte

- Plan d'action pour l'amélioration de la desserte forestière

Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation ou n° UG linéaire	Long. (m) ou quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces) Précautions (paysage, biodiversité...)	Coût indicatif de l'action (€ HT)
Schéma de desserte (y compris études)					
Néant					
Routes forestières					
Néant					
Pistes forestières					
Néant					
Autres équipements (places de dépôt, places de retournement, barrières...)					
Avant 2028	Décaissement, empierrement d'une place de dépôt existante en terrain naturel	Plle 117 bordure RD 104	50 m	Ne pas charger les camions depuis la route départementale (3200 m ³ à mobiliser)	2000 €
Entretien courant du réseau					
En continu	Enlèvement de chablis et exploitation d'arbres dangereux : 10 jours d'O.F par an et 1 jour de tracteur			Assurer la sécurité le long des voies de desserte et l'accès au véhicules (de service et secours)	64000 €
	Fourniture et pose de 5 panneaux supplémentaires « feu interdit » (260 €/U)			Renforcer la prévention	1300 €
	Remplacement d'environ 1 barrière par an (1500 €/U)			Limiter les accès aux engins motorisés non autorisés	35200 €
	Remplacement d'environ 1 panneau routier par an (260 €/U)				
Bouchage nids de poules, empierrement ponctuel, reprofilage, (et création de revers d'eau sur 600 m. sur sommère menant au Châtelet) 9000 €/an			Revers d'eau préférés aux saignées métalliques	180000 €	
Coût total DESSERTÉ (€)					282500 €
Coût moyen annuel DESSERTÉ (€/an)					14125 €/an

D - Travaux sylvicoles

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles	Unités de gestion concernées	Surface à travailler (ha)	Précautions Observations	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)
Plantations d'Erables (E. plane, E. sycomore, E. champêtre et E. feuilles d'obier)	108c, 112c, 124c, 127c	6,74 ha	Plantations comparatives d'Erables (400 plants /ha) : ERS/ERP/ERC = UG 108c et 112c ERP/ERC/ERO = UG 124c et 127c à partir de 2022 : Classes 1 à 5 de l'ITTS 3A.F1 (avec broyage) Protections individuelles	7462	46468 € 3828 €
Travaux dans le recru naturel (cloisonnement, nettoyage dépressage par point d'appui)	110c	0,91 ha		3000	2700 €
Travaux sur semis en futaie irrégulière (un passage)	Parcelles du groupe IRR (<i>détail page suivante</i>)	96,86 ha	(Cf. plus bas)	225	21793 €
Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)					74789 €
Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)					3739 €/an

Travaux groupe futaie irrégulière

Les UG qui passeront en coupe de futaie irrégulière, sont concernées par des travaux sylvicoles à réaliser 5 à 6 ans après le passage en coupe de futaie irrégulière.

Détail des UG et des surfaces dans le tableau suivant :

Parcelle et indice d'UG	Groupe	Période probable de travaux	Rappel année passage en coupe FIR	Surface à parcourir	Observations
44 i	IRR	2025	2019	0,68	
206 i	IRR	2025	2019	1,68	
207 i	IRR	2025	2019	0,64	
54 i	IRR	2028	2022	3,27	
55 i	IRR	2028	2022	3,69	nombreux alisiers, sorbiers
56 i	IRR	2028	2022	9,32	
57 i	IRR	2028	2022	6,51	
1 i	IRR	2030	2024	6,37	nombreux alisiers, sorbiers
2 i	IRR	2030	2024	3,23	nombreux alisiers, sorbiers
3 i	IRR	2030	2024	4,37	nombreux alisiers, sorbiers
4 i	IRR	2030	2024	2,55	nombreux alisiers, sorbiers
8 i	IRR	2030	2024	5,56	
139 i	IRR	2033	2027	4,87	
135 i	IRR	2033	2027	1,16	quelques fruitiers présents
136 i	IRR	2033	2027	5,11	quelques fruitiers présents
133 i	IRR	2033	2027	1,53	
35 i	IRR	2034	2028	0,85	
36 i	IRR	2034	2028	1,84	
37 i	IRR	2034	2028	0,94	
116 i	IRR	2034	2028	4,47	
14 i	IRR	2035	2029	11,81	Nombreux alisiers, sorbiers
15 v	ILV	2035	2029	0,13	nombreux alisiers, sorbiers
15 i	IRR	2035	2029	6,92	nombreux alisiers, sorbiers
16 i	IRR	2035	2029	3,04	nombreux alisiers, sorbiers
18 i	IRR	2035	2029	6,32	nombreux alisiers, sorbiers
Total :				96,86 ha	21793 €, soit 1090 €/an

Les travaux concernent principalement des travaux de dégagements au profit des semis d'essence nobles autres que le Hêtre. Ce dernier se régénère en effet abondamment même s'il est condamné à moyen terme ; il peut par sa dynamique, empêcher le développement des autres essences. Le retour du Chêne sessile sera donc favorisé par ces travaux.

Dans la plupart des cas, l'intervention prévoit l'entretien du cloisonnement d'exploitation et le passage d'un ouvrier (3 heures/ha). Les tâches à réaliser sont les suivantes :

- nettoyage après coupe (enlèvement des tiges cassées, des brins frotteurs...),
- relevé de couvert localisé sur semis acquis,
- dégagement d'essences nobles,
- nettoyage et/ou dépressage au stade fourré/gaulis (surtout après le second passage).

Groupe Futaie régulière (travaux de régénération)

-Les UG 108c et 112c situées en bas de versant nord seront replantées après récolte des parquets d'Epicéa avec trois Erables différents dans chaque UG : Erables sycomore, plane et champêtre.

-Les UG 124c et 127c situées respectivement sur plateau (station mésophile) et en bas de versant sud seront replantées après récolte des parquets d'Epicéa avec trois Erables différents dans chaque UG : Erables plane, champêtre et à feuilles d'Obier.

Les modalités prévoient la plantation en potet travaillé à la pelle mécanique et les protections individuelles contre le gibier.

Les travaux à vocation paysagère sont traités plus loin, au § 2.5.4 (pages 76 et suiv.).

Groupe TSF

Nous ne prévoyons pas de travaux sylvicoles dans les parcelles qui seront traitées en TSF, compte tenu de leurs faibles potentialités qui les rendent impropres à la production de bois d'œuvre.

Groupe HSNEEN

Pas d'intervention programmée dans les parcelles qui seront laissées en libre évolution (sauf travaux de préservation de la biodiversité – Cf. § suivant, action IP 3.13, page 73). Des coupes de mise en sécurité de la route départementale longeant la domaniale restent possibles.

Les jeunes peuplements de Hêtre classés dans ce groupe pourraient toutefois faire l'objet de travaux de nettoyage par point d'appui au profit des Erables et autre feuillus que le hêtre soit 50 à 60 tiges désignées par ha (qui ne représentent toutefois que 5% des tiges). Toutefois, compte tenu de leur coût (3400 €/ha), ils seront soumis à un avis du comité consultatif de la Réserve et leur mise en œuvre conditionnée à l'obtention de financements extérieurs. La surface de jeunes futaies feuillues classées dans ce groupe, qui pourrait être ainsi travaillée, représente en effet ~35 ha. Cette dépense conditionnelle n'est pas chiffrée dans nos prévisions.

2.5.3 Programme d'actions FONCTION ÉCOLOGIQUE

A - Biodiversité courante

Les actions de gestion courante de la biodiversité s'appliquent à toute la forêt. Elles résultent de bonnes pratiques sylvicoles, et notamment :

- conserver des **essences pionnières** à l'échelle du massif ;
- repérer et conserver les arbres indispensables à la survie de certaines espèces (trame d'arbres morts ou sénescents, d'**arbres à cavités**, de vieux ou de très gros arbres, arbres portant des **nids de rapaces** (notamment ceux dans les plles. 26, 32, 33, 54, 57, 109, 112, 113, 128, 144 et 203 – Cf. [annexe 14](#)), ou de grands échassiers protégés, des **arbres portant certaines lianes ou plantes épiphytes** et chênes porteur de gui (très rare) ;
- préserver des **clairières**, les **pelouses** intra forestières, améliorer les lisières, raisonner l'entretien des accotements et des cloisonnements en respectant les périodes sensibles de certaines espèces, préserver des zones "refuges" dans certaines parcelles en travaux ;
- garantir l'équilibre **faune-flore** ;
- favoriser le **mélange des essences**, en particulier les Grands Erables, les Ormes et les fruitiers sauvages (dont quelques-uns sont portés sur la carte en [annexe 14](#)) ;
- respecter des sols fragiles de pente en conservant le couvert forestier ;
- conserver des **vieux pins** lors des passages en coupes dans les parcelles en sylviculture (notamment les plles. 35t, 36t, 42i, 43t, 120t, 138t, 140t). Ils sont susceptibles d'abriter des nids de rapaces. Ces arbres souvent branchus et parfois disséminés n'ont souvent pas de valeur marchande. En fin de vie, ces pins servent d'habitats aux insectes xylophages, de garde-manger à leurs prédateurs et fournissent le matériau de construction des fourmilières ;
- conserver les **terriers** de blaireaux et de renard, les **fourmilières** lors des passages en coupes et travaux (notamment celles qui sont recensées plles. 107w, 204t).



Le Frêne (qui n'est pas en optimum stationnel sur plateau calcaire) abrite souvent des cavités basses (p. 59).

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée (ha)
Surfaces en vieillissement	Îlots de vieillissement (groupe ILV) traité en futaie irrégulière	3,90 ha
	Réserves biologiques dirigées : surface avec maintien de TGB	
	Total	3,90 ha
Surfaces en sénescence	Îlots de sénescence (groupe ILS)	162,97 ha
	Réserves biologiques intégrales : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha par RBI)	
	Autres surfaces boisées hors sylviculture de production sur le long terme	921,53 ha
	Total	1083,50 ha

B - Biodiversité remarquable

Nous regroupons dans les tableaux ci-après toutes les actions de génie écologique et les travaux en lien avec l'enjeu de fonction écologique sur cette forêt.

Les numéros de la première colonne font référence à ceux des actions prévues au plan de gestion 2020-2029 de la Réserve (Cf. [pages 86 à 88 du tome II du plan de gestion](#)). Les détails connus de ces actions figurent dans le tome II du plan de gestion de la réserve.

Réf. plan de gestion RNR	Priorité	Description des actions principales <i>Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)</i>	Localisation (Cf. annexes 13 et 19bis) Surface (ou quantité)	Précautions Observations	Coût indicatif (Cf. page 141 tome II)	
Actions à contractualiser (conditionnées par financements externes)						
Maintenir l'état de conservation du complexe « pelouses-ourlets-fruticées-chênaies pubescentes » (obj. A du plan de gestion de la RNR)						
CS 1.1	1	Suivi cartographique surfacique des pelouses	Cf. carte des stations	Env. 13 ha répartis sur une trentaine de plles.		
CS 1.2	2	Suivi phytodynamique des pelouses				
CS 1.3	1	Suivi de la connectivité des pelouses				
IP 1.12	1	Débroussaillage des pelouses calcaires intra forestières, élimination d'arbustes <u>sauf</u> <u>Cotoneaster integerrimus</u>	Milieus 1, 7, 8, 11, 15, 17, 24	Plles. 212e, 213e, 201 ^e , 202e, 29e, 30e, 48e, 128e (~46,43 ha)	66920 € (achat et prestations) 23038 € (O.F.)	
Participation au suivi d'espèces de pelouses (Cf. tome II, pages 35 et 36)						
CS 1.4	1	Valériane tubéreuse	Milieu 24	Plle. 128 (0,5 ha)		
CS 1.5	1	Gesse blanchâtre	Milieu 22	Plle. 127 (0,5 ha)		
CS 1.6	1	Grande Orobanche	Milieu 3	Plle. 207e (7,67 ha)		
CS 1.7	1	Séséli faux Peucedan	Milieu 15	Plle. 48 (0,26 ha)		
CS 1.8	2	Cotonéaster vulgaire	Milieus 6, 7, 8, 10, 17	Cf. pages 40 et 41		
CS 1.9	1	Suivi du Pouillot de Bonelli	Milieux ouverts			
CS 1.10	1	Suivi de l'Engoulevent d'Europe				
-	1	Saxifrage granulée	Milieu 15	Plle. 48 (0,26 ha)		Env. 4 jours
-	2	Laser de Gaule	Milieu 3	Plle. 207 (7,67 ha) Tous les 5 ans		
Conserver le bon état de conservation des milieux rocheux (obj. B du plan de gestion de la RNR)						
IP 2.9	1	Délimitation de zone tampon à proximité des falaises froides	Plles. 107, 109, 142	Plles concernées par des passages en coupes	102970 € (achat et prestations)	
EI 2.6	1	Participation à l'inventaire et localisation des éboulis				
Participation au suivi d'espèces de milieux rocheux (Cf. tome II, pages 40 à 42)						
CS 2.1	1	Athamante de Crète	Milieu 19	Plle. 111d (1,52 ha)		
CS 2.2	1	Doradille des sources	Milieu 12	Plles. 26d et 27 (1,00 ha)		
CS 2.4	1	Lunetière lisse	Milieu 3	Plle. 207e (7,67 ha)		
CS 2.3	1	Suivi des espèces de la bryoflore des falaises froides				
CS 2.5	1	Suivi du Faucon pèlerin				

Réf. plan de gestion RNR	Priorité	Description de l'action Espèces ou Habitat(s) concernés	Localisation (Cf. annexes 13 et 19bis) Surface (ou quantité)	Précautions Observations	Coût indicatif (€ HT)
Conserver voire améliorer l'état de conservation des forêts de versants et de combes (obj. C du plan de gestion de la RNR, tome II - pages 49 et 50)					
IP 3.10	-	Mise en libre évolution des peuplements qui étaient en conversion en FIR et des peuplements déjà classés hors sylviculture dans l'aménagement précédent	Plles. classées HSN et en ILS	752,58 ha	
IP 3.11	1	Programmation de coupes pour irrégulariser des jeunes peuplements accessibles en l'état	Plles 12a, 31a, 107a, 108a, 109a 111a, 113a,	20,04 ha	Récolte des Epicéas et régénération partielle (*). Privilégier abattage manuel et débardage à cheval des résineux (route de Jouvence)
IP 3.13	2	Permettre le retour des feuillus dans des jeunes futaies résineuses (travaux d'amélioration et de régénération)	Plles 108a, 108c* 112a, 112c*, 113a, 124c*, 127c*	14.25 ha	
CS 3.1	1	Mise en place du PSDRF en 2020	Hêtraies de versant et forêts de ravin	~123 placettes en domaniale réparties sur environ 960 ha	Second passage prévu en 2035
CS 3.2	1	Mise en place de la méthode « Syrph the Net »	Forêts de versants et combes	~960 ha	Suivi d'espèces indicatrices
CS 3.3	2	Suivi des coléoptères saproxyliques			
CS 3.4	1	Suivi de l'avifaune nicheuse	Toute la forêt	90 points d'écoute	Indices Ponctuels d'Abondance
CS 3.5	3	Suivi mycologique			
CS 3.6	1	Etat des lieux et suivi du Damier du Frêne			
CS 3.7	1	Suivi de la diversité de chiroptères			
CS 3.8	1	Ecoutes nocturnes de l'avifaune			
CS 3.9	1	Suivi du Pic cendré			
-	1	Suivi du dépérissement des hêtraies classées en libre évolution (plusieurs stations du catalogue concernées)	A définir	A définir	Protocole à définir avec l'aide du DSF et à coupler (en partie) si possible avec le passage en PSDRF
-	1	Suivi des semis d'essences ligneuses après passage en coupe FIR puis après travaux de dégagements	Plles. 206i 207i, 44i, 104i et 106i	18,57 ha	Comptage sur transects
-	1	Evaluation de la naturalité suivant le protocole WWF (Rossi et Valauri-1993).	Plles. 104i, 106i et 144i	20,27 ha	Liste des critères à relever : Cf. pages 29 et 30 du guide WWF
-	2	Suppression des régénérations résineuses	Milieux 8, 10, 12 et 14	Plles. 18, 29, 26, 27, 30, 38, 43, 46, 47 (~38 ha)	...mais conservation des gros pins (intérêt ornithologique)

72470 €
(achats et prestations)

Non
chiffrée

Les arbres remarquables qui ont été géoréférencés, notamment les fruitiers, les Erables (Cf annexes 14 et 14bis), pourront être utilisés pour le suivi éventuel du dépérissement de ces espèces. Les coordonnées des arbres sont dans le SIG.

Réf. plan de gestion RNR	Priorité	Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)	Localisation (Cf. annexes 13 et 19bis) Surface (ou quantité)		Précautions Observations	Coût indicatif (€ HT)	
Améliorer l'état de conservation des milieux humides et des sources tufeuses (obj. D du plan de gestion de la RNR)							
IP 4.10	2	Débroussaillage et abattage des ligneux	Zone humide : milieu 13	Plle. 46 ^e (env. 80 ares)		45500 € (achat et prestations) 2618 € (O.F)	
	2	Entretien du marais par débroussaillage	Plle. 110e	0,50 ha	Et exportation des rémanents		
Participation au suivi d'espèces de milieux humides							
CS 4.6	1	Canche intermédiaire	Mares temporaires sur calcaires : milieu 2, 15. (env. 40 ares)		Plls. 48e, 49e, 208e, 209e		
CS 4.7	2	Jonc à fruits globuleux et Pâturin de Baden					
CS 4.2	1	Suivi des bryophytes dans les sources pétrifiantes / marais tufeux actifs	Sources pétrifiantes et marais tufeux : milieu 2, 13, 15, 18 (env. 2 ha)		Plls. 46e, 48e, 49e, 123n, 208e, 209e		
CS 4.3	1	Inventaire et suivi des odonates					
Autres actions							
-	1	Dans les 23 ILS, matérialisation, 1- des périmètres des îlots de sénescence des UG 53d, 10d, 59d, 146d enclavées dans des UG traitées en TSF 2- des intersections des périmètres des ILS avec les lignes de plles ou avec les chemins de fonds combes non balisés mais fréquentés (pose de plaques signalétiques) : UG 20d, 26d, 27d, 29d, 32d, 45d, 60d, 61d, 102d, 109d, 111d, 112d, 122d, 123d, 131d, 133d, 135d, 136d, 137d, 202d, 203d, 204d, 205d, 206d, 207d, 210d, 212d. <i>(mesure E1 du DOCOB du site Natura 2000)</i>	Mise en peinture du périmètre des îlots ~100 plaques	1 jour 4 jours			4500 €
-	2	Fauchage des pelouses artificielles	Plls. 16e, 38e, 51e, 54e (5,71 ha)	Rotation 3 passages espacés d'environ 5 ans			5500 €
Coût total BIODIVERSITÉ REMARQUABLE (€)						323516 €	
Coût moyen annuel BIODIVERSITÉ REMARQUABLE (€/an)						16176 €/an	

Certaines actions non prévues par ce plan de gestion ont été ajoutées ; d'autres étaient déjà prévues dans l'aménagement échu ont été conservées.

Enfin, certaines sont envisagées mais leurs modalités précises n'ont pas encore été arrêtées.

Finalement, la plupart de ces actions relève d'études, de suivis, d'inventaires.

Les coûts de travaux et les études à vocation écologique sont issus du plan de gestion de la Réserve rédigé pour 10 ans (Cf. pages 141 à 143 du tome II du plan de gestion). La forêt domaniale représentant 70% de la surface de la Réserve, les coûts imputables à la domaniale ont donc été réduits dans les mêmes proportions et extrapolés sur 20 ans. Seuls les « achats et prestations » et les salaires des ouvriers forestiers sont intégrés au calcul final. Les actions prévues par le plan de gestion de la réserve seront en partie financées par des aides publiques (35% de la Région et 15% du FEDER). Elles sont inscrites dans notre bilan prévisionnel.

La réalisation de certaines actions non prévues par le plan de gestions et allant au-delà des bonnes pratiques sylvicoles, sera conditionnée par l'obtention de financements externes (contrats Natura 2000, crédits RNR, Communauté de communes), lorsqu'elles ne sont pas autofinancées.

C - Documents techniques de référence

La plupart de ces actions prévues sont décrite dans le **Plan de Gestion de la Réserve** (4 tomes) approuvé en 2020 pour 10 ans.

2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

A - Accueil et paysage

La prise en compte du paysage correspondant à de bonnes pratiques sylvicoles, est intégrée dans les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture, instructions et notes de service). Elle prend en compte les recommandations de l'étude paysagère de M. Blin sur le Val-Suzon et le schéma d'accueil du public : respect des zones de point-de-vue, des sources, résorption de points noirs paysagers...

La gestion sylvicole qui sera mise en œuvre, ne rompt pas avec les pratiques précédentes et intègre la prise en compte du paysage (Cf. « Principes paysagers et clauses techniques applicables aux actions forestières - coupes et travaux », page suivante).

- Objectifs de l'accueil et organisation générale de l'accueil, des circulations et des fréquentations

Il n'est pas prévu de création de nouvel équipement (sentier, équipement en lien avec l'accueil du public...).

Plusieurs chantiers de restauration de points-de-vue sont toutefois prévus. Ils sont abordés *pages 25 et suivantes du tome III* du plan de gestion de la Réserve. L'enlèvement de quelques tiges, complété par un débroussaillage de quelques mètres carrés sera le plus souvent requis.

- Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage

Réf. plan de gestion RNR	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
ACCUEIL DU PUBLIC					
-	2	Mise en sécurité de l'entrée du gouffre et positionnement GPS	Plle. 36	Pose d'un grillage	500 €
-	1	Réfection de l'accès à la « grotte » : remplacement du mobilier bois (marches, rambardes, barrières)	Plle. 110 aux abords du bassin en pierres percées	Respecter l'identité du lieu	Non chiffré
Cl 6.14	En continu	Entretien des aires d'accueil	Aire des Chênaux, Combe à la Mairie, combe Goa	5 jours d'OF par an	30000 €
Cl 6.15		Entretien des sentiers balisés	Sentier rouge, sentier bleu et variante, sentier Bouton d'Or, GR2, GR7, sentiers de la grenouille, du lézard, du faucon, du pic cendré.	11 jours d'OF par an	66000 €
IP 5.9	2	Restauration de points-de-vue	RF de Jouvence et divers endroits (Cf. cartes pages 27 à 32 tome III-enjeu 5)		32200 € achats et prestations
IP 5.6	2	Création de points-de-vue			
IP 5.6	2	Valorisation de zones remarquables			
PAYSAGE					
IP 5.3	1	Interventions sur les lisières internes et externes	RF de Jouvence et divers endroits (Cf. cartes pages 27 à 32 tome III-enjeu 5)	Usage d'épareuse non souhaitée	69115 € O.F.
IP 5.4	1	Résorption des sources de pollutions visuelles (et sonores)			
Coût total ACCUEIL - PAYSAGE (€)					197815 €
Coût moyen annuel ACCUEIL - PAYSAGE (€/an)					9891 €/an

La première colonne fait référence aux numéros d'actions prévues au plan de gestion 2020- 2029 de la Réserve.

La réfection de la Grotte n'est pas chiffrée : le détail des travaux n'est pas connu et sera soumis à l'approbation de la commission des sites.

Le gouffre de la plle. 7 n'est actuellement pas accessible : le taillis très jeune est impénétrable.

Attention le gouffre de la plle. 36 n'est pas correctement positionné sur le fond IGN. Relevé GPS à prévoir.

Le calendrier indicatif de réalisation des actions de suivis, d'études, de sensibilisation des usagers, d'entretiens des équipements et d'amélioration des paysages est récapitulé *pages 88 à 91 du tome II* de ce plan de gestion. Elles ne sont donc pas détaillées dans ce tableau. Nous donnons cependant ci-après, les principes qui ont guidés nos choix en faveur de la préservation globale du paysage.

Les coûts de travaux et études à vocation paysagère et d'accueil du public sont issus du plan de gestion de la réserve valable pour 10 ans (*Cf. tome III-enjeu 5, page 143*). La forêt domaniale représentant 70% de la surface de la Réserve, les coûts imputables à la domaniale ont donc été réduits dans les mêmes proportions et extrapolés sur 20 ans. Seuls les « achats et prestations » et les salaires des ouvriers forestiers sont intégrés au calcul final. Les années indicatives de réalisation des actions sont mentionnées *pages 8, 11, 14, 16, 19, 21, 24 du tome III-enjeu 5*. Les actions prévues par le plan de gestion de la réserve seront en partie financées par des aides publiques (35% de la Région et 15% du FEDER) inscrites dans notre bilan prévisionnel.

- **Schéma d'accueil du public**

Le nouveau schéma d'accueil du public n'a pas encore été rédigé.

- **Principes paysagers et clauses techniques applicables aux actions forestières (coupes et travaux)**

En versant, le classement « Hors Sylviculture en Evolution Naturelle » et les îlots de sénescence qui sont créés représentent ~1100 ha. Ils garantissent que le paysage ne sera pas modifié par des coupes (ou des travaux) car aucune intervention n'est prévue dans les peuplements adultes (sauf dans les trois parcelles 104, 106 et 144 parties qui restent classées en FIR). Seules les parties basses des jeunes peuplements classés en amélioration (AMER ou AMEF), seront parcourus en coupes avec un triple objectif :

- ✓ d'éclaircie,
- ✓ d'irrégularisation progressive,
- ✓ d'amélioration de l'impact paysager de ces jeunes futaies denses qui n'offre pas de perspective, ni de « fenêtre » vers l'intérieur, au regard des usagers qui passent à proximité.

Sur les parties planes,

- les coupes de taillis-sous-futaie qui sont prévues, maintiennent une couverture du sol qui ne rompt pas brutalement la ligne d'horizon comme le ferait une coupe rase. Au contraire, elle permet au regard de « rentrer » en forêt et elle donne au paysage un aspect « cultivé ». L'impact paysager est en outre limité du fait de la position topographique de ces parcelles : les plateaux ne peuvent être vus de loin car le sommet des versants opposés n'est pas plus haut. Parcelle 117, une bande de 20 à 25 mètres bordant la route départementale menant à Etaules, sera conservée en l'état (elle ne sera pas parcourue en coupes de TSF). Elle prolongera celle qui a été conservée parcelle 116 pour servir d'écran. Elle présente en outre un intérêt pour les chauves-souris qui voient ainsi la continuité de leurs couloirs de circulation conservé ;
- les coupes de futaie irrégulière programmées dans les hêtraies-chênaies concernent des surfaces limitées toujours inférieures à celle d'une parcelle complète. Leur impact ne modifie en outre pas le paysage : le couvert forestier est conservé en raison de la nature du prélèvement : il est diffus et faible à chaque passage (environ 20 à 40 m³/ha parcouru) ;
- L'ouverture des cloisonnements d'exploitation dans les parcelles de plateau classées en FIR, n'auront pas d'impact paysagers. Ces UG sont en effet situées dans des zones à faible enjeu paysager ; enjeu d'autant plus faible, qu'elles sont souvent enclavées dans des zones traitées en TSF.

D'une manière générale, nous avons pris soin de lors de la délimitation des zones de production avec les zones à laisser en libre évolution, de conserver une zone plane non exploitable en bordure de plateau. Cette « zone tampon » aura pour effet de limiter l'impact paysager d'une éventuelle coupe de TSF et préservera la rupture de pente qui héberge souvent des habitats remarquables (chênaie pubescente, hêtraie sèche, corniche, pelouses...). En amont des falaises, les mêmes précautions sont

applicables et rejoignent l'action *IP 2.9* « délimitation de zones tampons à proximité des falaises froides » définie par l'objectif « Maintenir le bon état de conservation des falaises et éboulis » du plan de gestion de la Réserve.

Les objectifs du plan de gestion de la RNR et les recommandations de gestion formulées dans le cadre du Site Classé sont donc respectés.

- Documents techniques de référence

Etude de **Mirham BLIN** (l'ONF en 2016-2017) pour une approche paysagère globale du Val-Suzon, intitulée « "Un ailleurs", entre plaine et montagne ».

- Carte du schéma d'accueil du public

Le schéma d'accueil du public est échu depuis 2018. Le nouveau n'est pas encore disponible.

B - Ressource en eau potable

La gestion forestière prévue respectera la qualité des eaux. Le risque de pollution est réduit fait de la du faible niveau de récolte prévu dans les zones des périmètres de protection du captage : 63 ha vont être parcourus en coupes sur les 199 ha classés en périmètre de protection rapprochée de captage. Le surplus est classé hors sylviculture en évolution naturelle ou a fait l'objet de coupe de TSF récente : pas d'intervention prévue. Dans les deux cas, l'état boisé sera conservé. Les recommandations énoncées dans l'arrêté préfectoral (et résumées *paragraphe 1.3.3-B* de ce document) seront donc respectées.

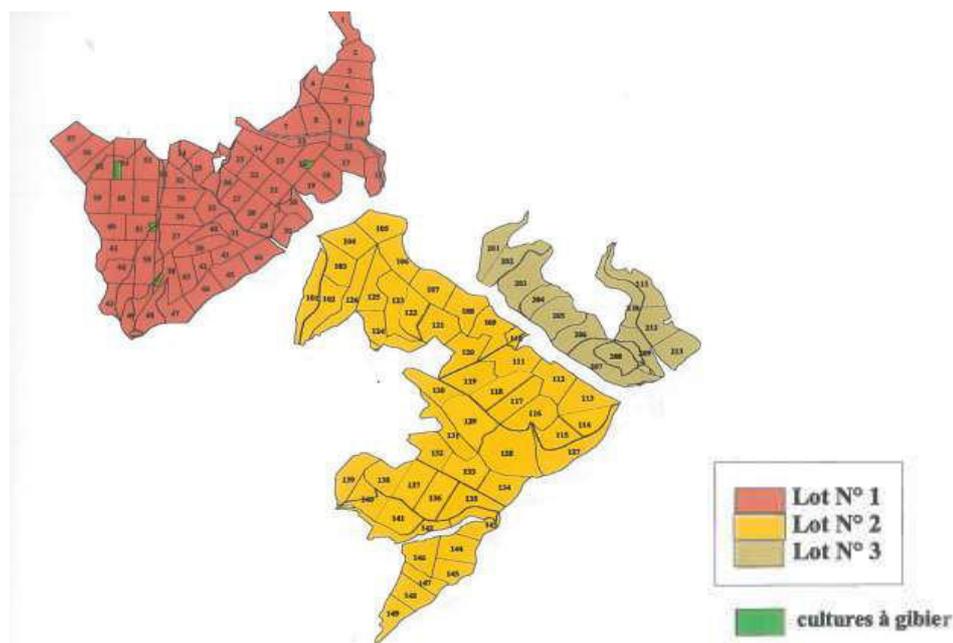
Par ailleurs, les sources non captées sont toutes situées dans des parcelles classées « hors sylviculture en évolution naturelle ». La qualité de leurs eaux sera donc préservée.

C - Chasse – Pêche

- État des lieux

La forêt domaniale de Val-Suzon est divisée en trois lots de chasse correspondant chacun à un des trois massifs de la domaniale. Ces trois lots font partie de la **zone cynégétique n°9**. La gestion de la chasse est coordonnée par le Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) de « la Montagne ». Surfaces :

- lot 1 (massif des Soiteux) = 832 ha,
- lot 2 (massif de Jouvence) = 995 ha,
- lot 3 (massif de Roche-Château) = 274 ha. **Carte des lots de chasse :**



La chasse au grand gibier concerne le chevreuil, le sanglier (et le cerf dans une moindre proportion). Le petit gibier (bécasse, lièvre, renard, colombidés) n'est chassé par les adjudicataires que très occasionnellement.

La forêt domaniale de Val-Suzon représente un vaste espace boisé offrant la quiétude aux cervidés qui disposent de couverts denses, de zones de gagnage dans les pelouses et buissons des secteurs secs (ainsi que dans les zones cultivées aux alentours).

La capacité d'accueil de la forêt est importante. Elle est toutefois insuffisante avec la densité actuelle de sangliers. La sylviculture pratiquée permet de procurer des gagnages pour les cervidés notamment grâce aux coupes de TSF et à la présence de milieux ouverts offerts par les tsf médiocres, les bords de sommières fauchées et les anciennes cultures à gibiers.

- **Déséquilibre sylvo-cynégétique**

Nous ne disposons pas de données précises sur les densités de grand gibier par espèce. On observe cependant les effets de la pression du gibier sur le biotope :

Cervidés

Pas de dégâts aux jeunes peuplements ; il n'y a par ailleurs pas eu de régénération entreprise depuis 20 ans.

Pas de frottis ni d'écorçage dus aux cervidés notamment sur les résineux.

La pression du chevreuil sur la repousse des jeunes taillis après les coupes de TSF est toutefois bien visible. D'après nos observations, la repousse du taillis après une coupe de TSF est retardée de 5 à 10 ans et se traduit pas par un envahissement temporaire de graminées. L'équilibre forêt/gibier (concernant le Chevreuil) n'est pas menacé mais les **prélèvements de chevreuil, doivent augmenter** fortement pour que la repousse du taillis ne soit plus retardée.

Sanglier

En 2020 on n'observe pas de dégâts aux arbres, sauf à l'emplacement des sources et des souillards. En revanche **les dégâts au sol sont visibles quasiment partout** sur les plateaux et dans les tillaies. A ce stade, les jeunes semis, les populations d'oiseaux nicheurs au sol, de micromammifères ou d'amphibiens (qui peuvent faire l'objet de prédation de la part du Sanglier) pâtissent déjà de la pression exercée par le Sanglier sur le biotope. Cette pression est accentuée par un **agrainage abondant** sur les lignes de parcelles et chemins, qui permet le maintien des populations en forêt et qui augmente la fertilité des laies. La densité de sangliers doit donc fortement baisser. L'intensité de l'agrainage (dont la pratique est toutefois prévue dans l'arrêté de création de la Réserve) devra diminuer. A défaut, le renouvellement de la forêt et certaines espèces animales pourraient être également affectés.

L'action **EI 7.23** « *Connaissances sur les populations de sanglier et leurs impacts* » (Cf. Tome III, page 55) prévue à partir de 2022, fournira des éléments de décision.

- **Principales caractéristiques des activités de chasse**

La chasse est pratiquée à tir en battue par les adjudicataires des trois lots de chasse.

Des restrictions d'exercice de la chasse ont été fixées par l'ONF en forêt domaniale de Val-Suzon afin d'éviter des conflits d'usage, notamment entre chasseurs et randonneurs, cyclistes... :

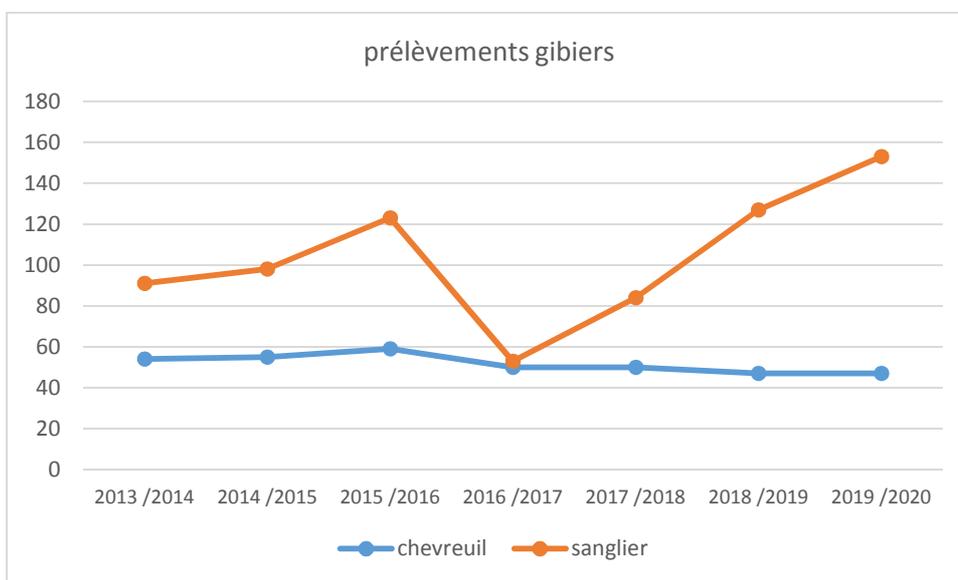
- chasse en battue interdite les dimanches et jours fériés ;
- chasse à l'approche autorisée avant 8 heures du matin. Elle n'est toutefois pas pratiquée par les adjudicataires actuels.
- tir interdit (mais traque autorisée) dans les parcelles 23, 25, 26, 48, 49, 109 à 113 (parties), 110, 124, 139 et 207 en raison de la proximité des maisons forestières, des zones d'accueil du public les plus fréquentées ou de l'aérodrome de Darois. La pratique de la traque dans ces parcelles a pour but de ne pas constituer de fait des réserves de chasse.
- agrainage autorisé dans l'arrêté de classement de la RNR. Il est toutefois interdit sur les pelouses et les milieux humides et encadré par le *Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) – action 35* - qui prévoit qu'il n'est autorisé que du 1^{er} décembre au dernier jour de février et interdit à poste fixe. Nous avons pu observer lors des études de terrain en hiver 2020 que ces deux restrictions de date et d'espace ne sont pas toujours respectées (en deux endroits au moins) et que l'agrainage est très abondant sur les zones autorisées. Les dérogations ouvertes par le SDGC en matière d'agrainage sont toutefois susceptibles d'évoluer en fonction notamment de l'évolution de la tuberculose bovine.

Il semble que ces mesures restrictives n'aient pas eu d'effet négatif sur le prix de la location de la chasse (23 €/ha). Ils se situent dans la moyenne des prix pratiqués dans le secteur. Ils n'ont d'ailleurs pas changé depuis 2004.

L'entretien des lignes de tir et des cultures à gibier des plles. 16, 38, 51, 54 est à la charge du locataire.

Les prélèvements des 7 dernières saisons de chasse sont les suivants :

Plan de chasse en nbre.		2013 /2014		2014 /2015		2015 /2016		2016 /2017		2017 /2018		2018 /2019		2019 /2020		% réalisation dernière campagne par lot	prélèvement 2019/2020 aux 100 ha	
		attrib	réal															
Cerf	lot 1	3	3	2	1	2	1	2	0	1	1	2	2	2	1	lot 1 : 96%	0 /100 ha	
	lot 2																0 /100 ha	
	lot 3																0 /100 ha	
Chevreuil	lot 1	25	24	25	22	25	25	25	23	25	20	25	25	25	24	lot 2 : 95%	3 /100 ha	
	lot 2	28	23	28	26	28	27	25	22	25	24	25	16	20	18		2 /100 ha	
	lot 3	7	7	7	7	7	7	7	5	7	6	7	6	7	5		2 /100 ha	
Sanglier	lot 1	65	22	36	33	35	32	35	7	23	17	43	22	45	44	lot 3 : 62%	5 /100 ha	
	lot 2	120	62	65	58	90	85	78	41	60	57	85	83	95	91		9 /100 ha	
	lot 3	8	7	8	7	8	6	8	5	10	10	25	22	30	18		7 /100 ha	
Total		256	148	171	154	195	183	180	103	151	135	212	176	224	201			
Pourcentages de réalisation															Moyennes 7 ans			
Sanglier		47%		90%		92%		44%		90%		83%		90%		77%		
Chevreuil		90%		92%		98%		88%		88%		82%		90%		90%		
Lot 1		51%		90%		95%		50%		77%		69%		97%		76%		
Lot 2		57%		90%		95%		61%		95%		90%		95%		83%		
Lot 3		93%		93%		87%		67%		94%		88%		62%		83%		



Commentaire

Sur les sept campagnes de chasse étudiées, le taux de réalisation des plans de chasse est bon sur les lots 2 et 3 (83% chacun) et partiel sur le lot 1 (76%).

Cervidés : les prélèvements de chevreuils et de cerfs (et biches) sont en légère baisse sur ces 7 saisons. Pour mémoire, ils sont proches de ceux qui étaient pratiqués en 2004 mais restent en deçà des prélèvements cibles préconisés (Cf. plus bas) dans le plan de gestion de la réserve.

Sangliers : le taux de réalisation du plan de chasse est moins bon que pour les cervidés : 77% de réalisation comparé aux 90% de réalisation pour le chevreuil. Les prélèvements étaient d'environ 35 bêtes en 1994, ils avaient doublé en 2004 et à nouveau doublé 10 ans après (133 en 2014).

La baisse des prélèvements de 2016/2017 portant autorisés, a permis à la population d'augmenter. Actuellement, même si les prélèvements sont supérieurs à ceux préconisés pour des populations à l'équilibre (Cf. plus bas extrait du plan de gestion de la Réserve), ils ne sont pas encore suffisants pour contrer l'augmentation de la population, favorisée par ailleurs par un agrainage abondant. Cette surdensité qui se manifeste par des dégâts en forêt est également évoquée dans le plan de gestion de la Réserve.

Le tableau ci-joint (*extrait du Tome I, p. 128 du plan de gestion de la Réserve*) indique les conditions d'exercice de la chasse dans chaque lot et les prélèvements-cibles par rapport à la capacité d'accueil de la forêt :

	Lot n°1	Lot n°2	Lot n°3
Surface	832 ha	995 ha	274 ha
Commune(s) de situation	Val-Suzon	Darois, Etaules	Messigny-Et-Vantoux
Durée du bail	12 ans	12 ans	12 ans
Conditions particulières	Jours de chasse collective uniquement le samedi. Pas de jour de chasse individuelle. Gibiers autorisés : cerf ; chevreuil ; sanglier Zone de non tir : proximité des maisons forestières du Chat et du Goa (parcelles 23-25-26-48-49).	Jour de chasse collective uniquement le lundi. Pas de jour de chasse individuelle Gibiers autorisés : cerf; chevreuil ; sanglier Zone de non tir : Proximité des habitations et maison forestière (parcelle 124), camping de Darois (parcelle 139) et route forestière de Jouvence.	Jour de chasse collective uniquement le lundi ou le jeudi ou le vendredi. Pas de jour de chasse individuelle
Indicateur de suivi	Enclos exclus parcelle 121 Suivi de l'abroustissement dans le cadre de la BDR (Base de Données Régénération), outil de description de l'évolution des régénérations. Le cas échéant, des suivis complémentaires suivant le protocole CEMAGREF, spécifique à la régénération naturelle ou aux plantations, seront mis en place dans des parcelles définies conjointement avec le locataire au printemps 2018.	Enclos exclus parcelle 126 Suivi de l'abroustissement dans le cadre de la BDR (Base de Données Régénération), outil de description de l'évolution des régénérations. Le cas échéant, des suivis complémentaires suivant le protocole CEMAGREF, spécifique à la régénération naturelle ou aux plantations, seront mis en place dans des parcelles définies conjointement avec le locataire au printemps 2018.	Suivi de l'abroustissement dans le cadre de la BDR (Base de Données Régénération), outil de description de l'évolution des régénérations. Le cas échéant, des suivis complémentaires suivant le protocole CEMAGREF, spécifique à la régénération naturelle ou aux plantations, seront mis en place dans des parcelles définies conjointement avec le locataire au printemps 2018.
Orientations cynégétiques Chevreuil	Population ne pesant actuellement pas sur le milieu. Le prélèvement à l'équilibre ne devra pas dépasser 3/100 ha soit 25 chevreuils par an.	Population ne pesant pas actuellement sur le milieu ; prélèvement en 2016 de 1,8/100 ha. Le prélèvement estimé à l'équilibre ne devra pas dépasser 3/100 ha soit 30 chevreuils/an. Maintenir le niveau de population actuelle.	Population ne pesant pas actuellement sur le milieu ; prélèvement en 2016 de 2,5/100 ha. Le prélèvement estimé à l'équilibre ne devra pas dépasser 3/100 ha soit 10 chevreuils/an ; Maintenir le niveau de population actuelle.
Orientations cynégétiques Sanglier	Population à surveiller. Le prélèvement estimé à l'équilibre ne devra pas dépasser 5/100 ha soit 40 sangliers/an. Augmenter le niveau de population actuelle (2016).	Population à surveiller à l'échelle du massif : prélèvement en 2016 6,6/an. Le prélèvement estimé à l'équilibre ne devra pas dépasser 5/100 ha soit 50 sangliers/an. Baisser le niveau de population actuelle.	Population à surveiller : prélèvement en 2016 2,5/100 ha; le prélèvement estimé à l'équilibre ne devra pas dépasser 5/100 ha soit 15 sangliers/an; Maintenir le niveau de population actuelle.
Orientations cynégétiques Cerf	Population ne pesant pas actuellement sur le milieu – population dépendante de la population du massif d'Is. Le prélèvement maximal ne devra pas dépasser 1/100 ha soit 8 cerfs par an.	Animal de passage.	Animal de passage.

En pratique, l'enclos /exclos du lot 1 a été implanté dans la parcelle 58 (et non en pille. 121). Les deux enclos sont suivis tous les ans.

- Programme d'actions Chasse - Pêche

Les actions de gestion suivantes confèrent à cette forêt sa valeur cynégétique et contribuent à

- ✓ Répartir la pression des cervidés sur le massif :
 - par l'entretien des lignes de parcelles et des bordures de sommières (réalisé par les chasseurs),
 - par poursuite du traitement en taillis-sous-futaie et le respect du programme de coupes prévu. En effet, ces coupes procurent successivement des gagnages et des zones de refuge. Une attention particulière a également été portée à la répartition spatiale de ces coupes afin de ne pas concentrer le gibier sur les mêmes secteurs. La réalisation des coupes de TSF est d'autant plus bénéfique que les surfaces laissées en libre évolution ne procureront pas autant de gagnages, avant que des trouées naturelles (chablis, arbres morts sur pied) ne se développent dans le sous-étage des hêtraies.
- ✓ Préserver les peuplements :
 - en supprimant le goudronnage sur les essences précieuses à proximité des souillards implantés sur sols profonds : les essences-objectif censées produire du bois d'œuvre, ne doivent pas servir de support comme observé parcelle 35 (photo plus bas).
 - en modifiant sans délai la pratique de l'agrainage (baisser au moins les quantités distribuées). Telle qu'elle actuellement pratiquée, elle favorise la concentration et la reproduction des sangliers. L'apport de graines non forestières est en outre contraire à l'objectif de naturalité recherché sur la Réserve.
- ✓ Augmenter fortement les plans de chasse pour le chevreuil (pour permettre la repousse des taillis) et surtout pour le sanglier (dont la surdensité impacte d'autres espèces animales).

Il n'est pas prévu d'équipement cynégétique supplémentaire.



D - Pastoralisme

Sans objet.

Cette pratique avérée jusqu'au XIX^{ème} siècle a perduré vraisemblablement jusqu'au XX^{ème} siècle. Elle a contribué au maintien des pelouses intra forestières. Leur fermeture progressive correspond à la diminution sensible de ce pâturage au XIX^{ème} siècle, comme en témoigne l'examen de photos aériennes successives. Sur la forêt voisine, la communale de Messigny, l'arrêt du pâturage est par ailleurs attesté en 1821.

E - Richesses culturelles

- État des lieux

Des traces d'occupation humaine parfois vieilles de 5000 ans sont partout présentes et visibles en forêt

Les premières recherches archéologiques datent du début du XX^{ème} siècle. Des études se poursuivent encore : Rémi Landois rédige actuellement une thèse d'histoire (achèvement prévu en 2021) sur la RNR.

De **nombreux vestiges** sont présents sur la domaniale. Ils sont présentés par ordre chronologique d'apparition.

- Des éperons-barrés, des fortifications

La configuration topographique de la vallée du Suzon, vallée encaissée s'ouvrant sur les cuestas, présente des corniches bajociennes dont le caractère naturellement défensif a été utilisé très tôt par l'homme. De part et d'autre du Suzon, cinq sites présentent encore des traces de leur occupation, dont deux sont situés en forêt domaniale : Roche-Château et le Châtelet des Soiteux. Ces sites occupent des avancées du plateau calcaire qui permettent d'une part de dominer et de surveiller la vallée du Suzon et d'autre part d'être facilement protégeables en érigeant un rempart, créant ainsi des éperons-barrés.



(Photo de l'éperon du Chatelet p. 49).

Le site de Roche-Château est remarquable par son étendue (21 ha), par la conception et par la taille des fortifications conservées.

La terminologie de ces sites (Châtelet, Roche-Château, Fontaine-au-Chat...) évoque d'ailleurs bien la réalité de ces fortifications derrière lesquelles se trouvait un village. L'occupation de ces sites s'est faite à plusieurs périodes et pour des raisons différentes. L'habitation de ces sites a débuté au Néolithique (entre - 5 000 ans et - 2 000 ans avant J. C.), période préhistorique caractérisée par une occupation continue révélée par les céramiques et outils lithiques. Les villages ont dû être abandonnés à la fin du Néolithique avec le développement de l'élevage pour être réoccupés à la fin de l'Age du Bronze (entre - 1 750 ans et - 750 ans avant J.C.) de façon plus ponctuelle à des fins de protection. Les villages de ces éperons-barrés servaient alors de refuges en temps de crise, les villages principaux étant situés en plaine près des voies d'eau ou en fond de vallée ; le lieu de la Fontaine-au-Chat serait ainsi l'emplacement d'un tel village.

Une occupation plus pérenne de ces sites s'est ensuite faite à la fin de l'Age du Bronze et au début de l'Age du Fer à la suite des fortes pluviosités de l'époque qui ont entraîné la remontée des eaux. C'est à cette époque (environ - 750 avant J. C.) que le retranchement de l'éperon de Roche-Château, constitué de 2 murs successifs de pierre sèche, aurait été construit (reste de ces murs, visible dans la parcelle 43). Il en est de même pour les quelques tumuli présents dans les parcelles forestières proches du Châtelet.

L'occupation de ces sites pré et protohistoriques s'est poursuivie jusqu'à l'époque gauloise puis gallo-romaine comme en témoigne le temple Lingon situé dans le massif des Soiteux (parcelle 39), sans doute construit au début de notre ère. Dès lors, ces sites furent délaissés au profit de zones plus fertiles, laissant la forêt reprendre ses droits.

- Des tumuli associés aux sites de Roche-Château et de Fontaine-au-chat ont également été identifiés.
- Des vestiges de parcelles (révélées par les données du LIDAR) ont été identifiés sur le plateau dit de « Jossam » entre la combe Goa et la Combe au Prêtre. Ils sont nombreux et très étendus sur l'ensemble des parcelles 51 à 60 (lieu-dit « le Chênois »), et sur les parcelles 14, 15, 16 et 22 (lieu-dit « le Dessus de la Tuère »). Ils témoignent d'une mise en culture, d'élevage (datant probablement de l'Antiquité).

Relevé LIDAR (en 2013) : dans les parcelles 53 et 54, on distingue les restes de parcellaire ancien, des tertres, des restes de fours à chaux.



- Un village médiéval en forêt (source : plan de gestion de la Réserve)

Les vestiges d'un village médiéval ont cependant été identifiés au lieu-dit de Goa, près de la maison forestière éponyme, dans la forêt domaniale de Val Suzon. D'après les dernières mentions recensées dans les archives et le mobilier céramique retrouvé lors de prospections, le village de Goa était occupé depuis au moins le IX^e siècle. Il disposait alors d'une église et d'un cimetière, dont on connaît la localisation grâce aux données LiDAR, et du statut de paroisse. Autour des habitats, s'étend sur la quasi-totalité du plateau un parcellaire assez similaire à celui de Jossam, matérialisant l'ancien finage médiéval. Le site de Goa a été abandonné au cours du XIII^e siècle, après quoi la forêt a recouvert la zone et permis la préservation des vestiges archéologiques.

- Des places à charbon de bois

Sur la RNR, le Lidar a permis d'en détecter plusieurs dizaines de milliers ! Rappelons que la domaniale occupe 70% de la Réserve... L'activité de production de charbon de bois est attestée du XVI au XX^{ème} siècle mais pourrait être plus ancienne comme l'indiquerait le nom de la combe Charbonnière (FC de Messigny) attesté au XV^{ème} siècle. Il était destiné à l'agglomération dijonnaise et aux forges installées à Val-Suzon où un haut-fourneau a fonctionné de 1824 à 1872.

L'activité était intensive. Les coupes de taillis rapprochées, utilisaient des bois de faible diamètre. Elles n'ont pas amélioré l'état des peuplements déjà qualifiés à l'époque « en mauvais état, rocailleux et peu fertiles » d'après les archives.

- Des fours à chaux

Les restes de la base circulaire des fours à chaux se comptent par dizaines sur la domaniale grâce au LIDAR. Des petites carrières d'extraction de plaquettes calcaires sont parfois visibles à proximité de chacun. Leur fonctionnement concomitant de celui des charbonnières représentait une pression supplémentaire sur le biotope. Leur densité reste toutefois inférieure à la densité maximale de 1 four/10 ha, qui a pu être observée dans d'autres forêts de la région.

- Des murs en pierres sèches formant le périmètre de la domaniale sont de belle facture (photo ci-jointe) : leur section est trapézoïdale et leur état de conservation remarquable (notamment plles.

202 à 206). Les zones d'extraction qui ont servi à leur construction sont encore visibles et réparties le long de l'ouvrage.



Citons également des tertres non identifiés mais correspondant vraisemblablement à des tas d'épierrement de zones pâturées ou mises en culture.

Etat, mise en valeur

L'état des vestiges est donc variable suivant les sites. Les fortifications de Roche-Château sont recouvertes par la végétation ligneuse, celles du Châtelet des Soiteux également. Quant au temple Lingon, depuis sa découverte par E. GUYOT dans les années 1950, l'Office National des Forêts l'a dégagé en 1992, dans le cadre de travaux d'utilité publique, de toute la végétation qui tendait à le dissimuler.

D'une manière générale, ces sites sont peu ou pas entretenus ni signalés sur le terrain. Aussi, le promeneur qui circule sur les sentiers de randonnées qui traversent ou longent la plupart de ces sites historiques, ignore leur origine.

- **Programme d'actions Richesses culturelles**

La valeur archéologique des vestiges et le manque d'information du public suggèrent qu'une mise en valeur puisse être envisagée sous la forme de la création d'un sentier à thème sur la présence humaine en forêt durant la préhistoire. Action à réaliser en partenariat et avec l'accord de la DRAC

Toute fouille des vestiges, identifiés ou non, est interdite sans autorisation de la DRAC. Les vestiges qui seraient observés lors des marquages des coupes seront préservés lors des exploitations :

- on modifiera le tracé du cloisonnement pour éviter les éventuels tertres ou fours repérés ;
- on s'abstiendra d'entasser les rémanents dans les fours à chaux, de les combler et de détruire les terriers présents parfois dans ces fours ;
- la circulation des engins contournera systématiquement les tertres, les murets et les bornes.

- **Documents techniques de référence**

Le *Rendez-vous techniques n°14 (automne 2006)* présente un dossier pratique sur la « forêt et le patrimoine archéologique » : potentiel archéologique de nos forêts, exemple concret sur la manière de prendre en compte cet enjeu dans la gestion forestière...

Nous ne publions pas de carte détaillée de l'ensemble des vestiges en raison de leur caractère confidentiel. Nous n'éditons que la carte des vestiges (principalement des fours à chaux) relevés lors des études préliminaires (en [annexe 23](#) confidentielle) ; vestiges qui n'étaient pas mentionnés dans les études précédentes. Ils seront également communiqués à la DRAC.

2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

Pas d'action spécifique : il n'y a en effet pas de risque relevé par les services de la préfecture.
Le maintien de l'état boisé des versants contribue toutefois à la préservation des sols (surtout les sols à dominante humifère du (groupe stationnel B5f) et limite les risques (faibles) d'éboulements susceptibles d'atteindre la route en contrebas, entre Messigny et Sainte-Foy.

2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A - Incendies de forêt

- Contraintes réglementaires

La forêt ne fait pas l'objet de classement au titre de l'article L 321.1 du code forestier.
Elle n'est pas concernée par le plan départemental de la Côte d'Or de protection des forêts contre les incendies, définissant des priorités par massif forestier, au titre de l'article L 321.6 du code forestier.
Elle ne fait pas non plus l'objet de plan de prévention des risques d'incendie de forêts (PPRIF).
Tout allumage de feu est interdit sur le territoire de la réserve.

- État des lieux

Jusqu'à maintenant, aucun incendie n'a été constaté sur la forêt domaniale.
Le brûlage des rémanents, qui constitue un risque de feu, n'est plus pratiqué de longue date dans les coupes de TSF.

Pas de facteur climatique aggravant.

Toutefois, la fréquentation le long des sentiers de crêtes et sur les pelouses, représente un risque d'incendie supplémentaire par l'allumage toujours possible de feux de camp à la belle saison ou par la présence d'une cigarette mal éteinte, en dépit de la présence de panneaux d'interdiction (pas assez nombreux toutefois).

Le risque n'est cependant pas à exclure, notamment sur plateau où la végétation sèche très vite en été, et en raison des feux culturels encore souvent pratiqués par les agriculteurs locaux pour éliminer les chaumes d'après moisson. Si la réglementation préfectorale leur impose certaines précautions, le forestier veillera particulièrement à ce qu'elles soient respectées.

Enfin l'accès des véhicules de secours n'est pas partout possible notamment dans les versants faute de desserte. Seules les pentes des parcelles 104 à 114 accessibles. Néanmoins, il n'est pas prévu d'équipement spécifique (pistes, point d'eau, pare-feu...).

- Équipements structurants dédiés à la défense des forêts contre les incendies (DFCI)

Pas d'équipement spécifique.

- Plan d'action pour la défense des forêts contre les incendies (y compris études)

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation ou n° UG linéaire	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
Équipements					
...	2	Fourniture et pose de panneaux « feu interdit »	5 panneaux sur la forêt		750 €
...	1	Réouverture des pistes barrées par les chutes d'arbres récurrentes dans les versants des parcelles 104 à 113	Parcelles 104 à 113	Entretien en continu 8 à 10 jours d'OF/an	50000 €
...	2	Réouverture de l'accès à la combe au Prêtre	MF fontaine au Chat	Pose d'une barrière	2000 €
Coût total DFCI (€)					52750 €
Coût moyen annuel DFCI (€/an)					2638 €/an

Le maintien de l'accessibilité des pistes de cette forêt répond surtout à un enjeu de sécurité : permettre l'accès des secours (incendie et secours aux blessés).

Il n'est pas prévu de création de nouvelles pistes. La réfection de la sortie (à proximité du passage busé passant sous la route) de la combe au Prêtre sur la RD 7 (elle ne relève pas du régime forestier) n'est pas prévue. Pour permettre l'accès éventuel à des véhicules de secours dans la combe au Prêtre, les blocs de roche déposés dans le lacet de la montée à la Maison Forestière de la Fontaine-au-Chat, pourraient être remplacés par une barrière à cadenas.

B - Déséquilibre sylvo-cynégétique

Suivant les recommandations énoncées [pages 79 et 82](#), les demandes de plans de chasse seront adaptées en fonction de la pression des cervidés, observée notamment sur la repousse des taillis.

Rappelons que même en cas d'évolution du régime dérogatoire de l'agrainage, celui-ci est interdit sur les pelouses, les corniches, les marais alcalins, les affleurement marneux et les sources (conformément à l'arrêté de classement de la RNR). Ces milieux fragiles ne doivent également pas être utilisés pour des dépôts de sel ou de goudron (y compris du goudron végétal).

Le plan de gestion de la Réserve prévoit également d'étudier des populations de sanglier et de leur impact sur les milieux de la RNR-FE ([Code EI 7.23 – tome III page 55](#)).

En tout état de cause, l'agrainage doit être modifié et les populations de Sanglier et de Chevreuil doivent baisser.

C - Crises sanitaires subies par la forêt

Essences concernées	Période	Contextes stationnels	Causes ayant initié la crise (préciser si connues ou supposées)	Dégâts subis (volumes, surfaces impactées)
Epicéa	depuis 2003	Toutes les stations dans lesquelles il a été introduit	Essence inadaptée au climat de plaine. Attaques plus marquées de Scolyte à la suite des sécheresses et canicules de 2018, 2019 et 2020	Dépérissement massif et rapide par parquet
Pin noir	2017, 2018, 2019	Stations de chênaie-charmaie sèche et chênaie pubescente (US 2 et 5)	Attaque de Sphaeropsis Sapinea (champignon) faisant suite aux canicules	Dépérissement, voire mortalité diffuse et visible au sein des parquets de Pin. 20 à 30 % (estimé)
Hêtre	2020	Toutes les stations dans lesquelles il est présent	Sécheresses et canicules de 2018, 2019 et 2020	Microphyllie (100% de tiges) et mortalité (~10% des tiges) en été 2020 en TSF
Charme	2019, 2020	Chênaie-charmaie sèche sur plateau (US 5)		Mortalité d'une partie des taillis de Charme 10 à 30% estimés dans les zones affectées

La forêt est attaquée, ses essences phares sont menacées :

L'avenir du Hêtre est compromis à long terme sur les stations station 6 et 26 (groupe B5b), 22 et 23 (groupe B5f) compte-tenu des effets attendus du réchauffement climatique. En l'état actuel des connaissances sur ce sujet, il ne devrait subsister que dans les versants nord d'ici quelques décennies d'après les études de l'INRA.

On observe également des **dépérissements de Charme** diffus. Il est plus marqué sur les plateaux (en stations 5 et 6), en lisière des parcelles qui avaient été exploitées récemment en TSF et dans les taillis mûrs des TSF.

Mortalité diffuse également sur l'**Alisier torminal** sur stations 5 et 6, surtout depuis les sécheresses consécutives des dernières années.

L'aménagement échu mentionnait déjà des attaques de **scolytes sur Epicéa** à la suite de la canicule de 2003. Fin 2020, la quasi-totalité des épicéas est affectée.

Les **pins sont également très impactés par Sphaeropsis sapinea**. Ils avaient été introduits sur des stations qualifiées aujourd'hui d'inaptes à la production ligneuse, souvent dans des zones clairiérées. Leur renouvellement n'est pas prévu dans la zone en réserve en raison de leur caractère exogène, du coût que leur remplacement représenterait au regard des faibles potentialités attendues.

Fin 2020, les chênes et érables semblent plutôt bien résister au dépérissement.

La forêt a subi en 2020 une très intense attaque de chenilles défoliatrices (une « arpenreuse verte » et surtout *Lymantria dispar* – un *Bombix*). Toutes les essences furent concernées et parfois entièrement défeuillées (ainsi que celles du sous-étage). L'Erable champêtre et Frêne semblent toutefois moins impactés.

Concrètement

Les actions prévues [page 74](#) (suivi du dépérissement des hêtraies, mise en libre évolution et mise en place du PSDRF des forêts de versants et combes) permettront d'étudier l'évolution de ces habitats face au changement climatique, assignant à cette domaniale **un statut de quasi-laboratoire forestier**. Les recommandations pour conserver un mélange d'essences lors des coupes et travaux ([Cf. page 64](#)) et celles pour améliorer la biodiversité ([Cf. page 71](#)) font également partie des actions pour lutter contre les menaces pesant sur la forêt.

D - Tassement des sols

Sans objet : pas de station présentant de sol à texture fragile, sensible au tassement.

Nous rappelons toutefois la **forte sensibilité à l'érosion des sols humifères de pente** (habitats 41.71 – chênaie pubescente de pente à Fragon, 41.16 – Hêtraies mésoxérophiles, 41.41, 41.45 – forêts de ravin et 41.13 partie (station 18 – Hêtraie à Dentaire) qui représentent environ 450 ha. La dizaine d'hectares de ces sols humifères portant des peuplements classés en sylviculture a déjà été cloisonnée. Il n'est par ailleurs prévu que des coupes de futaie irrégulière avec un très faible prélèvement. Le sol ne sera ainsi pas mis à nu.

2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

A - Certification PEFC

L'ONF est certifié PEFC :

Numéro d'engagement : 10-21-1/18

Date de validité : 31/12/2021

B - Autres actions

Communication

On se réfèrera au [tome III-enjeux 6](#) « appropriation et intégration de la RNR-FE dans le territoire ». Les actions [CI 6.6 et CI 6.7 - pages 25 à 29](#) – concernent de la communication prévue sur 10 ans.

La mise en libre évolution des forêts de versants et de combes conjuguée aux effets du réchauffement climatique va rapidement et profondément modifier la forêt. Le dépérissement (des Hêtres surtout) et les chablis qui suivront, vont modifier le paysage et la perception qu'ont les usagers de la forêt. Un effort de communication sera nécessaire pour rappeler aux usagers que la recherche de naturalité (qui constitue un des objectifs du classement en réserve), peut modifier le paysage existant et que l'accumulation de bois morts, parfois enchevêtrés n'est pas une catastrophe écologique.

La communication à destination des élus et des décideurs devra aussi permettre de concilier la modification inéluctable du paysage forestier évoquée plus haut et la protection et la conservation des paysages recherchée au sein du Site Classé...

Recherche

Les actions suivantes qui sont prévues, concernent principalement la forêt et sa sylviculture :

- **le suivi du dépérissement des hêtraies** ([Cf. page 74](#) de ce document),
- **l'estimation de la naturalité** suivant le protocole WWF ([Cf. page 74](#) de ce document).

Elles complètent les actions prévues par le plan de gestion :

- **l'installation et le suivi prévu de balises météorologiques** ([Code CS 7.16 - tome III, enjeu 7, page 41](#)),
- **le Diagnostic de vulnérabilité et d'opportunités de la RNR-FE face aux changements climatiques et ses effets** ([Code EI 7.15 - tome III, enjeu 7, page 39](#)).

- Par ailleurs, les effets de la **mise en place « des secteurs en libre évolution sur le plateau et dans les jeunes peuplements réguliers »** (*Code IP 7.14 - tome III, enjeu 7, page 37*) pourront être étudiés dans les UG suivantes : des TSF classés en îlots de sénescence (UG 10d, 53d, 146d) ou des jeunes futaies de Hêtre classées en HSNEN (UG 12n, 31n, 33n, 107n, 108n, 109n).
- Enfin, l'étude **sur les stations favorables à la truffe** et sur l'influence de la sylviculture sur la truffe sera poursuivie (projet BIJOU - *Code EI 7.22, tome III, enjeu 7, page 53*). Surface : ~45 ha répartis sur deux sites. Localisation confidentielle.

Ces actions conduites sur la Réserve concernent la domaniale qui représente 70% de la surface de la Réserve.

D'autres actions sont également prévues pour suivre les populations d'Orthoptères, d'araignées, de gastéropodes, d'amphibiens, de Vipère aspic, de bryophytes, de lichens et de champignons (Cf. *tome III, enjeu 7*).

2.5.8 Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB

- Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact		Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
	surf ¹ . (ha)		surf ² . (ha)		
Espèces signalées sur le site Natura					
Circaète Jean-le-blanc	-	Maintien de milieux ouverts	-	Débroussaillage de pelouses intra-forestières. Conserver des vieux pins pour le Circaète, limiter la fermeture des marais alcalin	<i>Positif</i>
Engoulevent d'Europe	-		-		<i>Positif</i>
Alouette lulu	--		--		<i>Positif</i>
Pic noir, Pic mar, Pic cendré		Classement HSNEN et création d'îlots de sénescence	-	Pas d'action prévue	<i>Positif</i>
Faucon pèlerin	-		-	Maintien d'une zone tampon de quiétude sans exploitation aux abords des falaises	<i>Positif</i>
Bondrée apivore	-		--	Augmenter la proportion de forêts matures	<i>Positif</i>
Aigle botté	-			Maintien de milieux clairiérés en mosaïque avec la forêt	<i>Positif</i>
19 espèces de chiroptères	-	Classement HSYEC	-	Maintien de zones ouvertes = territoires de chasse (prairies sèches)	<i>Neutre</i>
	-	Création d'îlots de sénescence et classement HSNEN	-	La création d'îlots de vieux bois et le classement en libre évolution maintiennent des peuplements âgés, des sous-bois denses, et abrite des arbres à cavités pour le gîte et pour la chasse.	<i>Positif</i>
	-	Coupes de TSF et de FIR	-	Maintien de différentes strates issues des passages en coupes de taillis sous futaie ou de FIR.	<i>Neutre</i>
Putois d'Europe	-		-		
Muscardin	-		-	Préserver des stades de végétation buissonnante. Contrôler le niveau de population de sangliers	<i>Neutre</i>
Chat forestier	-		-	Conserver des forêts hétérogènes pour augmenter les clairières, les lisières. Le classement HSNEN maintient des arbres à cavités (gîte possible)	<i>Positif</i>
Chamois	-		-	-	<i>Neutre</i>
Lucane cerf-volant	-	Conserver des vieux bois	-	Classement HSNEN et création d'îlots de sénescence	<i>Positif</i>
Le Damier de la Succisse	--	Classement HSNEN		Préservation des sources.	<i>Neutre</i>
Damier du Frêne	-		-	Maintien de la diversité d'essences dont le Frêne.	<i>Neutre</i>
Bacchante	-	Coupes des résineux, Classement HSYEC des pelouses	-	Conserver des pins et des stades de végétation buissonnante.	<i>Neutre</i>
				Conserver l'habitat de pelouses de la plante hôte de la Bacchante : les brachypodes	

Habitats d'intérêt communautaire prioritaire					
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	Qlq ares	Classement HSNN	Qlq ares	Pas d'intervention prévue (ni coupe, ni travaux)	Neutre
Erablaies à Scolopendre et Lunaire des pentes froides à éboulis grossiers	4 ha	Classement HSNN	4 ha		
Tillaies sèches de Bourgogne à Séslerie bleue	93 ha	Classement HSNN	91 ha		
Eboulis calcaires des étages collinéens et montagnards	8 ha	Classement HSNN	8 ha		
Sources calcaires pétrifiantes	4 Sources	Classement HSNN	1,3 ha	Débroussaillage aux abords des sources des p. 46 et 110	
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000				non
	L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB				oui

surf.1 : surface de l'habitat sur l'ensemble du site Natura 2000 (si surface connue).

surf.2 : surface de l'habitat impactée par la décision d'aménagement.

2.5.9 Compatibilité avec les autres réglementations visées par les articles L.122-7 (§ 2°) et L.122-8 du code forestier

Réglementation concernée	surf.1 (ha)	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf.2 (ha)	Précautions spécifiques prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Site Classé	2101	Coupes de futaie irrégulière dans les hêtraies de versant (15 ha) et chênaies-charmaies de plateau (91 ha)	106	Les coupes pratiquées dans le cadre de traitements irréguliers sont peu perturbatrices pour le paysage : le couvert forestier reste fermé même après une coupe de futaie irrégulière.	Neutre
		Coupes de taillis sous futaie sur le plateau	92	Les coupes de taillis sous futaie sont visibles. Elles ne rompent toutefois pas brutalement la ligne d'horizon comme le ferait une coupe rase. Au contraire, elle permet au regard de « rentrer » en forêt, en donnant au paysage un aspect « cultivé ». En outre, les coupes de TSF (sur plateau exclusivement) ne sont pas visibles depuis les versants de la réserve.	Neutre
Classement en Réserve Naturelle Régionale	2101	L'aménagement est conforme avec les objectifs fixés par le plan de gestion de la réserve	2101	Tous les traitements sylvicoles et les travaux de génie écologique ont été retenus en fonction des enjeux multiples assignés à la forêt.	Positif

surf.1 : surface concernée par la réglementation dans le périmètre de la forêt

surf.2 : surface impactée par la décision d'aménagement

Signatures et mention des consultations réglementaires

	<i>date</i>	<i>nom, fonction</i>	<i>signature</i>
Document			
Rédigé le :	23/12/2020	par : PETEY Armand, aménagiste	

Vérifié le :	05-04-2021	par : Le responsable aménagement de l'agence FAURE-BONDAT Gilles	
---------------------	------------	---	--



Proposé le :	20/04/2021	par : Le directeur d'agence Régis MICHON	
---------------------	------------	--	--



- Consultation des communes de situation et des communes limitrophes :
- Bilan de la consultation des communes, résumant les questions et remarques des élus et les réponses apportées.
- Consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites :

Annexes

0 – Lexique

1 – Plan de situation de la forêt

2 – Plan parcellaire cadastral

3 – Plan parcellaire forestier

4 – Diagnostic foncier et extrait de matrice cadastrale

5 – Tableau de correspondance entre le parcellaire forestier et le parcellaire cadastral

6 – Carte des niveaux d'enjeux de fonctions principales

7 – Cartes des types de stations forestières (4 cartes)

7bis – Tableau de répartition des surfaces des types de stations par parcelle

8a – Cartes des types de peuplements : origine et structure (4 cartes)

8b – Cartes des types de peuplements : composition (4 cartes)

8c – Cartes des types de peuplements : capital (4 cartes)

8bis – Typologie des peuplements

9 – Tableau de répartition des surfaces des types de peuplements par parcelle

10 – Age des coupes

11 – Carte des zonages de protection contractuels

11bis – Carte des zonages de protection réglementaires

12 – Cartes des habitats naturels (4 cartes)

13 – Carte des sites d'intérêt écologiques

14 – Cartes des équipements et éléments remarquables (4 cartes)

14bis - Listes des arbres remarquables géoréférencés

15 – Carte des sensibilités paysagères

16 – Tableau de classement des unités de gestion

17 – Bilan des recettes et dépenses de la période passée

18 – Récapitulatif des volumes martelés

18bis – Carte des anciennes Unités de Gestion

19 – Cartes d'aménagement et de la desserte (4 cartes)

20 – Programme de coupes récapitulatif

21 – Carte des essences-objectif (4 cartes)

22 – Carte confidentielle des périmètres de protection de captages

23 – Carte confidentielle partielle des vestiges archéologiques

Lexique

Affouage : dans une forêt communale (ou sectionale), bois accordé - "délivré" - dans certaines conditions aux habitants de la commune (ou de la section de commune) pour les besoins du foyer. L'affouage est généralement constitué de bois de chauffage.

Amélioration (opérations d') : ensemble des travaux sylvicoles et des coupes réalisées dans un peuplement à l'issue des opérations de régénération (hauteur moyenne des plants > 3 mètres) et qui concourent, tout au long du cycle sylvicole, à assurer le dosage des essences en mélange, le bon état sanitaire et la vigueur du peuplement avec un développement optimal des arbres objectifs.

Aménagement (forestier) : l'aménagement d'une forêt est un document qui, sur la base d'une analyse préalable de la forêt, de son environnement économique et social et de sa gestion passée, fixe les objectifs à atteindre et planifie, pour une durée de 15 à 25 ans, les interventions en coupes et en travaux dans le but de garantir la gestion durable d'une forêt bénéficiant du régime forestier.

Catégories de bois (calibre) : ensemble de classes de diamètres (mesuré à 1,30 m au-dessus du sol). En futaie régulière, on distingue généralement :

- les gaules ($2,5 \text{ cm} < D \leq 7,5 \text{ cm}$), et les perches ($7,5 \text{ cm} < D \leq 17,5 \text{ cm}$),
- les Petits Bois ($17,5 \text{ cm} < D \leq 27,5 \text{ cm}$), identifiés "PB",
- les Bois Moyen ($27,5 \text{ cm} < D \leq 47,5 \text{ cm}$), identifiés "BM",
- les Gros Bois ($47,5 \text{ cm} < D \leq 67,5 \text{ cm}$), identifiés "GB",
- les Très Gros Bois ($D > 67,5 \text{ cm}$), généralement identifiés "TGB".

Cloisonnement : ouverture linéaire plus ou moins large réalisée dans les peuplements forestiers pour en faciliter l'accès et permettre les travaux ou l'exploitation en respectant au mieux les sols.

Conversion : passage d'un taillis-sous-futaie (TSF) à une futaie - futaie régulière ou futaie irrégulière - en conservant les mêmes essences principales.

Dégagement (de semis) : opération consistant, par des moyens manuels, mécaniques ou chimiques, à favoriser les semis ou les plants des essences recherchées aux dépens des espèces végétales concurrentes (ligneuses ou herbacées).

Dépressage : opération sylvicole intervenant au stade du gaulis ($H > 3 \text{ m}$) consistant à sélectionner et à desserrer les tiges d'essences objectif (essence principale et essences associées).

Eclaircie : coupe réduisant le nombre de tiges d'un peuplement pour favoriser la croissance des tiges restantes, notamment celles des arbres objectifs.

Essence-objectif : essence qui joue le rôle principal eu égard aux objectifs et qui détermine la sylviculture à appliquer.

Exploitabilité : dimension (diamètre) à partir de laquelle un arbre ou un peuplement doivent être récoltés pour une valorisation optimale. On en déduit généralement un âge moyen d'exploitabilité.

Futaie irrégulière : peuplement comportant des arbres d'âges différents et dont les coupes juxtaposent dans le temps et à l'échelle de l'unité de gestion, des opérations de régénération et d'amélioration.

Futaie régulière : peuplement comportant des arbres sensiblement du même âge - et du même diamètre - à l'échelle de l'unité de gestion (parcelle, sous-parcelle), ce peuplement étant issu de semis ou de plantation (exceptionnellement de rejets : *futaie sur souche*).

Groupe : ensemble d'unités de gestion regroupées dans l'aménagement de la forêt pour recevoir les mêmes opérations sylvicoles (groupe de régénération, d'amélioration).

Habitat (naturel) : milieu géographique qui réunit les conditions nécessaires à l'existence d'une espèce animale ou végétale.

Houppier : ensemble des branches d'un arbre.

Îlot de sénescence : petit peuplement laissé en évolution libre, sans intervention culturale et conservé durant toute la vie du peuplement, jusqu'à l'effondrement des arbres et leur renouvellement naturel.

Îlot de vieillissement : petit peuplement qui bénéficie d'un cycle sylvicole prolongé, les arbres étant récoltés avant dépréciation de leur bille de pied.

Martelage : opération de marquage des arbres destinés à être coupés. Le martelage s'effectue généralement au moyen du marteau forestier et de la peinture.

Nettoisement : opération sylvicole intervenant au stade du gaulis ($H > 3$ m) et consistant à doser la composition du jeune peuplement par enlèvement de tiges d'essences concurrentes ou indésirables (loups, tiges mal conformées, malades, frotteuses,...) et menaçant des tiges d'avenir.

Peuplement (forestier) : ensemble des végétaux ligneux (arbustes et arbrisseaux exclus) croissant sur une surface déterminée.

Régénération (opérations de) : opérations de renouvellement d'un peuplement forestier (ou d'un arbre) parvenu au stade de sa récolte. On distingue deux modes de régénération qui peuvent être combinés :

- la *régénération naturelle* réalisée à partir de la germination des graines produites par le peuplement (ou l'arbre) à régénérer,
- la *régénération artificielle* réalisée à partir de plants (plantation) ou, exceptionnellement, à partir de semences.

Rémanents (d'exploitation) : bois, branchages et débris résultant de l'exploitation forestière et considérés comme des sous-produits pouvant, soit rester sur le parterre de la coupe après son exploitation, soit être mobilisés.

Rotation : délai séparant deux passages successifs d'une coupe de même nature (éclaircie, amélioration, régénération, taillis,...) sur la même unité de gestion.

Station : étendue de terrain homogène dans ses conditions physiques (climat, sol, exposition) et biologiques (dynamique de la végétation) sur laquelle on peut pratiquer la même sylviculture et espérer la même production.

Structure (d'un peuplement) : elle est appréciée au niveau de l'unité de gestion, en fonction de l'éventail des classes de diamètres (et d'âges) significativement représentées sur l'unité. On distinguera deux types de structures : la *structure régulière* et la *structure irrégulière*.

Surface d'équilibre : dans une série ou une forêt traitée en futaie régulière (ou en conversion de TSF en futaie régulière), surface de référence qu'il faudrait régénérer durant la période d'application d'un aménagement pour arriver à l'équilibre des classes d'âges.

Surface terrière d'un arbre (ou d'un peuplement) : superficie de la section de la tige (ou des tiges) mesurée à 1,30 m du sol. La surface terrière, ramenée à l'hectare et exprimée en m^2 a pour symbole "G". C'est un paramètre très important en foresterie, il renseigne sur l'importance du couvert, la concurrence entre les arbres et le capital sur pied. Très facile à mesurer sur le terrain

Taillis : peuplement formé de tiges issues de rejets de souches (par opposition à la futaie composée d'arbres en général issus de semences).

Taillis-sous-futaie : peuplement forestier constitué d'un taillis simple surmonté d'une futaie d'arbres d'âges variés.

Traitement (sylvicole) : le traitement sylvicole caractérise la nature et l'organisation des opérations sylvicoles conduites sur une unité de gestion ou un ensemble d'unités. Il détermine la structure des peuplements ou l'évolution vers cette structure.

Unité de gestion (parcelle ou sous-parcelle) : division élémentaire de la forêt constituant l'unité de planification (objectif et suivi de la gestion) la plus homogène possible.

Voirie (1) – Voies communales : voies appartenant au domaine public de la commune et affectées à la circulation publique.

Voirie (2) – Chemins ruraux : chemins appartenant au domaine privé de la commune, non classés dans la voirie communale en application de l'ordonnance du 7 janvier 1959 et affectés à l'usage du public.

Voirie (3) – Chemins d'exploitation : chemins permettant l'accès à divers fonds, ils ne sont pas obligatoirement ouverts au public et sont réputés appartenir aux propriétaires riverains.

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) : zone inventoriée correspondant à des espaces naturels dont l'intérêt repose, soit sur la richesse biologique de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces rares ou menacées.

Zone de Protection Spéciale (ZPS) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : zones désignées en application des directives européennes relative aux oiseaux et aux habitats et sur lesquelles des mesures spéciales de préservation et conservation doivent être prises. ZPS et ZSC constituent le réseau Natura 2000.



Agence Bourgogne Est

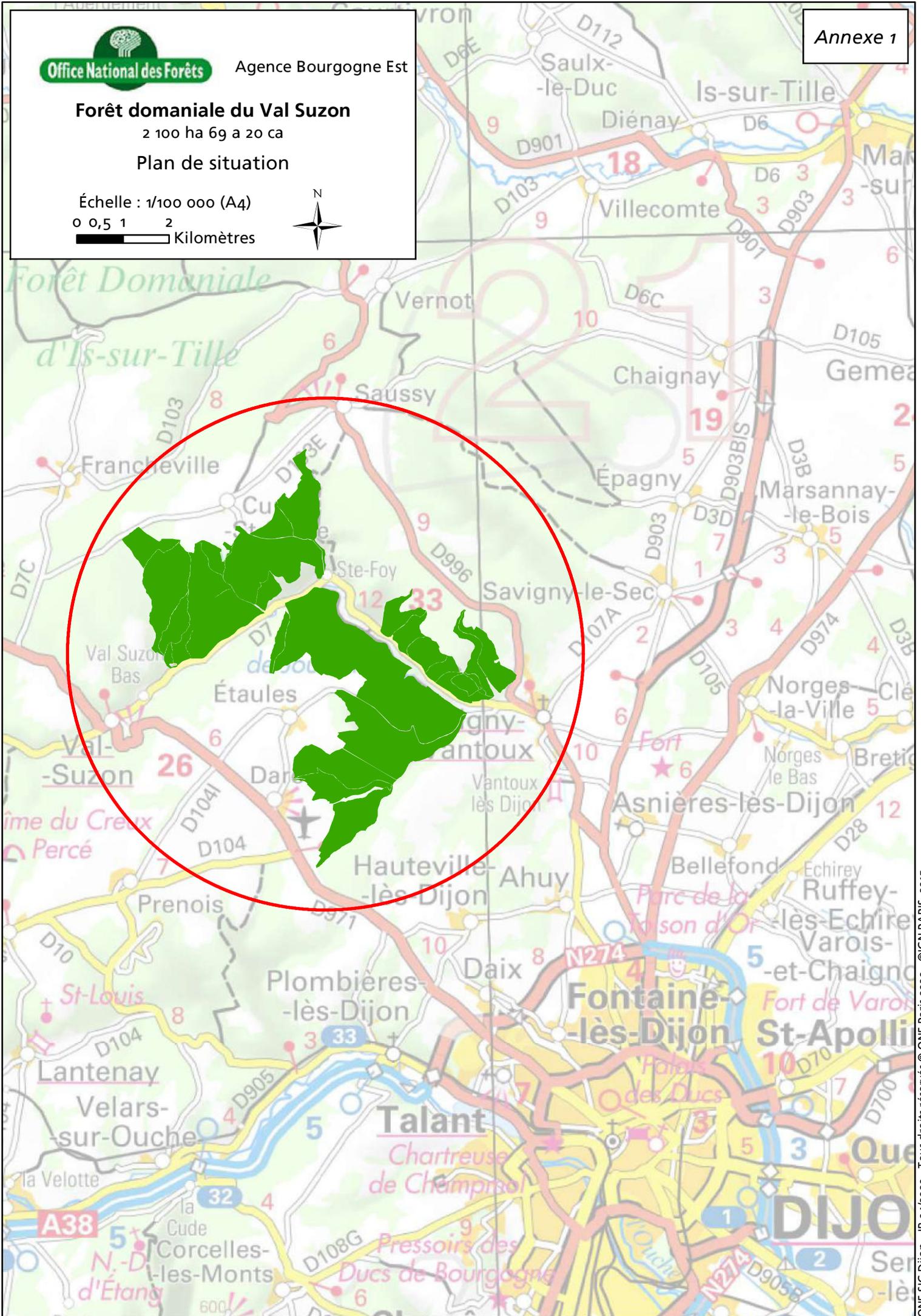
Forêt domaniale du Val Suzon

2 100 ha 69 a 20 ca

Plan de situation

Échelle : 1/100 000 (A4)

0 0,5 1 2 Kilomètres





Agence Bourgogne Est

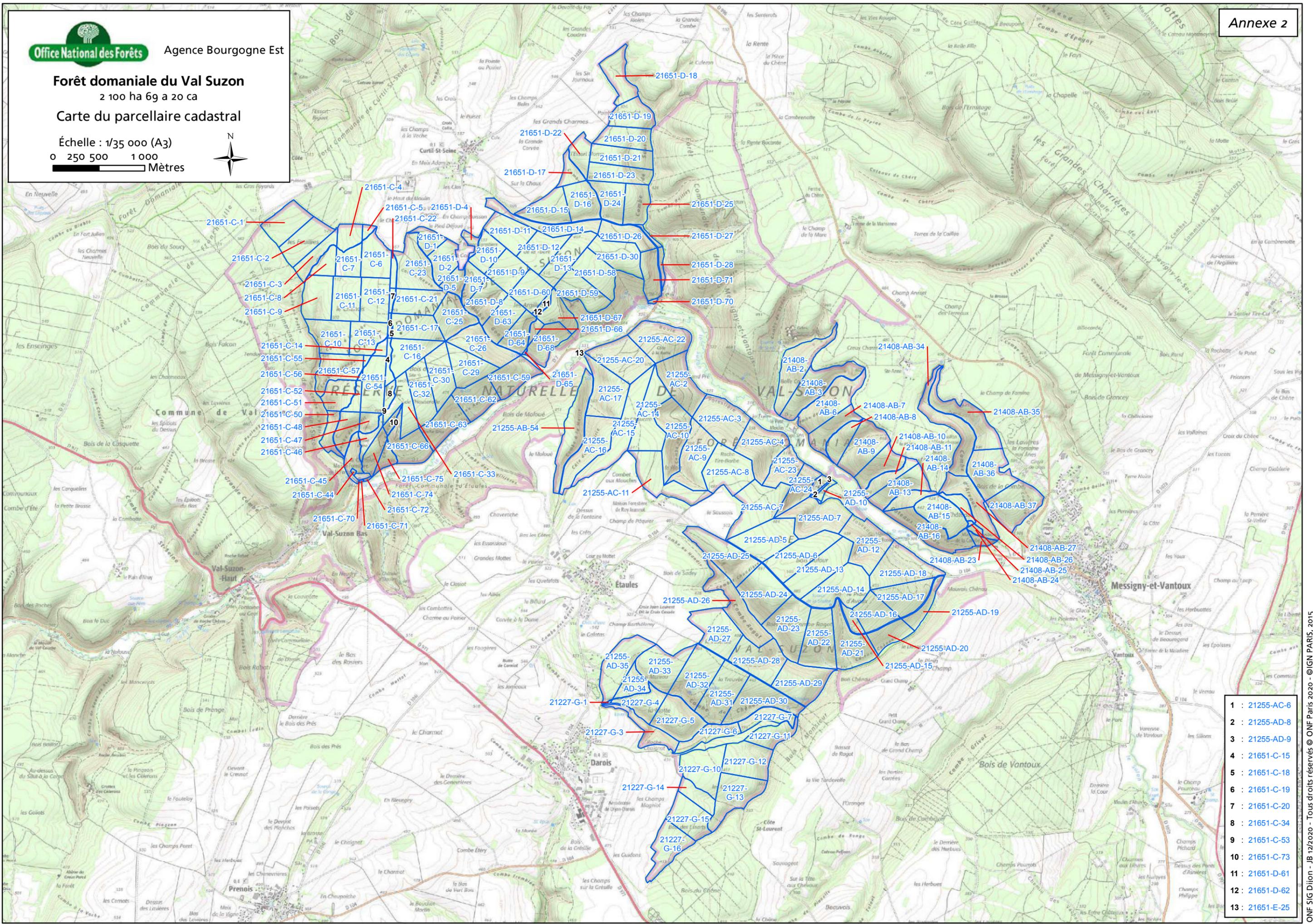
Forêt domaniale du Val Suzon

2 100 ha 69 a 20 ca

Carte du parcellaire cadastral

Échelle : 1/35 000 (A3)

0 250 500 1 000 Mètres



- 1 : 21255-AC-6
- 2 : 21255-AD-8
- 3 : 21255-AD-9
- 4 : 21651-C-15
- 5 : 21651-C-19
- 6 : 21651-C-19
- 7 : 21651-C-20
- 8 : 21651-C-34
- 9 : 21651-C-53
- 10 : 21651-C-73
- 11 : 21651-D-61
- 12 : 21651-D-62
- 13 : 21651-E-25



Agence Bourgogne Est

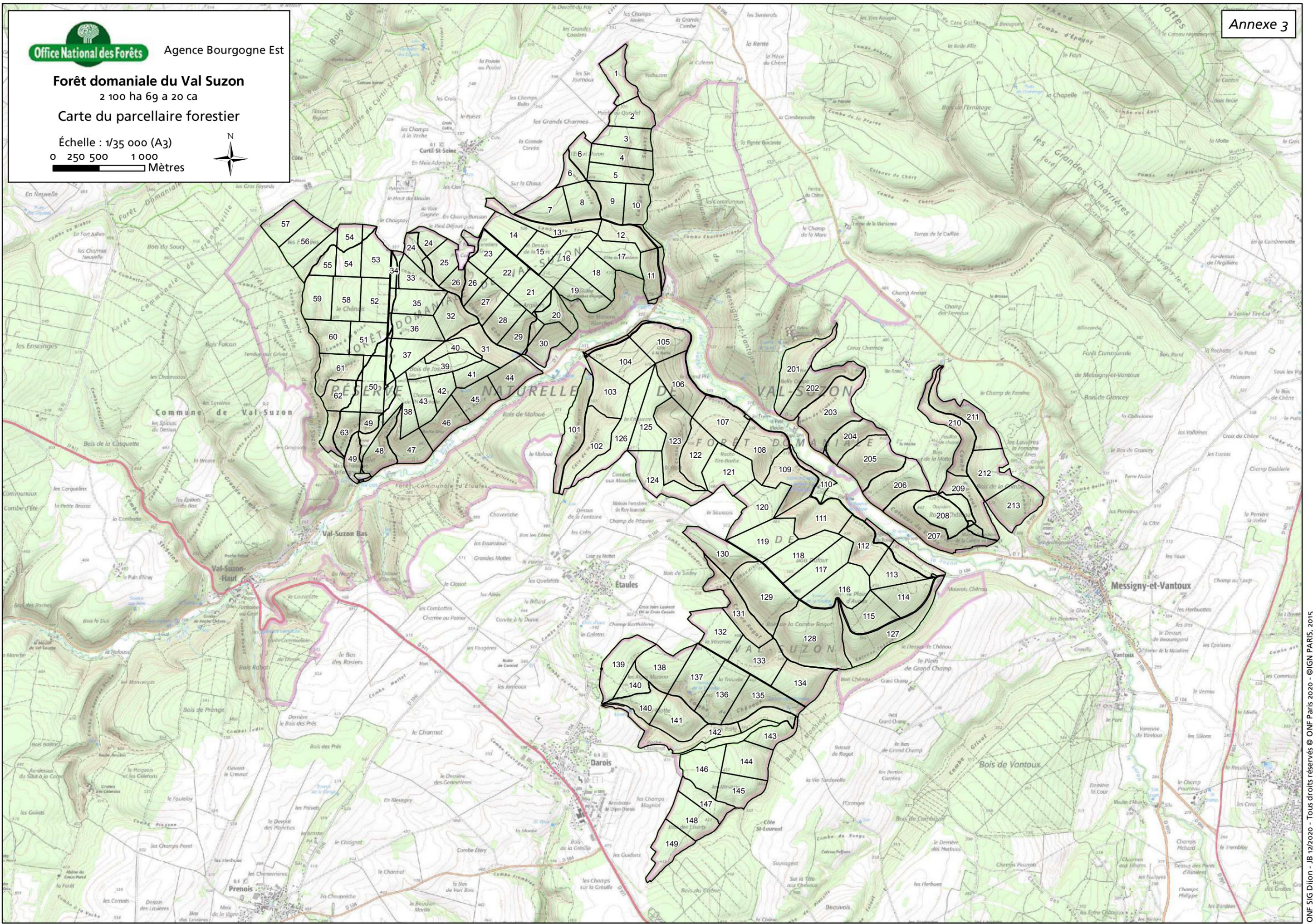
Forêt domaniale du Val Suzon

2 100 ha 69 a 20 ca

Carte du parcellaire forestier

Échelle : 1/35 000 (A3)

0 250 500 1 000 Mètres



RAPPORT de SYNTHÈSE

suite au Diagnostic Foncier préalable
aux Aménagements

**Agence Bourgogne Est
Service Forêt**

Gérard DENAMBRIDE
03 80 76 88 13
06 16 82 62 64
gerard.denambride@onf.fr

Dijon, le 9/01/2019

Objet : Foncier : Forêt Domaniale du VAL-SUZON
Réf : Directive d'application locale 8255-12-DIA-SAM-009 et
8255-13-DLCA-SAM-003

La révision d'aménagement forestier de la forêt domaniale du VAL-SUZON est inscrite au programme EAM 2020.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau Référentiel des Données Forêts unique, il a été procédé à un diagnostic foncier complet.

1) Ecart de surfaces

Il n'y a pas de différence entre la surface totale enregistrée dans GESTION FONCIERE et la surface totale calculée à partir du relevé de propriété de la DGFIP.

FORET DOMANIALE DE VAL-SUZON			
Identifiant National Forêt :		F22096V	
Territoire Communal	Surface cadastrale totale enregistrée dans RDF	Surface cadastrale totale calculée - source DGFIP	Ecart
DAROIS	156 48 30	156 48 30	0 00 00
ETAULES	838 21 63	838 21 63	0 00 00
MESSIGNY et VANTOUX	273 78 50	273 78 50	0 00 00
VAL-SUZON	832 20 77	832 20 77	0 00 00
Total	2100 69 20	2100 69 20	0 00 00

La surface cadastrale totale de la forêt est de **2100 ha 69 a 20 ca.**

Cette surface s'entend, après retrait des terrains affectés aux maisons forestières selon tableau ci-dessous :

Nom MF	Territoire Communal	référence cadastrale	Surface cadastrale
ROY JEANNOT	ETAULES	AC - 12	1 02 97
	ETAULES	AC - 13	0 11 15
COMBE AU MAGISTER	MESSIGNY/VANTOUX	AB - 19	0 45 00
	MESSIGNY/VANTOUX	AB - 20	0 08 25
	MESSIGNY/VANTOUX	AB - 21	0 10 12
	MESSIGNY/VANTOUX	AB - 22	0 44 75
AU CHAT	VAL SUZON	C - 37	0 10 29
	VAL SUZON	C - 38	0 87 70
	VAL SUZON	C - 39	0 00 54
GOA	VAL SUZON	D - 2p	1 08 49
	VAL SUZON	D - 3	0 00 96
	TOTAL		4 30 22

Le précédent aménagement reprenait déjà cette répartition à l'are près, y compris l'affectation d'une partie de la parcelle cadastrale Val – Suzon 21651-D-2 à la maison forestière de Goa pour 1.0849 ha. L'autre partie pour 9.8505 ha étant affectée à la forêt, sans différenciation cadastrale.



2) Actions foncières proposées

- L'état des limites réalisé en 2005 a mis en évidence plusieurs tronçons éparpillés de limites non identifiées et non matérialisées (dites L3) sur une longueur cumulée de 2510 ml. Il conviendra de prévoir la régularisation progressive en fonction des enjeux et de l'inscription des parcelles concernées à l'état d'assiette.
- Aucune parcelle boisée, ni enclave, ne présentent d'intérêt à être intégrées dans le domaine géré.

3) Concessions

Les concessions suivantes recensées dans la base de données SAP Sequoia sont toujours actives.

NUM_CONTRAT	STATUT_UTIL	FORET_DES	NOM_CLIENT	DATE_DEBUT	DATE_FIN	ETAT_CONTRAT
100000014187	Actif	VALSUZON (DO)	EDF DE DIJON	01/08/1979	31/12/9999	Contrat valide au 31/12/2016
100000010690	Actif	VALSUZON (DO)	EDF DE DIJON	24/01/2000	31/12/9999	Contrat valide au 31/12/2016
100000011084	Actif	VALSUZON (DO)	SI ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE	15/09/1994	31/12/9999	Contrat valide au 31/12/2016
200000018694	Actif	VALSUZON (DO)	COMMUNE d'ETAULES	01/10/1999	31/12/2800	Contrat valide au 31/12/2016
100000018337	Actif	VALSUZON (DO)	SYNDICAT MIXTE DU DIJONNAIS	01/01/2009	31/12/9999	Contrat valide au 31/12/2016
100000018339	Actif	VALSUZON (DO)	SYNDICAT MIXTE DU DIJONNAIS	01/01/2009	31/12/9999	Contrat valide au 31/12/2016
200000018691	Actif	VALSUZON (DO)	ASSOCIATION GROUPE SPELEOLOGIQUE DU	01/02/2001	31/12/2800	Contrat valide au 31/12/2016
200000019089	Actif	VALSUZON (DO)	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	01/01/2001	31/12/2800	Contrat valide au 31/12/2016

Pendant l'une des lignes électriques (entre Etaules et Messigny) a été enterrée.

L'autorisation de cavage accordée par l'Agence à l'association de la truffe Côte d'Orienne n'apparaît pas dans la base, comme signalé par l'agent de terrain.

Une autorisation d'accès à une parcelle privée via la RF du Roy Jeannot (p1124) accordée aux chasseurs du lot domanial n'a pas été renouvelée depuis 2003, bien que toujours d'actualité car elle permet aux chasseurs de se rendre à leur cabane située sur la parcelle privée. L'accès se fait par un passage créé dans le mur de périmètre de la forêt sur lequel la prescription trentenaire pourrait s'appliquer.

Pièces jointes :

- relevé cadastral ONF
- extrait du relevé de propriété VisuDGFIP
- divers

Le chargé de gestion Foncière

Gerard DENAMBRIDE

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
1	13 ha 09 a	VAL-SUZON	D	18	VAUBUZON	13 ha 09 a 20 ca
2	13 ha 11 a	VAL-SUZON	D	19	POINTE AU QUEULET	13 ha 10 a 60 ca
3	13 ha 93 a	VAL-SUZON	D	20	COMBET GIRA	13 ha 93 a 40 ca
4	14 ha 46 a	VAL-SUZON	D	21	LES GRANDES CHARMES	14 ha 46 a 32 ca
5	13 ha 18 a	VAL-SUZON	D	23	LES GRANDES CHARMES	13 ha 17 a 84 ca
6	13 ha 52 a	VAL-SUZON	D	17	COMBE DAVID	5 ha 72 a 70 ca
		VAL-SUZON	D	22	LES GRANDES CHARMES	7 ha 78 a 80 ca
7	14 ha 13 a	VAL-SUZON	D	15	COMBE AU FOU	14 ha 13 a 40 ca
8	13 ha 68 a	VAL-SUZON	D	16	COMBE DAVID	13 ha 68 a 00 ca
9	12 ha 74 a	VAL-SUZON	D	24	L'ESSARD MORON	12 ha 74 a 40 ca
10	12 ha 64 a	VAL-SUZON	D	25	L'ESSARD MORON	12 ha 63 a 60 ca
11	11 ha 71 a	VAL-SUZON	D	28	COTE AU CIMETIERE	1 ha 94 a 85 ca
		VAL-SUZON	D	71	COTE AU CIMETIERE	9 ha 76 a 29 ca
12	12 ha 22 a	VAL-SUZON	D	26	COTE AU CIMETIERE	11 ha 02 a 20 ca
		VAL-SUZON	D	27	COTE AU CIMETIERE	1 ha 20 a 08 ca
13	13 ha 07 a	VAL-SUZON	D	14	COTE BAUDOIN	13 ha 07 a 00 ca
14	14 ha 03 a	VAL-SUZON	D	11	LES SOITIEUX	14 ha 03 a 21 ca
15	13 ha 25 a	VAL-SUZON	D	12	LES SOITIEUX	13 ha 25 a 23 ca
16	14 ha 33 a	VAL-SUZON	D	13	DESSUS DE LA TUERE	14 ha 33 a 40 ca
17	15 ha 04 a	VAL-SUZON	D	30	VIEILLE FORET	15 ha 03 a 85 ca
18	14 ha 78 a	VAL-SUZON	D	58	LES MAISONS BLANCHES	14 ha 78 a 25 ca
19	13 ha 40 a	VAL-SUZON	D	59	LES MAISONS BLANCHES	13 ha 40 a 50 ca
20	11 ha 69 a	VAL-SUZON	D	61	PLAIN DES ARGILLETES	1 ha 41 a 70 ca
		VAL-SUZON	D	62	PLAIN DES ARGILLETES	37 a 40 ca
		VAL-SUZON	D	67	COTE DES ARGILLETES	9 ha 90 a 40 ca
21	12 ha 16 a	VAL-SUZON	D	60	PLAIN DES ARGILLETES	12 ha 16 a 10 ca
22	12 ha 29 a	VAL-SUZON	D	9	LA BAUSIOT	12 ha 28 a 72 ca
23	12 ha 13 a	VAL-SUZON	D	4	PETIT GOUAT	2 ha 76 a 77 ca
		VAL-SUZON	D	10	LA BAUSIOT	9 ha 36 a 65 ca
24	12 ha 23 a	VAL-SUZON	C	23	EN CIRENDENT	5 ha 75 a 50 ca
		VAL-SUZON	D	1	PETIT GOUAT	6 ha 47 a 60 ca
25	11 ha 50 a	VAL-SUZON	C	23	EN CIRENDENT	1 ha 64 a 88 ca
		VAL-SUZON	D	2	PETIT GOUAT	9 ha 85 a 05 ca
26	12 ha 08 a	VAL-SUZON	D	5	PETIT GOUAT	5 ha 36 a 30 ca
		VAL-SUZON	D	7	LA BAUSIOT	6 ha 71 a 50 ca
27	12 ha 44 a	VAL-SUZON	D	8	LA BAUSIOT	12 ha 44 a 00 ca
28	12 ha 60 a	VAL-SUZON	D	63	PLAIN DES ARGILLETES	12 ha 59 a 70 ca
29	11 ha 62 a	VAL-SUZON	D	64	PLAIN DES ARGILLETES	9 ha 21 a 20 ca
		VAL-SUZON	D	66	COTE DES ARGILLETES	2 ha 40 a 72 ca
30	11 ha 71 a	VAL-SUZON	D	65	PLAIN DES ARGILLETES	4 a 72 ca
		VAL-SUZON	D	68	COTE DES ARGILLETES	11 ha 66 a 20 ca
31	13 ha 09 a	VAL-SUZON	C	26	REVERS DE GOUAT	13 ha 08 a 79 ca
32	12 ha 49 a	VAL-SUZON	C	25	COTEAU GIGNAC	12 ha 49 a 40 ca
33	10 ha 21 a	VAL-SUZON	C	23	EN CIRENDENT	10 ha 21 a 19 ca
34	3 ha 87 a	VAL-SUZON	C	22	EN CIRENDENT	2 ha 29 a 49 ca
		VAL-SUZON	C	23	EN CIRENDENT	1 ha 57 a 43 ca
35	15 ha 06 a	VAL-SUZON	C	20	COMBE NEUVE	1 ha 42 a 43 ca
		VAL-SUZON	C	21	COMBE NEUVE	13 ha 64 a 00 ca
36	14 ha 56 a	VAL-SUZON	C	17	CHARMEAU L'EPINE	13 ha 51 a 00 ca
		VAL-SUZON	C	18	CHARMEAU L'EPINE	15 a 46 ca
		VAL-SUZON	C	19	CHARMEAU L'EPINE	89 a 50 ca
37	16 ha 55 a	VAL-SUZON	C	15	CHARMEAU L'EPINE	2 ha 89 a 84 ca
		VAL-SUZON	C	16	CHARMEAU L'EPINE	13 ha 65 a 00 ca
38	15 ha 82 a	VAL-SUZON	C	33	ROCHER CROS	12 ha 95 a 00 ca
		VAL-SUZON	C	34	ROCHER CROS	2 ha 87 a 04 ca
39	12 ha 66 a	VAL-SUZON	C	29	LES GRANDES FONTAINES	4 ha 66 a 87 ca
		VAL-SUZON	C	30	LES GRANDES FONTAINES	4 ha 31 a 87 ca
		VAL-SUZON	C	32	ROCHER CROS	3 ha 67 a 22 ca
40	6 ha 95 a	VAL-SUZON	C	26	REVERS DE GOUAT	2 ha 73 a 61 ca
		VAL-SUZON	C	29	LES GRANDES FONTAINES	1 ha 36 a 37 ca
		VAL-SUZON	C	30	LES GRANDES FONTAINES	2 ha 85 a 17 ca

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
41	8 ha 33 a	VAL-SUZON	C	29	LES GRANDES FONTAINES	8 ha 32 a 56 ca
42	7 ha 60 a	VAL-SUZON	C	30	LES GRANDES FONTAINES	7 ha 60 a 28 ca
43	11 ha 20 a	VAL-SUZON	C	32	ROCHER CROS	11 ha 19 a 98 ca
44	13 ha 53 a	VAL-SUZON	C	59	COTEAU AUBRY	13 ha 52 a 84 ca
45	14 ha 57 a	VAL-SUZON	C	62	COTEAU AUBRY	14 ha 57 a 02 ca
46	13 ha 64 a	VAL-SUZON	C	63	COTEAU PROTS	13 ha 63 a 76 ca
47	13 ha 98 a	VAL-SUZON	C	66	GRANDE VENDUE	13 ha 98 a 01 ca
48	14 ha 39 a	VAL-SUZON	C	45	CHATELET	13 a 66 ca
		VAL-SUZON	C	70	CHATELET	2 a 40 ca
		VAL-SUZON	C	72	CHATELET	33 a 14 ca
		VAL-SUZON	C	73	CHATELET	2 ha 31 a 35 ca
		VAL-SUZON	C	74	CHATELET	7 ha 32 a 29 ca
49	14 ha 92 a	VAL-SUZON	C	75	CHATELET	4 ha 26 a 56 ca
		VAL-SUZON	C	44	CHATELET	29 a 89 ca
		VAL-SUZON	C	45	CHATELET	6 ha 29 a 84 ca
		VAL-SUZON	C	46	CHATELET	4 ha 46 a 20 ca
		VAL-SUZON	C	47	SENTIER AUX COCHONS	3 ha 86 a 30 ca
50	15 ha 05 a	VAL-SUZON	C	53	BOIS DE JOSSAM	59 ca
		VAL-SUZON	C	54	BOIS DE JOSSAM	13 ha 99 a 94 ca
		VAL-SUZON	C	55	BOIS DE JOSSAM	1 ha 04 a 30 ca
51	14 ha 42 a	VAL-SUZON	C	13	LE CHENOIE	12 ha 81 a 67 ca
		VAL-SUZON	C	14	LE CHENOIE	1 ha 60 a 19 ca
52	14 ha 66 a	VAL-SUZON	C	12	LE CHENOIE	14 ha 65 a 52 ca
53	14 ha 87 a	VAL-SUZON	C	5	BAS DES TRAMEULES	1 ha 82 a 30 ca
		VAL-SUZON	C	6	LE CHENOIE	13 ha 04 a 24 ca
54	15 ha 01 a	VAL-SUZON	C	4	BAS DES TRAMEULES	6 ha 70 a 00 ca
		VAL-SUZON	C	7	LE CHENOIE	8 ha 31 a 00 ca
55	14 ha 59 a	VAL-SUZON	C	3	LES FOUILLIES	8 ha 00 a 00 ca
		VAL-SUZON	C	8	LE CHENOIE	6 ha 59 a 00 ca
56	14 ha 95 a	VAL-SUZON	C	2	LES FOUILLIES	14 ha 95 a 00 ca
57	14 ha 32 a	VAL-SUZON	C	1	AUX GROS FOYARDS	14 ha 32 a 20 ca
58	14 ha 95 a	VAL-SUZON	C	11	LE CHENOIE	14 ha 94 a 76 ca
59	15 ha 64 a	VAL-SUZON	C	9	LE CHENOIE	15 ha 64 a 00 ca
60	15 ha 34 a	VAL-SUZON	C	10	LE CHENOIE	15 ha 33 a 50 ca
61	14 ha 39 a	VAL-SUZON	C	56	COMBET SAUVAGE	78 ca
		VAL-SUZON	C	57	COMBET SAUVAGE	14 ha 38 a 00 ca
62	14 ha 55 a	VAL-SUZON	C	51	COMBE A LA BICHE	12 ha 32 a 00 ca
		VAL-SUZON	C	52	COMBE A LA BICHE	2 ha 22 a 75 ca
63	14 ha 58 a	VAL-SUZON	C	48	SENTIER AUX COCHONS	6 ha 90 a 00 ca
		VAL-SUZON	C	50	SENTIER AUX COCHONS	7 ha 68 a 00 ca
101	20 ha 29 a	ETAULES	AB	54	LES BOIS DE MOLOUE	20 ha 28 a 50 ca
102	22 ha 63 a	ETAULES	AC	16	LE PLAIN BOIS	21 ha 07 a 85 ca
		ETAULES	AC	17	LE PLAIN BOIS	1 ha 54 a 78 ca
103	19 ha 48 a	ETAULES	AC	17	LE PLAIN BOIS	19 ha 47 a 19 ca
		VAL-SUZON	E	25	VARENNES BLANCHES	54 ca
104	20 ha 56 a	ETAULES	AC	20	LE PLAIN BOIS	20 ha 56 a 49 ca
105	19 ha 69 a	ETAULES	AC	22	LE PLAIN BOIS	19 ha 69 a 10 ca
106	18 ha 61 a	ETAULES	AC	2	LE PLAIN BOIS	18 ha 61 a 40 ca
107	21 ha 02 a	ETAULES	AC	3	LE PLAIN BOIS	21 ha 01 a 96 ca
108	20 ha 87 a	ETAULES	AC	4	LE PLAIN BOIS	20 ha 80 a 04 ca
		ETAULES	AC	23	LE PLAIN BOIS	6 a 53 ca
109	20 ha 71 a	ETAULES	AC	6	LE PLAIN BOIS	53 a 65 ca
		ETAULES	AC	23	LE PLAIN BOIS	10 ha 53 a 84 ca
		ETAULES	AC	24	LE PLAIN BOIS	9 ha 63 a 90 ca
110	5 ha 97 a	ETAULES	AC	6	LE PLAIN BOIS	1 ha 70 a 68 ca
		ETAULES	AC	23	LE PLAIN BOIS	93 a 17 ca
		ETAULES	AC	24	LE PLAIN BOIS	1 ha 10 a 97 ca
		ETAULES	AD	8	PLAIN DE ROSOIRE	14 a 58 ca
		ETAULES	AD	9	PLAIN DE ROSOIRE	49 a 92 ca
111	22 ha 07 a	ETAULES	AD	10	PLAIN DE ROSOIRE	1 ha 57 a 90 ca
		ETAULES	AD	7	PLAIN DE ROSOIRE	22 ha 07 a 16 ca

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
112	20 ha 55 a	ETAULES	AD	12	PLAIN DE ROSOIRE	20 ha 54 a 83 ca
113	22 ha 23 a	ETAULES	AD	18	PLAIN DE ROSOIRE	22 ha 22 a 74 ca
114	16 ha 50 a	ETAULES	AD	17	PLAIN DE ROSOIRE	16 ha 49 a 85 ca
115	16 ha 30 a	ETAULES	AD	15	PLAIN DE ROSOIRE	3 ha 76 a 20 ca
		ETAULES	AD	16	PLAIN DE ROSOIRE	12 ha 54 a 10 ca
116	22 ha 94 a	ETAULES	AD	14	PLAIN DE ROSOIRE	22 ha 94 a 20 ca
117	20 ha 55 a	ETAULES	AD	13	PLAIN DE ROSOIRE	20 ha 55 a 00 ca
118	20 ha 51 a	ETAULES	AD	6	PLAIN DE ROSOIRE	20 ha 50 a 66 ca
119	20 ha 98 a	ETAULES	AD	5	PLAIN DE ROSOIRE	20 ha 98 a 41 ca
120	21 ha 84 a	ETAULES	AC	7	LE PLAIN BOIS	21 ha 84 a 00 ca
121	21 ha 17 a	ETAULES	AC	8	LE PLAIN BOIS	21 ha 16 a 90 ca
122	17 ha 80 a	ETAULES	AC	9	LE PLAIN BOIS	17 ha 79 a 97 ca
123	24 ha 44 a	ETAULES	AC	9	LE PLAIN BOIS	3 ha 14 a 53 ca
		ETAULES	AC	10	LE PLAIN BOIS	21 ha 29 a 90 ca
124	20 ha 40 a	ETAULES	AC	11	LE PLAIN BOIS	20 ha 40 a 00 ca
125	20 ha 84 a	ETAULES	AC	14	LE PLAIN BOIS	20 ha 83 a 75 ca
126	23 ha 83 a	ETAULES	AC	15	LE PLAIN BOIS	23 ha 83 a 15 ca
127	27 ha 36 a	ETAULES	AD	19	LE PLAIN D'AVAU	6 ha 24 a 50 ca
		ETAULES	AD	20	LE PLAIN D'AVAU	9 ha 44 a 45 ca
		ETAULES	AD	21	LE PLAIN D'AVAU	11 ha 66 a 79 ca
128	45 ha 00 a	ETAULES	AD	21	LE PLAIN D'AVAU	7 ha 31 a 31 ca
		ETAULES	AD	22	LE PLAIN D'AVAU	21 ha 17 a 94 ca
		ETAULES	AD	23	LE PLAIN D'AVAU	16 ha 50 a 46 ca
129	31 ha 32 a	ETAULES	AD	23	LE PLAIN D'AVAU	5 ha 58 a 25 ca
		ETAULES	AD	24	LE PLAIN D'AVAU	21 ha 41 a 35 ca
		ETAULES	AD	25	LE PLAIN D'AVAU	4 ha 32 a 76 ca
130	17 ha 46 a	ETAULES	AD	25	LE PLAIN D'AVAU	17 ha 46 a 14 ca
131	19 ha 92 a	ETAULES	AD	26	LE PLAIN D'AVAU	19 ha 91 a 70 ca
132	20 ha 24 a	ETAULES	AD	27	LE PLAIN D'AVAU	20 ha 23 a 92 ca
133	19 ha 95 a	ETAULES	AD	28	LE PLAIN D'AVAU	19 ha 95 a 08 ca
134	19 ha 85 a	ETAULES	AD	29	LE PLAIN D'AVAU	19 ha 85 a 06 ca
135	20 ha 60 a	ETAULES	AD	30	COMBE DE CHENAU	20 ha 59 a 65 ca
136	21 ha 12 a	ETAULES	AD	31	COMBE DE CHENAU	21 ha 12 a 29 ca
137	21 ha 67 a	ETAULES	AD	32	COMBE DE CHENAU	21 ha 67 a 40 ca
138	19 ha 51 a	ETAULES	AD	33	LES AIGES MOREAU	19 ha 51 a 45 ca
139	19 ha 26 a	ETAULES	AD	35	LES AIGES MOREAU	19 ha 25 a 54 ca
140	18 ha 49 a	DAROIS	G	1	LA MOTTE	15 a 58 ca
		DAROIS	G	4	LA MOTTE	10 ha 96 a 40 ca
		ETAULES	AD	34	LES AIGES MOREAU	7 ha 36 a 90 ca
141	18 ha 86 a	DAROIS	G	5	LA MOTTE	18 ha 86 a 00 ca
142	19 ha 45 a	DAROIS	G	3	LA MOTTE	9 ha 92 a 98 ca
		DAROIS	G	6	LA MOTTE	9 ha 52 a 00 ca
143	19 ha 25 a	DAROIS	G	7	LA MOTTE	9 ha 44 a 00 ca
		DAROIS	G	11	LES MINIERES	9 ha 81 a 39 ca
144	16 ha 57 a	DAROIS	G	12	LES MINIERES	16 ha 57 a 19 ca
145	12 ha 69 a	DAROIS	G	13	LES MINIERES	12 ha 69 a 18 ca
146	17 ha 83 a	DAROIS	G	10	LES MINIERES	17 ha 83 a 19 ca
147	10 ha 13 a	DAROIS	G	13	LES MINIERES	2 ha 73 a 57 ca
		DAROIS	G	14	LES ESSARTS OU LES COTEAUX	7 ha 39 a 90 ca
148	15 ha 78 a	DAROIS	G	13	LES MINIERES	1 ha 22 a 44 ca
		DAROIS	G	15	LES ESSARTS OU LES COTEAUX	14 ha 55 a 15 ca
149	14 ha 79 a	DAROIS	G	16	LES ESSARTS OU LES COTEAUX	14 ha 79 a 33 ca
201	20 ha 62 a	MESSIGNY-ET-VANTOUX	AB	2	LES COTEAUX DU VALLON	20 ha 61 a 50 ca
202	20 ha 33 a	MESSIGNY-ET-VANTOUX	AB	3	LES COTEAUX DU VALLON	20 ha 32 a 50 ca
203	31 ha 24 a	MESSIGNY-ET-VANTOUX	AB	6	LES COTEAUX DU VALLON	20 ha 55 a 25 ca
		MESSIGNY-ET-VANTOUX	AB	7	LES COTEAUX DU VALLON	10 ha 68 a 40 ca
204	14 ha 79 a	MESSIGNY-ET-VANTOUX	AB	7	LES COTEAUX DU VALLON	32 a 60 ca
		MESSIGNY-ET-VANTOUX	AB	8	LES COTEAUX DU VALLON	8 ha 70 a 50 ca
		MESSIGNY-ET-VANTOUX	AB	9	LES COTEAUX DU VALLON	5 ha 75 a 76 ca
205	25 ha 01 a	MESSIGNY-ET-VANTOUX	AB	9	LES COTEAUX DU VALLON	12 ha 95 a 24 ca
		MESSIGNY-ET-VANTOUX	AB	10	LES COTEAUX DU VALLON	12 ha 06 a 25 ca



Agence Bourgogne Est

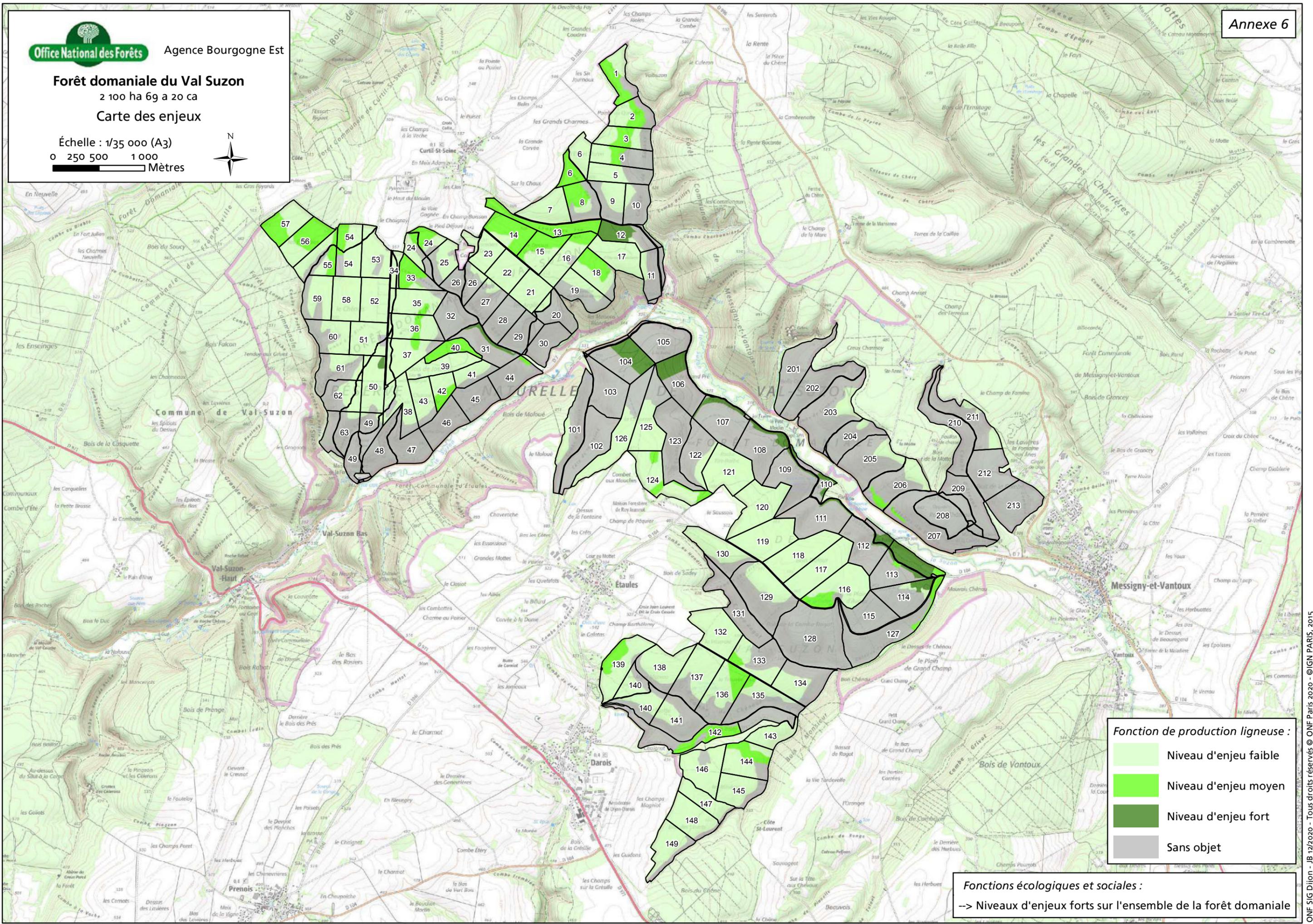
Forêt domaniale du Val Suzon

2 100 ha 69 a 20 ca

Carte des enjeux

Échelle : 1/35 000 (A3)

0 250 500 1 000 Mètres



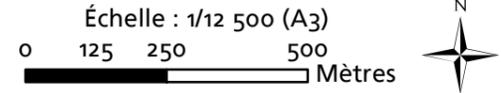
Fonction de production ligneuse :

- Niveau d'enjeu faible
- Niveau d'enjeu moyen
- Niveau d'enjeu fort
- Sans objet

Fonctions écologiques et sociales :
--> Niveaux d'enjeus forts sur l'ensemble de la forêt domaniale

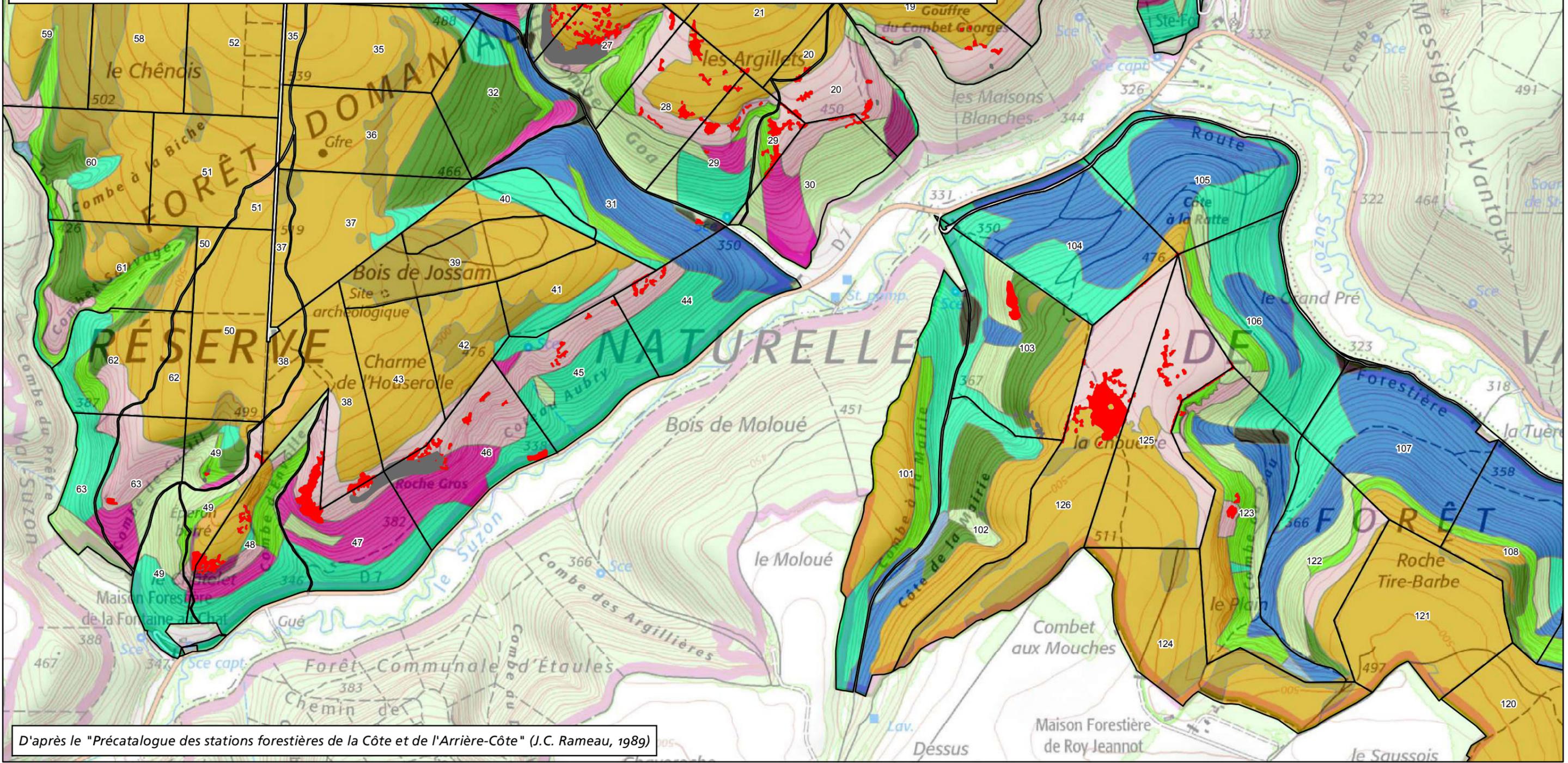


Forêt domaniale du Val Suzon
2 100 ha 69 a 20 ca
Carte des unités stationnelles
(Partie Centre)



Le liseret rose correspond au périmètre de la RNR

- 1 : Complexe de pelouses à Sesslerie bleue et de fruticées à Amélanancier
- 2 : Chênaie pubescente de rebord de plateau
- 3 : (Hêtraie) - chênaie - charmaie à Sesslerie bleue
- 5 : (Hêtraie) - chênaie - charmaie calcicole sur sol peu épais
- 6 : Hêtraie - chênaie - charmaie neutrophile sur sol moyennement épais
- 12 : Hêtraie - chênaie mésoxérophile
- 13 : Hêtraie - chênaie - charmaie xérocline sur pente longue d'adret
- 15 : (Hêtraie) - chênaie - charmaie mésoxérophile de haut de pente
- 17 : Erablière à Scolopendre sur gros blocs
- 18 : Hêtraie froide à Dentaire pennée
- 21 : Tillaie à Noisetier et Sesslerie bleue
- 25 : Hêtraie - chênaie - charmaie calcicole xérocline
- 28 : Chênaie pédonculée - charmaie à calcaricole de fonds de vallons
- Eboulis
- Non décrit
- Non concerné
- 11 : Chênaie pubescente xérophile sur matériaux très grossiers, à fragron
- 22 : Hêtraie mésoxérophile à Houx
- 23 : Hêtraie - chênaie - charmaie de pente à Sesslerie bleue
- 19 : Hêtraie - chênaie - charmaie à Dentaire pennée
- 24 : Hêtraie - chênaie - charmaie calcicole de bas de pente
- 26 : Hêtraie - chênaie - charmaie calcicole de pente
- 27 : Hêtraie - chênaie pédonculée hygrocline à Frêne



D'après le "Précatalogue des stations forestières de la Côte et de l'Arrière-Côte" (J.C. Rameau, 1989)



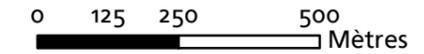
Forêt domaniale du Val Suzon

2 100 ha 69 a 20 ca

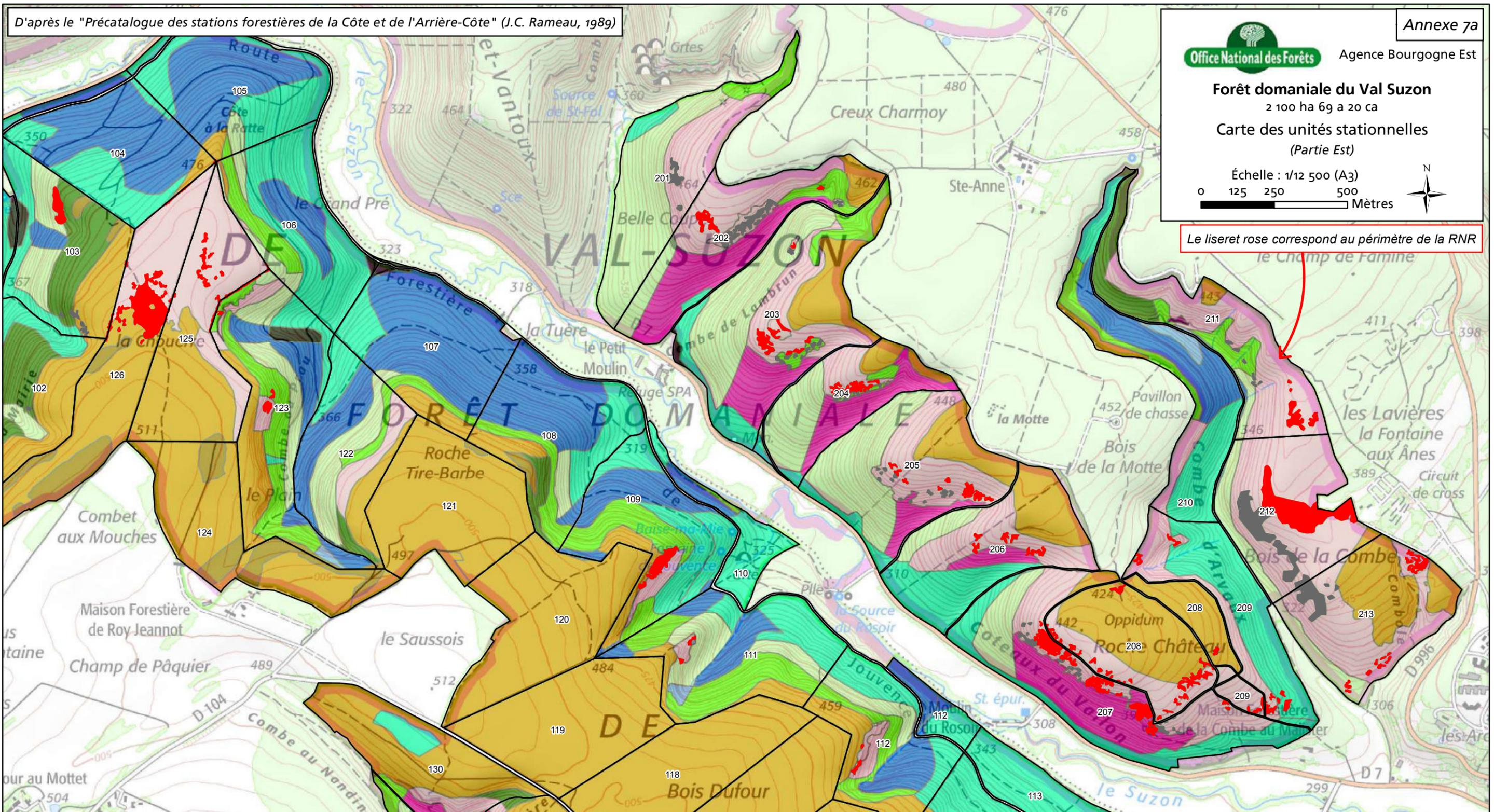
Carte des unités stationnelles

(Partie Est)

Échelle : 1/12 500 (A3)



Le liseret rose correspond au périmètre de la RNR



	1 : Complexe de pelouses à Séslyrie bleue et de fruticées à Amélanchier		12 : Hêtraie - chênaie mésoxérophile		21 : Tillaie à Noisetier et Séslyrie bleue
	2 : Chênaie pubescente de rebord de plateau 11 : Chênaie pubescente xérophile sur matériaux très grossiers, à fragon 14 : Chênaie pubescente xérophile à Garance sur pentes fortes		13 : Hêtraie - chênaie - charmaie xérocline sur pente longue d'adret 16 : (Hêtraie) - chênaie - charmaie xérocline et calcicole de mi-pente d'adret 20 : Hêtraie - chênaie - charmaie à Tilleul d'ubac 24 : Hêtraie - chênaie - charmaie calcicole de bas de pente 26 : Hêtraie - chênaie - charmaie calcicole de pente 27 : Hêtraie - chênaie pédonculée hydrocline à Frêne		25 : Hêtraie - chênaie - charmaie calcicole xérocline
	3 : (Hêtraie) - chênaie - charmaie à Séslyrie bleue 22 : Hêtraie mésoxérophile à Houx 23 : Hêtraie - chênaie - charmaie de pente à Séslyrie bleue		15 : (Hêtraie) - chênaie - charmaie mésoxérophile de haut de pente		28 : Chênaie pédonculée - charmaie à calcaricole de fonds de vallons 29 : Chênaie pédonculée - érablière neutrophile de fonds de vallons frais
	5 : (Hêtraie) - chênaie - charmaie calcicole sur sol peu épais		17 : Erablière à Scolopendre sur gros blocs		Eboulis
	6 : Hêtraie - chênaie - charmaie neutrophile sur sol moyennement épais		18 : Hêtraie froide à Dentaire pennée 19 : Hêtraie - chênaie - charmaie à Dentaire pennée		Non décrit
					Non concerné

Station/ Parcelle	1	2	3	5	6	11-14	12	15	17	18-19	21	13, 16, 20, 24, 26, 27	25	28-29	22	22 et 23	26	éboulis	Total
1				5,10	7,99														13,09
2				3,78	5,64								0,77				2,92		13,11
3				5,50	4,92						0,03		3,18				0,30		13,93
4				4,68	2,94	1,84				0,75	0,38		2,47				1,40		14,46
5				6,22	1,59	0,85					0,42		1,73				2,37		13,18
6				5,82	5,64								0,81				1,25		13,52
7				13,17		0,62				0,34									14,13
8				6,40	1,95	1,98				0,22	0,03						3,10		13,68
9				6,90		2,26			1,23				2,35						12,74
10				2,66	1,02	1,70			0,47								6,79		12,64
11				1,75				0,52	0,26		1,98	5,45				1,75			11,71
12				1,32					0,73	6,60	0,03	2,93					0,61		12,22
13					4,53					8,54									13,07
14				5,22	8,81														14,03
15				5,92	7,33														13,25
16				11,18	3,15														14,33
17				13,69	1,13												0,22		15,04
18				8,72	4,14	1,43											0,49		14,78
19	0,09			8,98		3,95										0,38			13,40
20	0,22			2,68		6,50		1,38				0,20				0,70		0,01	11,69
21	0,05			11,17	0,94														12,16
22				11,66	0,63														12,29
23				8,92	3,21														12,13
24				6,93				0,56				4,74							12,23
25				7,58	0,56			0,56				1,99		0,39		0,42			11,50
26	0,38			3,33	0,59	0,40	1,70	0,89		0,12	0,45	1,04	1,60	0,15		0,84	0,21	0,38	12,08
27	0,74			3,88		1,80				0,09	2,53			0,19	0,80	1,38		1,03	12,44
28	0,42			4,76		2,76					0,34				3,45	0,87			12,60
29	0,65			1,26		1,94	1,04				1,26	3,57			0,79	1,11			11,62
30	0,07					1,50	3,73	0,07								6,34			11,71
31	0,02									9,57	1,60	1,38		0,45					13,02
32				0,52			1,25			1,59	0,91	1,12	6,89	0,20		0,01			12,49
33				7,04						0,27			0,35				2,55		10,21
34				3,87															3,87
35				12,60	1,20					0,31		0,42	0,53						15,06
36				10,13	1,55								2,88						14,56
37				12,01	1,44								1,96				1,14		16,55
38	0,17			13,61		2,04													15,82
39				6,64	6,02														12,66
40				2,40	1,32							3,23							6,95
41	0,02			4,54	0,80	1,11											1,86		8,33
42				5,00	2,27	0,20											0,13		7,60
43	0,03			10,07	0,12	0,93												0,05	11,20
44	0,10					1,65				4,54		7,17							13,46
45	0,09					4,05	0,30					8,93			0,40	0,80			14,57
46	0,36					5,06	4,30					3,14						0,78	13,64
47	0,78					2,44	5,63					4,14			0,69			0,30	13,98
48	0,29			2,51		0,80	1,64	0,51			2,35	5,03				1,26			14,39
49	0,17			1,91	0,14	1,30	0,28	0,18			1,55	3,60	0,95			4,48	0,35	0,01	14,92
50				14,35	0,70														15,05
51				13,95	0,47														14,42
52				13,41	1,25														14,66
53				13,05	1,82														14,87
54				11,43	3,58														15,01
55			0,03	8,09	3,50												2,97		14,59
56				11,03	3,92														14,95
57				10,89	3,43														14,32
58				9,78	5,17														14,95
59			0,91	5,21	5,13	1,37					1,77		0,77				0,48		15,64
60				6,30	2,40	1,33			0,31		1,24	0,05	2,17			0,49	1,05		15,34
61				4,07	1,18	1,53					3,87	0,49	3,25						14,39
62				6,69		1,82					1,57	3,18	1,29						14,55
63	0,02			0,80		3,67	1,61					4,78	0,13			3,57			14,58
100																			0,00
101				8,05						0,56	3,47	5,31		0,41			2,49		20,29
102				9,44					1,16	2,48		3,21	5,31		1,02		0,01		22,63
103	0,32			4,13	0,54					0,87		3,85	5,51	0,43		3,74		0,09	19,48
104				0,64						12,86		2,00					5,06		20,56
105				0,55						10,19	0,17	8,12				0,66			19,69
106			0,18	0,16		0,11				3,15	2,43	11,03		0,16		1,39			18,61
107				1,75						15,54	1,09	2,11		0,31	0,22				21,02
108				1,63	0,53					9,89	2,27	4,20	1,33		1,02				20,87
109	0,42			2,09		1,04				4,84	4,94	3,94					3,44		20,71
110										1,13	0,24	4,60							5,97
111	0,04			2,36		0,35			0,38	3,64	6,14	4,78			4,30	0,08			22,07
112	0,05			4,23		1,18				4,55	2,67	6,06				1,81			20,55
113				4,89		0,02						17,32							22,23
114	0,68			2,55		5,96		2,99				4,32							16,50
115	0,16			3,43		6,95		5,74					0,02						16,30
116	0,05			20,19	2,06	0,05							0,37				0,22		22,94
117				20,30	0,25														20,55
118				20,51															20,51
119				20,98															20,98
120				21,78						0,06									21,84
121				21,02	0,15														21,17
122		2,39		2,59	0,06					4,72	0,98	1,99	0,71		4,36				17,80
123	0,15	0,20		4,46	0,35	1,42			0,27	4,58	6,00	1,86		0,79		4,20	0,16		24,44
124				15,85	4,55														20,40
125	0,25	8,21		10,35	0,13	1,89						0,01							20,84
126	1,73	6,73		10,71	4,66														23,83
127						11,58					1,31	12,92			0,94	0,55		0,06	27,36
128	3,82	6,93		3,16	0,37	16,33	1,71	0,59		7,47	1,43			1,01		0,47	1,62	0,09	45,00
129		1,10		13,92		5,27	8,25			0,84			0,24					1,70	31,32
130				11,76		1,65	1,72				0,29	1,58	0,46						17,46
131				0,02		0,72					5,60					13,58			19,92
132				17,90	1,23	1,11													20,24
133				7,54	1,53	2,98					2,67		1,92		3,31				19,95
134				5,84	2,38	3,86						3,66	0,82	0,30	2,99				19,85
135				5,84	1,13	2,39		6,28				2,95	0,08			1,93			20,60
136				11,58	2,63	1,36		3,03					0,82			1,70			21,12
137				15,37	0,30	0,42		0,54	0,14		4,79					0,09			

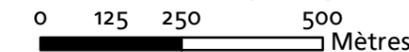


Forêt domaniale du Val Suzon

2 100 ha 69 a 20 ca

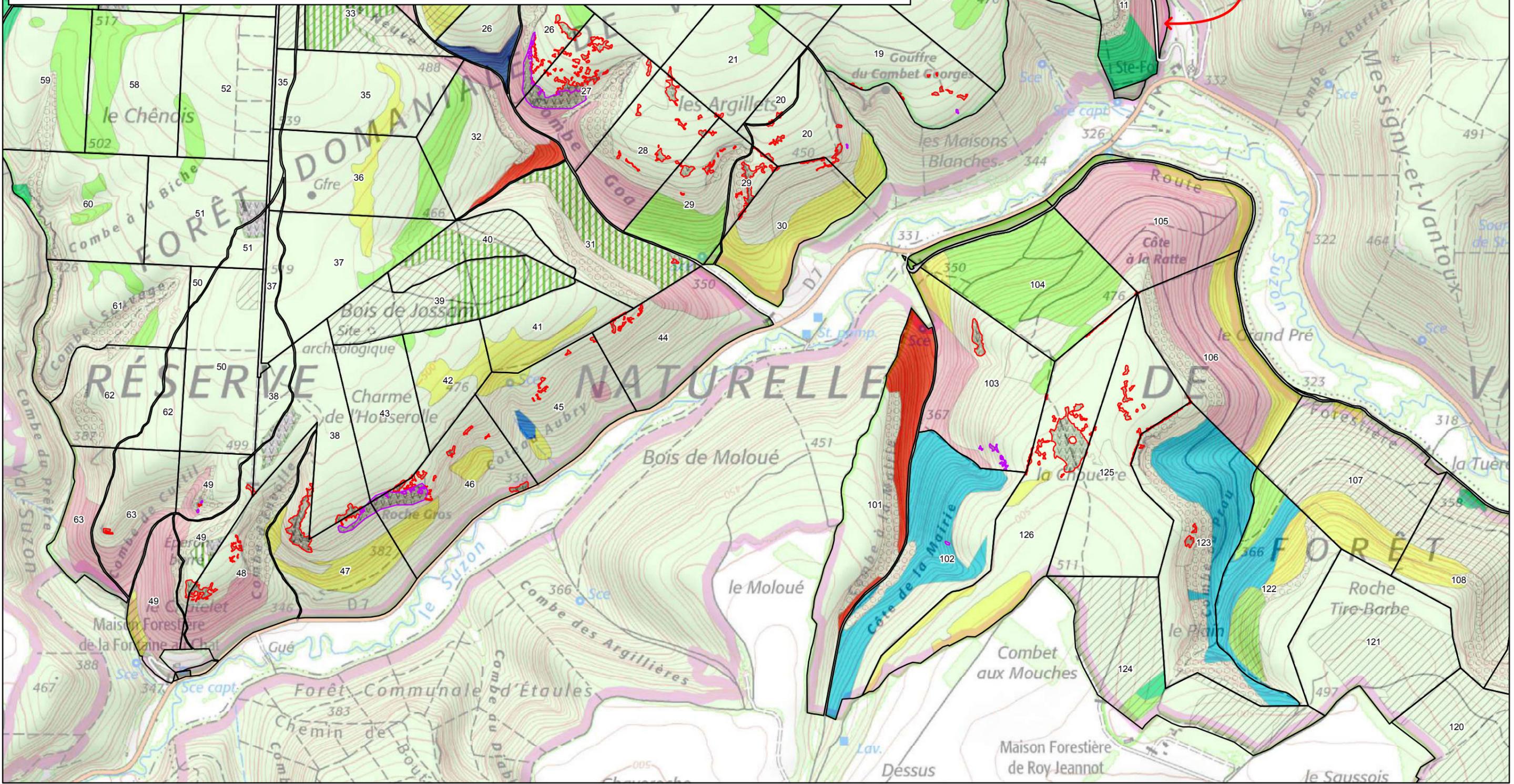
Carte de l'origine et de la structure (Partie Centre)

Échelle : 1/12 500 (A3)



Le liseret rose correspond au périmètre de la RNR

Origine :	Structure :	
F - Futaie régulière	G - Peuplement de gaulis à bas perchis	33G - Peuplement à gros bois dominants
M - Mélange futaie et taillis	11 - Peuplement à petits bois	33T- Peuplement à très gros bois dominants
T - Taillis simple	12 - Peuplement à petits bois avec bois moyens	51 - Peuplement irrégulier avec petits bois
V - Vide boisable	21 - Peuplement à bois moyens avec petits bois	52 - Peuplement irrégulier avec bois moyens
NC - Non concerné	22 - Peuplement à bois moyens	53 - Peuplement irrégulier avec gros bois
	23 - Peuplement à bois moyens avec gros bois	ND - Non décrit
	32 - Peuplement à gros bois avec bois moyens	NC - Non concerné



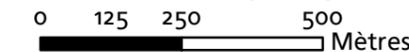


Forêt domaniale du Val Suzon

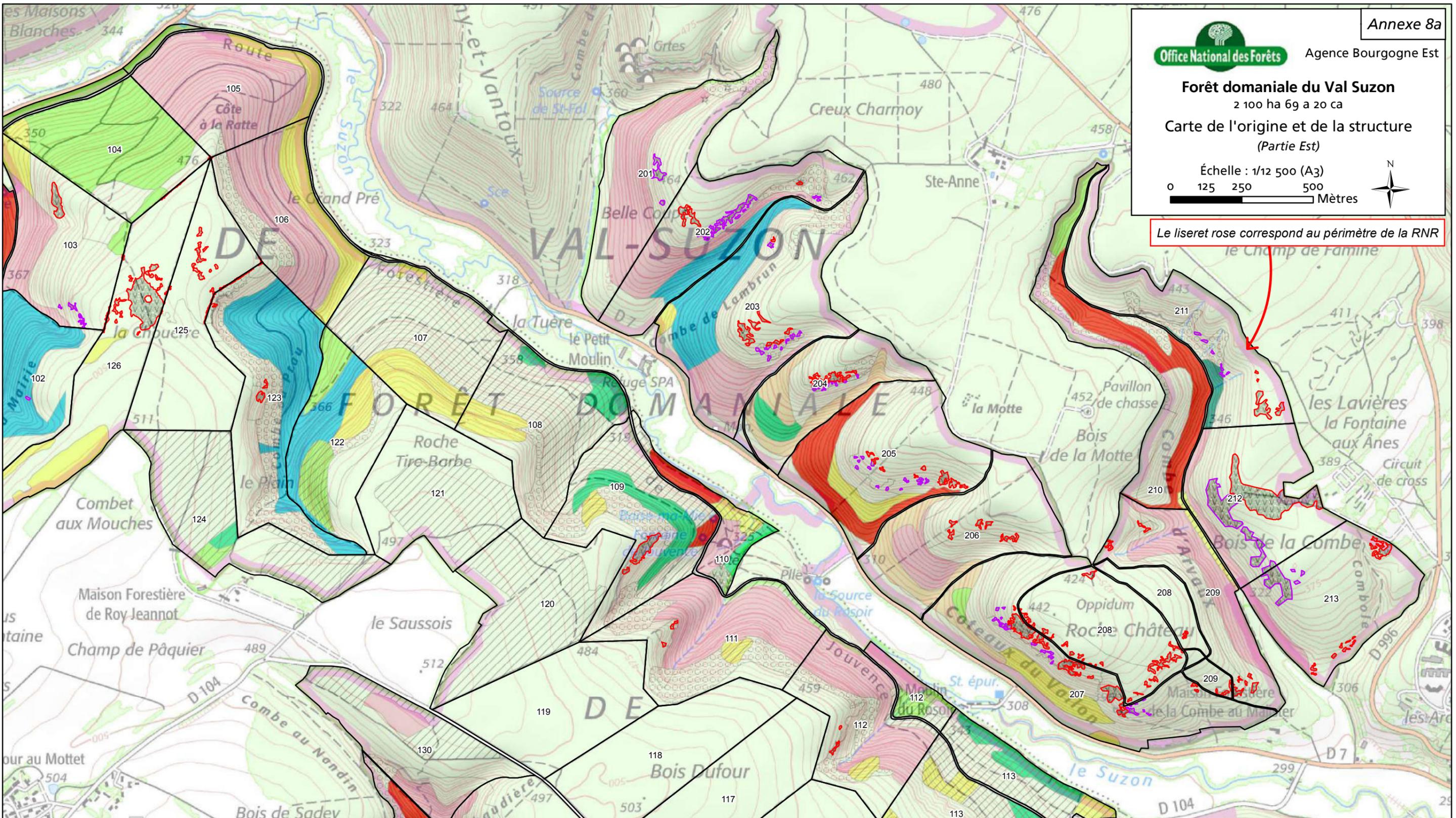
2 100 ha 69 a 20 ca

Carte de l'origine et de la structure (Partie Est)

Échelle : 1/12 500 (A3)



Le liseret rose correspond au périmètre de la RNR



Origine :

- F - Futaie régulière
- M - Mélange futaie et taillis
- T - Taillis simple
- V - Vide boisable
- NC - Non concerné

Structure :

- G - Peuplement de gaulis à bas perchis
- 11 - Peuplement à petits bois
- 12 - Peuplement à petits bois avec bois moyens
- 21 - Peuplement à bois moyens avec petits bois
- 22 - Peuplement à bois moyens

- 23 - Peuplement à bois moyens avec gros bois
- 32 - Peuplement à gros bois avec bois moyens
- 33G - Peuplement à gros bois dominants
- 33T - Peuplement à très gros bois dominants
- 51 - Peuplement irrégulier avec petits bois

- 52 - Peuplement irrégulier avec bois moyens
- 53 - Peuplement irrégulier avec gros bois
- ND - Non décrit
- NC - Non concerné

- Pelouses
- Eboulis



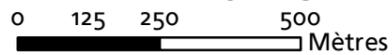
Agence Bourgogne Est

Forêt domaniale du Val Suzon

2 100 ha 69 a 20 ca

Carte de l'origine et de la structure (Partie Nord)

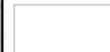
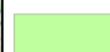
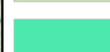
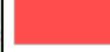
Échelle : 1/12 500 (A3)



Origine :

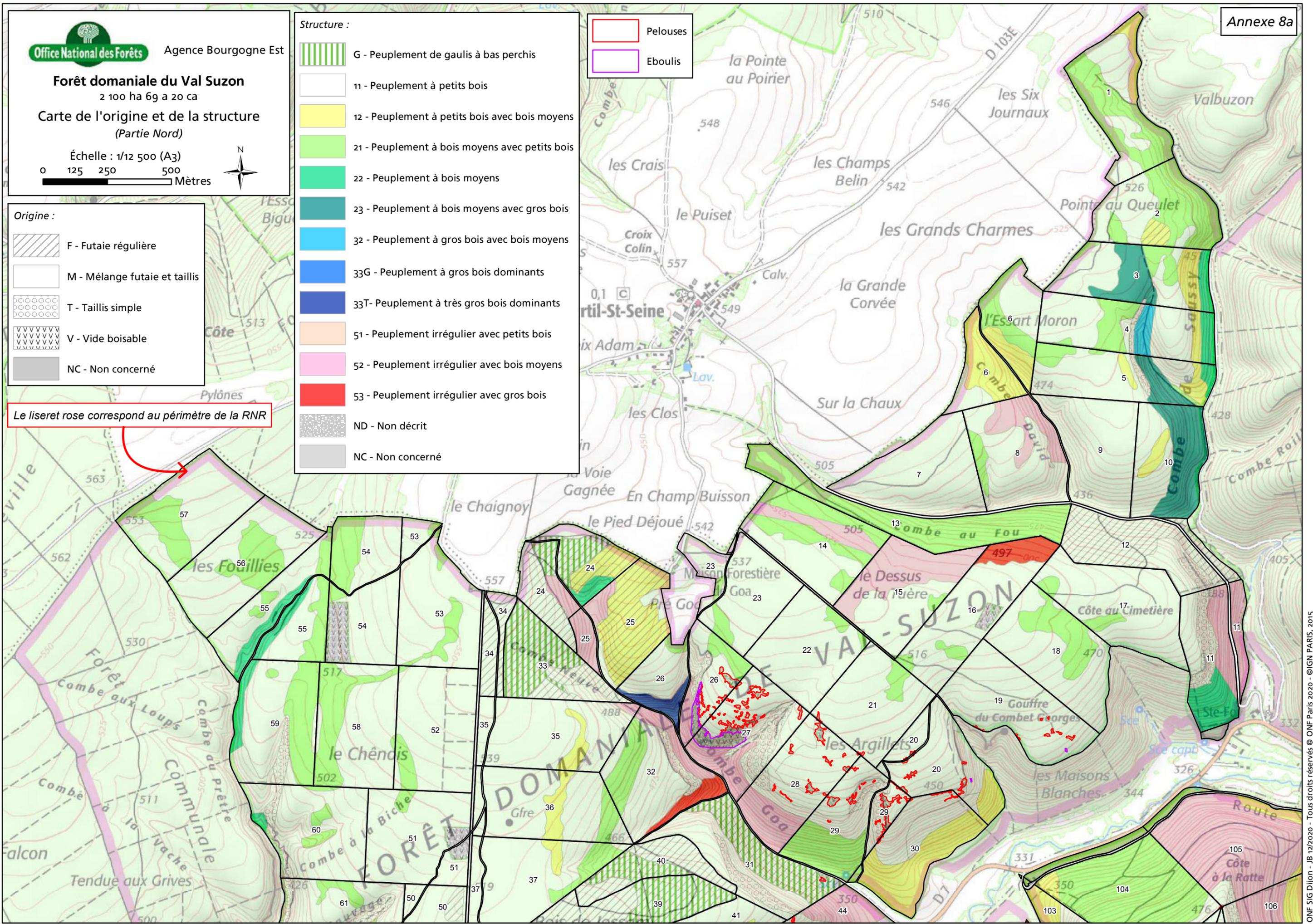
-  F - Futaie régulière
-  M - Mélange futaie et taillis
-  T - Taillis simple
-  V - Vide boisable
-  NC - Non concerné

Structure :

-  G - Peuplement de gaulis à bas perchis
-  11 - Peuplement à petits bois
-  12 - Peuplement à petits bois avec bois moyens
-  21 - Peuplement à bois moyens avec petits bois
-  22 - Peuplement à bois moyens
-  23 - Peuplement à bois moyens avec gros bois
-  32 - Peuplement à gros bois avec bois moyens
-  33G - Peuplement à gros bois dominants
-  33T - Peuplement à très gros bois dominants
-  51 - Peuplement irrégulier avec petits bois
-  52 - Peuplement irrégulier avec bois moyens
-  53 - Peuplement irrégulier avec gros bois
-  ND - Non décrit
-  NC - Non concerné

-  Pelouses
-  Eboulis

Le liseret rose correspond au périmètre de la RNR





Agence Bourgogne Est

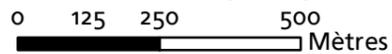
Forêt domaniale du Val Suzon

2 100 ha 69 a 20 ca

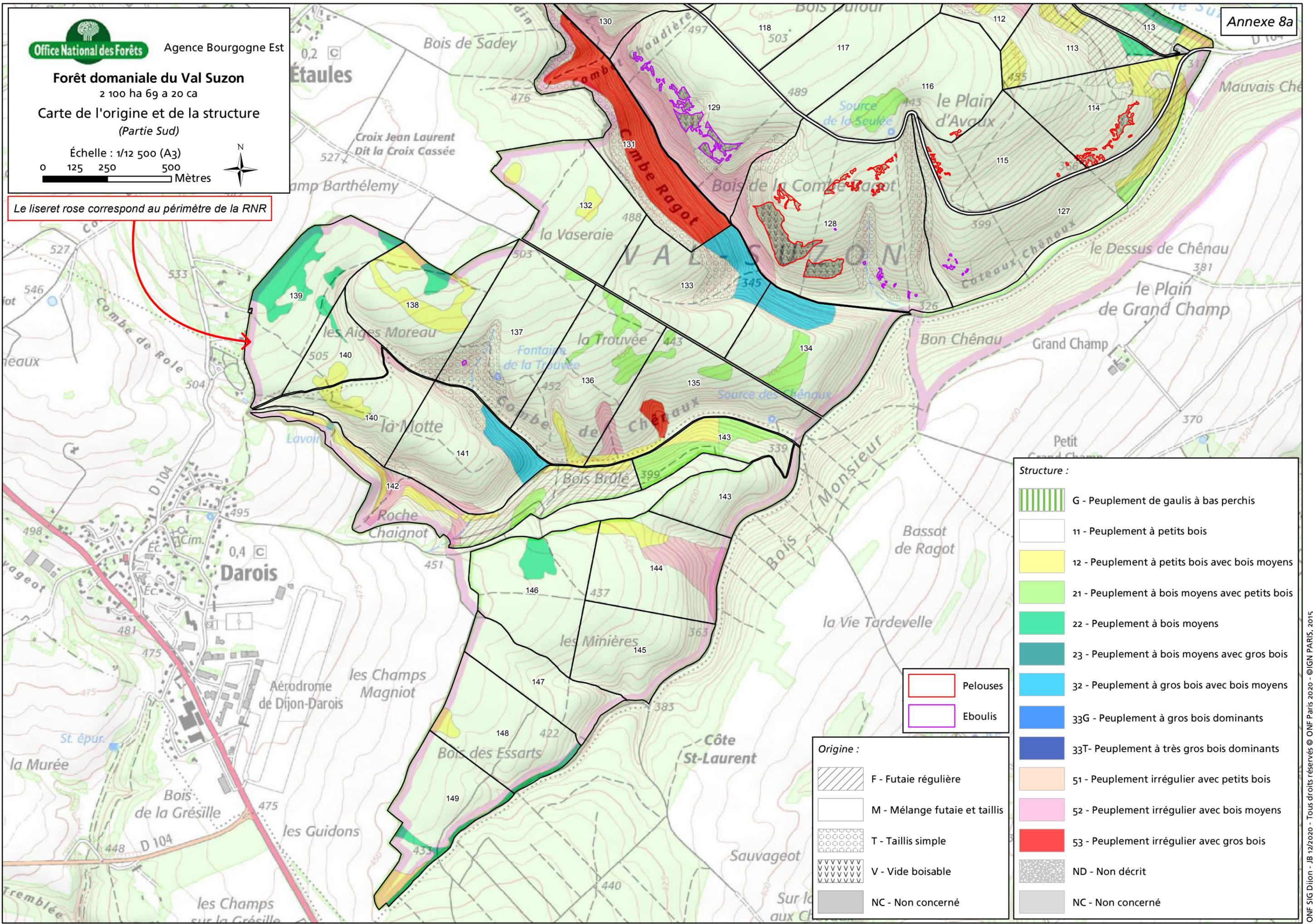
Carte de l'origine et de la structure

(Partie Sud)

Échelle : 1/12 500 (A3)



Le liseret rose correspond au périmètre de la RNR



Structure :

	G - Peuplement de gaulis à bas perchis
	11 - Peuplement à petits bois
	12 - Peuplement à petits bois avec bois moyens
	21 - Peuplement à bois moyens avec petits bois
	22 - Peuplement à bois moyens
	23 - Peuplement à bois moyens avec gros bois
	32 - Peuplement à gros bois avec bois moyens
	33G - Peuplement à gros bois dominants
	33T- Peuplement à très gros bois dominants
	51 - Peuplement irrégulier avec petits bois
	52 - Peuplement irrégulier avec bois moyens
	53 - Peuplement irrégulier avec gros bois
	ND - Non décrit
	NC - Non concerné

	Pelouses
	Eboulis

Origine :

	F - Futaie régulière
	M - Mélange futaie et taillis
	T - Taillis simple
	V - Vide boisable
	NC - Non concerné

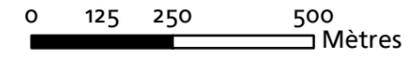


Forêt domaniale du Val Suzon

2 100 ha 69 a 20 ca

Carte de la composition en essences (Partie Centre)

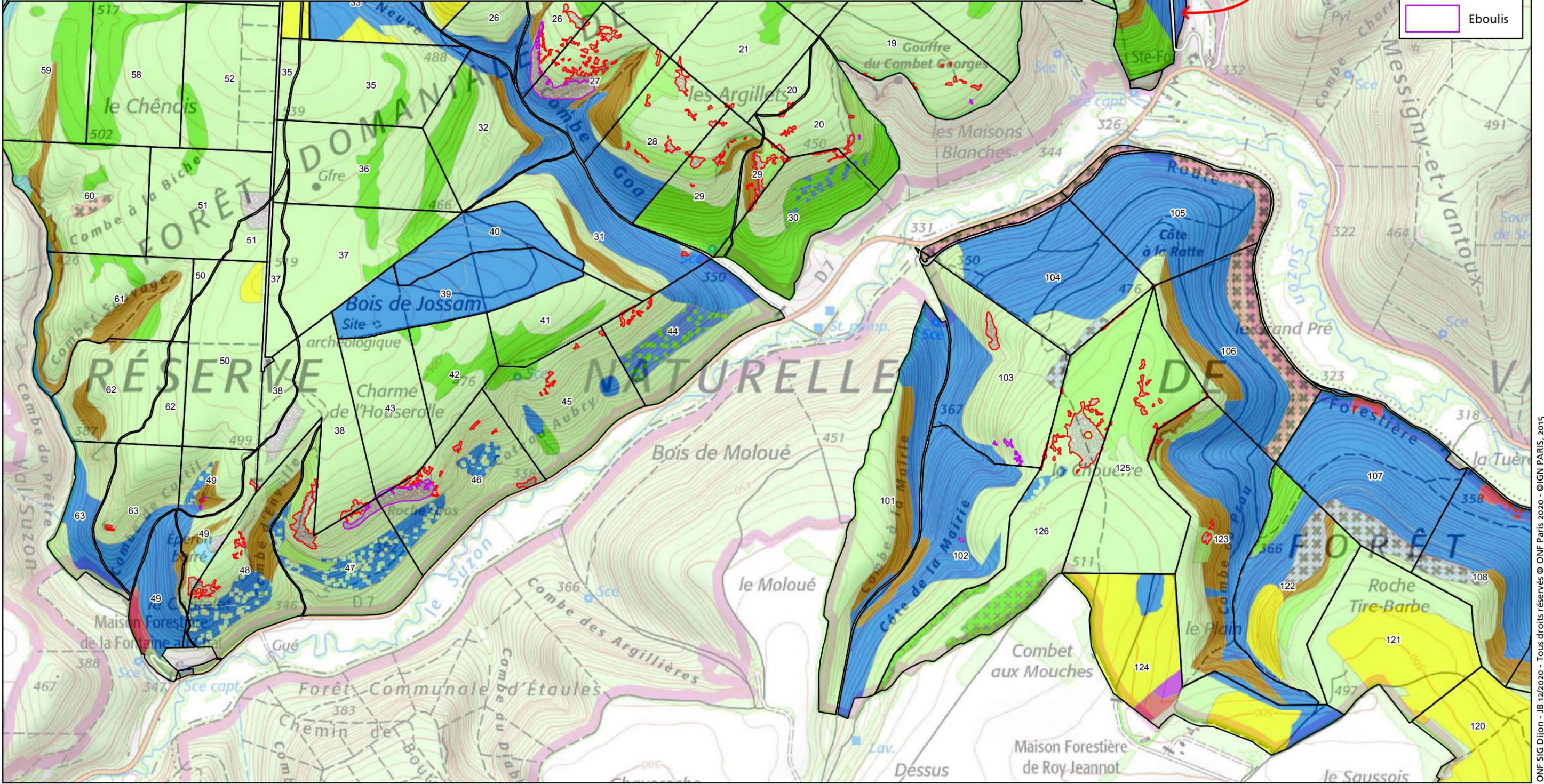
Échelle : 1/12 500 (A3)



Le liseret rose correspond au périmètre de la RNR

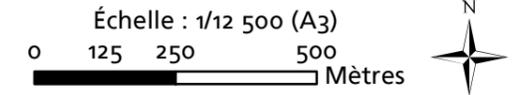
- Pelouses
- Eboulis

P1-CHS - Peuplement à chêne sessile	P1-TIL - Peuplement à tilleul	PM-HET - Peuplement mélangé à hêtre
P1-CHY - Peuplement à chêne pubescent	P2-CHS-HET - Peuplement à chêne sessile et hêtre	PM-TIL - Peuplement mélangé à tilleul
P1-CHX - Peuplement à chênes	P2-CHX-HET - Peuplement à chêne et hêtre	PTM-A.F - Peuplement très mélangé à autres feuillus
P1-DOU - Peuplement à douglas	P2-EPC-A.F - Peuplement à épicéa et autres feuillus	PTM-A.F-A.R - Peuplement très mélangé, feuillus et résineux
P1-EPC - Peuplement à épicéa	P2-HET-CHS - Peuplement à hêtre et chêne sessile	ND - Non décrit
P1-FRC - Peuplement à frêne commun	P2-HET-CHX - Peuplement à hêtre et chêne	NC - Non concerné
P1-HET - Peuplement à hêtre	P2-HET-EPC - Peuplement à hêtre et épicéa	
P1-P.O - Peuplement à pin noir d'Autriche	PM-CHS - Peuplement mélangé à chêne sessile	

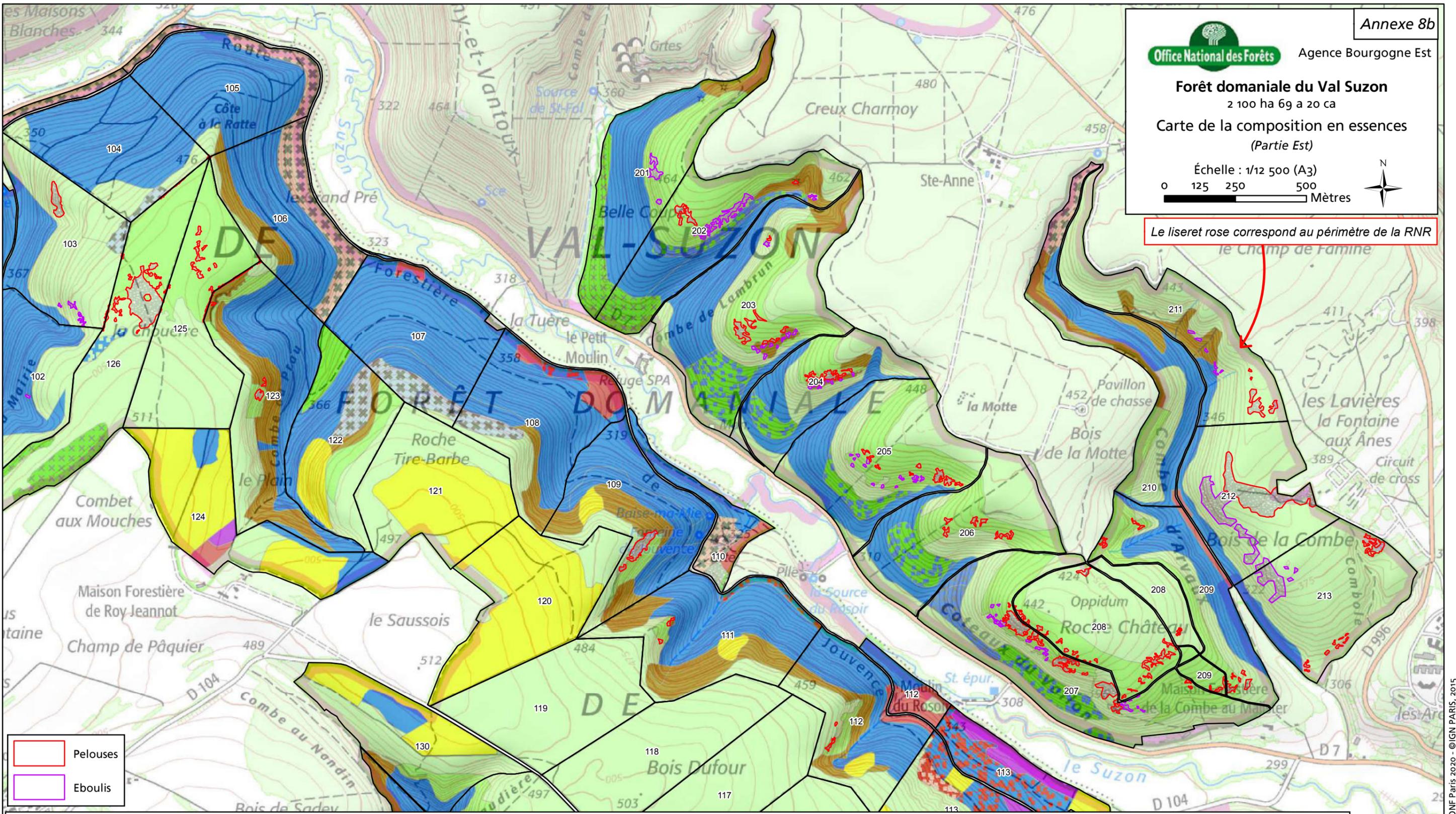




Forêt domaniale du Val Suzon
2 100 ha 69 a 20 ca
Carte de la composition en essences
(Partie Est)



Le liseret rose correspond au périmètre de la RNR



Pelouses
Eboulis

	P1-CHS - Peuplement à chêne sessile		P1-HET - Peuplement à hêtre		P2-HET-CHS - Peuplement à hêtre et chêne sessile		PTM-A.F - Peuplement très mélangé à autres feuillus
	P1-CHY - Peuplement à chêne pubescent		P1-P.O - Peuplement à pin noir d'Autriche		P2-HET-CHX - Peuplement à hêtre et chêne		PTM-A.F.A.R - Peuplement très mélangé, feuillus et résineux
	P1-CHX - Peuplement à chênes		P1-TIL - Peuplement à tilleul		P2-HET-EPC - Peuplement à hêtre et épicéa		ND - Non décrit
	P1-DOU - Peuplement à douglas		P2-CHS-HET - Peuplement à chêne sessile et hêtre		PM-CHS - Peuplement mélangé à chêne sessile		NC - Non concerné
	P1-EPC - Peuplement à épicéa		P2-CHX-HET - Peuplement à chêne et hêtre		PM-HET - Peuplement mélangé à hêtre		
	P1-FRC - Peuplement à frêne commun		P2-EPC-A.F - Peuplement à épicéa et autres feuillus		PM-TIL - Peuplement mélangé à tilleul		



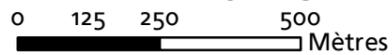
Agence Bourgogne Est

Forêt domaniale du Val Suzon

2 100 ha 69 a 20 ca

Carte de la composition en essences (Partie Nord)

Échelle : 1/12 500 (A3)

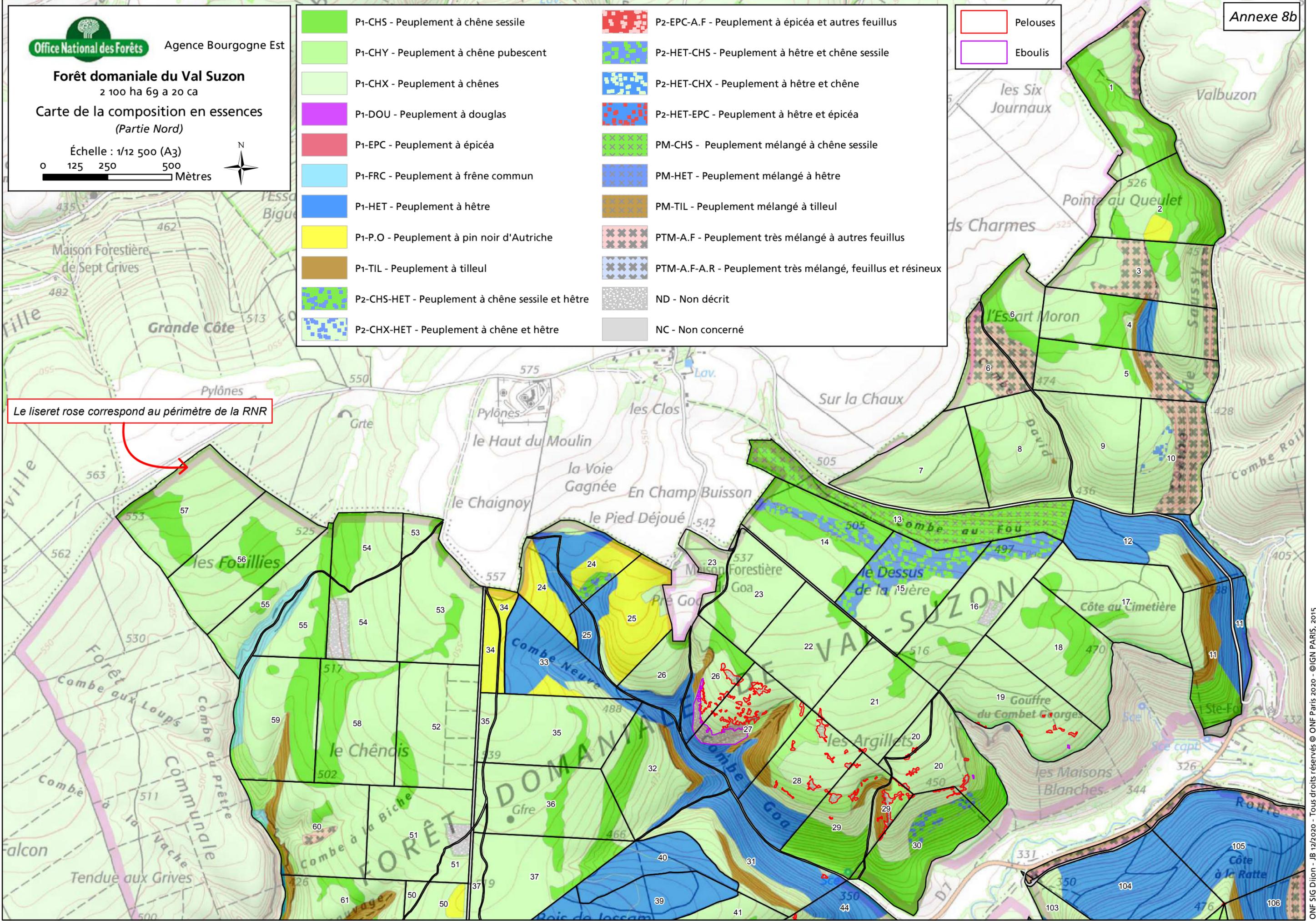


	P1-CHS - Peuplement à chêne sessile		P2-EPC-A.F - Peuplement à épicéa et autres feuillus
	P1-CHY - Peuplement à chêne pubescent		P2-HET-CHS - Peuplement à hêtre et chêne sessile
	P1-CHX - Peuplement à chênes		P2-HET-CHX - Peuplement à hêtre et chêne
	P1-DOU - Peuplement à douglas		P2-HET-EPC - Peuplement à hêtre et épicéa
	P1-EPC - Peuplement à épicéa		PM-CHS - Peuplement mélangé à chêne sessile
	P1-FRC - Peuplement à frêne commun		PM-HET - Peuplement mélangé à hêtre
	P1-HET - Peuplement à hêtre		PM-TIL - Peuplement mélangé à tilleul
	P1-P.O - Peuplement à pin noir d'Autriche		PTM-A.F - Peuplement très mélangé à autres feuillus
	P1-TIL - Peuplement à tilleul		PTM-A.F.A.R - Peuplement très mélangé, feuillus et résineux
	P2-CHS-HET - Peuplement à chêne sessile et hêtre		ND - Non décrit
	P2-CHX-HET - Peuplement à chêne et hêtre		NC - Non concerné

	Pelouses
	Eboulis

Annexe 8b

Le liseret rose correspond au périmètre de la RNR





Agence Bourgogne Est

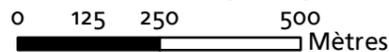
Forêt domaniale du Val Suzon

2 100 ha 69 a 20 ca

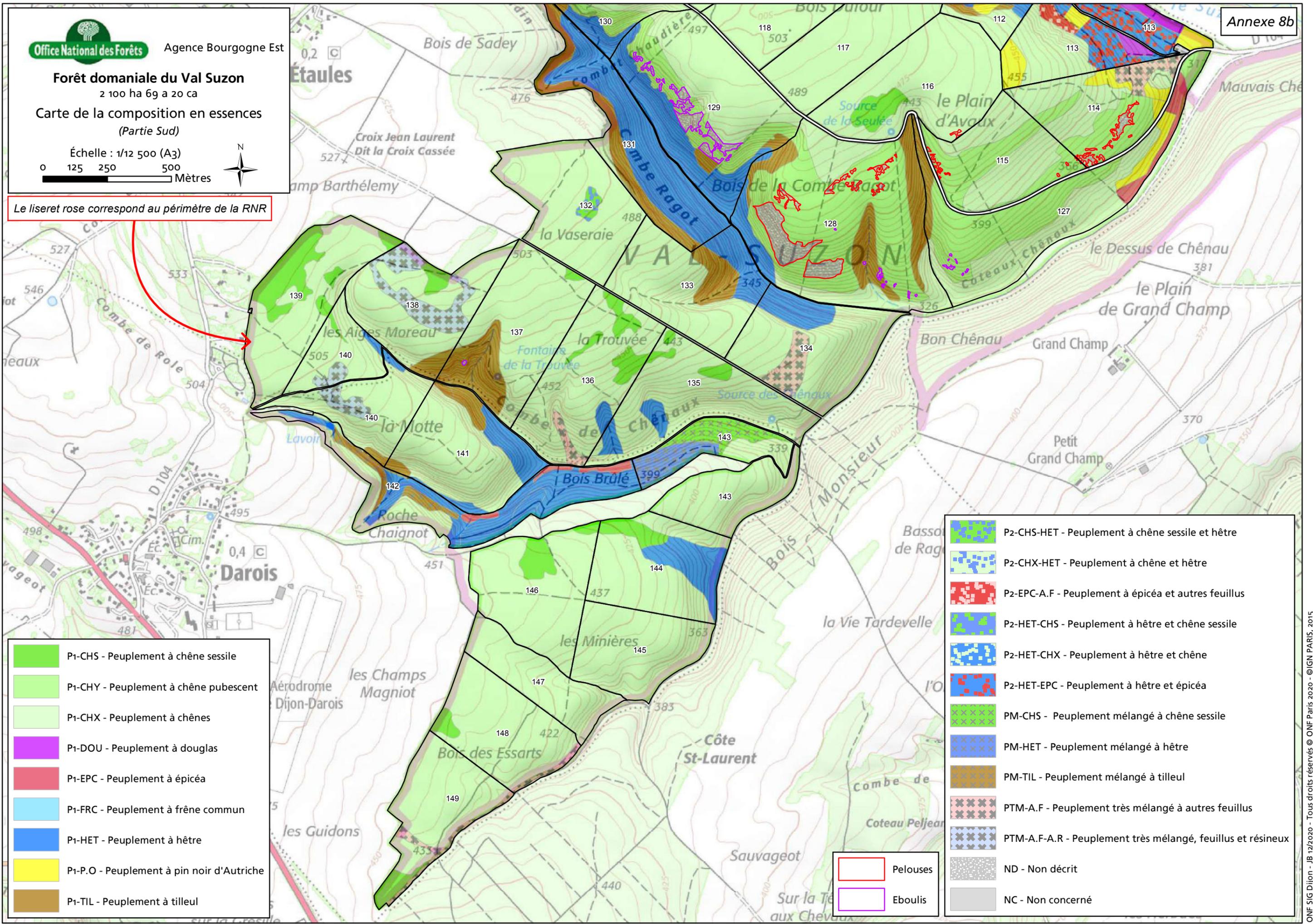
Carte de la composition en essences

(Partie Sud)

Échelle : 1/12 500 (A3)



Le liseret rose correspond au périmètre de la RNR



	P1-CHS - Peuplement à chêne sessile
	P1-CHY - Peuplement à chêne pubescent
	P1-CHX - Peuplement à chênes
	P1-DOU - Peuplement à douglas
	P1-EPC - Peuplement à épicéa
	P1-FRC - Peuplement à frêne commun
	P1-HET - Peuplement à hêtre
	P1-P.O - Peuplement à pin noir d'Autriche
	P1-TIL - Peuplement à tilleul

	P2-CHS-HET - Peuplement à chêne sessile et hêtre
	P2-CHX-HET - Peuplement à chêne et hêtre
	P2-EPC-A.F - Peuplement à épicéa et autres feuillus
	P2-HET-CHS - Peuplement à hêtre et chêne sessile
	P2-HET-CHX - Peuplement à hêtre et chêne
	P2-HET-EPC - Peuplement à hêtre et épicéa
	PM-CHS - Peuplement mélangé à chêne sessile
	PM-HET - Peuplement mélangé à hêtre
	PM-TIL - Peuplement mélangé à tilleul
	PTM-A.F - Peuplement très mélangé à autres feuillus
	PTM-A.F-A.R - Peuplement très mélangé, feuillus et résineux
	ND - Non décrit
	NC - Non concerné

	Pelouses
	Eboulis



Forêt domaniale du Val Suzon

2 100 ha 69 a 20 ca

Carte du capital sur pied (Partie Centre)

Échelle : 1/12 500 (A3)
0 125 250 500 Mètres

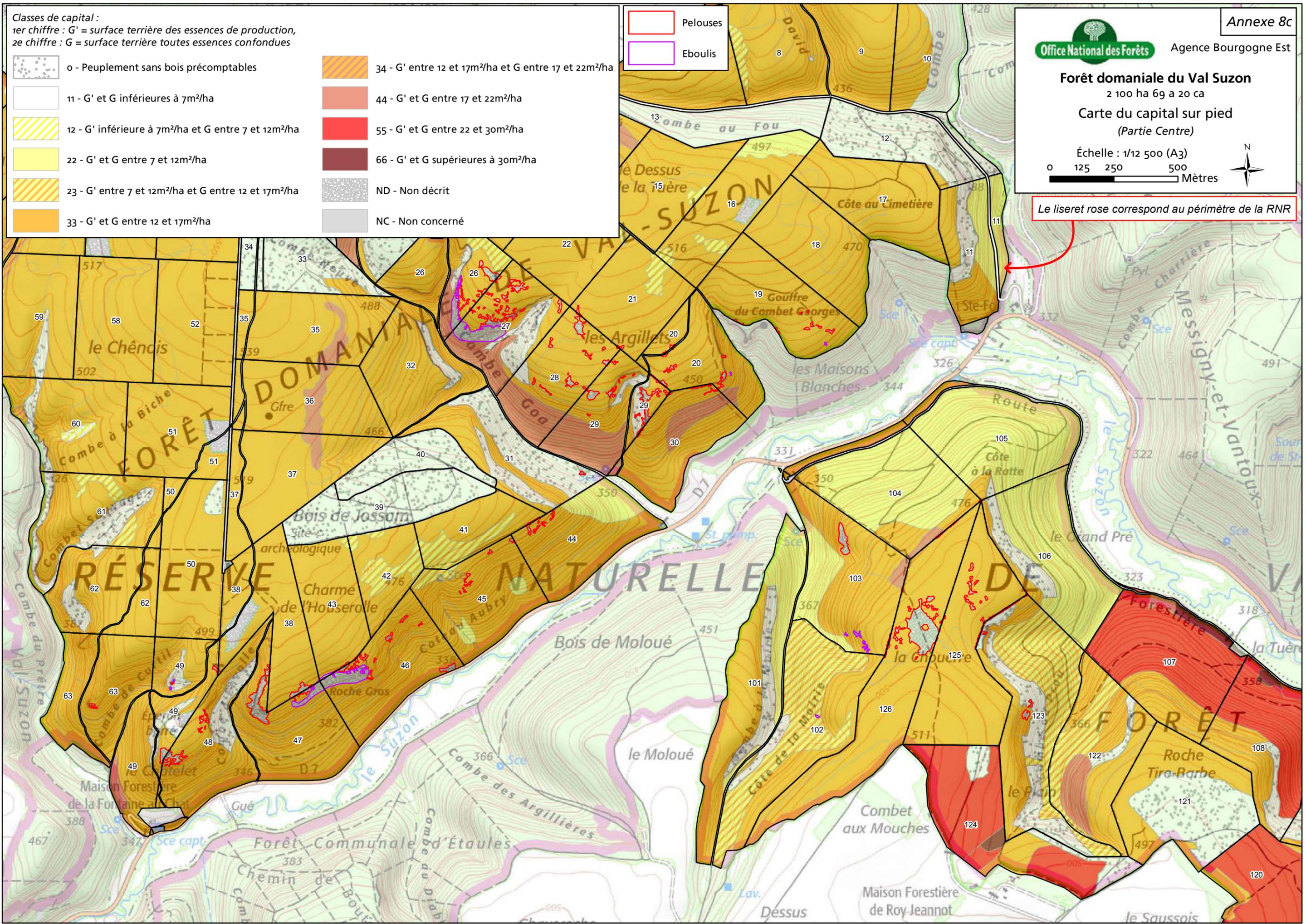


Le liseret rose correspond au périmètre de la RNR

Classes de capital :
1er chiffre : G' = surface terrière des essences de production,
2e chiffre : G = surface terrière toutes essences confondues

	0 - Peuplement sans bois précomptables		34 - G' entre 12 et 17m²/ha et G entre 17 et 22m²/ha
	11 - G' et G inférieures à 7m²/ha		44 - G' et G entre 17 et 22m²/ha
	12 - G' inférieure à 7m²/ha et G entre 7 et 12m²/ha		55 - G' et G entre 22 et 30m²/ha
	22 - G' et G entre 7 et 12m²/ha		66 - G' et G supérieures à 30m²/ha
	23 - G' entre 7 et 12m²/ha et G entre 12 et 17m²/ha		ND - Non décrit
	33 - G' et G entre 12 et 17m²/ha		NC - Non concerné

	Pelouses
	Eboulis

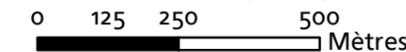


Forêt domaniale du Val Suzon

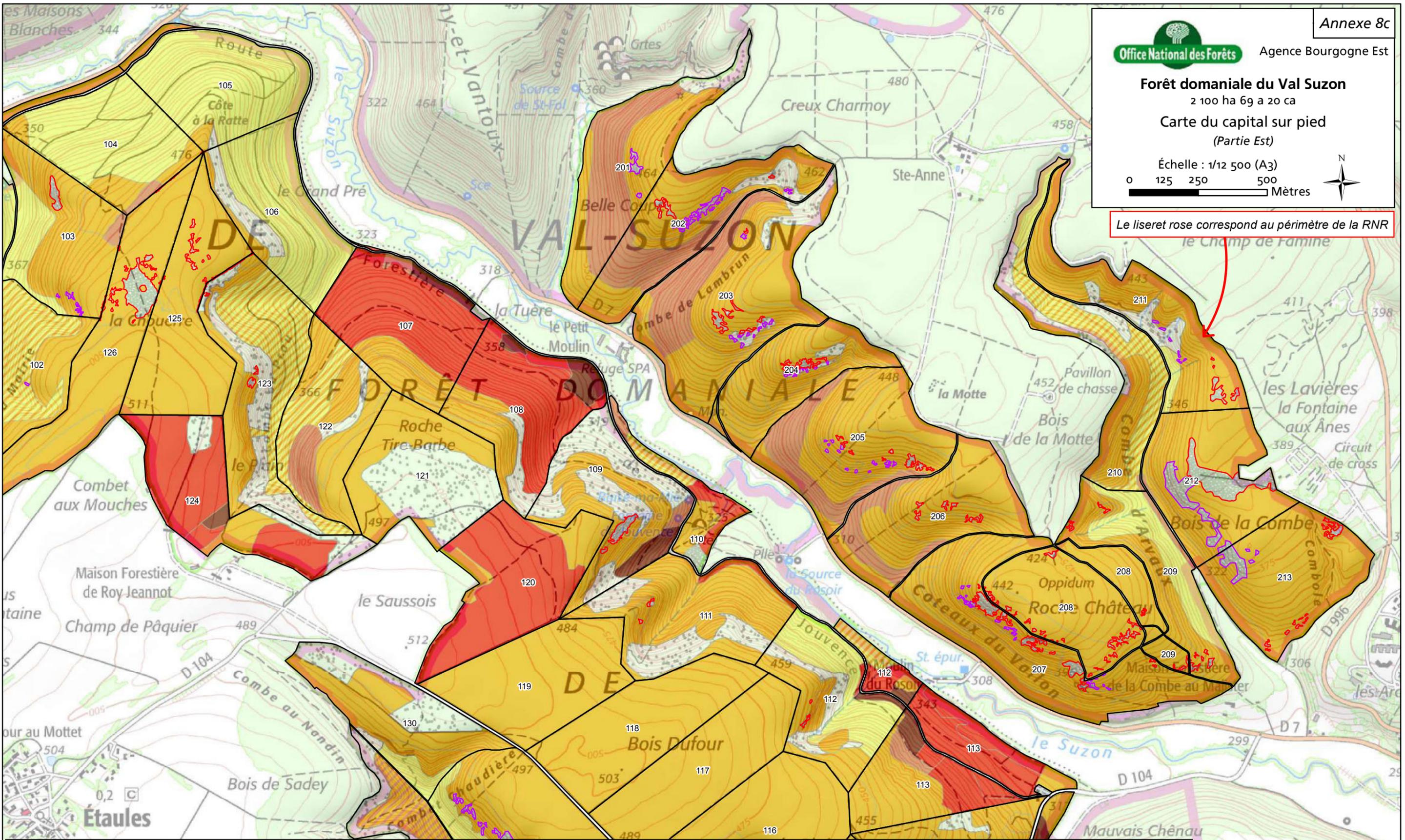
2 100 ha 69 a 20 ca

Carte du capital sur pied
(Partie Est)

Échelle : 1/12 500 (A3)



Le liseret rose correspond au périmètre de la RNR



Classes de capital :

1er chiffre : G' = surface terrière des essences de production,
2e chiffre : G = surface terrière toutes essences confondues

	o - Peuplement sans bois précomptables		22 - G' et G entre 7 et 12m ² /ha		34 - G' entre 12 et 17m ² /ha et G entre 17 et 22m ² /ha		66 - G' et G supérieures à 30m ² /ha
	11 - G' et G inférieures à 7m ² /ha		23 - G' entre 7 et 12m ² /ha et G entre 12 et 17m ² /ha		44 - G' et G entre 17 et 22m ² /ha		ND - Non décrit
	12 - G' inférieure à 7m ² /ha et G entre 7 et 12m ² /ha		33 - G' et G entre 12 et 17m ² /ha		55 - G' et G entre 22 et 30m ² /ha		NC - Non concerné

	Pelouses
	Eboulis



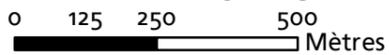
Agence Bourgogne Est

Forêt domaniale du Val Suzon

2 100 ha 69 a 20 ca

Carte du capital sur pied (Partie Nord)

Échelle : 1/12 500 (A3)

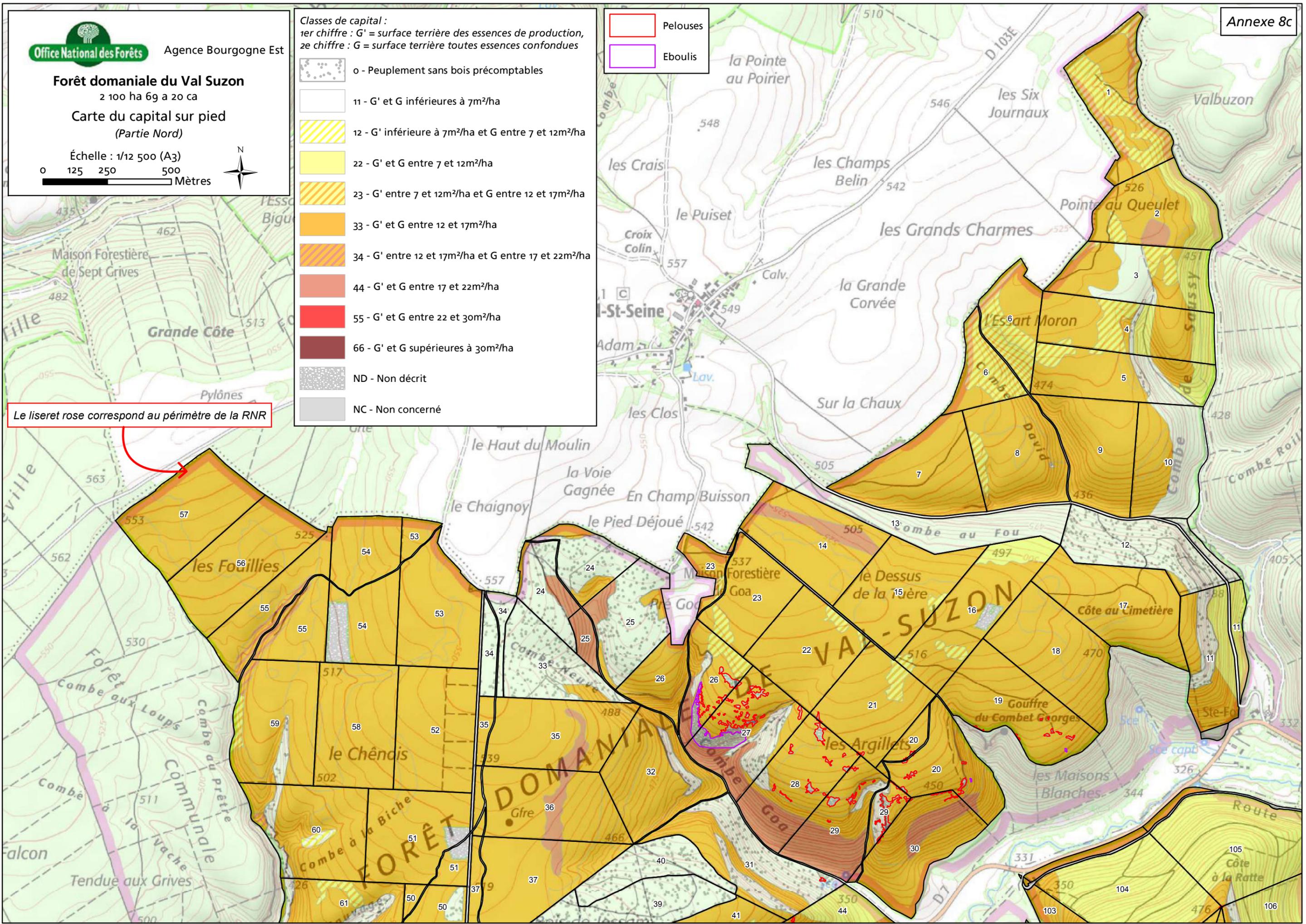


Classes de capital :
 1er chiffre : G' = surface terrière des essences de production,
 2e chiffre : G = surface terrière toutes essences confondues

	0 - Peuplement sans bois précomptables
	11 - G' et G inférieures à 7m²/ha
	12 - G' inférieure à 7m²/ha et G entre 7 et 12m²/ha
	22 - G' et G entre 7 et 12m²/ha
	23 - G' entre 7 et 12m²/ha et G entre 12 et 17m²/ha
	33 - G' et G entre 12 et 17m²/ha
	34 - G' entre 12 et 17m²/ha et G entre 17 et 22m²/ha
	44 - G' et G entre 17 et 22m²/ha
	55 - G' et G entre 22 et 30m²/ha
	66 - G' et G supérieures à 30m²/ha
	ND - Non décrit
	NC - Non concerné

	Pelouses
	Eboulis

Le liseret rose correspond au périmètre de la RNR





Agence Bourgogne Est

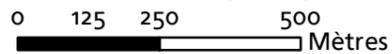
Forêt domaniale du Val Suzon

2 100 ha 69 a 20 ca

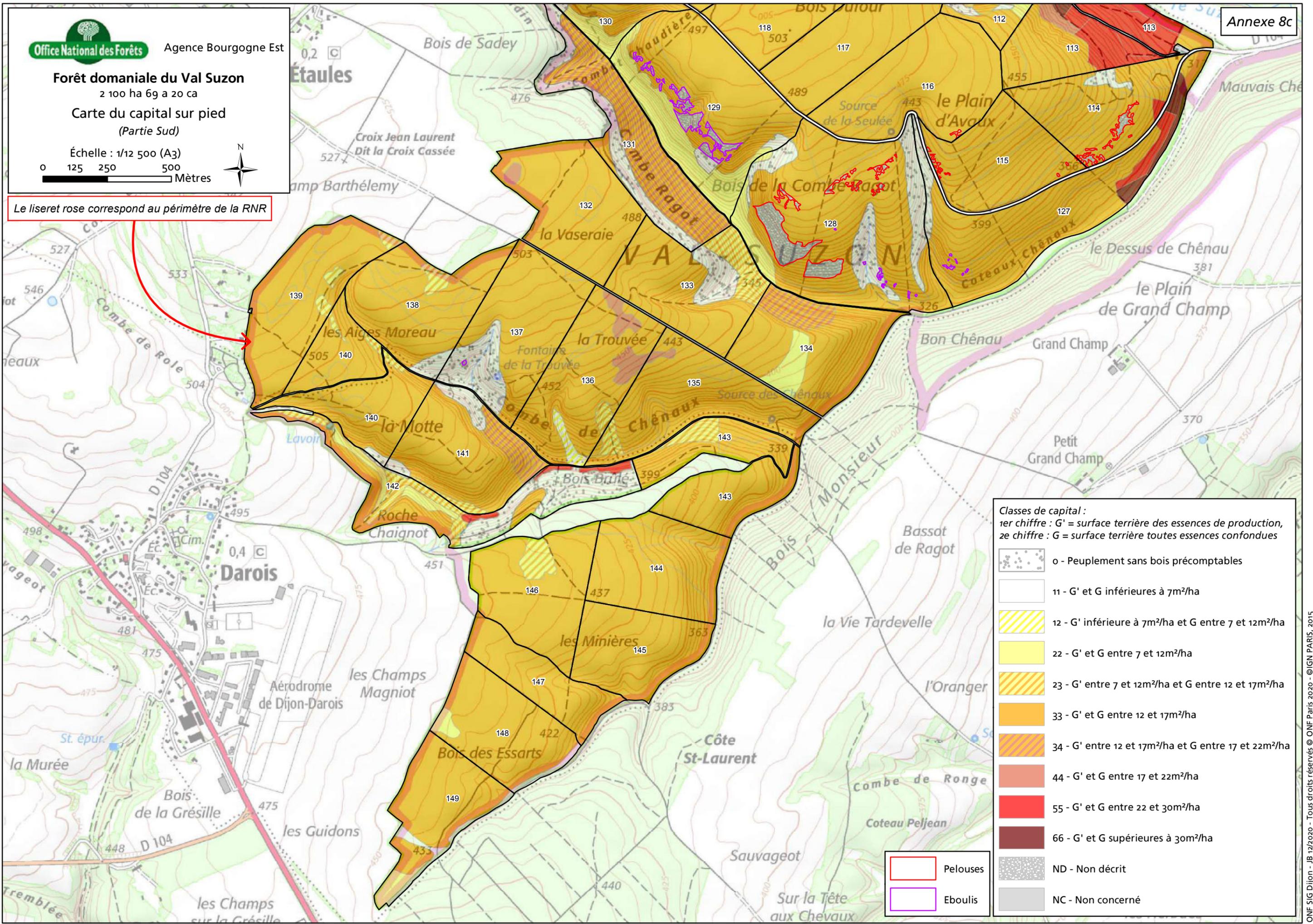
Carte du capital sur pied

(Partie Sud)

Échelle : 1/12 500 (A3)



Le liseret rose correspond au périmètre de la RNR



Classes de capital :
1er chiffre : G' = surface terrière des essences de production,
2e chiffre : G = surface terrière toutes essences confondues

	0 - Peuplement sans bois précomptables
	11 - G' et G inférieures à 7m²/ha
	12 - G' inférieure à 7m²/ha et G entre 7 et 12m²/ha
	22 - G' et G entre 7 et 12m²/ha
	23 - G' entre 7 et 12m²/ha et G entre 12 et 17m²/ha
	33 - G' et G entre 12 et 17m²/ha
	34 - G' entre 12 et 17m²/ha et G entre 17 et 22m²/ha
	44 - G' et G entre 17 et 22m²/ha
	55 - G' et G entre 22 et 30m²/ha
	66 - G' et G supérieures à 30m²/ha
	ND - Non décrit
	NC - Non concerné

	Pelouses
	Eboulis

TYOLOGIE DES PEUPEMENTS (8200-14-DIA-EAM-004)

Les peuplements seront décrits en fonction d'éléments qualitatifs ou quantitatifs

Essences - surface terrière - catégorie de bois

Essences :

* de production

Feuillus : Chêne sessile (CHS) et pédonculé (CHP), frêne (FRE), hêtre (HET), feuillus précieux (F.P) (érables plane (ERP) et sycomore (ERS), orme (ORM), merisier (MER), alisier torminal (ALT), noyer (NOx), cormier (COR), poirier (POI), châtaignier (CHT)), peuplier (PEU)

Résineux : Douglas (DOU), épicéa (EPC), sapin pectiné (S.P), pins (PIN) et autres résineux (A.R)

* d'accompagnement

Autres feuillus : Bouleau, tremble, charme, saule, sorbier des oiseleurs

Surface terrière :

G : Surface terrière de toutes les tiges pré comptables (diam. > ou = à 17,5cm)

G' : Surface terrière des essences de production

Catégories de bois :

PB : 17,5 à 27,5 cm

BM : 27,5 à 47,5 cm

GB : 47,5 à 67,5 cm

TGB : 67,5 cm et +

La typologie se définit sur la base de quatre éléments descriptifs (donnant lieu à plusieurs cartes) :

1. Origine du peuplement

F : Futaie régulière

M : Mélange futaie et taillis

T : Taillis

V : Vide boisable

2. Composition en essences de production (par rapport à G')

P1 : Surface terrière d'une essence de production > 65%

P2 : Surface terrière de 2 essences de production comprises entre 35% et 65% de G'

PM : Surface terrière d'1 seule essence comprise entre 35% et 65% de G' = peuplement mélangé

PTM : Aucune essence ne dépasse 35% de G' = peuplement très mélangé

Exemple :

P1-CHP : Chêne pédonculé

P2-HET-CHX : Hêtre en mélange avec du chêne indifférencié

PM-CHS : Peuplement mélangé à chênes sessiles

PTM-A.F-A.R : Feuillus et résineux en mélange

3. Structure (proportion en surface terrière de chaque catégorie de diamètre par rapport à G')

S : Semis de moins de 3m de hauteur

G : Gaulis - perchis = tiges de plus de 3m de haut et de moins de 17,5cm de diamètre

Différents codes GB+TGB ≤ 20% de G'

si BM ≤ 30%	Peuplement à PB	code 11
Si 30% < BM ≤ 50%	Peuplement à PB avec BM	code 12
Si 50% < BM ≤ 70%	Peuplement à BM avec PB	code 21
Si BM > 70%	Peuplement à BM	code 22

20% de $G' < GB + TGB < 45\%$ de G'

Si $BM \leq 20\%$	Peuplement à PB avec GB	code 13
Si $20\% < BM \leq 35\%$	Peuplement irrégulier à PB	code 51
Si $BM > 35\%$ et si $PB < 10\%$	Peuplement à BM avec GB	code 23
Si $BM > 35\%$ et si $PB \geq 10\%$	Peuplement irrégulier à BM	code 52

45% de $G' < GB + TGB < 75\%$ de G'

Si $BM \leq 20\%$	Peuplement à GB avec PB	code 31
Si $BM > 20\%$ et si $PB \geq 10\%$	Peuplement irrégulier à GB	code 53
Si $BM > 20\%$ et si $PB < 10\%$	Peuplement à GB avec BM	code 32

$GB + TGB > 75\%$ de G'

Si $GB \geq TGB$	Peuplement à GB	code 33G
Si $TGB > GB$	Peuplement à TGB	code 33T

4. Capital (déterminé sur la base de G et G')

$G' \backslash G$	$G \leq 7m^2$	$7m^2 < G \leq 12m^2$	$12m^2 < G \leq 17m^2$	$17m^2 < G \leq 22m^2$	$22m^2 < G \leq 30m^2$	$G > 30m^2$
$G' \leq 7m^2$	Classe 11	Classe 12	Classe 13	Classe 14	Classe 15	Classe 16
$7m^2 < G' \leq 12m^2$		Classe 22	Classe 23	Classe 24	Classe 25	Classe 26
$12m^2 < G' \leq 17m^2$			Classe 33	Classe 34	Classe 35	Classe 36
$17m^2 < G' \leq 22m^2$				Classe 44	Classe 45	Classe 46
$22m^2 < G' \leq 30m^2$					Classe 55	Classe 56
$G' > 30m^2$						Classe 66

Type peuplt	Taillis de Chêne pubescent dominant	Taillis de Tilleul	TSF de chêne sessile à petits bois	TSF de Chêne à bois moyen			TSF de Chêne et Hêtre mélangés				TSF de Hêtre à bois moyens			TSF de Hêtre à gros bois			TSF de Hêtre à structure irrégulière			TSF de Frêne	TSF de feuillus mélangés	TSF de Feuillus et résineux mélangés	Futaies de Hêtre	Futaies de Pin noir	Futaies de Hêtre et Epicéa mélangés	Futaies d'Epicéa	Futaie de Douglas	Vides	TOTAL			
				22	33	44	11	22	33	44	22	33	44	22	33	44	22	33	44													
123	1,62	6,27	4,70										11,41															0,15	24,44			
124			2,09																				0,29						0,15	20,40		
125	8,21	0,01	12,37																				3,01	14,04		0,73	0,53		0,25	20,84		
126	6,77		10,67							4,66																			1,73	23,83		
127	11,57	1,31	11,11																										0,06	27,36		
128	23,25	7,47	8,19																										3,91	45,00		
129	6,37	0,84	14,16																										1,70	31,32		
130	1,65	0,29	6,74																											17,46		
131		5,60	0,74																											19,92		
132			19,45																											20,24		
133		2,67	13,97																											19,95		
134			14,48																											19,85		
135			17,72			0,81	0,32																							20,60		
136			16,97			0,39	2,24																							21,12		
137		4,93	16,49			0,23																								21,67		
138		0,99	12,82			0,86																								19,51		
139			14,03			1,01	4,22																							19,26		
140		0,31	15,40			0,17																								18,49		
141		1,79	13,71																											18,86		
142		1,86	5,10																											19,45		
143			12,30																											19,25		
144			11,17			1,49																								16,57		
145			12,69																											12,69		
146			15,89			1,60	0,34																							17,83		
147			10,13																											10,13		
148			14,47			0,69																								15,78		
149			12,40			1,06																								14,79		
201	6,12	1,69																												0,19	20,62	
202	7,09	1,53	1,65																											0,67	20,33	
203	6,09	2,45	10,98																											0,52	31,24	
204	1,90	0,57	5,76																											0,36	14,79	
205	7,84		9,27																											0,42	25,01	
206	4,80		8,73																											0,21	19,95	
207	7,49		13,19																											1,30	27,39	
208	4,92		14,55																											0,53	20,00	
209	5,32		3,93																											0,30	16,61	
210	1,55	3,15	4,51																											0,10	18,83	
211		2,09	15,42																											0,41	18,85	
212			14,20																											3,74	19,90	
213			17,87																											0,96	20,29	
CNC1																														0,10	0,10	
CNC2																															0,38	0,38
CNC3																															0,02	0,02
CNC4																															0,55	0,55
HSF1																														0,65	0,65	
HSF1																														0,97	0,97	
HSF2																														0,02	0,02	
HSF2																														0,58	0,58	
HSF3																														4,23	4,23	
TOTAL	142,32	90,68	1113,12	36,27	77,40	10,36	13,07	4,10	56,52	4,90	16,93	7,86	0,00	34,45	7,59	9,32	86,72	55,56	31,92	4,89	43,47	13,74	94,04	79,40	11,60	10,79	3,77	39,90	2100,69			

n° parcelles	année dernière coupe rase taillis	nature de la coupe correspondante	Partie en TSF (aménagement 2005- 2019)				Partie en FIR (aménagement 2005- 2019)				Partie "Jeunes Peuplements" (aménagement 2005- 2019)					
			observations	surface (sig 2005)	dont accessible	âge des taillis en 2020	année dernière coupe FIR	observations FIR	surface parcourue (sig 2005)	âge des taillis (furetés ou non) en 2020	année dernière éclaircie (et rang)	observation	surface (sig 2005)	âge	essence	
1	1989	TSF		13,09 ha	13,09 ha	31 ans										
2	1987	TSF		11,89 ha	11,89 ha	33 ans						2017 (E2)		1,22 ha	44 ans	P.O
3	1986	TSF		13,61 ha	13,61 ha	34 ans										
4	1984	TSF		10,41 ha	10,41 ha	36 ans										
5	1935	TSF		9,03 ha	9,03 ha	85 ans	2012									
6	2014	TSF		13,51 ha	13,51 ha	6 ans										
7	1992	TSF		14,13 ha	14,13 ha	28 ans										
8	1931	TSF		12,22 ha	12,22 ha	89 ans										
9	1933	TSF		10,27 ha	10,27 ha	87 ans										
10	1934	TSF		3,77 ha	3,77 ha	86 ans	2011			2,24 ha	86 ans					
11	1966	TSF		1,97 ha	1,97 ha	54 ans	2010			4,69 ha	54 ans					
12	1966	TSF		1,22 ha	1,22 ha	54 ans							12-i1 : A1 ajournée 2019	11,00 ha	39 ans	HET
13	1928	TSF					2010	6,57 ha non parcourus		6,50 ha	92 ans					
14	1973	TSF		7,93 ha	7,93 ha	47 ans	2010			6,30 ha	47 ans					
15	1996	TSF		8,60 ha	8,60 ha	24 ans	2010	2,67 ha non exploitable		4,77 ha	24 ans					
16	1968	TSF		12,05 ha	12,05 ha	52 ans	2010			2,28 ha	52 ans					
17	1991	TSF		14,45 ha	14,45 ha	29 ans										
18	2016	TSF	(2 ha parcourus)	2,00 ha	2,00 ha	4 ans										
18	1991	TSF		11,31 ha	11,31 ha	29 ans										
19	1916	TSF		9,61 ha	9,61 ha	104 ans										
20	1959	TSF		6,48 ha	3,05 ha	61 ans										
21	1953	TSF		12,20 ha	12,20 ha	67 ans										
22	1950	TSF		7,19 ha	7,19 ha	70 ans										
22	2019	TSF	(~5 ha parcourus Bijou)	5,00 ha	5,00 ha	1 ans										
23	2018	TSF	(~3,1 ha parcourus Bijou)	3,10 ha	3,10 ha	2 ans										
23	1949	TSF		9,03 ha	9,03 ha	71 ans										
24	2012	TSF		1,84 ha	1,84 ha	8 ans										
24	1984	rased (régé)											24-b1 : A1 ajournée 2019	3,31 ha	36 ans	HET
24	1984	rased (régé)										2011 (E1)	24-b2 : E1 ajournée 2015	4,36 ha	36 ans	P.O
25	1996	TSF											24-b3		36 ans	P.O
26	1947	TSF	12,08 ha classés en SIE	1,28 ha	1,28 ha	24 ans				2,14 ha	24 ans		25-b1 et b2 : E1 aj. 2015	10,26 ha	36 ans	P.O
27	1952	TSF	12,44 ha classés en SIE													
28	1955	TSF								1,21 ha	65 ans					
29	1956	TSF		1,28 ha		64 ans										
30	1958	TSF		8,24 ha		62 ans										
31	1955	rased (régé)										2016 (A2)	31-i2. Régé nat.	0,92 ha	~40 ans	HET
31	1955	TSF	4,20 ha en SIE							0,92 ha	65 ans		31-i1 : A1 ajournée 2019	7,22 ha	~40 ans	HET
32	1960	TSF		6,69 ha		60 ans	2010			2,68 ha	60 ans					
33	1963	rased (régé)								3,11 ha	57 ans		33-b : A1 ajournée 2019	6,47 ha	36 ans	HET
34	1996	rased (régé)											cèdres plantés 1992	4,27 ha	40 ans	P.O
35	1958	TSF		14,54 ha	14,54 ha	62 ans				0,63 ha	62 ans					
36	1958	TSF		14,69 ha	14,69 ha	62 ans										
37	1957	TSF		16,82 ha	15,24 ha	63 ans										
38	2019	TSF		13,33 ha	13,33 ha	1 ans										
39	1996	rased (régé)											39 : A1 ajournée 2019	13,09 ha	36 ans	HET
40	1990	rased (régé)								0,94 ha	30 ans		régé nat.	6,07 ha	~37 ans	HET
41	1954	TSF		5,10 ha	5,10 ha	66 ans										
42	1952	TSF		7,02 ha	7,02 ha	68 ans										
43	1951	TSF		9,60 ha	9,60 ha	69 ans										
44	1948	TSF		8,02 ha		72 ans	2014			3,45 ha	72 ans					
45	1946	TSF		8,38 ha		74 ans										
46	1945	TSF		7,36 ha		75 ans										
47	1988	TSF		4,57 ha		32 ans										
48	1942	TSF		3,42 ha		78 ans										
49	1995	TSF		3,28 ha	3,28 ha	25 ans	2010			3,46 ha	25 ans	2014 (E2)		0,82 ha	49 ans	EPI
50	2003	TSF		14,12 ha	14,12 ha	17 ans						2006 (A1)	50-b : E2 ajournée 2012	1,12 ha	49 ans	P.O
51	2011	TSF		6,00 ha	6,00 ha	9 ans										
51	1928	TSF		8,62 ha	8,62 ha	92 ans										
52	2008	TSF		14,95 ha	14,95 ha	12 ans										
53	1940	TSF		15,05 ha	15,05 ha	80 ans										
54	1984	TSF		15,01 ha	15,01 ha	36 ans										
55	1985	TSF		14,59 ha	11,59 ha	35 ans										
56	1984	TSF		14,95 ha	14,95 ha	36 ans										
57	1984	TSF		14,32 ha	14,32 ha	36 ans										
58	2010	TSF		10,00 ha	10,00 ha	10 ans										
58	1931	TSF		4,95 ha	4,95 ha	89 ans										
59	2011	TSF		10,00 ha	10,00 ha	9 ans										
59	1933	TSF		2,60 ha	2,60 ha	87 ans										
60	1929	TSF		6,62 ha		91 ans										
60	2007	TSF		8,70 ha	8,70 ha	13 ans										
61	1927	TSF		8,38 ha	6,28 ha	93 ans				0,55 ha	93 ans					
62	1997	TSF		7,59 ha	7,12 ha	23 ans				0,65 ha	23 ans					
63	1995	TSF		1,57 ha	1,02 ha	25 ans	2010	63-i2 ajournée 2010		6,52 ha	25 ans					
101	1982	TSF		6,03 ha	3,65 ha	38 ans	2010			5,67 ha	38 ans					
102	1982	TSF		3,66 ha	3,65 ha	38 ans	2008			9,41 ha	38 ans					
103	2011	TSF		1,91 ha	3,65 ha	9 ans	2008			5,95 ha	9 ans					
104	2011	TSF	EMC en FIR	4,22 ha	3,65 ha	9 ans	2013	EMC en FIR		16,74 ha	9 ans					
105	1935	TSF					2016			19,40 ha	85 ans					
106	1935	TSF					2010			5,23 ha	85 ans					
107	?												107-i1 et i2		~39 ans	
107	1935	TSF								6,23 ha	85 ans	2014 (E2)	107-i3 : A1 ajournée 2019	14,39 ha	55 ans	HET
108	?											2014 (E2)	107-i4	0,91 ha	53 ans	EPI
108	1930	TSF											108-i2 et i3	1,96 ha	54 ans	EPI
109	1933	TSF								6,92 ha	90 ans		108-i1 : A1 ajournée 2019	12,28 ha	~50 ans	HET
110	1960	TSF											109-i : A1 ajournée 2019	13,30 ha	43 à 56 ans	HET
111	1962	TSF					2010								?	EPI
112	1964	TSF		1,51 ha	1,51 ha	56 ans	2006			8,83 ha	56 ans	2006 (E1)	111-i2 et i3 : E2 ajournée 2019	1,75 ha	51 ans	EPI
113	1961	TSF		6,91 ha	6,91 ha	59 ans						2006 (E1)	112-i3 : E2 ajournée 2019	2,39 ha	51 ans	EPI
113												2006 (E1)	13-i1, i2, i4 et i5 E2 et E3 aj. 201	13,48 ha	54 ans	DOU, EPI, PO
114	1960	TSF										2017 (E2)	113-i3	2,29 ha	54 ans	P.O
114												2017 (E1)	114-i2	1,99 ha	54 ans	P.O
114												2006 (E1)	114-i1 : E2 ajournée 2014	1,90 ha	~54 ans	EPI
115	1958	TSF											pin noir 112 pie.		38 ans	
116	1955	TSF		22,94 ha	22,94 ha	65 ans										
117	1952	TSF		20,55 ha	20,55 ha	68 ans										
118	2017	TSF		20,51 ha	20,51 ha	3 ans										
119	2005	TSF		20,98 ha	20,98 ha	15 ans										
120	2004	TSF		4,75 ha	4,75 ha	16 ans										
120	1963	régé										2010 (E1)	120-b : E2 ajournée 2016	17,09 ha	~54 ans	P.O
121	1960	TSF		5,37 ha	5,37 ha	60 ans						2010 (E1)	121-b1 : E2 ajournée 2016	15,80 ha	55 ans	P.O
122	2016	TSF	(2,2 ha parcourus)	2,20 ha	2,20 ha	4 ans										
122	1924	TSF		2,80 ha	2,04 ha	96 ans	#####	122-i1 ajournée 2012		5,66 ha	96 ans					
123	1924	TSF		3,77 ha	3,77 ha	96 ans	#####	123-i1 ajournée 2012		9,05 ha	96 ans					
124	2014	rased (régé)										2019 (A1)	124-b1 et b5	20,40 ha	~50 ans	HET
124												2017 (E1)	124-b6		~54 ans	P.O
124												2018 (E2)	124-b2		34 ans	EPI
124												2011 (E1)	124-b7		51 ans	P.O
125	2013	TSF	(14 ha parcourus)	14,00 ha	14,00 ha	7 ans										
125	2011	Extraction	partie en SIE													
125	1956	TSF		2,20 ha	2,20 ha	64 ans										
126	2012	TSF														

129	2009	TSF		10,63 ha	10,63 ha	11 ans		129-i ajournée 2014	6,60 ha	72 ans					
130	2009	TSF		5,67 ha	5,67 ha	11 ans			0,96 ha	11 ans	2011 (E1)	130-b1 et b4	7,57 ha	36 ans	P.O
131	1945	TSF	131-i en TSF 2014	8,40 ha	8,40 ha	6 ans		131-i en TSF 2014							
132	1982	TSF		20,24 ha	20,24 ha	38 ans									
133	2009	TSF		8,27 ha	9,70 ha	11 ans		133-i ajournée 2014	2,09 ha	85 ans					
134	2010	TSF		4,85 ha	8,33 ha	10 ans		134-i ajournée 2014	1,21 ha	84 ans					
135	1984	TSF		6,68 ha	6,82 ha	36 ans									
136	1985	TSF		13,65 ha	14,50 ha	35 ans		136-i ajournée 2014	0,11 ha	35 ans					
137	2016	TSF		13,46 ha	13,46 ha	4 ans		137-i ajournée 2014	0,45 ha	90 ans					
138	1926	TSF		13,79 ha	13,79 ha	94 ans									
139	1983	TSF		19,28 ha	19,28 ha	37 ans									
140	1986	TSF		15,49 ha	9,94 ha	34 ans		140-i ajournée 2014	0,05 ha	34 ans					
141	1929	TSF		6,67 ha	4,41 ha	91 ans		141-i ajournée 2014	2,96 ha	91 ans					
142	1928	TSF		5,08 ha	5,08 ha	92 ans		142-i ajournée 2014	4,58 ha	34 ans	2020 (E2)	142-i3	2,38 ha	55 ans	EPI
142	?	rase (régé)										142-i2 : A2 ajournée 2019	6,34 ha	50 ans	HET
143	1984	TSF		14,37 ha	26,12 ha	36 ans		143-i ajournée 2014	4,88 ha	36 ans					
144	1987	TSF		12,32 ha		33 ans			4,25 ha	33 ans					
145	1990	TSF		11,84 ha		30 ans									
146	1989	TSF		17,83 ha	17,83 ha	31 ans									
147	1999	TSF		10,79 ha	10,79 ha	21 ans									
148	1997	TSF		15,97 ha	15,97 ha	23 ans									
149	1995	TSF		14,79 ha	14,79 ha	25 ans									
201	1959	TSF		4,08 ha		61 ans	2010		11,70 ha	61 ans					
202	1962	TSF		1,39 ha		58 ans	2011	202-i2	8,68 ha	58 ans					
203	1965	TSF		4,91 ha	4,91 ha	55 ans		203-i1 ajournée 2018	9,46 ha	55 ans					
204	1999	TSF		0,62 ha	0,62 ha	21 ans		204-i1 ajournée 2018	3,95 ha	21 ans					
205	2000	TSF		5,70 ha	5,70 ha	20 ans		205-i1 ajournée 2018	5,55 ha	20 ans					
206	2001	TSF		5,95 ha	5,95 ha	19 ans	2018		4,40 ha	19 ans					
207	2011	TSF		1,15 ha		9 ans	2018		3,01 ha	9 ans					
208	1985	TSF		12,69 ha		35 ans									
209	1986	TSF		2,52 ha		34 ans			5,29 ha	34 ans	2006 (E1)	209-i2 : E2 ajournée 2014	0,60 ha	44 ans	EPI
210	1991	TSF		2,18 ha		29 ans		210-i1 ajournée 2018	11,33 ha	29 ans	2020 (E2)		0,12 ha	43 ans	EPI
211	1953	TSF		2,93 ha	1,07 ha	67 ans									
212	1950	TSF	17,38 ha en SIE				2014		2,52 ha	70 ans	2020 (E2)		0,67 ha	44 ans	EPI
213	1996	TSF		11,53 ha		24 ans			1,68 ha	24 ans					
				1005 ha		41 ans			261,57 ha	53 ans			212,58 ha		



Agence Bourgogne Est

Forêt domaniale du Val Suzon

2 100 ha 69 a 20 ca

Carte des zonages de protection contractuels

Échelle : 1/35 000 (A3)

0 250 500 1 000 Mètres



Annexe 11

Combe de Francheville à Vernot

Combes et Côtes Aux Laverottes

Massifs forestiers de Francheville, d'Is-sur-Tille et des Laverottes

Massifs forestiers de Francheville, d'Is-sur-Tille et des Laverottes

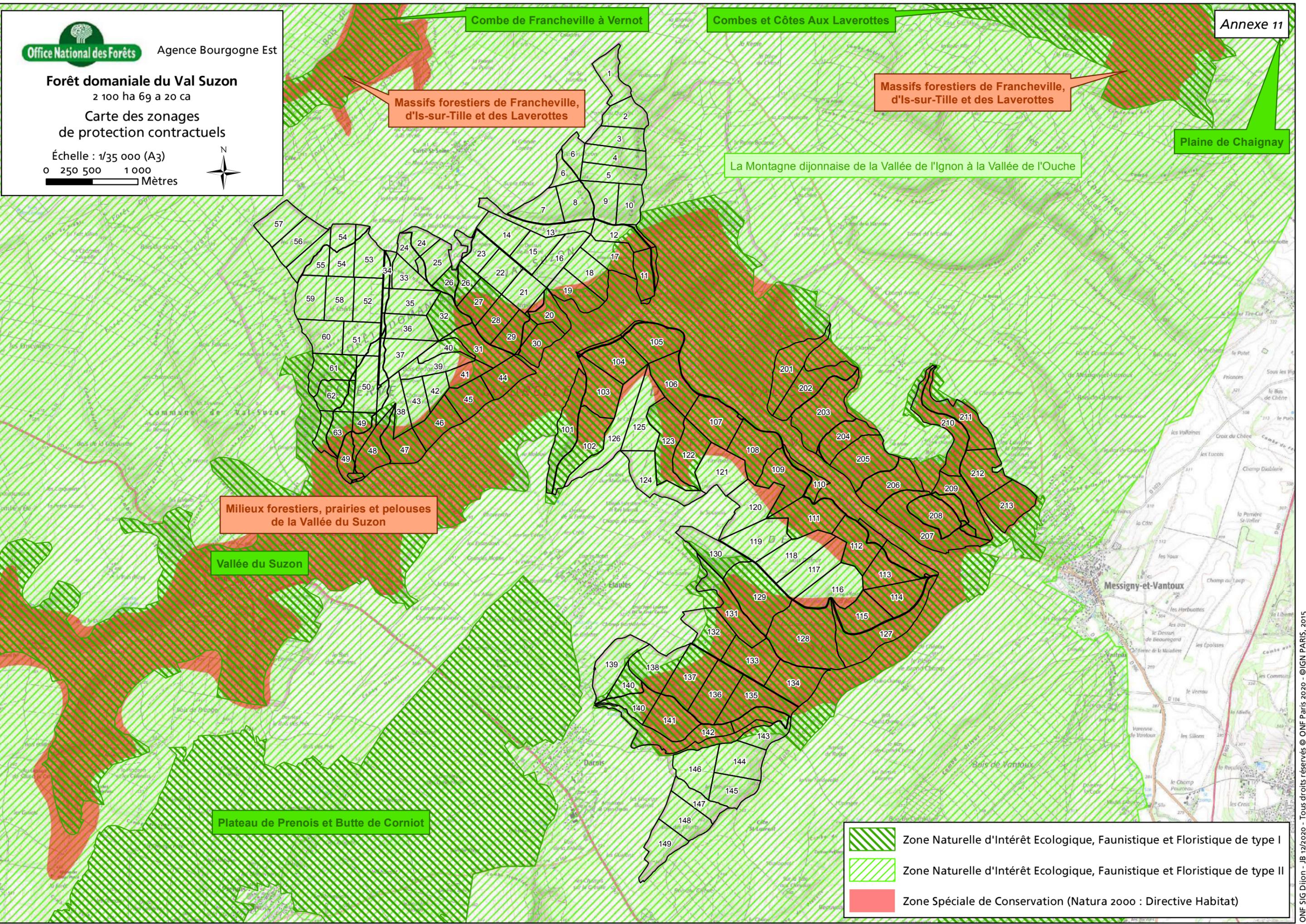
Plaine de Chagnay

La Montagne dijonnaise de la Vallée de l'Ignon à la Vallée de l'Ouche

Milieus forestiers, prairies et pelouses de la Vallée du Suzon

Vallée du Suzon

Plateau de Prenois et Butte de Corniot



-  Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I
-  Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II
-  Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000 : Directive Habitat)



Agence Bourgogne Est

Forêt domaniale du Val Suzon

2 100 ha 69 a 20 ca

Carte des zonages de protection réglementaires

Échelle : 1/35 000 (A3)

0 250 500 1 000 Mètres



Site du Val Suzon

Site du Val Suzon

Anciennes Forges

Eglise Saint-Vallier

Maison de Claude Hoin

Niche avec Christ aux Liens

Fort d'Asnières dit Fort Brûlé

Château de Vantoux

-  Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (Faucon pèlerin)
-  Cours d'eau de première catégorie
-  Monument historique dans un rayon de 500m
-  Réserve Naturelle Régionale du Val Suzon
-  Site classé
-  Site inscrit

Code Corine / Code Natura :
 (en italique : Habitat d'Intérêt Communautaire)
 (en gras : Habitat d'Intérêt Prioritaire)

- 34-32 et 34-33 / 6210** : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- 41-13 / 9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
- 41-16 / 9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalantero-Fagion
- 41-24 / 9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
- 41-27 / - : Chênaies-(hêtraies)-charmaies calciphiles
- 41-41 / 9180 : Erablaies à Scolopendre et Lunaire des pentes froides à éboulis grossiers
- 41-45 / 9180 : Tillaies sèches de Bourgogne (à Sesslerie bleue)
- 41-71 / - : Chênaies thermophiles à Quercus pubescens
- 61-313 / 8160 : Eboulis calcaires des étages collinéens à montagnard

Non décrit

Non concerné

Annexe 12

Office National des Forêts Agence Bourgogne Est

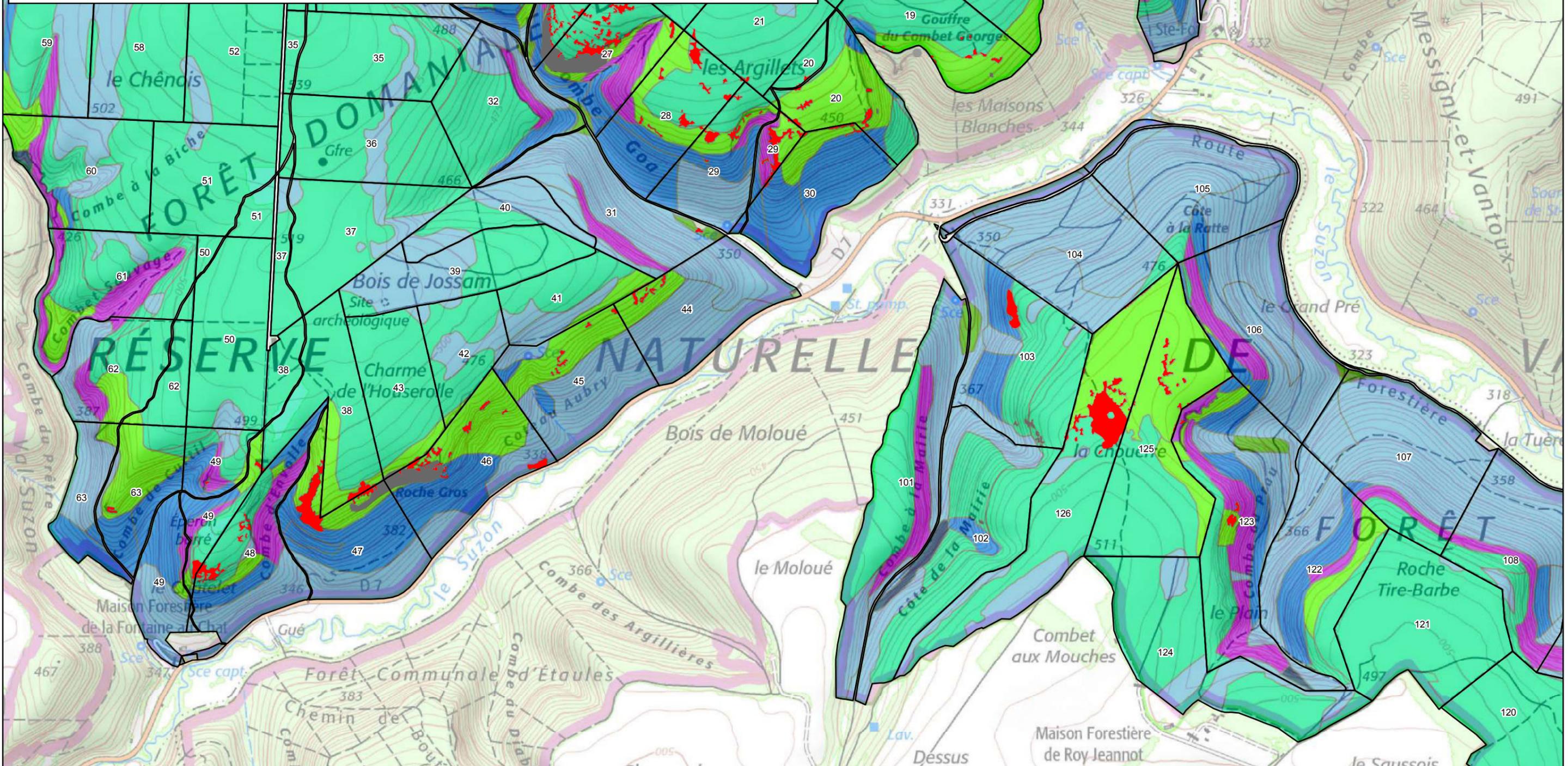
Forêt domaniale du Val Suzon
 2 100 ha 69 a 20 ca

Carte des habitats
 (Partie Centre)

Échelle : 1/12 500 (A3)

0 125 250 500 Mètres

Le liseret rose correspond au périmètre de la RNR



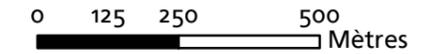
Forêt domaniale du Val Suzon

2 100 ha 69 a 20 ca

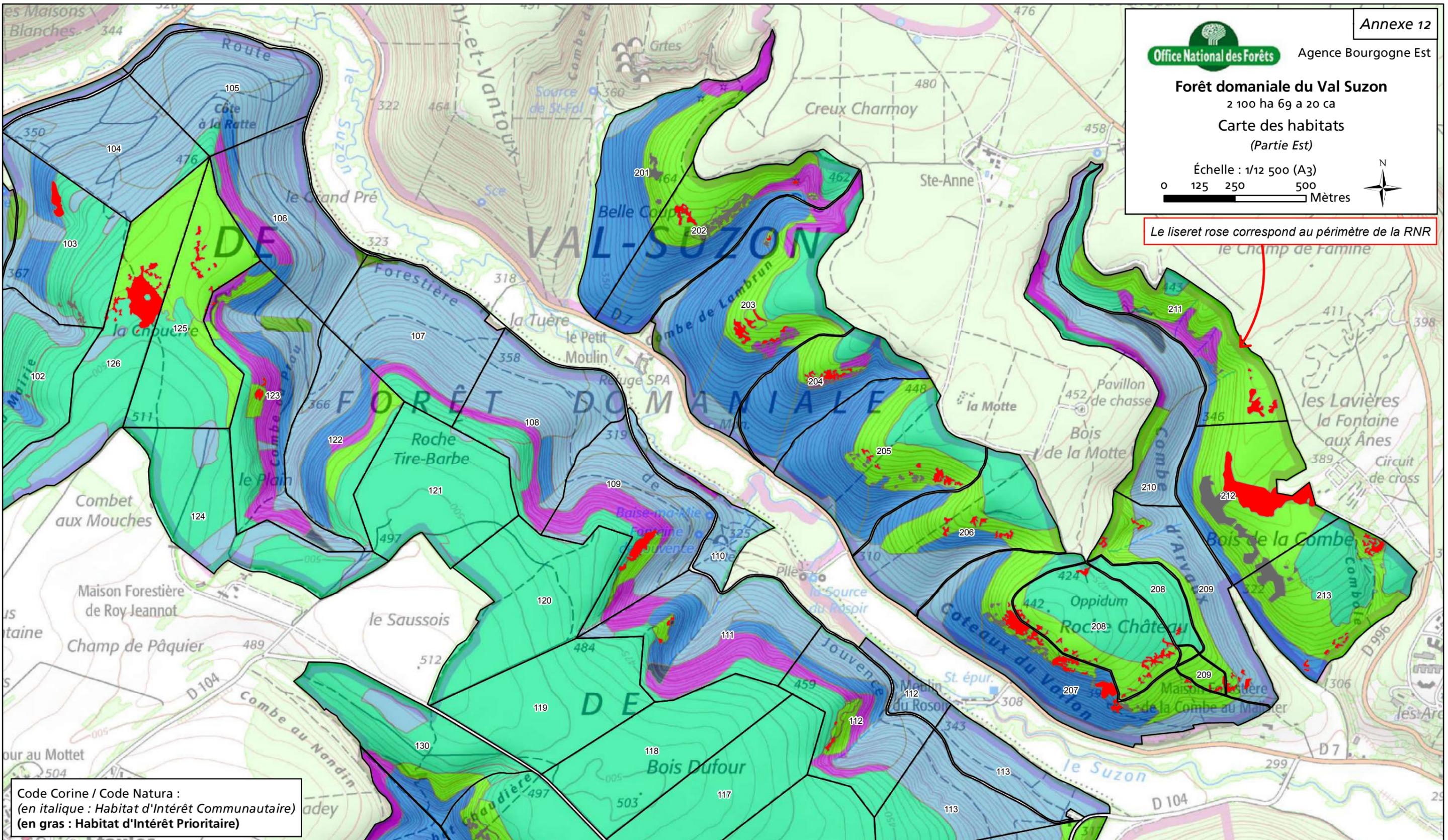
Carte des habitats

(Partie Est)

Échelle : 1/12 500 (A3)



Le liseret rose correspond au périmètre de la RNR



Code Corine / Code Natura :
 (en italique : Habitat d'Intérêt Communautaire)
 (en gras : Habitat d'Intérêt Prioritaire)

	34-32 et 34-33 / 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires		41-45 / 9180 : Tillaies sèches de Bourgogne (à Sesslerie bleue)
	<i>41-13 / 9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>		<i>41-71 / - : Chênaies thermophiles à Quercus pubescens</i>
	<i>41-16 / 9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalantero-Fagion</i>		61-313 / 8160 : Eboulis calcaires des étages collinéens à montagnard
	<i>41-24 / 9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli</i>		Non décrit
	<i>41-27 / - : Chênaies-(hêtraies)-charmaies calciphiles</i>		Non concerné
	41-41 / 9180 : Erablaies à Scolopendre et Lunaire des pentes froides à éboulis grossiers		

Forêt domaniale du Val Suzon

2 100 ha 69 a 20 ca

Carte des habitats
(Partie Nord)

Échelle : 1/12 500 (A3)

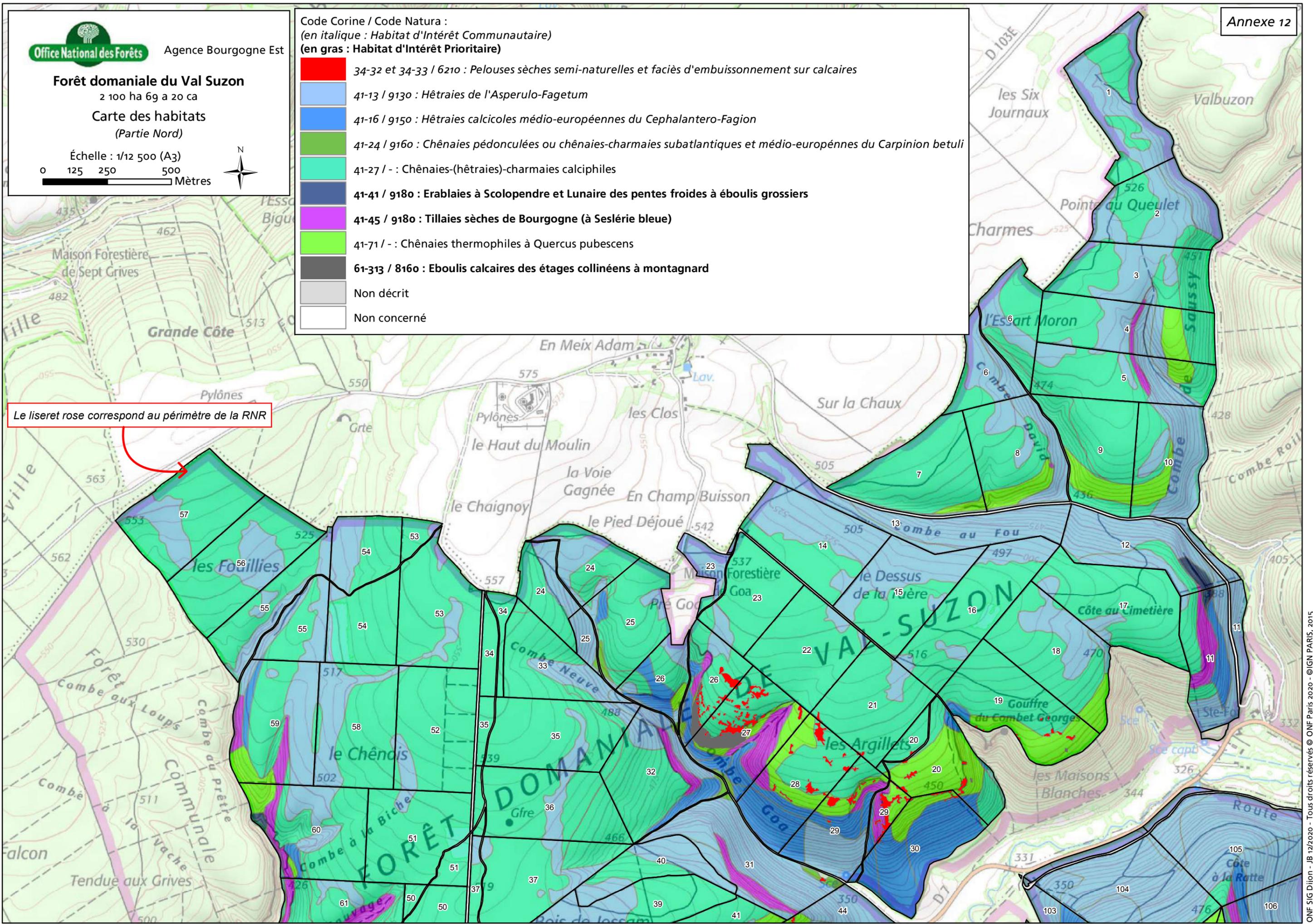
0 125 250 500 Mètres



Code Corine / Code Natura :
(en italique : Habitat d'Intérêt Communautaire)
(en gras : Habitat d'Intérêt Prioritaire)

- 34-32 et 34-33 / 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- 41-13 / 9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
- 41-16 / 9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalantero-Fagion
- 41-24 / 9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
- 41-27 / - : Chênaies-(hêtraies)-charmaies calciphiles
- 41-41 / 9180 : Erablaies à Scolopendre et Lunaire des pentes froides à éboulis grossiers
- 41-45 / 9180 : Tillaies sèches de Bourgogne (à Sesslerie bleue)
- 41-71 / - : Chênaies thermophiles à Quercus pubescens
- 61-313 / 8160 : Eboulis calcaires des étages collinéens à montagnard
- Non décrit
- Non concerné

Le liseret rose correspond au périmètre de la RNR





Agence Bourgogne Est

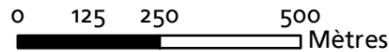
Forêt domaniale du Val Suzon

2 100 ha 69 a 20 ca

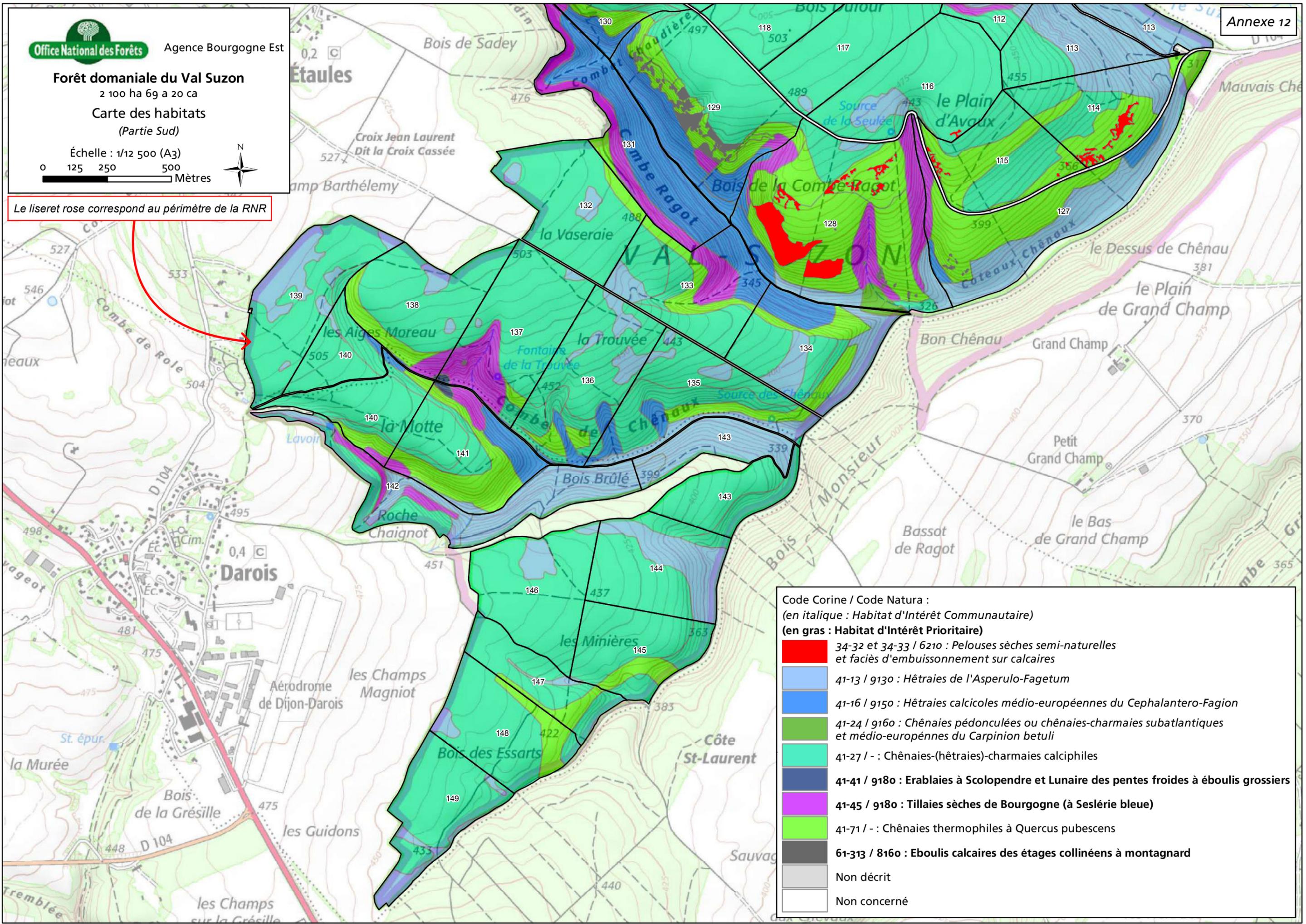
Carte des habitats

(Partie Sud)

Échelle : 1/12 500 (A3)



Le liseret rose correspond au périmètre de la RNR



Code Corine / Code Natura :	
(en italique : Habitat d'Intérêt Communautaire)	
(en gras : Habitat d'Intérêt Prioritaire)	
	34-32 et 34-33 / 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
	<i>41-13 / 9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>
	<i>41-16 / 9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion</i>
	<i>41-24 / 9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli</i>
	<i>41-27 / - : Chênaies-(hêtraies)-charmaies calciphiles</i>
	41-41 / 9180 : Erablaies à Scolopendre et Lunaire des pentes froides à éboulis grossiers
	41-45 / 9180 : Tillaies sèches de Bourgogne (à Sesslerie bleue)
	<i>41-71 / - : Chênaies thermophiles à Quercus pubescens</i>
	61-313 / 8160 : Eboulis calcaires des étages collinéens à montagnard
	Non décrit
	Non concerné



Agence Bourgogne Est

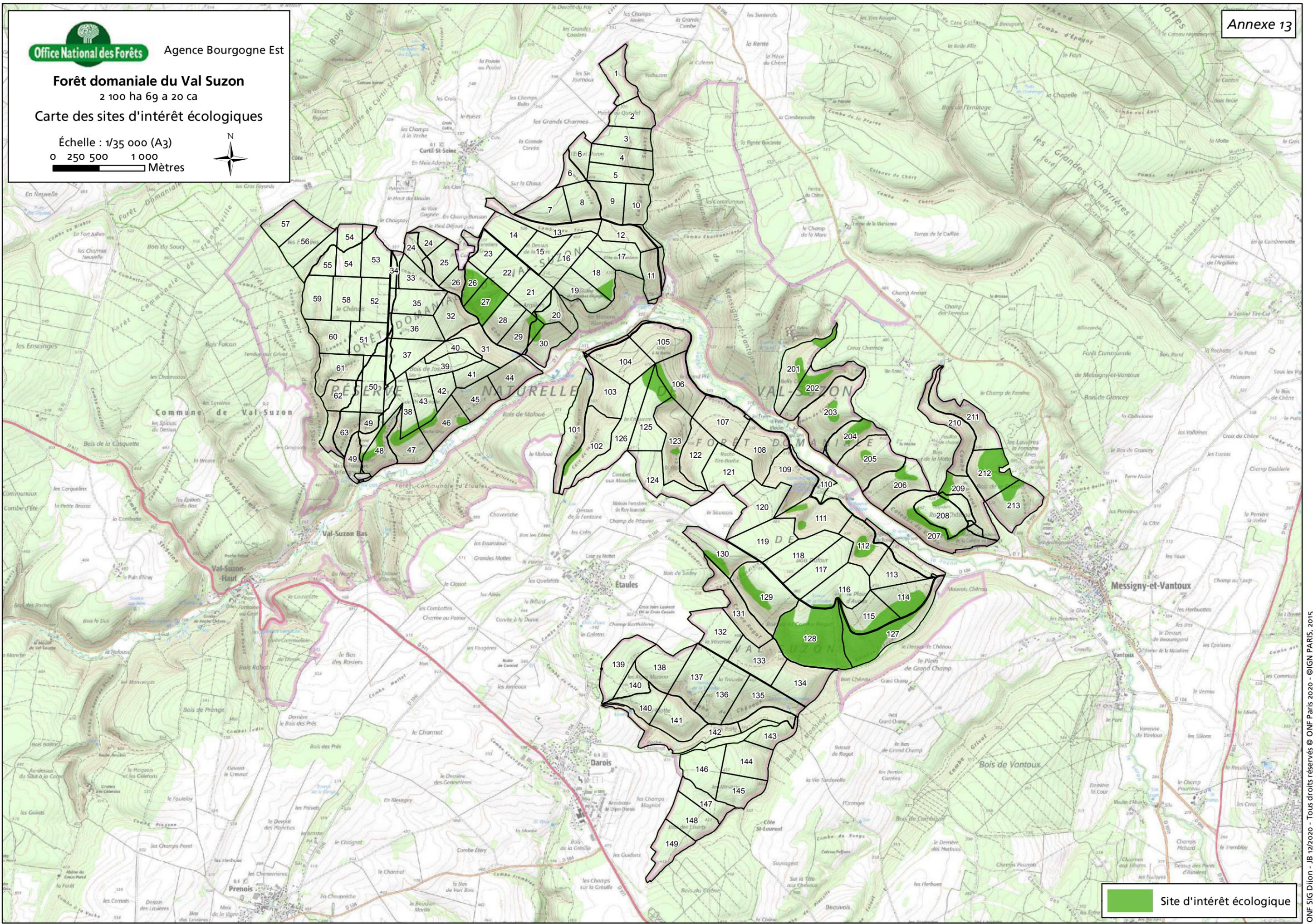
Forêt domaniale du Val Suzon

2 100 ha 69 a 20 ca

Carte des sites d'intérêt écologiques

Échelle : 1/35 000 (A3)

0 250 500 1 000 Mètres



Site d'intérêt écologique



Forêt domaniale du Val Suzon

2 100 ha 69 a 20 ca

Carte de la desserte, des équipements et des éléments remarquables (Partie Centre)

Échelle : 1/12 500 (A3)
0 125 250 500 Mètres



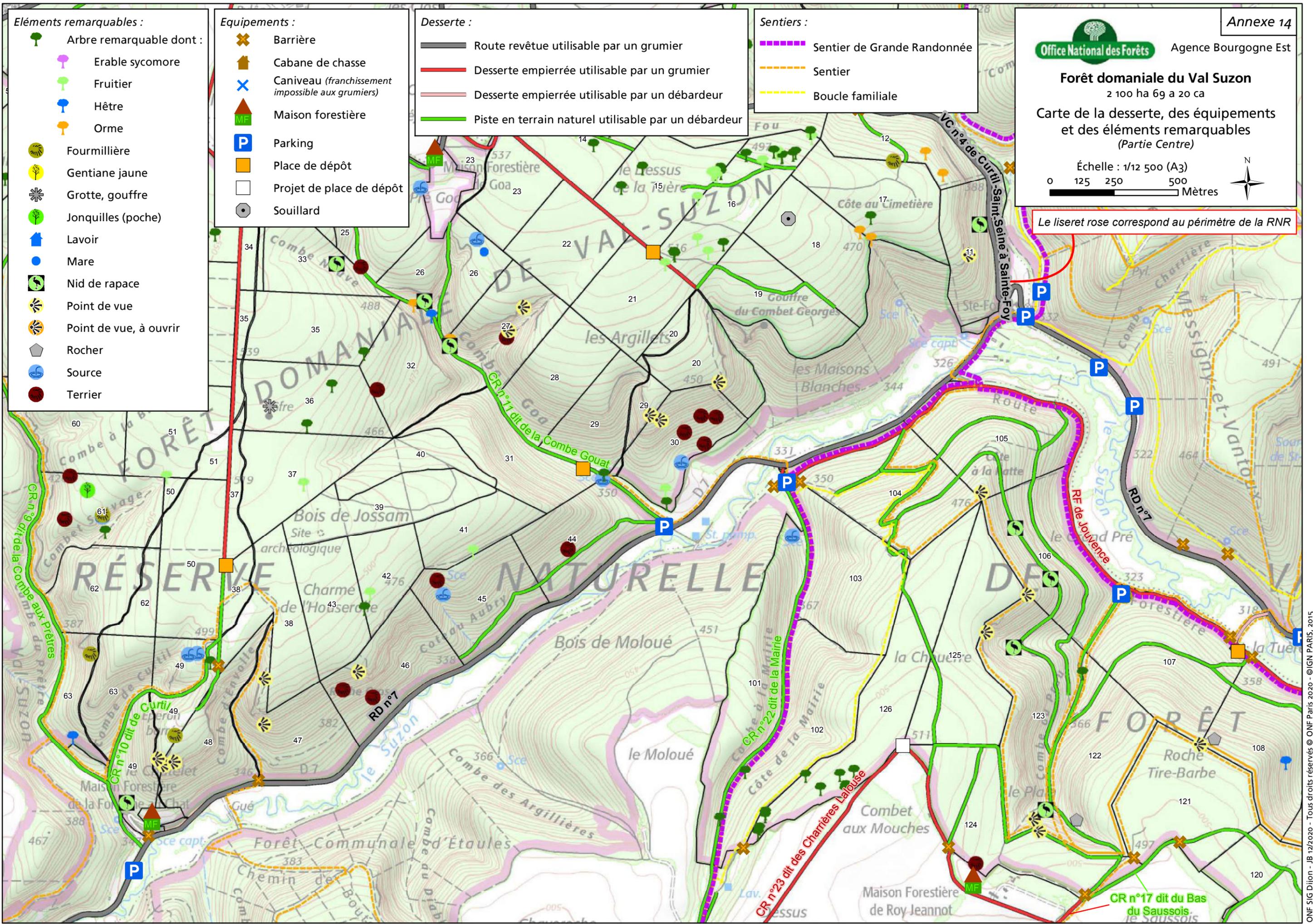
Le liseret rose correspond au périmètre de la RNR

- Éléments remarquables :**
- Arbre remarquable dont :
 - Erable sycomore
 - Fruitier
 - Hêtre
 - Orme
 - Fourmillière
 - Gentiane jaune
 - Grotte, gouffre
 - Jonquilles (poche)
 - Lavoir
 - Mare
 - Nid de rapace
 - Point de vue
 - Point de vue, à ouvrir
 - Rocher
 - Source
 - Terrier

- Equipements :**
- Barrière
 - Cabane de chasse
 - Caniveau (franchissement impossible aux grumiers)
 - Maison forestière
 - Parking
 - Place de dépôt
 - Projet de place de dépôt
 - Souillard

- Desserte :**
- Route revêtue utilisable par un grumier
 - Desserte empierrée utilisable par un grumier
 - Desserte empierrée utilisable par un débardeur
 - Piste en terrain naturel utilisable par un débardeur

- Sentiers :**
- Sentier de Grande Randonnée
 - Sentier
 - Boucle familiale

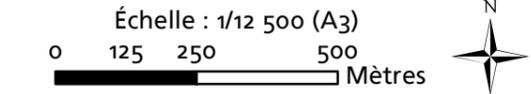




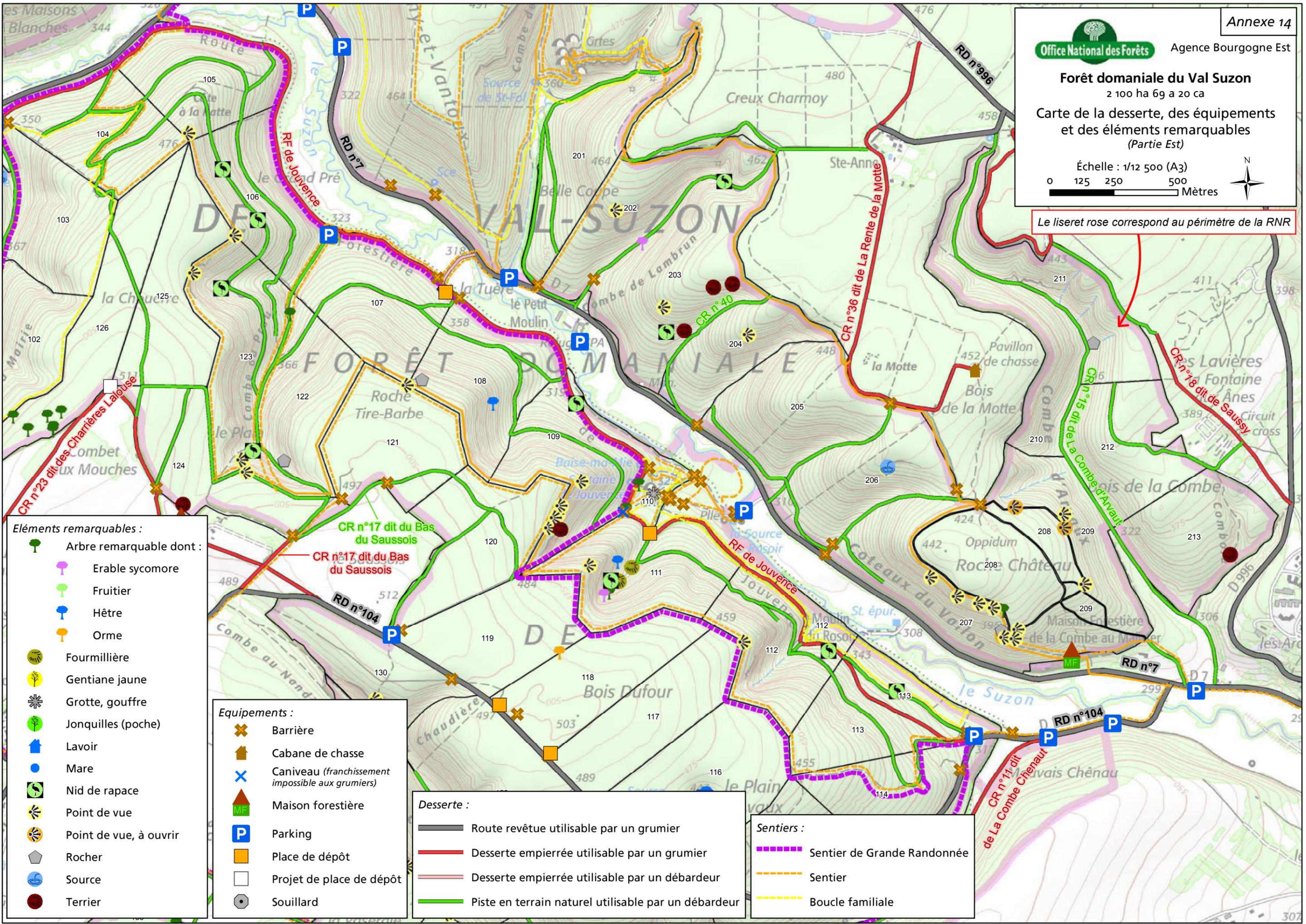
Forêt domaniale du Val Suzon

2 100 ha 69 a 20 ca

Carte de la desserte, des équipements et des éléments remarquables (Partie Est)



Le liseret rose correspond au périmètre de la RNR



Éléments remarquables :

- Arbre remarquable dont :
- Erable sycomore
- Fruitier
- Hêtre
- Orme
- Fourmillière
- Gentiane jaune
- Grotte, gouffre
- Jonquilles (poche)
- Lavoir
- Mare
- Nid de rapace
- Point de vue
- Point de vue, à ouvrir
- Rocher
- Source
- Terrier

Equipements :

- Barrière
- Cabane de chasse
- Caniveau (franchissement impossible aux grumiers)
- Maison forestière
- Parking
- Place de dépôt
- Projet de place de dépôt
- Souillard

Desserte :

- Route revêtue utilisable par un grumier
- Desserte empierrée utilisable par un grumier
- Desserte empierrée utilisable par un débardeur
- Piste en terrain naturel utilisable par un débardeur

Sentiers :

- Sentier de Grande Randonnée
- Sentier
- Boucle familiale



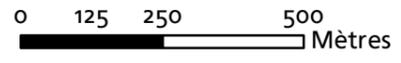
Agence Bourgogne Est

Forêt domaniale du Val Suzon

2 100 ha 69 a 20 ca

Carte de la desserte, des équipements et des éléments remarquables (Partie Nord)

Échelle : 1/12 500 (A3)



Éléments remarquables :

- Arbre remarquable dont :
- Erable sycomore
- Fruitier
- Hêtre
- Orme
- Fourmillière
- Gentiane jaune
- Grotte, gouffre
- Jonquilles (poche)
- Lavoir
- Mare
- Nid de rapace
- Point de vue
- Point de vue, à ouvrir
- Rocher
- Source
- Terrier

Équipements :

- Barrière
- Cabane de chasse
- Caniveau (franchissement impossible aux grumiers)
- Maison forestière
- Parking
- Place de dépôt
- Projet de place de dépôt
- Souillard

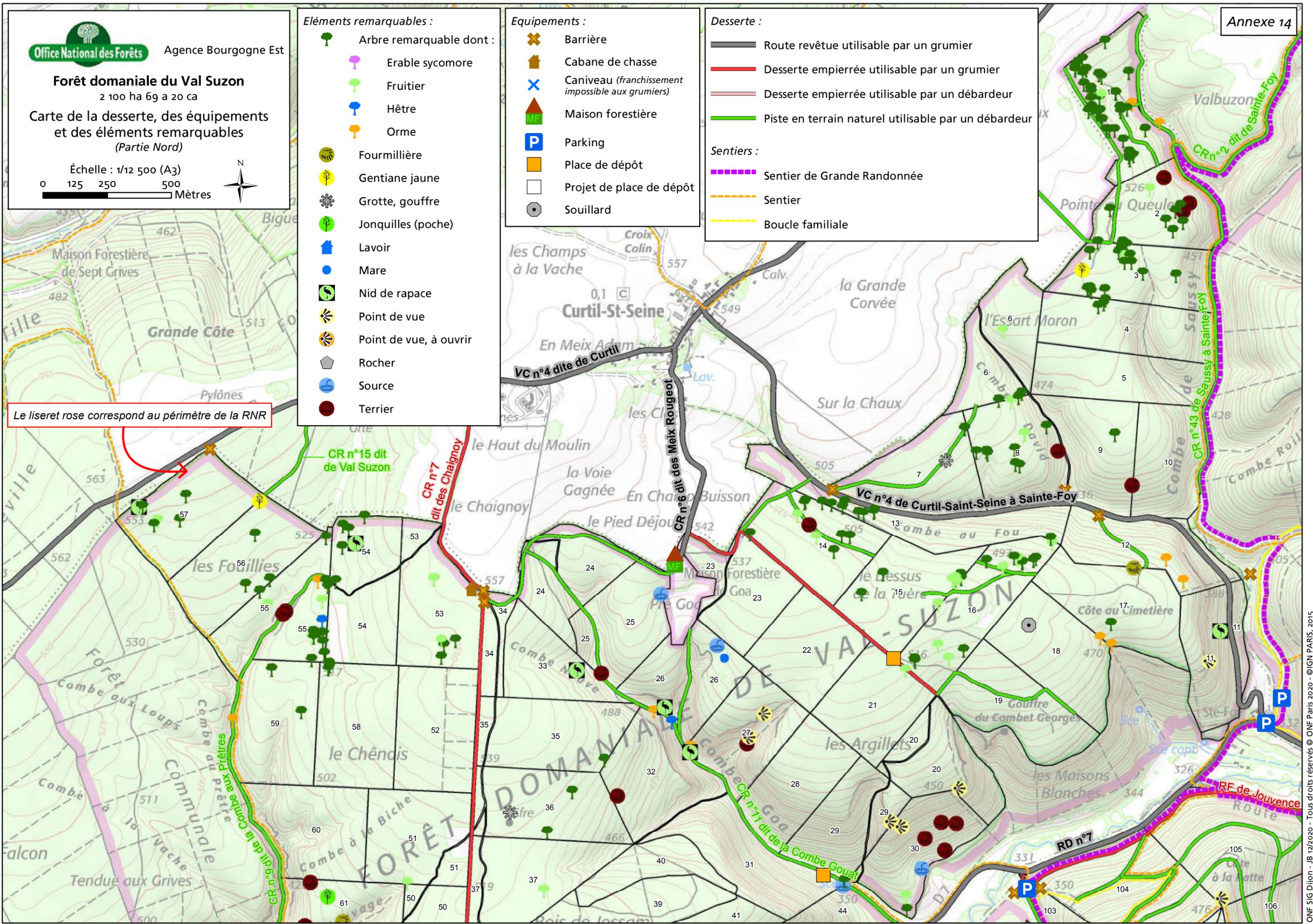
Desserte :

- Route revêtue utilisable par un grumier
- Desserte empierrée utilisable par un grumier
- Desserte empierrée utilisable par un débardeur
- Piste en terrain naturel utilisable par un débardeur

Sentiers :

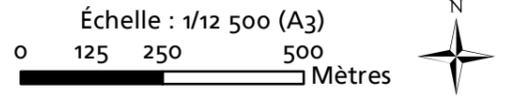
- Sentier de Grande Randonnée
- Sentier
- Boucle familiale

Le liseret rose correspond au périmètre de la RNR

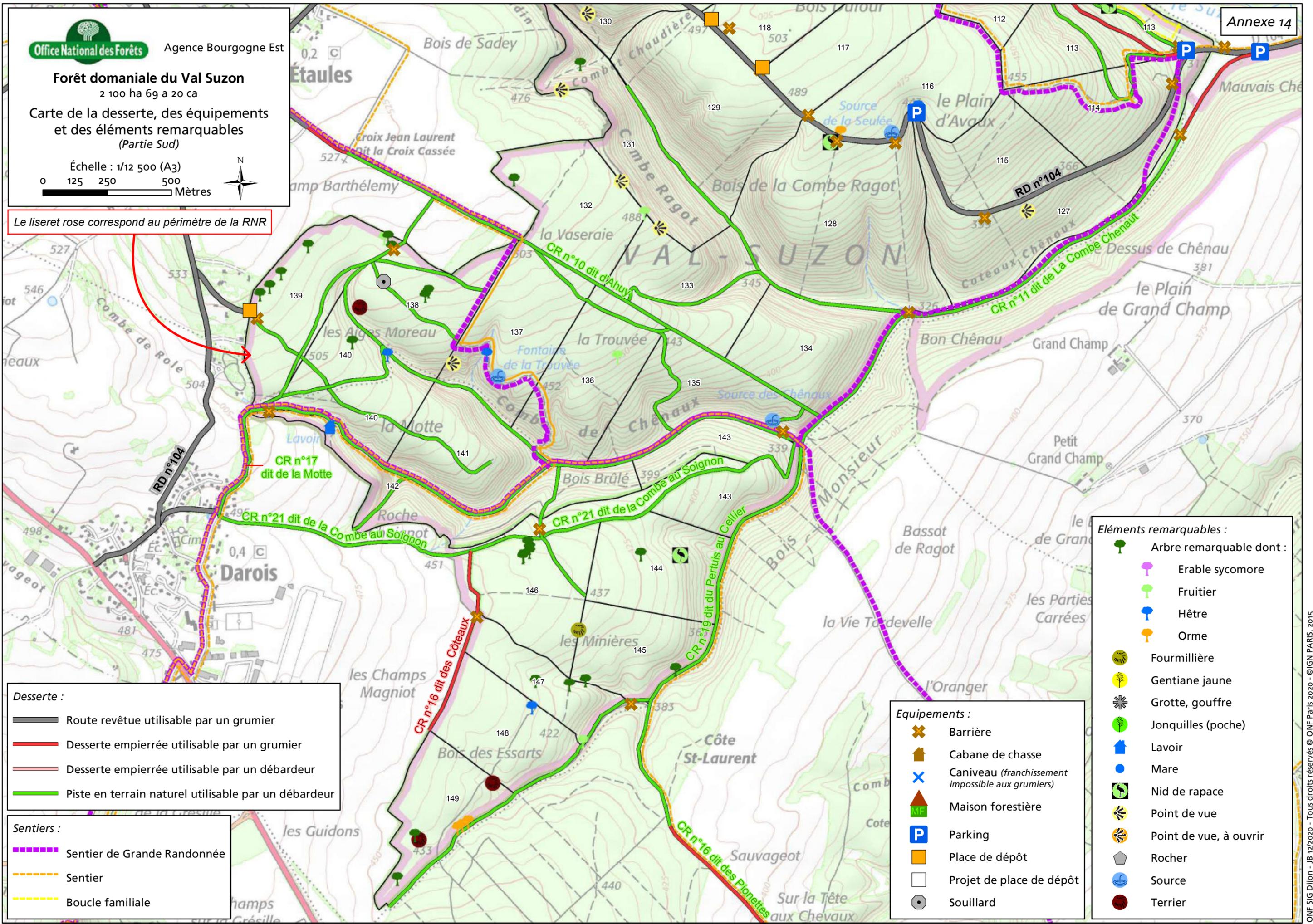


Forêt domaniale du Val Suzon
2 100 ha 69 a 20 ca

Carte de la desserte, des équipements
et des éléments remarquables
(Partie Sud)



Le liseret rose correspond au périmètre de la RNR



- Desserte :**
- Route revêtue utilisable par un grumier
 - Desserte empierrée utilisable par un grumier
 - Desserte empierrée utilisable par un débardeur
 - Piste en terrain naturel utilisable par un débardeur

- Sentiers :**
- Sentier de Grande Randonnée
 - Sentier
 - Boucle familiale

- Equipements :**
- Barrière
 - Cabane de chasse
 - Caniveau (franchissement impossible aux grumiers)
 - Maison forestière
 - Parking
 - Place de dépôt
 - Projet de place de dépôt
 - Souillard

- Eléments remarquables :**
- Arbre remarquable dont :
 - Erable sycomore
 - Fruitière
 - Hêtre
 - Orme
 - Fourmillière
 - Gentiane jaune
 - Grotte, gouffre
 - Jonquilles (poche)
 - Lavoir
 - Mare
 - Nid de rapace
 - Point de vue
 - Point de vue, à ouvrir
 - Rocher
 - Source
 - Terrier

N° Pile	Essence et diamètre	N° Pile	Essence et diamètre	N° Pile	Essence et diamètre
1	Orme champêtre 20	9	Alisier torminal 35	55	Merisier 40
1	Orme de montagne 25	12	Orme 10	55	Alisier torminal 35
1	Alisier blanc 45	12	Orme 15	55	Alisier torminal 30
1	Alisier torminal 35	13	Alisier torminal 30	55	Alisier torminal 40
1	Alisier torminal 35	13	Alisier torminal 30	55	Poirier 30
1	Alisier torminal 35	13	Alisier torminal 40	55	Alisier torminal 45
1	Alisier torminal 40	13	Alisier torminal 30	56	Alisier torminal 30
1	Alisier torminal 35	13	Alisier torminal 30	56	Alisier torminal 35
1	Alisier torminal 40	13	Alisier torminal 50	56	Alisier torminal 45
1	Alisier torminal 40	13	Alisier torminal 35	57	Cormier 40
1	Alisier torminal 35	13	Alisier torminal 30	57	Alisier torminal 35
1	Alisier torminal 35	14	Alisier torminal 35	57	Alisier torminal 40
1	Merisier 45	14	Alisier torminal 35	57	Alisier blanc 40 (x2)
1	Alisier torminal 35	14	Cormier 35	57	Alisier torminal 45
1	Alisier torminal 30	14	Alisier torminal 40	58	Alisier torminal 45
1	Alisier torminal 40	14	Alisier torminal 35	58	Alisier torminal 35
1	Alisier torminal 45	14	Cormier 50	58	Alisier torminal 30
1	Alisier blanc 40	14	Alisier torminal 40	59	Orme de montagne 25
1	Alisier torminal 35	14	Alisier torminal 35	59	Alisier torminal 35
1	Alisier torminal 35	14	Alisier torminal 40	59	Alisier torminal 40
1	Alisier torminal 45	15	Alisier torminal 35	61	Erable plane 60
1	Alisier torminal 45	15	Cormier (x8)	61	Erable plane
1	Alisier blanc 45	15	Alisier torminal 30	63	Hêtre 100
1	Alisier torminal 30	15	Alisier torminal 40	101	Alisier torminal 45
1	Alisier torminal 40	15	Alisier torminal 35	102	
1	Cormier 40	15	Pommier 25	108	Hêtre 60 (quadruple)
1	Merisier 35	15	Cormier 40 (x2)	110	
1	Alisier torminal 40	15	Cormier 30	110	
1	Alisier torminal 40	15	Cormier 45	111	Erable plane 55
1	Alisier torminal 35	15	Cormier 35	111	Erable sycomore 51
1	Alisier torminal 35	15	Cormier 35	111	Hêtre 80
1	Alisier torminal 50	16	Alisier torminal 30	112	Hêtre 90
1	Alisier torminal 40	16	Cormier 40 (vissé)	112	Orme de montagne 20 / 25 / 35
1	Alisier torminal 30	16	Poirier 20 et 25 (jumelles)	114	Pin noir
1	Alisier torminal 35	16	Alisier torminal 30	116	Orme champêtre 15
1	Alisier torminal 35	16	Alisier torminal 35	116	Hêtre 80
1	Alisier torminal 35	16	Cormier 25 et 35 (jumelles)	116	Pin noir
1	Alisier torminal 35	16	Alisier torminal 35	117	Pin noir
1	Alisier torminal 30	16	Alisier torminal 50	119	Orme champêtre (semis)
1	Alisier torminal 35	16	Cormier 35	119	Orme champêtre 25
2	Alisier torminal 35	16	Cormier 30	121	Pin noir
2	Alisier torminal 30	16	Alisier torminal 35	122	
2	Alisier torminal 30	16	Cormier 30 et 35 (jumelles)	123	Pin noir
2	Alisier torminal 40	16	Alisier torminal 30	126	Alisier torminal 35
2	Alisier torminal 30	16	Poirier 25	126	Alisier torminal 40
2	Cormier 40	16	Alisier torminal 35	126	Alisier torminal 30
2	Alisier torminal 35	16	Alisier torminal 30	126	Alisier torminal 35
2	Alisier torminal 35	17	Orme champêtre 15	126	Alisier torminal 35
3	Alisier torminal 40	17	Alisier torminal 35	126	Alisier torminal 30
3	Alisier torminal 30	18	Orme champêtre (taillis)	126	Alisier torminal 40
3	Alisier torminal 35	21	Sorbier 40	126	Alisier torminal 35
3	Alisier torminal 35	27	Orme champêtre (gaule)	126	Alisier torminal 40
3	Alisier torminal 40	29	Chêne pédonculé 90	126	Alisier torminal 30
3	Alisier torminal 40	30	Chêne à abeilles	131	
3	Alisier torminal 50	30	Cormier	132	Sorbier 30
3	Alisier torminal 35	32	Orme de montagne 30	132	Alisier torminal 35
3	Alisier torminal 35	32	Hêtre 95	136	Cormier 40
3	Alisier torminal 35	35	Pin 65	136	Orme de montagne 20 (x2)
3	Alisier torminal 40	36	Alisier torminal 35	137	Hêtre 65 (jumelle)
3	Cormier 40	36	Pin noir 75	138	Alisier torminal 35
3	Alisier torminal 35	37	Sorbier 35	138	Alisier torminal 30
3	Alisier torminal 40	41	Sorbier 30	139	Alisier torminal 40
3	Alisier torminal 50	42	Sorbier 35	139	Alisier torminal 45
3	Alisier torminal 35	42	Pin 70	139	Alisier torminal 35
3	Alisier torminal 35	49	Pin 80	139	Alisier torminal 35
3	Alisier torminal 35	51	Cormier 40	139	Poirier 35
3	Alisier torminal 30	53	Alisier torminal 35	139	Alisier torminal 30
3	Alisier torminal 40	53	Alisier torminal 35	139	Alisier torminal 35
4	Alisier torminal 30	53	Alisier torminal 35	140	Chêne 70
4	Alisier torminal 35	53	Sorbier 45	140	Hêtre 100
4	Alisier torminal 35	53	Pommier/Poirier 25	144	Alisier torminal 35
5	Orme 15 (x2)	54	Alisier torminal 40	145	Alisier torminal 35
6	Cormier 50	54	Alisier torminal 30	145	Alisier torminal 40
6	Alisier torminal 45	54	Alisier torminal 45	146	Alisier torminal 30
6	Alisier torminal 30	54	Alisier torminal 30	146	Alisier torminal 35
7	Alisier torminal 35	54	Alisier torminal 45	146	Alisier torminal 40
8	Cormier 50	55	Orme de montagne 15	146	Alisier torminal 40
8	Alisier torminal 30	55	Alisier torminal 40	146	Alisier torminal 30
8	Cormier 40	55	Poirier 30	147	Alisier torminal 30
8	Alisier torminal 30	55	Alisier torminal 40	147	Poirier 35 (épinés)
8	Alisier torminal 30	55	Alisier torminal 35	147	Alisier torminal 30
8	Alisier torminal 40	55	Alisier torminal 30	148	Hêtre 50 et + (x3)
8	Alisier torminal 40	55	Alisier torminal 35	149	Alisier torminal 35
8	Cormier 50	55	Alisier torminal 30	149	Alisier torminal 35
8	Alisier torminal 35	55	Cormier 30	149	Orme sp (gaule)
8	Alisier torminal 35	55	Hêtre 100 et +	149	Orme champêtre 35 et 40 (jumelles)
8	Alisier torminal 35	55	Merisier 40	149	Orme champêtre 50
		55	Merisier 35	203	Erable sycomore 65
				207	Frêne à fleur



Agence Bourgogne Est

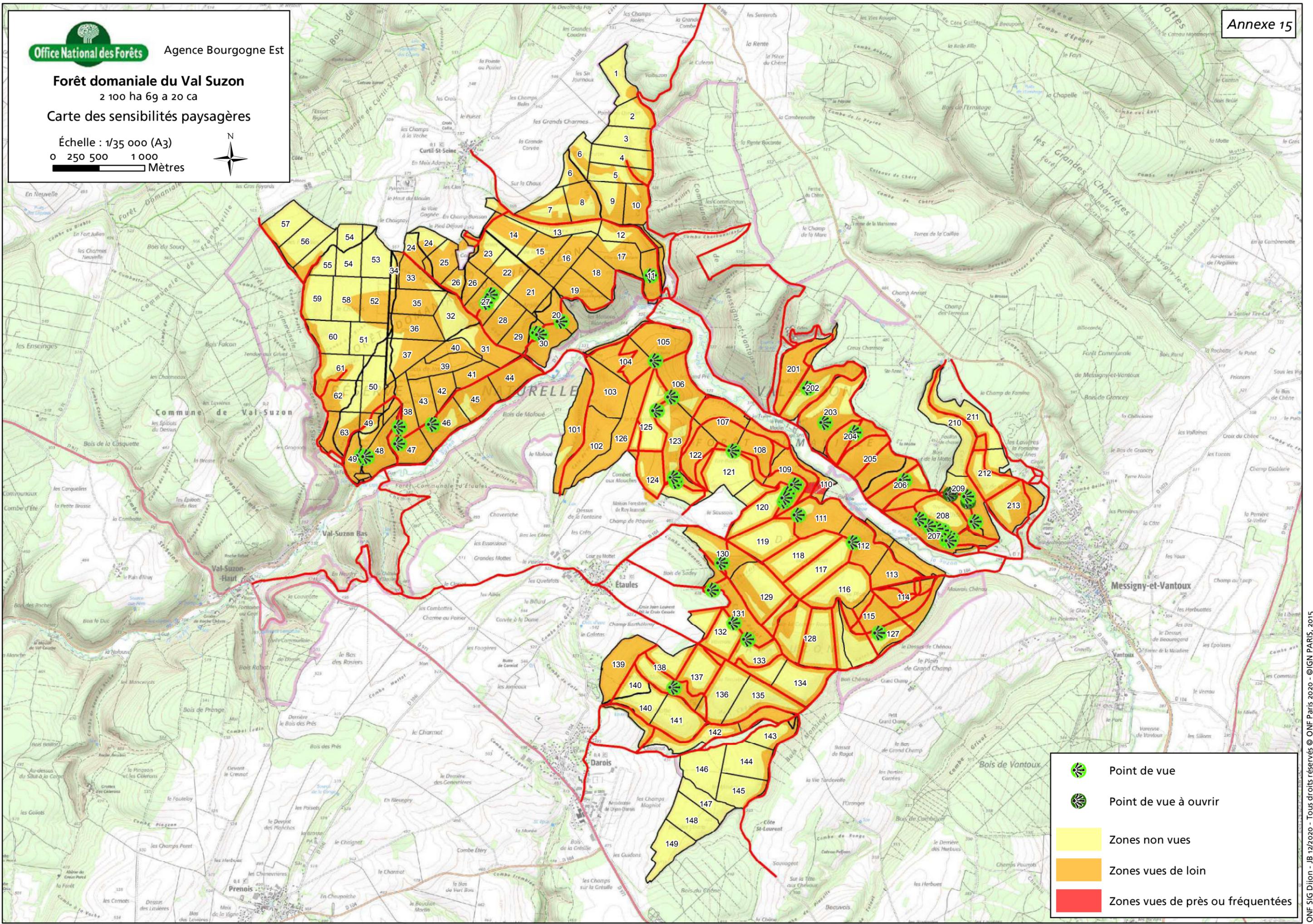
Forêt domaniale du Val Suzon

2 100 ha 69 a 20 ca

Carte des sensibilités paysagères

Échelle : 1/35 000 (A3)

0 250 500 1 000 Mètres



-  Point de vue
-  Point de vue à ouvrir
-  Zones non vues
-  Zones vues de loin
-  Zones vues de près ou fréquentées

Parcelle forestière et indice d'UG		Groupe	Essence objectif principale	Diam. Obj.	Age (si FR)	Traitement	Synthèse	Surface de l'UG	Rappel Surface de la parcelle forestière
1	i	IRR	CHS	60		FI	CHS - - 60 - FI	6,37	13,09
1	n	HSN				HSY		2,39	13,09
1	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	4,33	13,09
2	b	AMER	P.N	45	100	FR	P.N - 100 - 45 - FR	0,96	13,11
2	i	IRR	CHS	60		FI	CHS - - 60 - FI	3,23	13,11
2	n	HSN				HSY		3,69	13,11
2	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	5,23	13,11
3	i	IRR	CHS	60		FI	CHS - - 60 - FI	4,37	13,93
3	n	HSN				HSY		3,18	13,93
3	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	6,38	13,93
4	i	IRR	CHS	60		FI	CHS - - 60 - FI	2,55	14,46
4	n	HSN				HSY		7,23	14,46
4	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	4,68	14,46
5	n	HSN				HSY		5,30	13,18
5	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	7,88	13,18
6	i	IRR	CHS	60		FI	CHS - - 60 - FI	5,73	13,52
6	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	7,79	13,52
7		TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	14,13	14,13
8	i	IRR	CHS	60		FI	CHS - - 60 - FI	5,56	13,68
8	n	HSN				HSY		6,53	13,68
8	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	1,59	13,68
9	n	HSN				HSY		5,84	12,74
9	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	6,90	12,74
10	d	ILS				HSY		1,50	12,64
10	n	HSN				HSY		8,96	12,64
10	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	2,18	12,64
11	n	HSN				HSY		9,80	11,71
11	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	1,91	11,71
12	a	AMEF	HET	60	100	FR	HET - 100 - 60 - FR	6,67	12,22
12	n	HSN				HSY		4,76	12,22
12	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	0,79	12,22
13		IRR	CHS	60		FI	CHS - - 60 - FI	13,07	13,07
14	i	IRR	CHS	60		FI	CHS - - 60 - FI	11,81	14,03
14	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	2,22	14,03
15	i	IRR	CHS	60		FI	CHS - - 60 - FI	6,92	13,25
15	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	6,20	13,25
15	v	ILV	FEU DIV	60		FI	FEU DIV - - 60 - FI	0,13	13,25
16	e	HSYEC				HSY		0,60	14,33
16	i	IRR	CHS	60		FI	CHS - - 60 - FI	3,04	14,33
16	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	10,69	14,33
17		TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	15,04	15,04
18	e	HSYEC				HSY		1,92	14,78
18	i	IRR	CHS	60		FI	CHS - - 60 - FI	6,32	14,78
18	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	6,54	14,78
19	n	HSN				HSY		8,43	13,40
19	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	4,97	13,40
20	d	ILS				HSY		3,68	11,69
20	n	HSN				HSY		6,59	11,69
20	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	1,42	11,69
21		TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	12,16	12,16
22		TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	12,29	12,29
23		TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	12,13	12,13
24	a	AMEF	HET	60	100	FR	HET - 100 - 60 - FR	4,20	12,23
24	b	AMER	P.N	45	100	FR	P.N - 100 - 45 - FR	6,13	12,23
24	n	HSN				HSY		1,90	12,23
25	b	AMER	P.N	45	100	FR	P.N - 100 - 45 - FR	6,54	11,50
25	e	HSYEC				HSY		0,56	11,50
25	n	HSN				HSY		4,40	11,50
26	d	ILS				HSY		4,31	12,08
26	e	HSYEC				HSY		6,39	12,08
26	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	1,38	12,08
27	d	ILS				HSY		6,61	12,44
27	e	HSYEC				HSY		4,41	12,44
27	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	1,42	12,44
28		ILS				HSY		12,60	12,60
29	d	ILS				HSY		1,52	11,62
29	e	HSYEC				HSY		2,00	11,62
29	n	HSN				HSY		7,87	11,62
29	w	HSYAC				HSY		0,23	11,62
30	e	HSYEC				HSY		0,79	11,71
30	n	HSN				HSY		10,92	11,71
31	a	AMEF	HET	60	100	FR	HET - 100 - 60 - FR	2,08	13,09
31	e	HSYEC				HSY		0,20	13,09
31	n	HSN				HSY		10,74	13,09
31	y	HSY				HSY		0,07	13,09
32	d	ILS				HSY		3,52	12,49
32	n	HSN				HSY		8,97	12,49
33	a	AMEF	HET	60	100	FR	HET - 100 - 60 - FR	6,78	10,21
33	b	AMER	P.N	45	100	FR	P.N - 100 - 45 - FR	0,86	10,21
33	n	HSN				HSY		2,57	10,21
34		AMER	P.N	45	100	FR	P.N - 100 - 45 - FR	3,87	3,87
35	i	IRR	CHS	60		FI	CHS - - 60 - FI	0,85	15,06
35	n	HSN				HSY		1,26	15,06

Parcelle forestière et indice d'UG		Groupe	Essence objectif principale	Diam. Obj.	Age (si FR)	Traitement	Synthèse	Surface de l'UG	Rappel Surface de la parcelle forestière
35	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	12,95	15,06
36	i	IRR	CHS	60		FI	CHS - - 60 - FI	1,84	14,56
36	n	HSN				HSY		0,90	14,56
36	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	11,82	14,56
37	i	IRR	CHS	60		FI	CHS - - 60 - FI	0,94	16,55
37	n	HSN				HSY		1,51	16,55
37	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	14,10	16,55
38	e	HSYEC				HSY		2,10	15,82
38	n	HSN				HSY		1,38	15,82
38	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	12,34	15,82
39	a	AMEF	HET	60	100	FR	HET - 100 - 60 - FR	12,56	12,66
39	w	HSYAC				HSY		0,10	12,66
40		AMEF	HET	60	100	FR	HET - 100 - 60 - FR	6,95	6,95
41	n	HSN				HSY		2,98	8,33
41	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	5,35	8,33
42	i	IRR	CHS	60		FI	CHS - - 60 - FI	3,16	7,60
42	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	4,44	7,60
43	e	HSYEC				HSY		1,01	11,20
43	n	HSN				HSY		0,97	11,20
43	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	9,22	11,20
44	i	IRR	CHS	60		FI	CHS - - 60 - FI	0,68	13,53
44	n	HSN				HSY		12,85	13,53
45	d	ILS				HSY		3,95	14,57
45	n	HSN				HSY		10,62	14,57
46	e	HSYEC				HSY		2,13	13,64
46	n	HSN				HSY		11,51	13,64
47	e	HSYEC				HSY		2,24	13,98
47	n	HSN				HSY		11,74	13,98
48	e	HSYEC				HSY		2,09	14,39
48	n	HSN				HSY		12,30	14,39
49	e	HSYEC				HSY		0,84	14,92
49	n	HSN				HSY		13,18	14,92
49	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	0,90	14,92
50	b	AMER	P.N	45	100	FR	P.N - 100 - 45 - FR	0,72	15,05
50	n	HSN				HSY		0,70	15,05
50	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	13,63	15,05
51	e	HSYEC				HSY		1,02	14,42
51	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	13,40	14,42
52		TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	14,66	14,66
53	d	ILS				HSY		1,45	14,87
53	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	13,31	14,87
53	y	HSY				HSY		0,11	14,87
54	e	HSYEC				HSY		1,99	15,01
54	i	IRR	CHS	60		FI	CHS - - 60 - FI	3,27	15,01
54	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	9,75	15,01
55	i	IRR	CHS	60		FI	CHS - - 60 - FI	3,69	14,59
55	n	HSN				HSY		2,99	14,59
55	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	7,91	14,59
56	i	IRR	CHS	60		FI	CHS - - 60 - FI	9,32	14,95
56	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	5,63	14,95
57	i	IRR	CHS	60		FI	CHS - - 60 - FI	6,51	14,32
57	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	7,81	14,32
58		TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	14,95	14,95
59	d	ILS				HSY		1,94	15,64
59	n	HSN				HSY		3,36	15,64
59	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	10,34	15,64
60	d	ILS				HSY		4,62	15,34
60	n	HSN				HSY		2,02	15,34
60	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	8,70	15,34
61	d	ILS				HSY		4,01	14,39
61	n	HSN				HSY		5,44	14,39
61	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	4,94	14,39
62	n	HSN				HSY		7,86	14,55
62	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	6,69	14,55
63	n	HSN				HSY		13,78	14,58
63	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	0,80	14,58
101	n	HSN				HSY		16,79	20,29
101	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	3,50	20,29
102	d	ILS				HSY		7,79	22,63
102	n	HSN				HSY		14,84	22,63
103		HSN				HSY		19,48	19,48
104	i	IRR	HET	60		FI	HET - - 60 - FI	9,17	20,56
104	n	HSN				HSY		11,39	20,56
105		HSN				HSY		19,69	19,69
106	i	IRR	HET	60		FI	HET - - 60 - FI	6,40	18,61
106	n	HSN				HSY		12,13	18,61
106	w	HSYAC				HSY		0,08	18,61
107	a	AMEF	HET	60	100	FR	HET - 100 - 60 - FR	2,62	21,02
107	n	HSN				HSY		18,21	21,02
107	w	HSYAC				HSY		0,19	21,02
108	a	AMEF	HET	60	100	FR	HET - 100 - 60 - FR	0,76	20,87
108	c	REGF	FEU DIV	60	90	FR	FEU DIV - 90 - 60 - FR	2,19	20,87
108	n	HSN				HSY		17,92	20,87

Parcelle forestière et indice d'UG	Groupe	Essence objectif principale	Diam. Obj.	Age (si FR)	Traitement	Synthèse	Surface de l'UG	Rappel Surface de la parcelle forestière	
109	a	AMEF	HET	60	100	FR	HET - 100 - 60 - FR	0,91	20,71
109	d	ILS				HSY		1,30	20,71
109	n	HSN				HSY		17,90	20,71
109	w	HSYAC				HSY		0,60	20,71
110	a	AMEF	HET	60	100	FR	HET - 100 - 60 - FR	1,51	5,97
110	c	REGF	FEU DIV	60	90	FR	FEU DIV - 90 - 60 - FR	0,91	5,97
110	e	HSYEC				HSY		0,50	5,97
110	n	HSN				HSY		1,37	5,97
110	w	HSYAC				HSY		1,68	5,97
111	a	AMEF	HET	60	100	FR	HET - 100 - 60 - FR	0,87	22,07
111	d	ILS				HSY		8,65	22,07
111	n	HSN				HSY		12,55	22,07
112	a	AMEF	HET	60	100	FR	HET - 100 - 60 - FR	0,62	20,55
112	c	REGF	FEU DIV	60	90	FR	FEU DIV - 90 - 60 - FR	1,93	20,55
112	d	ILS				HSY		6,17	20,55
112	n	HSN				HSY		11,83	20,55
113	a	AMEF	HET	60	100	FR	HET - 100 - 60 - FR	6,13	22,23
113	b	AMER	P.N	45	100	FR	P.N - 100 - 45 - FR	1,33	22,23
113	n	HSN				HSY		11,53	22,23
113	v	ILV	DOU	70	80	FR	DOU - 80 - 70 - FR	3,24	22,23
114	a	AMEF	HET	60	100	FR	HET - 100 - 60 - FR	2,48	16,50
114	b	AMER	P.N	45	100	FR	P.N - 100 - 45 - FR	1,54	16,50
114	e	HSYEC				HSY		5,73	16,50
114	n	HSN				HSY		6,75	16,50
115	e	HSYEC				HSY		3,66	16,30
115	n	HSN				HSY		12,64	16,30
116	i	IRR	CHS	60		FI	CHS - - 60 - FI	4,47	22,94
116	n	HSN				HSY		0,82	22,94
116	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	17,65	22,94
117		TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	20,55	20,55
118		TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	20,51	20,51
119		TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	20,98	20,98
120	b	AMER	P.N	45	100	FR	P.N - 100 - 45 - FR	18,01	21,84
120	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	3,83	21,84
121	b	AMER	P.N	45	100	FR	P.N - 100 - 45 - FR	11,91	21,17
121	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	9,26	21,17
122	d	ILS				HSY		13,99	17,80
122	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	3,81	17,80
123	d	ILS				HSY		20,41	24,44
123	n	HSN				HSY		4,03	24,44
124	a	AMEF	HET	60	100	FR	HET - 100 - 60 - FR	3,01	20,40
124	b	AMER	P.N	45	100	FR	P.N - 100 - 45 - FR	14,04	20,40
124	c	REGF	FEU DIV	60	90	FR	FEU DIV - 90 - 60 - FR	0,73	20,40
124	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	2,09	20,40
124	v	ILV	DOU	70	80	FR	DOU - 80 - 70 - FR	0,53	20,40
125	e	HSYEC				HSY		6,40	20,84
125	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	14,44	20,84
126	e	HSYEC				HSY		8,17	23,83
126	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	15,66	23,83
127	c	REGF	FEU DIV	60	90	FR	FEU DIV - 90 - 60 - FR	1,89	27,36
127	e	HSYEC				HSY		20,68	27,36
127	i	IRR	CHS	60		FI	CHS - - 60 - FI	0,94	27,36
127	n	HSN				HSY		3,85	27,36
128	e	HSYEC				HSY		39,94	45,00
128	n	HSN				HSY		5,06	45,00
129	e	HSYEC				HSY		3,58	31,32
129	n	HSN				HSY		16,35	31,32
129	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	11,39	31,32
130	b	AMER	P.N	45	100	FR	P.N - 100 - 45 - FR	5,48	17,46
130	d	ILS				HSY		1,29	17,46
130	n	HSN				HSY		3,12	17,46
130	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	7,57	17,46
131	d	ILS				HSY		6,01	19,92
131	n	HSN				HSY		13,91	19,92
132		TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	20,24	20,24
133	d	ILS				HSY		6,61	19,95
133	i	IRR	CHS	60		FI	CHS - - 60 - FI	1,53	19,95
133	n	HSN				HSY		3,50	19,95
133	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	8,31	19,95
134	n	HSN				HSY		11,63	19,85
134	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	8,22	19,85
135	d	ILS				HSY		1,74	20,60
135	i	IRR	CHS	60		FI	CHS - - 60 - FI	1,16	20,60
135	n	HSN				HSY		11,89	20,60
135	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	5,81	20,60
136	d	ILS				HSY		2,39	21,12
136	i	IRR	CHS	60		FI	CHS - - 60 - FI	5,11	21,12
136	n	HSN				HSY		4,52	21,12
136	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	9,10	21,12
137	d	ILS				HSY		4,76	21,67
137	n	HSN				HSY		1,46	21,67
137	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	15,45	21,67
138	n	HSN				HSY		3,90	19,51

Parcelle forestière et indice d'UG		Groupe	Essence objectif principale	Diam. Obj.	Age (si FR)	Traitement	Synthèse	Surface de l'UG	Rappel Surface de la parcelle forestière
138	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	15,61	19,51
139	i	IRR	CHS	60		FI	CHS - - 60 - FI	4,87	19,26
139	n	HSN				HSY		0,63	19,26
139	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	13,76	19,26
140	n	HSN				HSY		7,74	18,49
140	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	10,75	18,49
141	n	HSN				HSY		14,44	18,86
141	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	4,42	18,86
142	a	AMEF	HET	60	100	FR	HET - 100 - 60 - FR	7,53	19,45
142	n	HSN				HSY		11,92	19,45
143	n	HSN				HSY		9,44	19,25
143	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	9,81	19,25
144	i	IRR	CHS	60		FI	CHS - - 60 - FI	4,70	16,57
144	n	HSN				HSY		2,35	16,57
144	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	9,52	16,57
145	n	HSN				HSY		2,63	12,69
145	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	10,06	12,69
146	d	ILS				HSY		1,60	17,83
146	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	16,23	17,83
147	n	HSN				HSY		0,71	10,13
147	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	9,42	10,13
148	n	HSN				HSY		1,25	15,78
148	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	14,53	15,78
149	n	HSN				HSY		3,24	14,79
149	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	11,55	14,79
201	e	HSYEC				HSY		2,90	20,62
201	n	HSN				HSY		17,72	20,62
202	d	ILS				HSY		4,00	20,33
202	e	HSYEC				HSY		5,08	20,33
202	n	HSN				HSY		11,25	20,33
203	d	ILS				HSY		11,76	31,24
203	e	HSYEC				HSY		2,24	31,24
203	n	HSN				HSY		12,43	31,24
203	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	4,81	31,24
204	d	ILS				HSY		3,31	14,79
204	e	HSYEC				HSY		3,47	14,79
204	n	HSN				HSY		6,89	14,79
204	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	1,12	14,79
205	d	ILS				HSY		3,68	25,01
205	e	HSYEC				HSY		2,82	25,01
205	n	HSN				HSY		14,34	25,01
205	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	4,17	25,01
206	d	ILS				HSY		2,01	19,95
206	i	IRR	CHS	60		FI	CHS - - 60 - FI	1,68	19,95
206	e	HSYEC				HSY		2,35	19,95
206	n	HSN				HSY		8,51	19,95
206	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	5,40	19,95
207	i	IRR	CHS	60		FI	CHS - - 60 - FI	0,64	27,39
207	d	ILS				HSY		1,27	27,39
207	e	HSYEC				HSY		7,40	27,39
207	n	HSN				HSY		18,08	27,39
208	e	HSYEC				HSY		1,98	20,00
208	n	HSN				HSY		18,02	20,00
209	e	HSYEC				HSY		1,69	16,61
209	n	HSN				HSY		14,92	16,61
210	d	ILS				HSY		4,52	18,83
210	n	HSN				HSY		14,31	18,83
211	n	HSN				HSY		15,16	18,85
211	t	TSF	CHS	45		TSF	CHS - - 45 - TSF	3,69	18,85
212	e	HSYEC				HSY		14,43	19,90
212	n	HSN				HSY		5,47	19,90
213	e	HSYEC				HSY		5,63	20,29
213	n	HSN				HSY		14,66	20,29
CNC1		HSY				HSY		0,10	0,10
CNC2		HSY				HSY		0,38	0,38
CNC3		HSY				HSY		0,02	0,02
CNC4		HSY				HSY		0,55	0,55
HSF1		HSY				HSY		0,65	1,62
HSF1		HSY				HSY		0,97	1,62
HSF2		HSY				HSY		0,02	0,60
HSF2		HSY				HSY		0,58	0,60
HSF3		HSY				HSY		4,23	4,23
								2100,69	

Exercice	Bois sur pied (€ 2020)	Bois façonnés (€ 2020)	Menus produits, divers (€ 2020)	Chasse (€ 2020)	Concessions (€ 2020)	Total recettes	Investiss ^{ts} peuplements (€ 2020)	Investiss ^{ts} infra- structures (€ 2020)	Autres investiss ^{ts} (€ 2020)	Entretien peuplements (€ 2020)	Entretien infra- structures (€ 2020)	Divers (€ 2020)	Frais d'exploitation (€ 2020)	Total dépenses	bilan	<i>Coefficient érosion monétaire utilisé</i>
2005	4223			56305	640	61169				26636	1370	2210		30217	26076	1,187
2006	4388			57390	2634	64411		8508		4458	25939	1390	2459	42754	18558	1,167
2007	18303	15472		57499	1029	92303		10350		14963	4623	6672	1365	37973	47244	1,15
2008	7714		562	57421	908	66605		3497		15253	7161	931		26842	35534	1,119
2009	23656			59630	6762	90048					3279		17530	20809	61930	1,118
2010	16726			60224	978	77929	28670			16451	5891			51011	24426	1,102
2011	15079			65581	1124	81784		2188			9148			11336	65230	1,08
2012	12285	21646		58433	80	92444				399	4876	9879		15155	72914	1,06
2013	7300			55744	79	63124	669				37394			38063	23822	1,052
2014	8527			52296	79	60901	1462			10713	7699			19875	39148	1,048
2015	6813	5872		52131	79	64894			13335	12457	14707	826	7196	48521	15638	1,047
2016	4940	15156		54430		74525	904	718		3238	10286		121	15268	56651	1,046
2017	4328			53630		57958				9458	1715			11173	45203	1,035
2018	3228	18774		51204		73206				611	1681	71435	4359	78086	-4789	1,019
2019	25451			49206	248	74906						65726		65726	9180	1,01
	162962	76920	562	841124	14638	1096205	31705	24542	14054	114636	135771	159069	33030	512808	536765	
	10864 €/an	5128 €/an	37 €/an	56075 €/an	976 €/an	73080 €/an	2114 €/an	1636 €/an	937 €/an	7642 €/an	9051 €/an	10605 €/an	2202 €/an	34187 €/an	35784 €/an	
	15%	7%	0%	77%	1%	100%	6%	5%	3%	22%	26%	31%	6%	100%	17 €/ha/an	

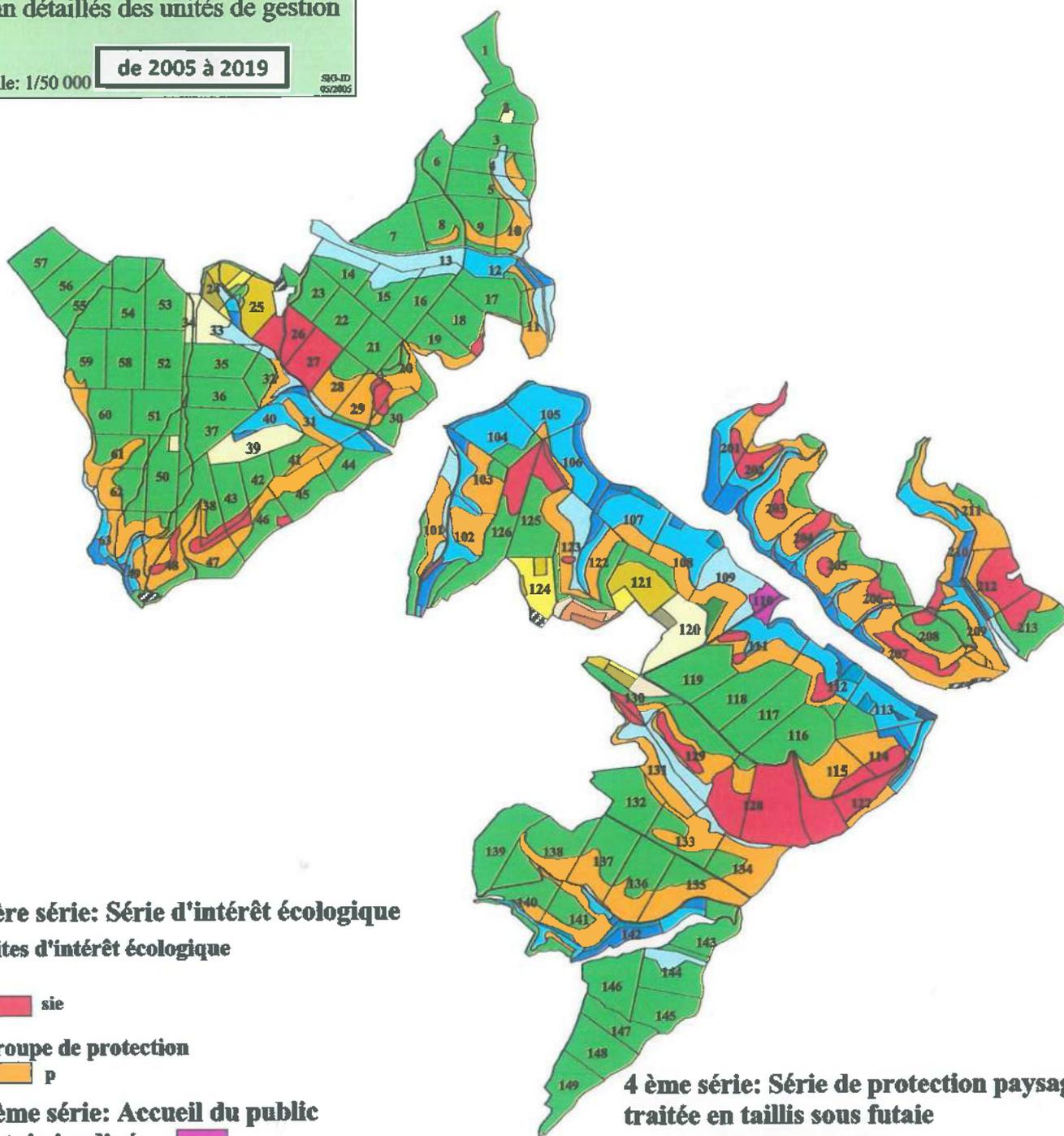
Forêt domaniale de
Val Suzon

Plan détaillés des unités de gestion

de 2005 à 2019

Echelle: 1/50 000

SG-DJ
02/2005



1 ère série: Série d'intérêt écologique
Sites d'intérêt écologique

■ sie

Groupe de protection

■ P

2 ème série: Accueil du public
Futaie jardinée ■

3 ème série: Série de protection paysagère
traitee en futaie irrégulière feuillue

- i
- i1
- i2 (sous-parcelles)
- i3
- i4
- i5

MF

4 ème série: Série de protection paysagère
traitee en taillis sous futaie

Groupe d'amélioration

- b
- b1
- b2
- b3 (sous-parcelles)
- b4
- b5
- b6
- b7

Groupe de TSF

- s
- s1 (sous-parcelles)
- s2

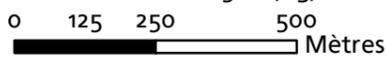


Forêt domaniale du Val Suzon

2 100 ha 69 a 20 ca

Carte d'aménagement (2021 - 2040) et de la desserte (Partie Centre)

Échelle : 1/12 500 (A3)



	AMEF : Amélioration de futaie feuillue, coupes (a)		ILS : Ilot de sénescence (s)
	AMER : Amélioration de futaie résineuse, coupes (b)		HSNEN : Hors sylviculture en évolution naturelle (n)
	REGF : Régénération feuillue (c)		HSYEC : Hors sylviculture à vocation écologique (e)
	IRR : Irrégulier (i)		HSYAC : Hors sylviculture à vocation d'accueil du public (w)
	TSF : Taillis sous futaie (t)		HSY : Hors sylviculture (y)
	ILV : Ilot de vieillissement (v)		

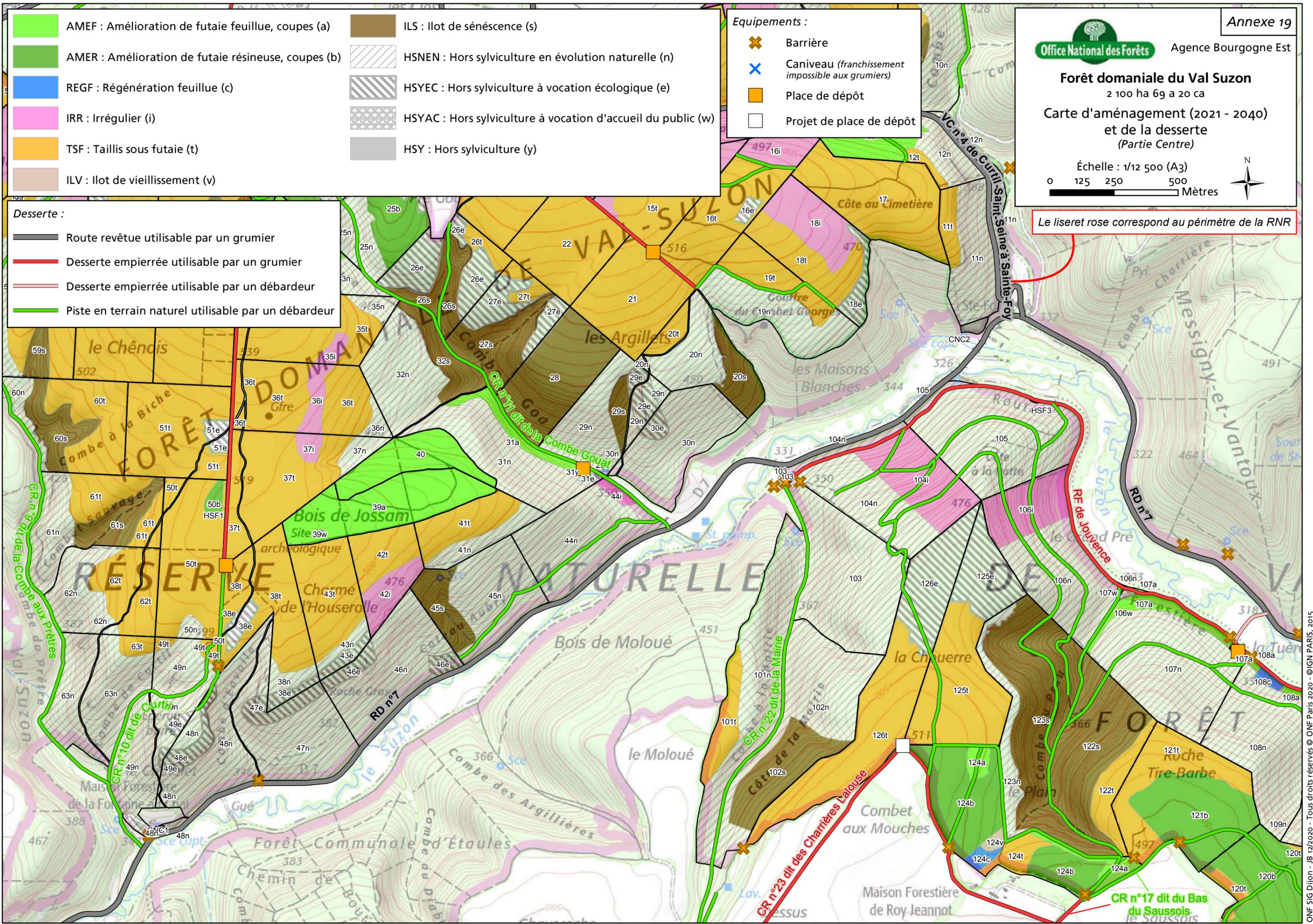
Equipements :

- Barrière
- Caniveau (franchissement impossible aux grumiers)
- Place de dépôt
- Projet de place de dépôt

Desserte :

- Route revêtue utilisable par un grumier
- Desserte empierrée utilisable par un grumier
- Desserte empierrée utilisable par un débardeur
- Piste en terrain naturel utilisable par un débardeur

Le liseret rose correspond au périmètre de la RNR

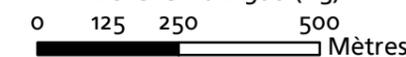


Forêt domaniale du Val Suzon

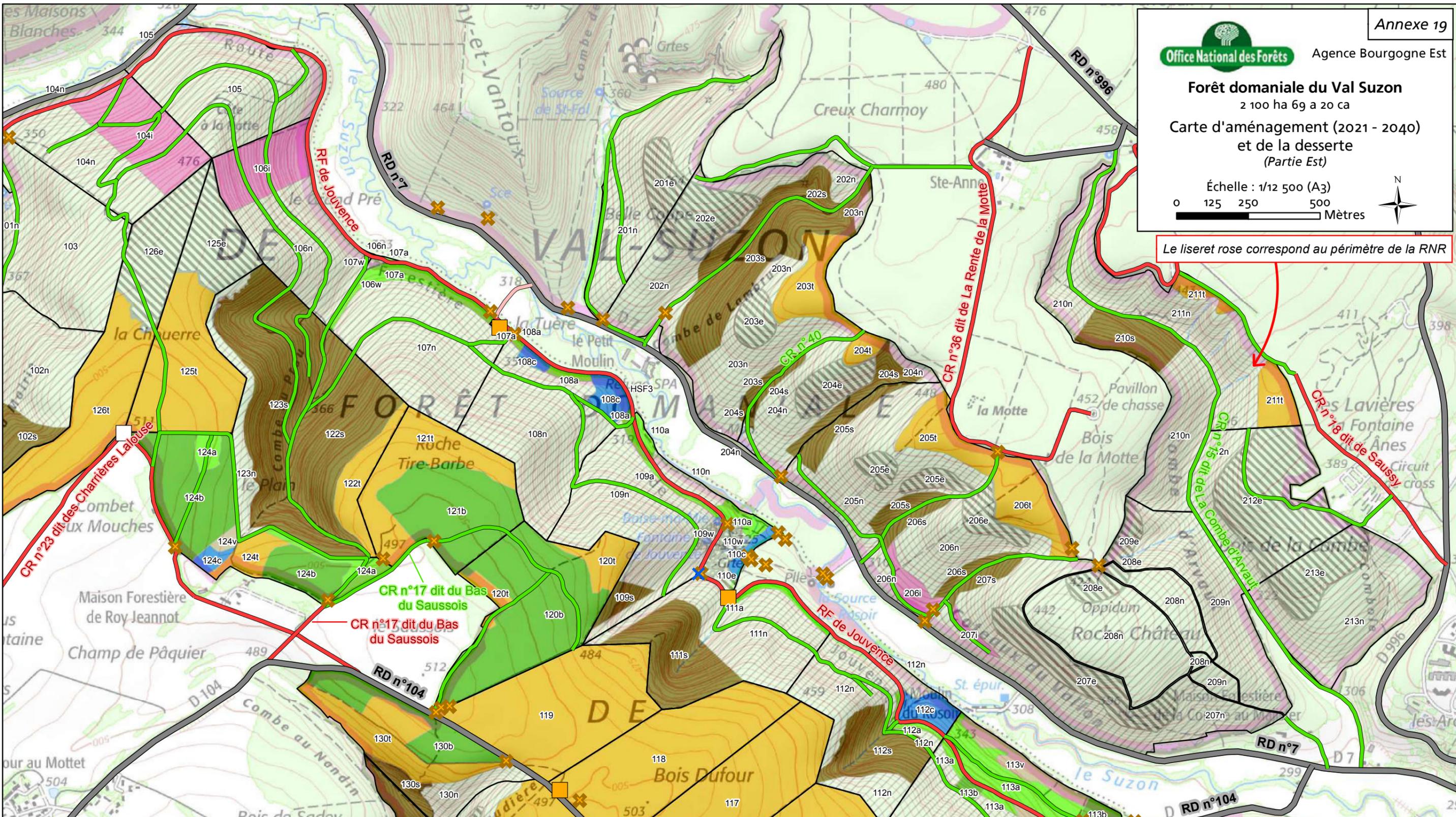
2 100 ha 69 a 20 ca

**Carte d'aménagement (2021 - 2040)
et de la desserte
(Partie Est)**

Échelle : 1/12 500 (A3)



Le liseret rose correspond au périmètre de la RNR



	AMEF : Amélioration de futaie feuillue, coupes (a)		ILS : Ilot de sénescence (s)
	AMER : Amélioration de futaie résineuse, coupes (b)		HSNEN : Hors sylviculture en évolution naturelle (n)
	REGF : Régénération feuillue (c)		HSYEC : Hors sylviculture à vocation écologique (e)
	IRR : Irrégulier (i)		HSYAC : Hors sylviculture à vocation d'accueil du public (w)
	TSF : Taillis sous futaie (t)		HSY : Hors sylviculture (y)
	ILV : Ilot de vieillissement (v)		

Desserte :

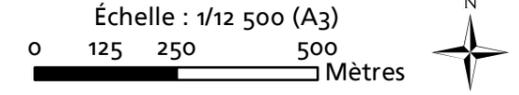
	Route revêtue utilisable par un grumier
	Desserte empierrée utilisable par un grumier
	Desserte empierrée utilisable par un débardeur
	Piste en terrain naturel utilisable par un débardeur

Equipements :

	Barrière
	Caniveau (franchissement impossible aux grumiers)
	Place de dépôt
	Projet de place de dépôt



Forêt domaniale du Val Suzon
2 100 ha 69 a 20 ca
Carte d'aménagement (2021 - 2040)
et de la desserte
(Partie Nord)



	AMEF : Amélioration de futaie feuillue, coupes (a)		ILS : Ilot de sénescence (s)
	AMER : Amélioration de futaie résineuse, coupes (b)		HSNEN : Hors sylviculture en évolution naturelle (n)
	REGF : Régénération feuillue (c)		HSYEC : Hors sylviculture à vocation écologique (e)
	IRR : Irrégulier (i)		HSYAC : Hors sylviculture à vocation d'accueil du public (w)
	TSF : Taillis sous futaie (t)		HSY : Hors sylviculture (y)
	ILV : Ilot de vieillissement (v)		

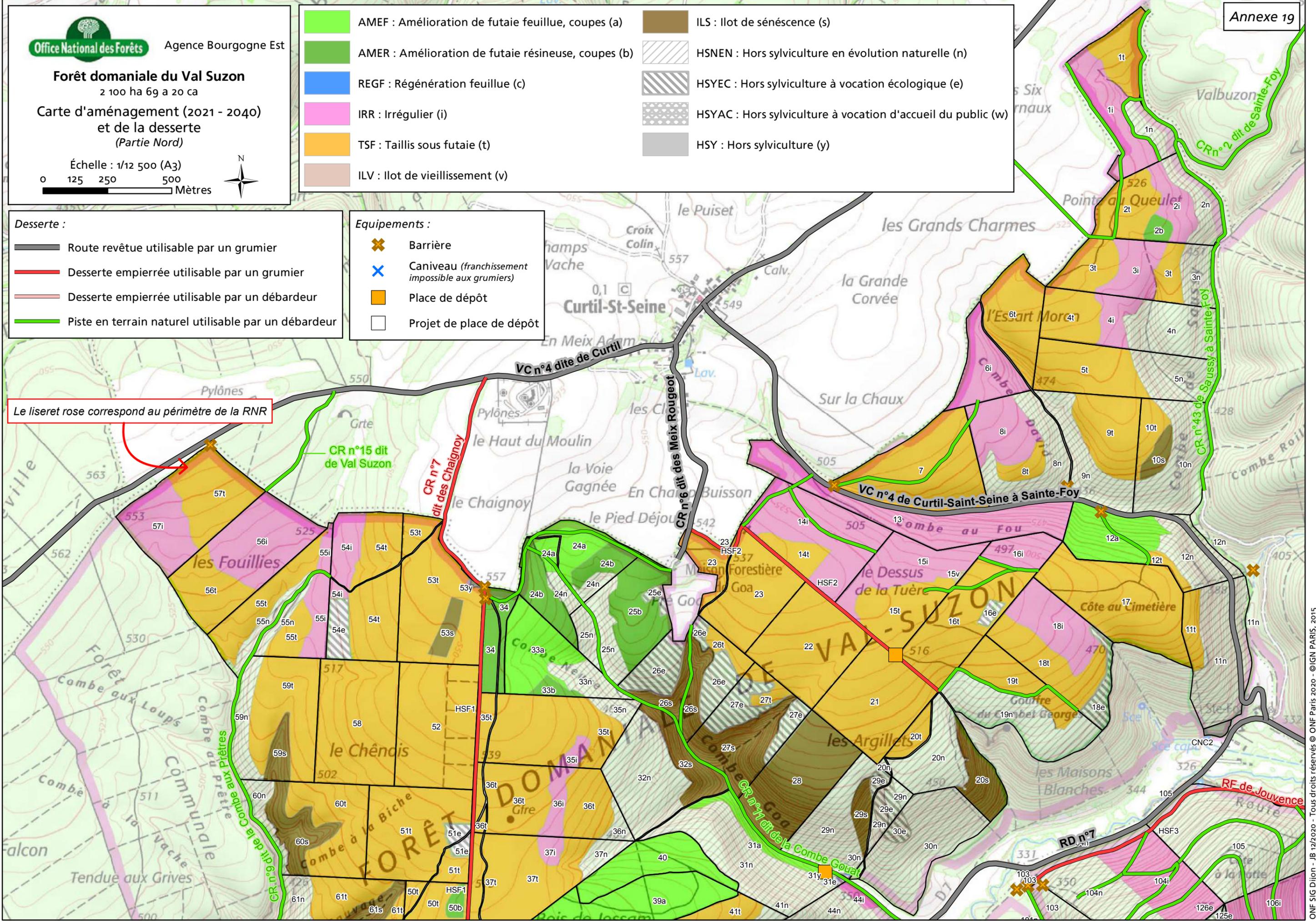
Desserte :

- Route revêtue utilisable par un grumier
- Desserte empierrée utilisable par un grumier
- Desserte empierrée utilisable par un débardeur
- Piste en terrain naturel utilisable par un débardeur

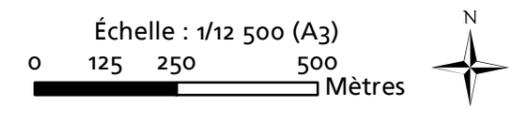
Equipements :

- Barrière
- Caniveau (franchissement impossible aux grumiers)
- Place de dépôt
- Projet de place de dépôt

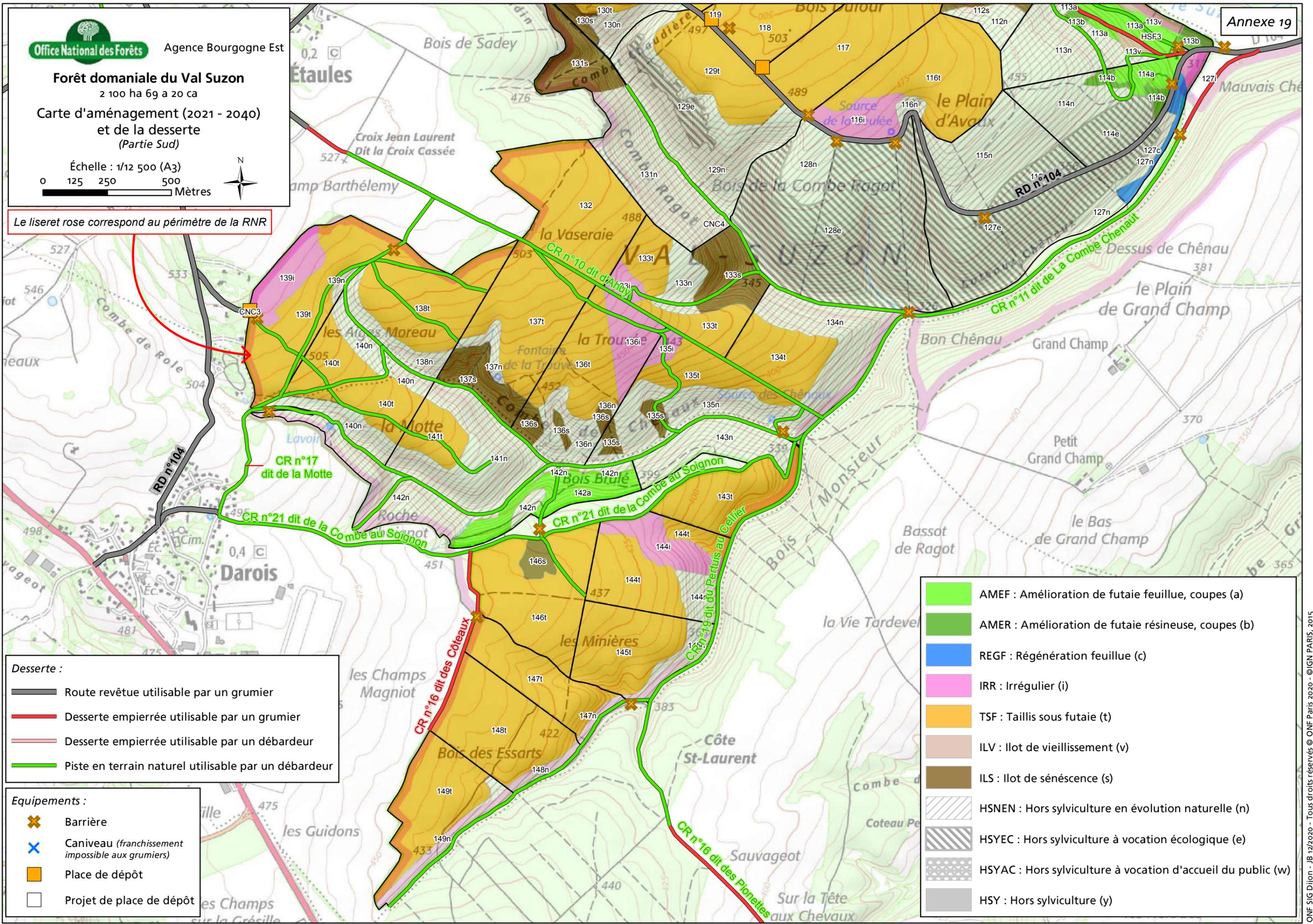
Le liseret rose correspond au périmètre de la RNR



Forêt domaniale du Val Suzon
2 100 ha 69 a 20 ca
Carte d'aménagement (2021 - 2040)
et de la desserte
(Partie Sud)



Le liseret rose correspond au périmètre de la RNR



- Desserte :**
- Route revêtue utilisable par un grumier
 - Desserte empierrée utilisable par un grumier
 - Desserte empierrée utilisable par un débardeur
 - Piste en terrain naturel utilisable par un débardeur

- Equipements :**
- Barrière
 - Caniveau (franchissement impossible aux grumiers)
 - Place de dépôt
 - Projet de place de dépôt

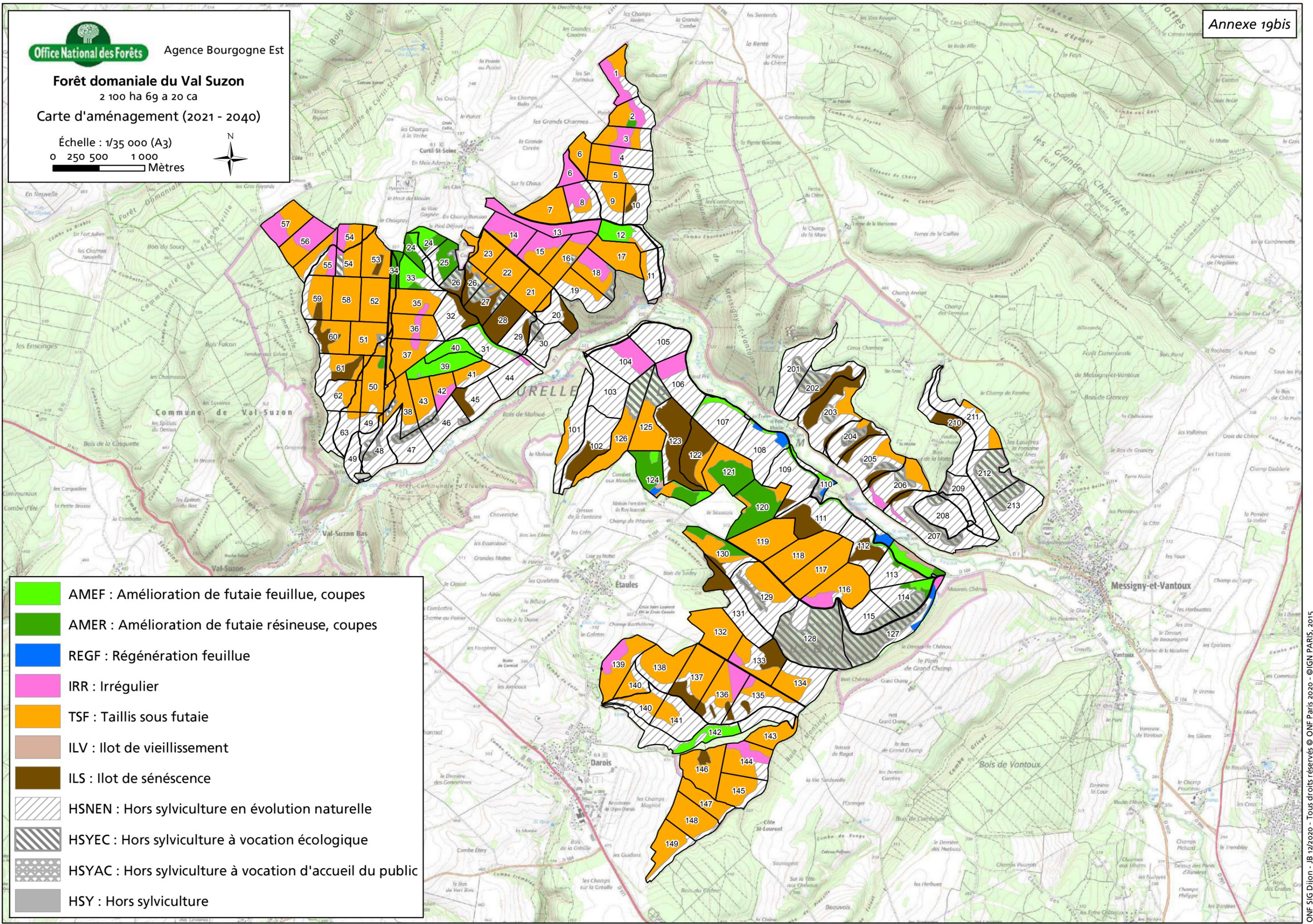
- AMEF : Amélioration de futaie feuillue, coupes (a)
- AMER : Amélioration de futaie résineuse, coupes (b)
- REGF : Régénération feuillue (c)
- IRR : Irrégulier (i)
- TSF : Taillis sous futaie (t)
- ILV : Ilot de vieillissement (v)
- ILS : Ilot de sénescence (s)
- HSNE : Hors sylviculture en évolution naturelle (n)
- HSYEC : Hors sylviculture à vocation écologique (e)
- HSYAC : Hors sylviculture à vocation d'accueil du public (w)
- HSY : Hors sylviculture (y)

Office National des Forêts Agence Bourgogne Est

Forêt domaniale du Val Suzon
2 100 ha 69 a 20 ca

Carte d'aménagement (2021 - 2040)

Échelle : 1/35 000 (A3)
0 250 500 1 000 Mètres



- AMEF : Amélioration de futaie feuillue, coupes
- AMER : Amélioration de futaie résineuse, coupes
- REGF : Régénération feuillue
- IRR : Irrégulier
- TSF : Taillis sous futaie
- ILV : Ilot de vieillissement
- ILS : Ilot de sénescence
- HSNE : Hors sylviculture en évolution naturelle
- HSYEC : Hors sylviculture à vocation écologique
- HSYAC : Hors sylviculture à vocation d'accueil du public
- HSY : Hors sylviculture

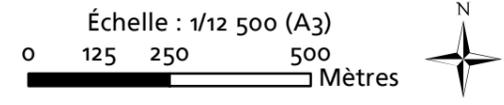
Groupe	Parcelle	indice Unité de Gestion	Année	Type Coupe	Surface totale	Surface à parcourir	Structure Peuplt	Compo Peuplt	Calibre Peuplt	Capital Peuplt	Observations	année dernière coupe rase taillis	Age taillis (sur-taillis)	Age futaie
HSN	111	n	2021	EM	12,55	0,58	I	HET	M	2	coupe paysagère bords de la RF. Périmètre captage			
AMEF	111	a	2021	A1	0,87	0,87	F	HET	P	2	40 m en amont de la piste. Récolte des Epicéas en priorité			
HSYAC	109	w	2021	EM	0,60	0,23	I	A.F	I	2	coupe paysagère bords de la RF. Périmètre captage			
HSN	105		2021	EM	19,69	3,80	I	HET	M	1	coupe paysagère bords de la RF			
HSN	106	n	2021	EM	12,13	1,48	I	HET	M	1	coupe paysagère bords de la RF			
IRR	106	i	2021	EM	6,40	0,80	I	HET	M	1	coupe paysagère bords de la RF			
IRR	104	i	2021	EM	9,17	1,00	C	HET	M	1	coupe paysagère bords de la RF			
HSN	104	n	2021	EM	11,39	1,00	C	HET	M	1	coupe paysagère bords de la RF			
HSN	109	n	2021	EM	17,90	0,48	F	HET	P	3	coupe paysagère bords de la RF			
HSN	112	a	2021	EM	0,63	0,63	F	HET	P	3	coupe paysagère bords de la RF			
HSN	112	n	2021	EM	11,83	0,89	I	HET	M	1	coupe paysagère bords de la RF			
HSYEC	110	e	2021	EM	0,50	0,58	C	A.F	I	2	coupe paysagère bords de la RF. Périmètre captage			
HSYAC	110	w	2021	EM	1,68	0,25	I	A.F	I	2	coupe paysagère bords de la RF. Périmètre captage			
HSN	110	n	2021	EM	1,37	0,60	I	HET	M	2	coupe paysagère bords de la RF. Périmètre captage			
AMEF	110	a	2021	EM	1,51	0,60	F	HET	P	3	coupe paysagère bords de la RF. Périmètre captage			
AMEF	109	a	2021	EM	0,91	0,91	F	HET	P	3	coupe paysagère bords de la RF. Périmètre captage			
AMEF	108	a	2021	EM	0,76	0,76	F	HET	P	3	coupe paysagère bords de la RF			
AMEF	107	a	2021	EM	2,62	2,62	F	HET	P	3	coupe paysagère bords de la RF			
AMEF	113	a	2021	A1	6,13	5,82	F	RFM	P	2	en aval de la piste et 40 m. en amont. Récolte des Epicéas en priorité			55 ans
AMER	113	b	2021	RA	1,33	0,48	F	P.N	P	3	Pin noir en amont de la RF			55 ans
AMER	124	b	2021	E1	14,04	10,27	F	P.N	P	2	Pins : pie au N.O de la MF			35 ans
AMER	130	b	2021	E1	5,48	5,48	F	P.N	P	2	Pins			37 ans
TSF	138	t	2022	SF	15,61	15,61	S	CHX	P	2	conserver les gros pins	1926	96 ans	
IRR	54	i	2022	IBI	3,27	3,27	C	CHX	M	1				
IRR	55	i	2022	IBI	3,69	3,69	C	CHX	M	1	nombreux alisiers, sorbiers			
IRR	56	i	2022	IBI	9,32	9,32	C	CHX	M	1				
IRR	57	i	2022	IBI	6,51	6,51	C	CHX	M	2				
AMEF	31	a	2022	A1	2,08	2,08	F	HET	P	2	bas de versant sur ~40 m. de large			52 ans
AMEF	40		2022	A1	6,95	6,95	F	HET	P	2				42 ans
AMEF	110	a	2022	A1	1,51	1,51	F	HET	P	3	Hêtre. Périmètre captage			?
TSF	9	t	2023	SF	6,90	6,90	S	CHX	P	2		1933	90 ans	
TSF	10	t	2023	SF	2,18	2,18	S	CHX	P	2		1934	89 ans	
TSF	61	t	2023	SF	4,94	4,94	S	CHX	P	2		1927	96 ans	
HSN	49	n	2023	RA	13,18	0,78	F	EPC	P	3	Epicéa. Pas de plantation prévue			52 ans
IRR	1	i	2024	IBI	6,37	6,37	C	CHX	M	1	nombreux alisiers, sorbiers			
IRR	2	i	2024	IBI	3,23	3,23	C	CHX	M	1	nombreux alisiers, sorbiers			
IRR	3	i	2024	IBI	4,37	4,37	C	CHM	M	2	nombreux alisiers, sorbiers			
IRR	4	i	2024	IBI	2,55	2,55	C	CHX	M	2	nombreux alisiers, sorbiers			
IRR	8	i	2024	IBI	5,56	5,56	C	CHX	M	2				
AMER	121	b	2024	E2	11,91	11,91	F	P.N	P	2	Pins			58 ans
AMER	120	b	2024	E2	18,01	18,01	F	P.N	P	2	Pins. Périmètre captage.			59 ans
TSF	8	t	2024	SF	1,59	1,59	S	CHX	P	2		1931	93 ans	
ILV	113	v	2025	ABM	3,24	2,93	F	DOU	M	2	Douglas			
ILV	124	v	2025	ABM	14,04	0,53	F	DOU	M	3	Douglas			58 ans
AMEF	12	a	2025	A1	6,67	6,67	F	HET	P	2	périmètre captage			44 ans
TSF	53	t	2025	SF	13,31	13,31	S	CHX	P	2		1940	85 ans	
AMEF	142	a	2026	A1	7,53	7,53	F	HET	P	2	Hêtre			56 ans
TSF	5	t	2026	SF	7,88	7,88	S	CHX	P	2		1935	91 ans	
TSF	141	t	2027	SF	4,42	4,42	S	CHX	P	2		1929	98 ans	
IRR	133	i	2027	IBI	1,53	1,53	C	CHX	M	2				
IRR	135	i	2027	IBI	1,16	1,16	C	CHX	M	1	quelques fruitiers présents			
IRR	136	i	2027	IBI	5,11	5,11	C	CHX	M	2	quelques fruitiers présents			
IRR	139	i	2027	IBI	4,87	4,87	C	CHX	M	1	une zone au sud-ouest avec de nombreux baillieux d'Erable plane à favoriser			
TSF	117		2028	SF	20,55	19,90	S	CHX	P	2	périmètre Captage. Surface de la bande paysagère déduite (largeur : 25 m. en bord de RD)	1952	76 ans	
IRR	35	i	2028	IBI	0,85	0,85	C	CHX	P	1				
IRR	36	i	2028	IBI	1,84	1,84	C	CHX	P	1				
IRR	37	i	2028	IBI	0,94	0,94	C	CHX	P	1				
IRR	116	i	2028	IBI	4,47	4,47	C	CHX	P	1				
AMER	124	b	2028	E2	14,04	3,77	F	P.N	P	2	Pins : pie au N.E de la MF			62 ans
TSF	16	t	2029	SF	10,69	10,69	S	CHX	P	2		1968	61 ans	
IRR	14	i	2029	ACI	11,81	2,69	C	HCH	M	2	TSF Hêt gros bois (pie centrale de l'UG)			
IRR	15	i	2029	ACI	6,92	6,92	I	CHM	M	1	nombreux alisiers, sorbiers			
ILV	15	v	2029	ACI	0,13	0,13	I	CHM	M	1	nombreux alisiers, sorbiers			
TSF	121	t	2029	SF	9,26	9,26	S	CHX	P	2		1960	69 ans	
IRR	16	i	2029	ACI	3,04	3,04	C	CHM	M	1	nombreux alisiers, sorbiers			
IRR	18	i	2029	ACI	6,32	6,32	I	CHM	M	1	nombreux alisiers, sorbiers			
TSF	116	t	2030	SF	17,65	17,65	S	CHX	P	2		1955	75 ans	
IRR	106	i	2030	ACI	6,40	6,40	I	HET	M	1				
IRR	104	i	2030	IBI	9,17	9,17	C	HET	M	1				
AMER	2	b	2030	E2	0,96	0,96	F	P.N	P	2	Pins			54 ans
AMEF	24	a	2030	A1	4,20	3,41	F	HET	P	2	Hêtre. Zone tsf médiocre déduite au nord			46 ans
AMER	24	b	2030	E1	6,13	5,83	F	P.N	P	2	Pins. Bordure TSF déduite			46 ans
AMER	25	b	2030	E1	6,54	6,54	F	P.N	P	2	Pins			46 ans
AMEF	33	a	2030	A1	6,78	6,78	F	HET	P	2	Le fond de combe est en HSN...			46 ans

AMEF	39	a	2031	A1	12,56	4,66	F	HET	P	2	pie à l'est (de la ligne 41/42)			
TSF	211	t	2031	SF	3,69	3,69	S	CHX	P	2		1953	78 ans	
AMEF	124	a	2031	A2	3,01	1,06	F	HET	P	2	Hêtre (pie nord, contre la p. 125)			61 ans
AMEF	111	a	2032	A2	0,87	0,87	F	HET	P	2	périmètre captage			63 ans
AMEF	31	a	2032	A2	2,08	2,08	F	HET	P	2				62 ans
AMEF	107	a	2032	A2	2,62	2,27	F	HET	P	2	ancienne surface des épicéa déduite			67 ans
AMEF	108	a	2032	A2	0,76	0,76	F	HET	P	2				62 ans
AMEF	109	a	2032	A1	0,91	0,91	F	HET	P	2				55 à 68
AMEF	110	a	2032	A2	1,51	1,51	F	HET	P	2	périmètre captage			
AMEF	113	a	2032	A2	6,13	5,82	F	HET	P	2				66 ans
AMEF	39	a	2033	A2	12,56	7,90	F	HET	P	2	pie à l'ouest (de la ligne 41/42)			
TSF	42	t	2033	SF	4,44	4,44	S	CHX	P	2		1952	81 ans	
IRR	42	i	2033	IBI	3,16	3,16	I	CHX	M	1	conserver les gros pins			
AMEF	12	a	2033	A2	6,67	6,67	F	HET	P	2	périmètre captage			44 ans
AMER	124	b	2034	E2	14,04	10,27	F	P.N	P	2				47 ans
AMER	130	b	2034	E2	5,48	5,48	F	P.N	P	2	périmètre captage			49 ans
TSF	11	t	2034	SF	1,91	1,91	S	CHX	P	2	périmètre captage	1966	68 ans	
AMER	50	b	2034	E1	0,72	0,72	F	P.N	P	2	Pins			63 ans
TSF	12	t	2034	SF	0,79	0,79	S	CHX	P	2	périmètre captage	1966	68 ans	
TSF	43	t	2035	SF	9,22	9,22	S	CHX	P	2	conserver les gros pins	1953	79 ans	
TSF	203	t	2035	SF	4,81	4,81	S	CHX	P	2		1965	70 ans	
TSF	41	t	2036	SF	5,35	5,35	S	CHX	P	2		1954	82 ans	
ILV	113	v	2037	ABM	3,24	2,93	F	DOU	G	2				
IRR	54	i	2037	IBI	3,27	3,27	C	CHX	M	1				
IRR	55	i	2037	IBI	3,69	3,69	C	CHX	M	1				
IRR	56	i	2037	IBI	9,32	9,32	C	CHX	M	1				
TSF	20	t	2037	SF	1,42	1,42	S	CHX	P	2		1959	78 ans	
TSF	21	t	2037	SF	12,16	12,16	S	CHX	P	2		1953	84 ans	
IRR	57	i	2037	IBI	6,51	6,51	C	CHX	M	2				
ILV	124	v	2037	ABM	14,04	0,53	F	DOU	M	3				70 ans
TSF	37	t	2038	SF	14,10	14,10	S	CHX	P	2		1957	81 ans	
IRR	1	i	2039	IBI	6,37	6,37	C	CHX	M	1				
IRR	2	i	2039	IBI	3,23	3,23	C	CHX	M	1				
IRR	3	i	2039	IBI	4,37	4,37	C	CHM	M	2				
IRR	4	i	2039	IBI	2,55	2,55	C	CHX	M	2				
TSF	36	t	2039	SF	11,82	11,82	S	CHX	P	2	conserver les gros pins	1958	81 ans	
AMER	34	a	2039	E1	3,87	3,87	F	P.N	P	2	Pins. Conserver les cèdres			59 ans
AMEF	142	a	2039	A2	7,53	7,53	F	HET	P	2				69 ans
AMEF	39	a	2039	A2	12,56	4,66	F	HET	P	2	pie à l'est (de la ligne 41/42)			
TSF	35	t	2040	SF	12,95	12,95	S	CHX	P	2	conserver les gros pins	1958	82 ans	
AMER	121	b	2040	E3	11,91	11,91	F	P.N	P	2	Pins. Périmètre captage			74 ans
AMER	120	b	2040	E3	18,01	18,01	F	P.N	P	2	Pins. Périmètre captage			75 ans
AMEF	124	a	2040	A3	3,01	1,06	F	HET	P	2				70 ans

526,38

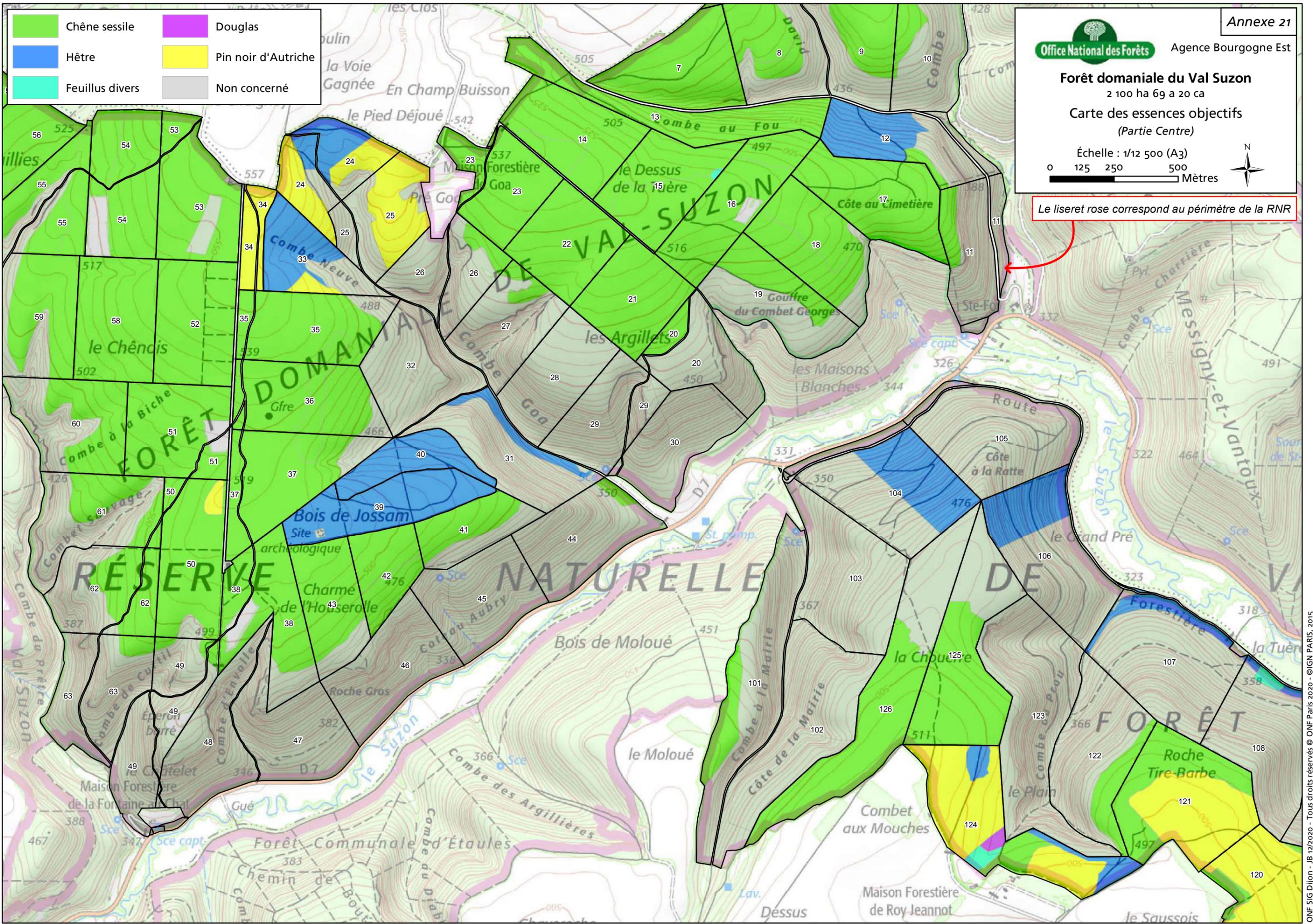


Forêt domaniale du Val Suzon
2 100 ha 69 a 20 ca
Carte des essences objectifs
(Partie Centre)



Le liseret rose correspond au périmètre de la RNR

	Chêne sessile		Douglas
	Hêtre		Pin noir d'Autriche
	Feuillus divers		Non concerné





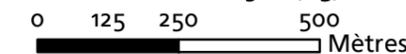
Forêt domaniale du Val Suzon

2 100 ha 69 a 20 ca

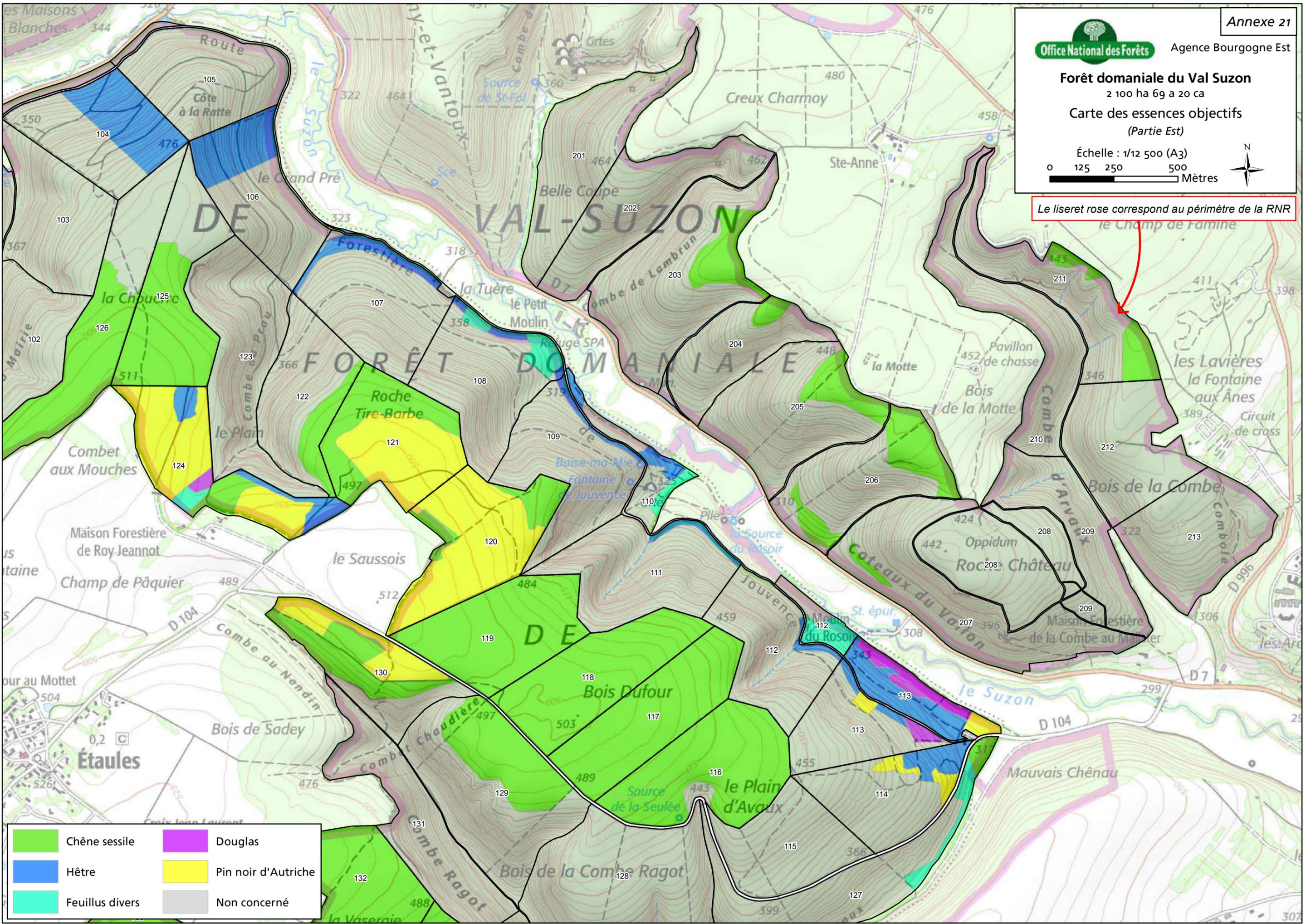
Carte des essences objectifs

(Partie Est)

Échelle : 1/12 500 (A3)



Le liseret rose correspond au périmètre de la RNR



	Chêne sessile		Douglas
	Hêtre		Pin noir d'Autriche
	Feuillus divers		Non concerné



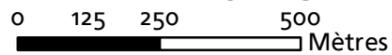
Agence Bourgogne Est

Forêt domaniale du Val Suzon

2 100 ha 69 a 20 ca

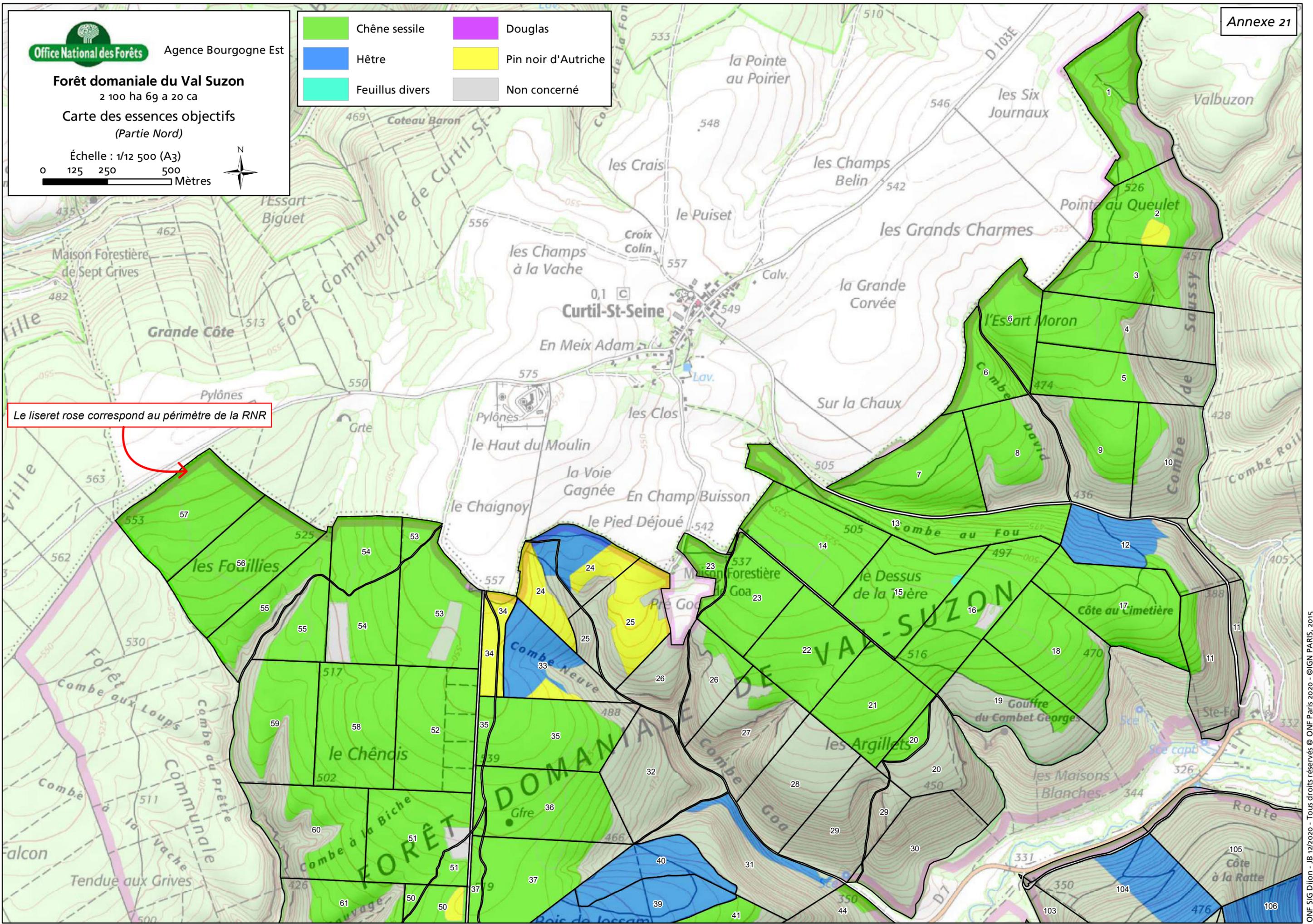
Carte des essences objectifs
(Partie Nord)

Échelle : 1/12 500 (A3)



	Chêne sessile		Douglas
	Hêtre		Pin noir d'Autriche
	Feuillus divers		Non concerné

Le liseret rose correspond au périmètre de la RNR





Agence Bourgogne Est

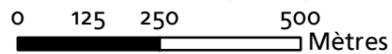
Forêt domaniale du Val Suzon

2 100 ha 69 a 20 ca

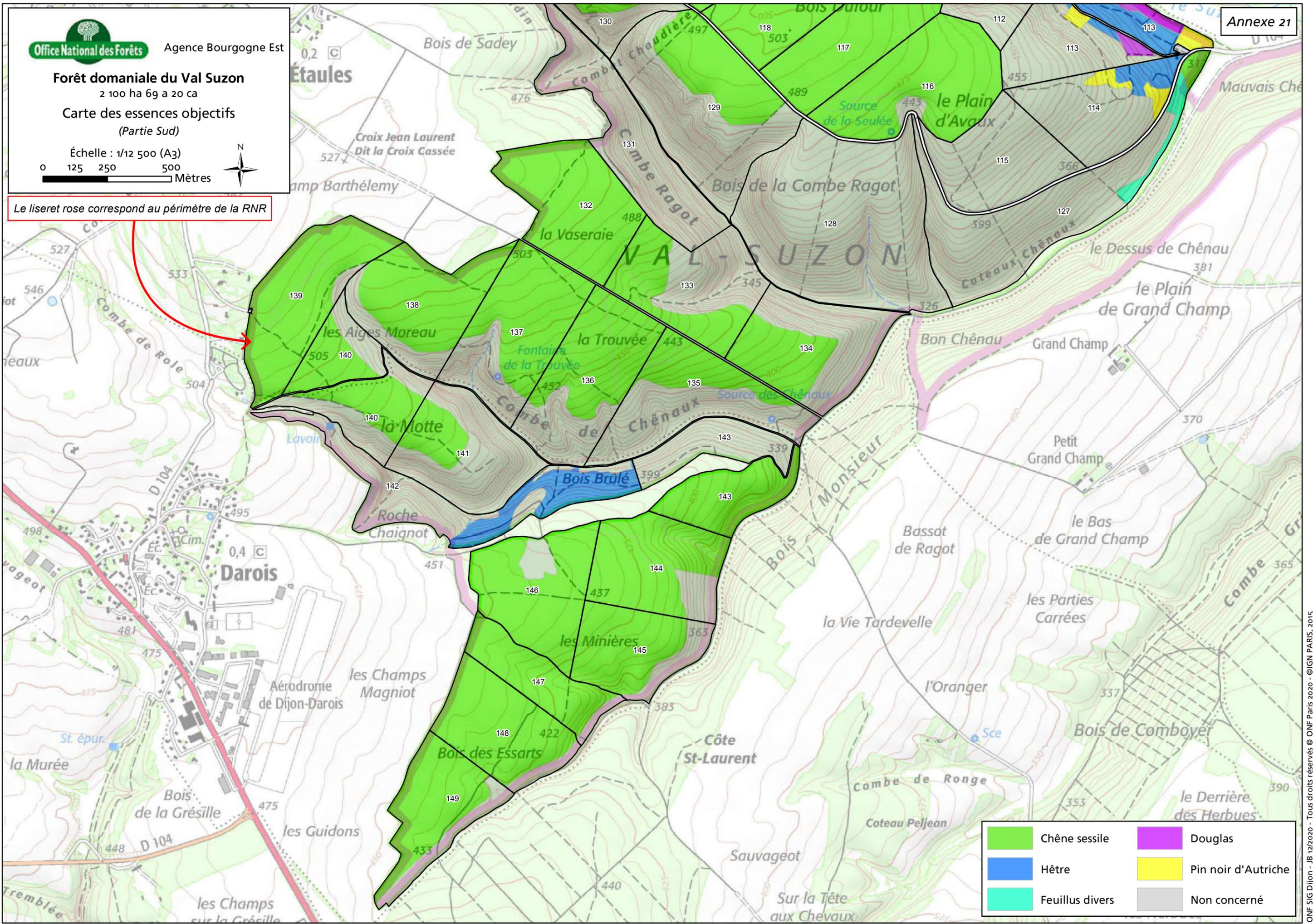
Carte des essences objectifs

(Partie Sud)

Échelle : 1/12 500 (A3)



Le liseret rose correspond au périmètre de la RNR



	Chêne sessile		Douglas
	Hêtre		Pin noir d'Autriche
	Feuillus divers		Non concerné